

Ce document a été préparé dans le cadre du projet FORMder
(programme Tempus)
avec le soutien financier de la Communauté Européenne

Cette publication n'engage que son auteur,
la Commission Européenne n'est pas responsable de l'usage
qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	1
Chapitre 1	
L'AMENAGEMENT ENTRE L'ESPACE RURAL ET LE TERRITOIRE RURAL	3
Chapitre 2	
EVOLUTION DE L'AMENAGEMENT RURAL	
I. BREF HISTORIQUE DE L'AMENAGEMENT RURAL	7
A. <i>Le cadre : espace rural et agriculture</i>	7
B. <i>Les dimensions spatiales et socio-économiques du remembrement des terres : lorsque le spatial rencontre le social</i>	8
C. <i>L'organisation de l'espace rural</i>	9
D. <i>L'évolution des structures agraires dans les zones de plaine et de montagne en Grèce</i>	10
E. <i>L'évolution et la désorganisation des systèmes traditionnels de production agricole et de gestion de l'espace agricole</i>	11
II. LES INSUFFISANCES D'UN AMENAGEMENT DESCENDANT : OUTIL DE L'INTEGRATION NATIONAL ET SECTORIELLE	18
III. VERS DE NOUVELLES APPROCHES DE L'AMENAGEMENT RURAL	21
A. <i>Dialogique : aménagement / gestion / développement rural</i>	21
B. <i>Etat et territoire</i>	26
C. <i>Nouvelle gouvernance européenne, développement spatial et cohésion territoriale</i>	29
D. <i>Vers un aménagement participatif du territoire</i>	32
Chapitre 3	
LES POLITIQUES ET LES OUTILS POUR L'AMENAGEMENT RURAL ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE	
I. L'EVOLUTION DES POLITIQUES : DES APPROCHES TRADITIONNELLES AUX CONCEPTIONS ACTUELLES DE L'ESPACE RURAL	37
II. LES POLITIQUES ET OUTILS D'AMENAGEMENT	38
A. <i>Protection, gestion, valorisation des ressources naturelles et patrimoniales</i>	40
B. <i>Les activités productives</i>	41
C. <i>La relation ville-campagne</i>	41
D. <i>La réorganisation du système administratif</i>	42
III. LES POLITIQUES EUROPEENNES DE DEVELOPPEMENT RURAL	43
A. <i>La réforme et les objectifs de la politique agricole commune (2003-04)</i>	45
B. <i>L'accès aux financements</i>	46
IV. LE VOLET SPATIAL DE LA PLANIFICATION EN GRECE	47
V. CONCLUSION	48
Chapitre 4	
LES GRANDS THEMES POUR L'AMENAGEMENT	
I. INTRODUCTION	49
A. <i>Exemples d'application des politiques dans la protection, la gestion et la valorisation de l'espace rural</i>	49
B. <i>Aménagement et développement territorial dans l'espace rural en Grèce</i>	50
II. PROTECTION ET GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	51
A. <i>Introduction</i>	51
B. <i>Approche conceptuelle</i>	51
C. <i>La protection du patrimoine dans la réalité grecque</i>	52
D. <i>Constatations et problèmes</i>	54
E. <i>La nécessité de protéger et de mettre en valeur le patrimoine et son insertion dans la planification et la procédure de développement</i>	57
F. <i>Conclusion</i>	63
III. PLANIFICATION ET GESTION DES ESPACES PROTEGES	64
A. <i>Introduction</i>	64
B. <i>Les zones protégées et la philosophie de leur gestion et protection</i>	65
C. <i>Le cas de la Grèce</i>	67
D. <i>Conclusion (contradiction)</i>	70
IV. LA MONTAGNE GRECQUE : PROBLEMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	70
A. <i>La sacralité de la montagne grecque ou la géographie de l'altérité</i>	70
B. <i>Les nouveaux défis de l'aménagement de l'espace grec</i>	71
C. <i>Menaces et perspectives pour les régions montagneuses</i>	72
D. <i>Principes directeurs d'une politique d'aménagement spatial des régions montagneuses</i>	75
E. <i>Conclusion</i>	76
V. PAYSAGE ET GRANDS ESPACES DE COOPERATION	77
A. <i>Le « retour » du paysage</i>	77
B. <i>Aménagement du territoire, organisation de l'espace et paysage</i>	79
C. <i>Paysage, grands espaces européens et coopération territoriale</i>	80
D. <i>Conclusions et suggestions</i>	81

Chapitre 5

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DANS L'ESPACE RURAL EN GRECE

I.	INTRODUCTION	83
II.	L'EVOLUTION DE L'ESPACE RURAL EN GRECE	85
	A. <i>Du village agricole au système spatial de la petite ville rurale</i>	85
	B. <i>Politiques structurelles, réformes administratives, gouvernance locale</i>	87
III.	LE CADRE SPATIAL, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL POUR L'EMERGENCE DES TERRITOIRES DANS L'ESPACE RURAL EN GRECE	91
	A. <i>A la recherche des territoires pertinents : les limites des éparchies correspondant aux espaces ruraux polarisés</i>	93
	B. <i>La recherche de la pertinence du cadre spatial et territorial pour le développement rural</i>	96
IV.	LE CADRE LEGISLATIF ET CONSTITUTIONNEL DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT EN GRECE	97
	A. <i>L'évolution de la planification spatiale à grande échelle en Grèce : l'urbanisme</i>	97
	B. <i>La planification régionale en Grèce</i>	98

Chapitre 6

LES QUESTIONS IMPORTANTES POUR L'AMENAGEMENT RURAL

I.	LES NOUVEAUX DEFIS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL : QUESTIONS DE GESTION, DE TERRITORIALISATION ET DE COHESION DE L'ESPACE	101
	A. <i>La question de l'emboîtement des fonctions et des activités (gérer les conflits)</i>	102
	B. <i>Vers une individualisation de l'espace rural : le rapport individuel et collectif</i>	103
	C. <i>Enjeux liés à la régulation des conflits</i>	105
	D. <i>Equilibrer le rapport entre société, activité et environnement : question de gestion</i>	107
	E. <i>La maîtrise des activités et de la valorisation des ressources locales</i>	108
II.	LES ECHELLES D'INTERVENTION, LES OUTILS ET LES OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT RURAL	109
	A. <i>Plan d'aménagement rural et projet de développement territorial</i>	110
	B. <i>Un exemple d'élaboration d'un projet d'aménagement local dans les zones de montagnes : le dème de Kleinovos7</i>	115
	C. <i>Question d'interventions de micro-aménagement concernant l'intégration des nouvelles activités dans le territoire</i>	117
	D. <i>Le territoire rural nœud des réseaux socio-culturels : intégrer le potentiel de la diaspora dans la gouvernance</i>	119

BIBLIOGRAPHIE



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- chapitre 0/6-

Avant propos



Tempus

L'Aménagement rural est appréhendé ici comme le volet spatial d'une planification du développement territorial, qui se caractérise par des formes de gouvernance locales ainsi que par l'utilisation des méthodes participatives. L'aménagement rural n'est que l'action volontaire et réfléchie d'une collectivité sur son territoire au niveau local mais intégrée aux actions majeures définies au niveau national et régional. Plus la décentralisation progresse et la gouvernance locale se concrétise plus les territorialités rurales participent dans la consultation avec les échelons administratifs déconcentrés ayant des responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Les politiques d'aménagement et les modalités de leur réalisation peuvent révéler la place du rural dans le modèle d'organisation territoriale que l'Etat propose (impose). Parallèlement, le plan d'aménagement d'un territoire rural révèle le rôle de action d'aménagement dans le mouvement de territorialisation de l'espace rural.

Le cours propose d'approcher la question de l'aménagement rural par deux entrées : celle des conséquences spatiales du processus de recomposition socio-économique qui caractérise l'évolution de l'espace rural multifonctionnel et territorialisé, et celle de l'évolution du concept, des outils et des méthodes d'aménagement dans le cadre du rapport Etat - territoire (1ère et 2ème partie).

Dans la 1ère partie est présenté le cadre d'évolution concernant la scène qui est l'espace rural. Intitulé « l'aménagement entre l'espace rural et le territoire rural » cette partie montre l'évolution de cet espace à la fois comme support spatial pour la gestion des ressources naturelles et patrimoniales ainsi que comme ressource à spécifier dans un processus de territorialisation plus ascendante et dans un nouveau partenariat avec l'état.

La 2ème partie est consacrée aux nouvelles approches de l'espace rural en se focalisant sur les questions a) de la multifonctionnalité et plus précisément aux conséquences et aux contraintes spatiales de la prolifération en son intérieur des nouvelles activités émergentes ; b) de la formation de nouvelles formes de gouvernance dans le cadre de l'évolution du rapport de l'état avec son territoire, et c) de l'évolution de l'aménagement et des théories de planification et par conséquent des méthodes utilisées pour l'élaboration et l'application des projets d'aménagement.

Ensuite, la 3ème partie présente les cadres d'aménagement du territoire, élaborés aux niveaux supérieurs (Schéma d'aménagement du territoire européen, National régional, mais aussi thématiques concernant la Montagne, le patrimoine, les espaces protégés, le paysage etc). Ces cadres stratégiques et indicatifs ont comme buts de :

- former un modèle territorial de développement et
- servir de cadre de référence pour la planification et l'action de l'aménagement aux échelons inférieurs à travers des outils d'aménagement du territoire et de l'espace rural (projet local d'aménagement, programme opérationnel de développement durable).

En présentant les politiques actuelles européennes et nationales pour le développement rural, l'objectif de ce chapitre est de montrer comment s'associent et s'ajustent les politiques d'aménagement et de développement territorial au niveau de l'espace rural. Ce chapitre s'achève enfin avec l'exemple de la planification du développement et de l'organisation spatiale au niveau national, régional et local en Grèce.

La 4ème partie¹ traite la question des échelles d'intervention, d'élaboration et d'application des plans d'aménagement :

- la grande échelle où le problème d'aménagement-gestion se pose (gestion des zones protégées, de bassin versant etc) et
- la petite échelle concernant un territoire rural (unité administrative et/ou géographique) qui s'engage dans un processus de territorialisation.

¹ pp 51-80 Rédigés par Beriatis E., Professeur au Département d'Aménagement, d'Urbanisme et de Développement Régional de l'Université de Thessalie.

Dans cette partie, sont abordées et présentées quelques thématiques essentielles de l'aménagement du territoire qui concernent directement l'espace rural (montagne, patrimoine, paysage etc.) et qui touchent les questions fondamentales pour l'aménagement rural en grande échelle.

Ensuite et avant, d'aborder la question de l'aménagement à l'échelle d'un territoire rural, on présente dans la 5ème partie l'exemple de l'espace rural grec comme cadre et support spatial pour l'intervention en aménagement. Ce choix se justifie du fait que cet espace par ses fondements historiques et son évolution contemporaine occupe une place intermédiaire entre les deux rives de la méditerranée.

Enfin, dans la 6ème partie sont présentées les questions principales pour l'aménagement rural à l'échelle d'un territoire rural. Sont abordées les questions de l'emboîtement des fonctions et des activités, de l'individualisation de l'espace rural, des enjeux liés à la régulation des conflits, le rapport entre société rurale, activités humaines et environnement et de la maîtrise des activités et de la valorisation des ressources locales. Ensuite, on y aborde le rapport qui se pose à cette échelle entre le plan d'aménagement et le projet de développement rural territorial en relation avec la participation de la société rurale et de ses acteurs. Cette 6ème partie est complétée par une série d'exemples qui répondent aux questions telles que l'organisation de l'espace face aux objectifs concrets du projet de développement territorial, l'intégration des nouvelles activités, l'intégration des communautés de la diaspora à la gouvernance locale et au système local de prise des décisions. Ces mêmes exemples offrent aux étudiants la possibilité de bien comprendre le rôle de l'aménagement rural dans le cadre d'un processus qui conduit le rural vers sa transformation d'un espace de production à un espace de consommation, de l'usage du sol à l'usage de l'espace et enfin vers la territorialisation.

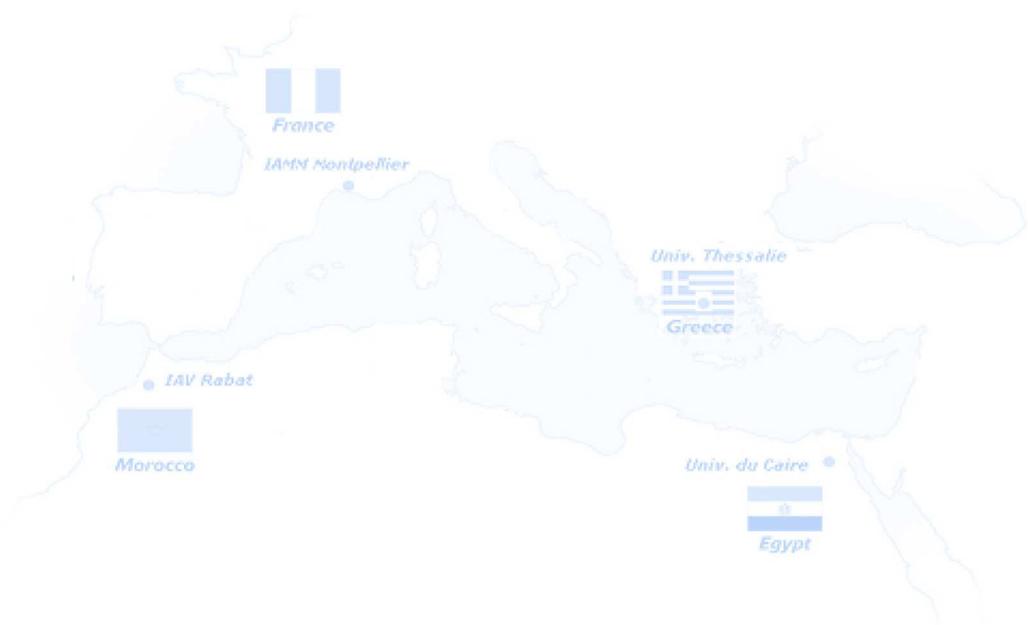


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- chapitre 1/6-

L'aménagement entre l'espace rural et le territoire rural



Education and Culture DG

Tempus

Dans le cadre de la mondialisation et des changements qu'elle entraîne dans l'organisation des relations de l'état avec son territoire, le territoire rural une des composantes du local devient un partenaire de l'Etat et de ses échelons administratifs déconcentrés¹. Dans ce nouveau contexte politico-administratif, l'apparition du local comme échelle du développement et la considération du rural comme un espace de consommation et une réserve de vie et des biens communs, appellent les politiques de développement territorial et d'aménagement à prendre rapidement en compte :

- D'une part, les recompositions spatiales en cours, à l'intérieur de l'espace rural.
- D'autre part, la nécessité de gestion durable des ressources naturelles et patrimoniales considérées comme biens publics et/ou communs,

Mais, cet appel pose, en même temps que le territoire rural se conforte institutionnellement comme partenaire de l'Etat, la question des échelles d'interventions, des niveaux de prise de décisions concernant le volet spatial de la planification de développement durable, et par extension la question de la cohésion de l'espace rural.

En effet, les efforts entrepris par les états en vue de définir le rôle et les objectifs de l'aménagement en rapport avec les politiques de développement durable, subdivisent, l'espace rural tout en diversifiant les échelles d'intervention :

- en zones nouvelles, en fonction des niveaux spatiaux (les grandes échelles) où sont posés les problèmes de gestion et de protection des ressources naturelles et patrimoniales d'intérêt national et régional, et
- en unités territoriales élémentaires rurales (petite échelle) de planification en développement territorial et en aménagement, dont la taille est déterminée par la recherche de leur pertinence territoriale par des reformes de décentralisation.

Ce cadre de différenciation et de l'emboîtement des échelles d'interventions, est déterminé par la rencontre des niveaux de planification supérieurs et inférieurs à l'intérieur de l'espace rural, et par l'articulation entre :

- ces zones où le niveau supérieur d'aménagement va proposer le cadre réglementaire et des outils afin d'assurer la protection, la gestion et la valorisation de ces ressources, et
- le territoire rural où l'objectif serait en plus, d'assurer la régulation spatiale des nouvelles fonctions et de sous-tendre un processus de spécification et de territorialisation de l'espace.

On s'intéresse ici beaucoup plus au rôle et aux objectifs de l'aménagement sur des échelles sub-régionales correspondant à des espaces ruraux qui expriment la volonté de se territorialiser.

Il est bien certain que l'aménagement a une longue tradition d'être pratiqué sur des échelles nationales et régionales par une administration territoriale politique. Mais, en dépit de cet héritage, dans ce nouveau cadre institutionnel, la question qui se pose est de savoir dans quelle mesure et avec quelle capacité organisationnelle le territoire rural peut faire de l'aménagement à la fois, un outil et un support pour ses projets de développement territorial tout en respectant les lignes directrices des schémas d'aménagement suprarégionaux ? l'objectif serait donc de bien articuler et combiner projet d'aménagement et projet de développement territorial.

Devenant plurifonctionnel, l'espace rural a besoin d'une vision et d'une stratégie qui lui permettront de valoriser et de tirer profit de sa multifonctionnalité, tout en assurant la re-production de ce qui constitue sa spécificité générique : son capital naturel, patrimonial,

¹ Dans ce partenariat, la société locale s'exprime à travers la mise en relation de ses propres stratégies avec celles de l'état, et même, dans les choix de l'articulation Local/Etat. (Mathieu, Mengin 1988).

humain et socioculturel. Pour ce faire, il doit s'appuyer sur de nouvelles formes d'organisation et de prise de décisions qui souvent doivent être recherchées au-delà du dispositif administratif et public.

La prise de conscience par les sociétés rurales de la valeur que leur espace acquiert et des perspectives de son ouverture, constituent le fondement de leur ressaisissement et de la formation d'un pouvoir nécessaire pour la maîtrise de leur processus de territorialisation.

Les mouvements de territorialisation qui émergent dans l'espace rural reflètent avant tout la fondation et l'expression dans le fait et dans l'espace des pouvoirs locaux. L'espace rural est favorisé dans cette voie par des dynamiques de (re)valorisation de ses ressources. Ces dynamiques, lorsqu'elles sont générées et/ou maîtrisées par les sociétés et les acteurs locaux deviennent le support clé des mouvements endogènes de territorialisation ou de re-territorialisation.

Dans ce processus, l'espace rural doit redéfinir ses relations avec les échelons supérieurs de l'administration publique. Mais, cet objectif exprimé d'en bas vient coïncider avec un mouvement descendant reflétant l'évolution du rapport de l'état avec son territoire. Cette évolution est marquée par la décentralisation et le passage d'une administration territoriale «politique» (basée plus sur la déconcentration) vers un nouveau modèle d'action publique territoriale (qui s'appuie sur la décentralisation). Dans le cadre de ce nouveau rapport, de nouvelles approches concourent à ce que la planification en aménagement devienne multipartite et participative.

L'évolution du concept d'aménagement vers une approche plus holistique et participative suivie d'une « régionalisation » de la planification, favorise et soutient les mouvements de territorialisation dans l'espace rural. Cet aménagement est appelé à organiser l'espace de ces petits territoires en fonction d'une vision prospective associée au concept du développement territorial durable.

A cet effet, l'aménagement rural doit se détacher de cette tradition relativement vieille descendante suivie par une administration territoriale politique (Béhar, P Estèbe 1999), (qui elle aussi cède sa place à une approche d'aménagement plus participative) et d'un micro aménagement dont le rôle se limite à l'amélioration des conditions d'exploitation des ressources naturelles et de support aux systèmes de gestion de l'espace. L'aménagement rural doit organiser et entreprendre l'espace comme un support au projet de développement durable du territoire rural.

Partant d'une administration territoriale «politique»² vers un nouveau modèle d'action publique territoriale, l'aménagement rural doit se doter d'une certaine autonomie d'action par rapport aux schémas d'aménagement d'espaces plus vastes. Tout en tenant compte de l'organisation de l'espace régional, national et même européen que ces schémas proposent (et imposent) et auquel l'espace rural appartient organiquement, l'aménagement rural, doit se permettre de soutenir le processus de territorialisation des petites régions rurales. Ce processus pour qu'il soit déclenché et légitimé, il est indispensable de s'appuyer sur le pouvoir organisationnel et l'efficacité d'action de la société rurale sur son espace.

L'espace rural marqué donc par la multiplication de ses fonctions et face au défi de poursuivre son mouvement de territorialisation, a besoin d'un aménagement qui par ses méthodes et ses techniques pourrait organiser son espace en intervenant à la fois sur la grande et moyenne échelle : Cette action doit viser d'une part, l'intégration des nouvelles activités émergentes au territoire et la contribution à l'organisation spatiale de l'urbanité rurale d'autre part, mais aussi l'instauration de l'équilibre entre activité humaine et environnement.

Une telle action organisée et volontaire doit s'emprunter de l'aménagement et de l'urbanisme toutes les connaissances, méthodes et techniques permettant :

² L'État peut-il avoir un projet pour le territoire? D Béhar, P Estèbe - Les Annales de la Recherche Urbaine, 1999 -

- de gérer à grande échelle les conséquences sur l'environnement du fait que toutes les fonctions utilisent les mêmes ressources dans le même espace,
- de créer les conditions spatiales sur lesquelles peut s'appuyer l'organisation et le fonctionnement de l'urbanité rurale
- d'utiliser l'action spatialisée, organisée et prospective dans le renforcement de la cohésion de l'espace rural comme support au processus de sa territorialisation (question organisationnelle, de coopération, mise en réseaux etc.)

De telles actions concertées peuvent y avoir comme objectifs majeurs : le désenclavement du territoire rural, de faire de celui-ci un nœud des réseaux à finalités économiques qu'il peut maîtriser, donc de valoriser des relations d'échange avec le monde extérieur sans passer exclusivement par la ville avoisinante (comme le propose d'habitude la planification régionale et nationale).

L'institution du territoire rural en partenariat avec l'Etat se traduit par un transfert de pouvoir et de compétences vers le rural. Dans ce processus relativement récent qui se met en cours, il est certain que l'aménagement rural comme volet du développement territorial aurait tendance à s'émanciper par rapport au schéma national et régional (au sens de la capacité du territoire de spécifier ces schémas). Mais, cette tendance rencontre souvent de multiples obstacles :

- fonctionnement institutionnel inefficace, manque de structures intermédiaires entre les acteurs locaux ainsi que de leaders capables de porter des projets fédérateurs et enfin manque de moyens financiers propres,
- les régions portent une stratégie de développement très orientée par la politique nationale, parfois incohérente et de ce fait, mal comprise localement,
- le niveau de mise en œuvre des actions de développement (le département et infra) n'est pas à l'origine des choix adoptés (décisions de l'Etat et de la Région),
- la faiblesse au niveau de la conduite des démarches et des procédures d'élaboration d'un projet de développement territorial. Les projets doivent être élaborés par des experts extérieurs ayant une connaissance profonde de l'espace rural et de ses systèmes de gestion et de production avec la participation active et continue des acteurs locaux.
- Difficultés d'impliquer sur le territoire les entrepreneurs et les investisseurs privés venant de l'extérieur.

Le modèle d'action publique territoriale qui a tendance à succéder à une administration territoriale centralisée, prend forme et se met en place lentement à travers un processus dont l'avancement dépend directement de la capacité de participation et de coopération des différentes parties concernées et impliquées dans la planification. C'est dans le cadre d'un tel aménagement de plus en plus multipartite et participatif que le territoire rural émergent, doit devenir opérateur de son développement et de sa territorialisation. Mais, cet objectif soulève la question des compétences et du pouvoir décisionnel c'est-à-dire de la capacité des espaces ruraux de rendre légitimes et efficaces les interventions et les actions d'un tel aménagement.

Ce pouvoir doit s'appuyer d'une part, sur un cadre législatif approprié, sur la compétence des collectivités territoriales rurales en développement territorial et sur un dispositif compétent en aménagement capable d'assurer à celles-ci l'accompagnement au moment requis et sur la base du principe de subsidiarité ; d'autre part, sur la participation directe et active de la société rurale et de ses acteurs dans la formulation d'une vision et d'une stratégie commune pour le développement territorial et pour l'élaboration du projet lui-même.

Pour ce faire, l'aménagement rural devrait enfin, s'appuyer sur un dispositif de méthodes et d'outils plus pertinents afin de faciliter la participation des acteurs et de diagnostiquer les faiblesses et les dynamiques émergentes du territoire rural. L'efficacité d'un tel dispositif peut contribuer au dépassement du déficit qu'on enregistre à l'échelle du rural et à

l'élaboration de projets d'aménagement et de développement qui s'adaptent aux particularités et aux dynamiques qu'on y repère. Cet aménagement doit aussi, comme le fait l'urbanisme depuis longtemps, descendre de ses échelles préférées et habituelles qui sont le national et le régional, pour se pencher sur les petites échelles du rural et du local (R4 Tempus).

Par conséquent, si la notion du développement local et rural ainsi que celle de la territorialisation s'appuient sur la participation des acteurs dans un processus de valorisation et de maîtrise de leurs ressources locales, l'aménagement rural par son objectif de soutenir ces processus ascendants de valorisation et de territorialisation, ne peut être que participatif. Cette participation ascendante, portée et coordonnée par une forme de gouvernance rurale sur la base du principe de la subsidiarité, doit se réaliser au cours du processus d'élaboration d'un plan d'aménagement local dans le cadre d'un partenariat à la fois supérieur (régional, national) et inférieur (diagnostic).

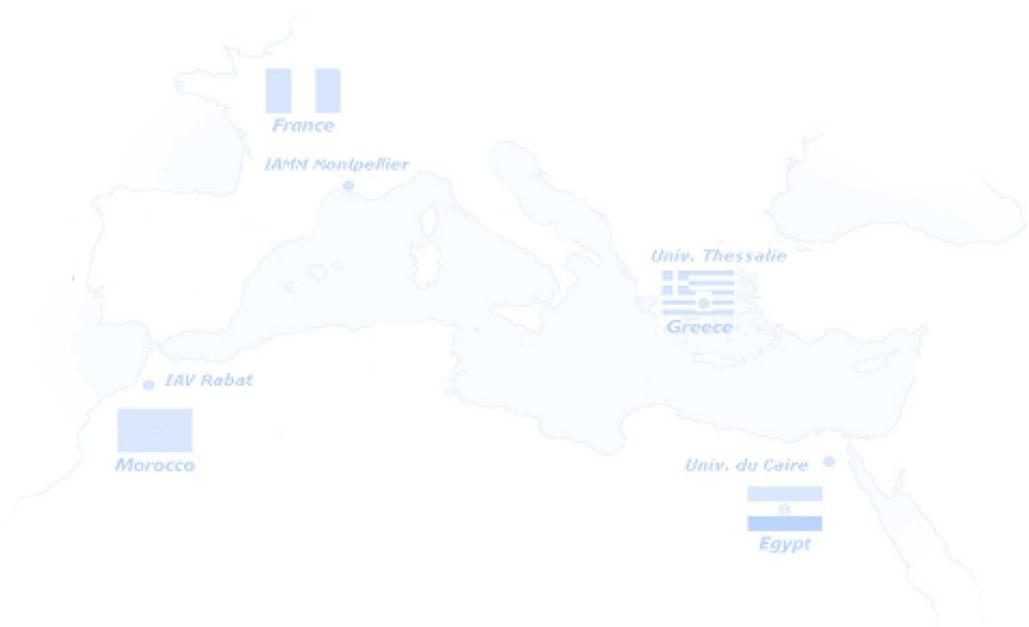


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- chapitre 2/6-

Evolution de l'aménagement rural



Education and Culture DG

Tempus

I. BREF HISTORIQUE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Depuis l'antiquité, l'intervention organisée et volontaire de l'homme dans son espace, eut comme objectif l'exploitation des ressources naturelles par l'activité agricole et l'organisation de sa sédentarisation à travers des systèmes d'habitats.

A. LE CADRE : ESPACE RURAL ET AGRICULTURE

L'espace rural est donc le produit de ses sociétés et plus précisément de son monde de l'agriculture. Les techniques utilisées et les spécialisations acquises par ces sociétés, expliquent les structures agraires et les systèmes agricoles qui au cours de l'histoire, ont façonné les paysages d'aujourd'hui. Mais, ces paysages expliquent aussi comment ces sociétés sont intervenues depuis l'antiquité pour organiser l'activité agricole et leur cadre de vie.

Il s'agit des interventions que l'on peut considérer comme les premières actions d'aménagement à partir du moment où on est passé des efforts des petits groupes d'hommes sédentarisés cherchant chacun pour son propre compte d'assurer la nourriture quotidienne aux efforts mieux organisés portés par des groupements humains plus importants soumis à la tutelle d'un pouvoir centralisé, visant à produire des surplus agricoles et de les stocker. Ce passage a été marqué par l'invention des techniques, des méthodes d'élaboration de plans et d'exécution des travaux (Merlin 1997).

C'est dans un tel cadre d'évolution du rapport de l'homme avec son espace, que les états et les sociétés ont pu intervenir dans l'espace avec comme objectifs au début d'étendre les zones d'exploitation des ressources naturelles, ensuite, d'améliorer les conditions pour l'exploitation des terres agricoles.

C'est ainsi que selon le même auteur, la première étape de la constitution de l'espace rural a été « l'acte par laquelle les premiers agriculteurs ont adapté l'espace à la vie agricole : le défrichement. Celui-ci a suivi le mouvement de sédentarisation qui a marqué le rapport des premières sociétés rurales avec leur espace. Le défrichement a permis à ces sociétés partout sur la terre d'accroître avant tout leurs ressources alimentaires. Mais la diversité des formes qu'il a prises s'explique par les zones climatiques et l'histoire de leur peuplement ».

Dans le Nord (l'Europe) la fertilité des sols a permis des grands défrichements dont la surface dépendait des pressions démographiques et des méthodes et des techniques utilisées dans l'agriculture. Par contre, dans le sud, la présence des terrains incommodes (en pente ou avec des sols moins fertiles), explique les grands dégâts que les défrichements ont provoqué sous les effets des pressions démographiques sur le paysage.

Plus les défrichements perduraient plus ils ont contribué à créer un nouveau paysage et à le façonner jusqu'aujourd'hui par des « retouches à la topographie (terrassements, talus), à l'hydrographie (drainage, rectification et régularisation du tracé des cours d'eau), à la végétation (haies) et par la création de chemins d'exploitation » (Merlin 1997).

Le passage de l'extensif à l'intensif dans le mode d'exploitation des ressources naturelles, a été marqué par des interventions prenant la forme surtout des canaux d'irrigation pour utiliser les eaux des rivières et modifier les possibilités agricoles, et des terrasses pour disposer de champs plats.

Terrassement

Pour briser les pentes, permettre la résistance à l'érosion, disposer de champs plats et faciliter le travail agricole

Ces interventions ont fortement évolué depuis comme l'irrigation, d'autres ont été abandonnées comme les terrasses. Toutefois, elles peuvent être considérées comme des outils

d'aménagement, qui ont transformé non seulement l'environnement et le paysage mais aussi les sociétés rurales elles-mêmes. Dans ces interventions il faut ajouter aussi les travaux de protection des espaces cultivés d'un excès d'eau (inondations possibles) par la construction de digues

L'irrigation

Apport d'eau à usage agricole. Rendre humides les zones naturellement sèches et accroître la productivité par le passage d'une agriculture extensive à une agriculture intensive. L'agriculture devient ainsi la principale consommatrice d'eau et entre aujourd'hui en conflit avec les autres sources de consommation comme le tourisme.

Enfin, le remembrement des terres constitue une des interventions les plus compliquées réglant à la fois le rapport entre le capital spatial et le capital social. L'action du remembrement des terres doit permettre la diminution du nombre des parcelles d'une exploitation par leur concentration en une seule parcelle. Le remembrement permet à la fois, la création des grandes parcelles géométriques, le drainage des sols et des investissements plus importants notamment en matière d'irrigation (stations de pompage, techniques d'irrigation...). Selon le Dictionnaire « Les mots de la Géographie (1992), il s'agit de la redistribution des parcelles d'un finage, destinée à les regrouper en blocs moins nombreux, plus vastes, de forme régulière et plus facilement accessibles...Ce regroupement corrige le parcellement issu des partages successoraux. Il faut une détermination précise de la taille et de la valeur pédologique et agronomique de chaque parcelle. Ce travail est suivi des travaux annexes subventionnés par l'organisme public : réorganisation des réseaux de drainage et d'irrigation, des réseaux de chemins. Les principaux problèmes à résoudre ce sont: dépasser les conflits, l'opposition au changement et amoindrir les conséquences sur le paysage.

Il est intéressant de montrer un cas de mise en œuvre des travaux de remembrement des terres en Grèce. L'intérêt provient du fait que l'élaboration de cette intervention spatiale et à finalités sectorielles et économiques a pu intégrer le capital social même informel des sociétés agricoles. Ce fait, comme l'exemple qui suit le montre, non seulement a facilité le processus de modernisation des exploitations agricoles familiales (objectif prioritaire du remembrement) mais surtout a renforcé la capacité des familles agricoles à moyen et à long terme de maîtriser le marché de location des terres à l'intérieur de leurs villages.

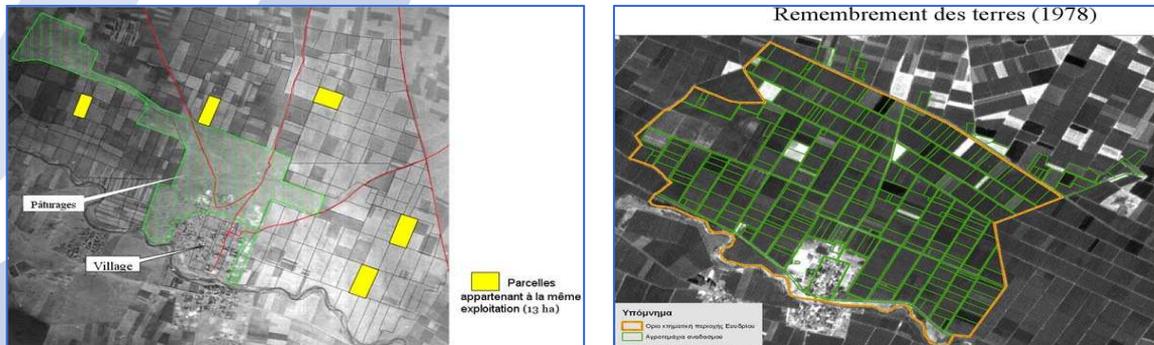
B. LES DIMENSIONS SPATIALES ET SOCIO-ECONOMIQUES DU REMEMBREMENT DES TERRES : LORSQUE LE SPATIAL RENCONTRE LE SOCIAL

Les remembrements des terres réalisés massivement en Grèce entre 1965 et 1980, ainsi que l'application de la PAC à partir de 1981, ont permis aux familles agricoles de se lancer dans la modernisation de leurs exploitations en s'appuyant sur la coopération basée sur les liens de parenté (Goussios 1995). Ce progrès spectaculaire pour une agriculture familiale de petite taille s'explique aussi en grande partie par le fait que le remembrement des terres, en tant qu'action spatialisée, a pu intégrer des formes d'organisation sociales de la population agricole. Le remembrement ne s'est pas organisé en considérant seulement la propriété foncière de la famille agricole comme unité spatiale de base ; il a intégré celle-ci dans des groupements de familles plus vastes selon leurs liens de parenté. Le comité du remembrement demandait aux familles de constituer, si elles le voulaient, des groupements de propriétaires fonciers considérés comme unité de distribution des terres. Cela a permis par la suite aux agriculteurs de réaliser en commun de gros investissements, par exemple les grandes stations de pompage. De telles coopérations sont apparues très vite au niveau des techniques et des systèmes d'irrigation, de la mécanisation et des rendements.

Cette organisation spatio-sociale du remembrement des terres a permis par la suite aux exploitations familiales d'intégrer les terres de leurs parents qui quittaient progressivement l'agriculture. Ce qui explique la faiblesse du marché foncier et celui de location.

Cela étant, les études réalisées a posteriori ont montré que l'achèvement du remembrements des terres a fortement contribué aussi au progrès de la pluriactivité.

Figure 1. Organisation spatio-sociale du remembrement des terres



La forte diminution du temps requis pour faire fonctionner leur exploitation intensive, et le progrès dans le domaine du transport (amélioration des réseaux routiers à l'intérieur de chaque arrondissement, usage généralisé de l'automobile) ont favorisé progressivement l'intensification de la mobilité géographique et sociale (Goussios 1995).

Cette mobilité a permis à la famille agricole:

- d'atteindre une certaine autonomie dans son objectif stratégique de profiter du système spatial de la petite ville, du développement des équipements et des services sociaux ;
- de choisir son lieu de résidence (petite ville ou villes avoisinantes), indépendamment du siège de son exploitation et de son système agricole (excepté le système d'élevage);
- de rechercher et pratiquer la pluriactivité.

Au final, cette mobilité se pratique soit de la petite ville vers le village-siège de l'exploitation lorsque le fonctionnement de celle-ci l'exige, soit du village vers la petite ville par des déplacements quasi quotidiens. Il en résulte une fonctionnalité spatiale efficace du triangle résidence-emploi-services sociaux.

C. L'ORGANISATION DE L'ESPACE RURAL

L'activité agricole et le système d'habitat constituent les fondements depuis ces temps anciens de l'organisation - tout en la déterminant jusqu'aujourd'hui- de l'espace rural. Les éléments spatiaux tels que le terroir, le finage, l'usage du sol et l'habitat, déterminent les formes et les fonctions de cette organisation tout en reflétant le degré et le mode d'intervention des sociétés rurales. Ainsi, terroir, finage et usages du sol associent à la fois, les caractéristiques géomorphologiques, pédologiques et climatiques avec la propriété, les systèmes de cultures, de production et de gestion inventés par l'homme :

- Le **terroir** qui se rapporte à une unité physique: l'espace dévolu à l'agriculture dans une unité physique donnée, un fond de vallée, un rebord de plateau, un versant d'un massif.
- Le **finage** qui se rapporte à une unité humaine : l'espace disponible pour un groupe de population d'un village. Il constitue l'espace ou ce groupe peut exercer un pouvoir décisionnel en vue de réorganiser les systèmes de production, les usages du sol mais aussi le rapport activité humaine-nature

- L'**usage du sol** se fait distinguer par les termes : Hortus, Ager, Saltus, Silva, dont la répartition des surfaces et les rapports entre les différents usages du sol à l'intérieur du finage, reflètent l'intervention rationnelle des sociétés rurales. Mais, souvent, comme fut le cas en Méditerranée, on peut être témoin d'une situation intermédiaire : des habitats groupés entourés des champs ouverts (voire l'exemple de Damka en Thessalie- Grèce).

Aujourd'hui, les politiques agricoles et territoriales interviennent de plus en plus directement dans l'organisation de l'espace rural et l'utilisation de ses terres. Entre l'objectif de préserver l'environnement mais aussi d'obtenir et de certifier la qualité des produits locaux, les restrictions et les réglementations se multiplient à travers des directives, des règlements, des cahiers des charges. Ceux-ci ne font que nous rappeler les principes, les règles et les pratiques de l'urbanisme en tant qu'intervention et action organisées d'un aménagement en grande échelle. Ainsi des nouveaux cadres spatiaux et collectifs apparaissent dans lesquels s'organise l'intervention en aménagement :

- le terroir devient progressivement le noyau et le symbole des labelisations,
- le finage acquiert progressivement de l'importance en tant qu'unité géographique par rapport aux parcelles et aux exploitations agricoles. Il devient un cadre socio-spatiale plus adéquat pour réorganiser les usages du sol en vue d'éviter la sur-exploitation des ressources naturelles, de préserver les écosystèmes, d'assurer la biodiversité tout en tenant compte du processus de pluriactivité des familles agricoles,
- les localités rurales sont considérées potentiellement comme lieu de résidence et cadre de vie attractif au moins la ou on peut combiner la petite densité du bâti, l'abondance des espaces naturels, l'accessibilités des équipements nécessaires, et un emploi.

D. L'EVOLUTION DES STRUCTURES AGRAIRES DANS LES ZONES DE PLAINE ET DE MONTAGNE EN GRECE

L'évolution des structures agraires est déterminée par les conditions politiques et économiques mais également par le niveau technique de la population. Dans le cas de la Thessalie, les changements radicaux des structures agraires sont survenus dès :

- le début du 20ème siècle, avec l'application de la réforme agraire, une des plus radicales de l'Europe, qui a conduit à l'émergence d'une agriculture familiale et égalitaire, au moins à l'intérieur de chaque village ;
- la fin de la guerre civile (1950), à travers l'adoption de nouvelles techniques (engrais, nouvelles races et variétés, machines agricoles et système de culture intensif) dans le cadre de l'adoption et de l'application d'un modèle de production agricole plus intensif ;
- le dernier quart du 20ème siècle, lorsque s'achèvent le remembrement des terres et les infrastructures d'irrigation, puis l'application de la PAC.

L'organisation et l'application de ce modèle se sont réalisées au niveau de l'exploitation agricole familiale. Ce choix a conduit assez vite à l'abandon progressif des habitudes et des pratiques collectives d'organisation de la production agricole au niveau des finages des communes. Cet ensemble de nouveaux moyens et dispositifs mis en place par l'Etat, a créé les conditions nécessaires - mais aussi exercé les pressions - pour le déclenchement d'un mouvement d'individualisation de l'exploitation familiale, lequel a influencé et déterminé par la suite l'évolution des structures agraires.

Si l'on s'intéresse aujourd'hui aux anciens systèmes et aux anciennes pratiques d'organisation de l'espace agricole à l'intérieur du finage, c'est pour mieux comprendre :

- l'évolution des structures agraires depuis 1950;
- comment ces systèmes avaient réussi à assurer, avec les techniques traditionnelles, une symbiose harmonieuse des activités humaines et de l'environnement.

A l'heure actuelle, les conséquences du développement du modèle agricole productiviste ont bouleversé ce rapport harmonieux car les nouvelles techniques offrent des possibilités presque infinies. Les impacts sur la nature et la qualité des produits, notamment agroalimentaires, sont considérables. Par conséquent, l'examen de ces systèmes et pratiques qui préservaient ce rapport harmonieux, présente un intérêt certain : malgré la modification radicale des conditions et des besoins, il s'agit de comprendre comment les pratiques d'organisation collective permettaient au système collectif de production et de gestion d'assurer les intérêts individuels, voire familiaux, dans le cadre d'un développement durable.

Pour illustrer cela, deux exemples de ces systèmes traditionnels d'organisation et de gestion de l'espace agricole et des structures agraires sont présentés ici :

- le premier se réfère à la plaine ; il est connu sous le terme de « Damka » et a survécu jusqu'à la fin des années 1940-1950.
- le deuxième concerne les régions de montagne et la gestion collective des pâturages ; en dépit des problèmes qu'il rencontre, ce système fonctionne encore dans les communes et les villages où les terres sont collectives ou communales.

Dans les deux cas, les sociétés locales ont organisé et géré ces systèmes sur la base de règles concernant le comportement collectif, l'organisation et la régulation des problèmes, permettant un fonctionnement efficace du système et la reproduction du consensus social et de la solidarité.

L'affaiblissement de ces deux systèmes est la conséquence des facteurs exogènes : le transfert des nouvelles techniques et des moyens mécanisés et le rôle du marché. Dans le deuxième cas, c'est aussi l'incapacité des services compétents de soutenir et de renforcer les formes de coopération locales par l'élaboration d'un cadre institutionnel adapté aux nouvelles conditions socio-économiques et spatiales, ainsi que par les mécanismes départementaux et régionaux. C'est aussi la stratégie des exploitations qui visent à accroître la taille de leur troupeau, surexploitant ainsi les ressources naturelles. D'ailleurs, la PAC qui a succédé depuis 1981 aux politiques agricoles nationales, a également accentué ce problème puisqu'elle fixait ses aides en fonction du volume de la production, sans tenir compte des impacts sur l'environnement et de la dimension qualité de cette production.

E. L'EVOLUTION ET LA DESORGANISATION DES SYSTEMES TRADITIONNELS DE PRODUCTION AGRICOLE ET DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE

1. Le système de Damka

Ce qui caractérise principalement l'organisation spatiale de la plaine Thessalienne, encore durant la période d'entre les deux guerres mondiales, c'est le fait que l'habitat est concentré et que la surface cultivable à l'intérieur du finage est partagée en zones dans lesquelles s'impose l'assolement et l'interdiction des clôtures¹.

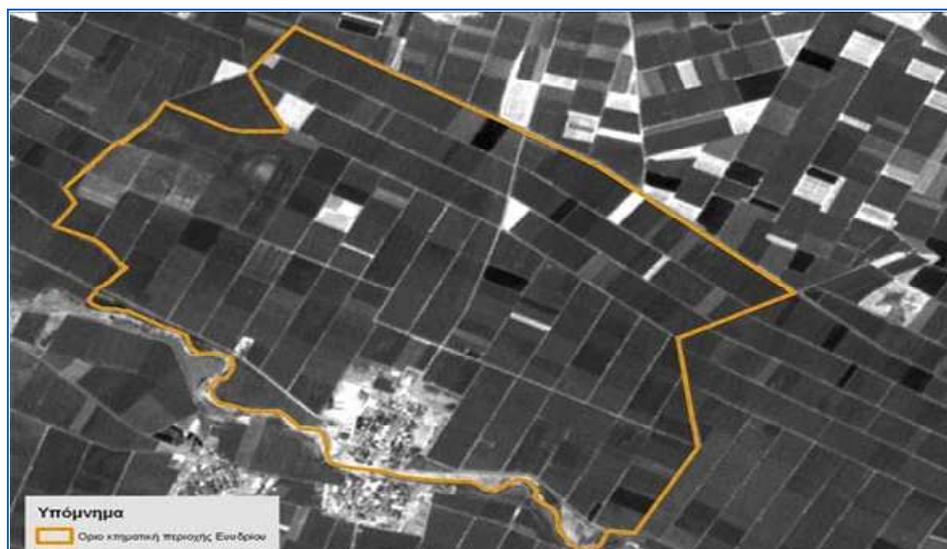
¹ Cette situation et ces structures de l'espace agricole se retrouvent aussi dans les bassins intérieurs de la Grèce continentale, ainsi que dans les régions qui s'étendent jusqu'au Danube y compris les régions bulgares (Sivignon M. "La Thessalie". Ed. Institut Culturel d'ATE. Athènes, 1992).

Le système de production qui domine est mixte : élevage ovin (de 120 à 200 brebis par famille) et bovin (de 2 à 5 vaches par famille), céréales et cultures fourragères et peu de cultures industrielles tels que le coton et/ou le tabac.

Les agriculteurs Thessaliens appellent ce partage spatial en zones et l'assolement obligatoire par le terme vernaculaire "Damka". Les éléments - objectifs de base de la Damka sont : la mise en jachère d'une partie de la surface agricole cultivable et son usage comme pâturage par l'élevage. Le rapport entre ces deux pratiques est strictement complémentaire. La jachère restitue la fertilité du sol tout en fournissant un pâturage aux nombreux troupeaux. Parallèlement, la circulation des troupeaux dans la zone laissée en jachère permet l'engraisement naturel du sol.

L'exemple présenté ici concerne le village de Mega Evidrio, situé au sud de la plaine occidentale de Thessalie et plus précisément dans l'unité géographique de l'éparchie de Pharsala (Figure 2). Il fait partie de l'aire d'attraction de la petite ville homonyme. Administrativement, il appartient au Dème d'Enipeas et au Département de Larissa. Sa surface actuelle s'élève à 850 ha dont 750 ha de terres cultivables et 85 ha de pâturages communaux. Les familles exploitantes sont au nombre de 60 : 50 familles (240 personnes) résident dans le village et 10 familles (40 personnes) résident dans la petite ville de Pharsala.

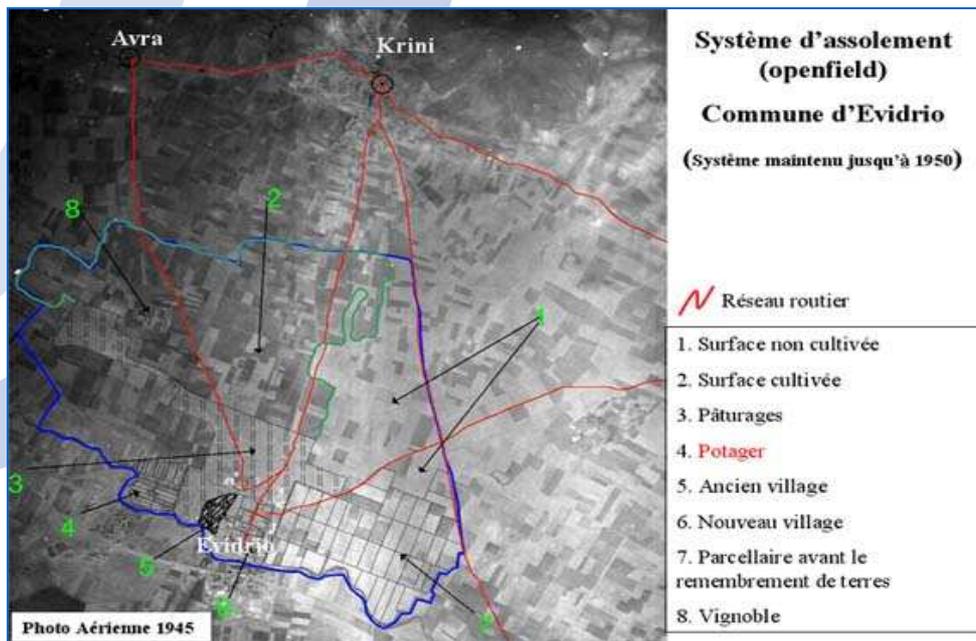
Figure 2. Finage de la commune d'Evidrio (image satellitaire 1998)



Bien que les familles du village soient devenues propriétaires de leurs terres à partir des années 1925, elles ont continué à pratiquer, jusqu'à la fin des années 1940, l'ancien système d'assolement « Damka ». Selon ce système, la moitié environ de la surface cultivable reste en jachère pendant deux ans, surtout dans les régions agricoles avec une pluviosité faible.

Comme on peut le voir sur la figure 3, la surface utile du finage se répartit en différentes zones : mise en culture (zones 1 et 2), pâturage communal (zone 3) ; cultures vivrières des familles (zone 4) et la vigne (zone 8). La surface laissée en jachère représente de 40% à 50% de la surface cultivable totale du finage.

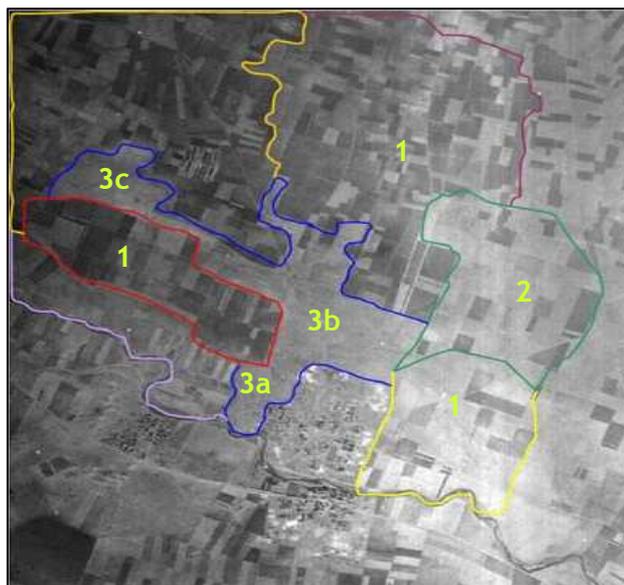
Figure 3. Système d'assolement (openfield), commune d'Evidrio



Les terres cultivables ne dépassaient pas 700 ha. Le système de Damka permettait la culture annuelle de 350 ha, et 70 ha étaient consacrés aux cultures fourragères. On y comptait environ 1500 brebis, 300 vaches et 150 chevaux.

La figure 4 montre les structures agraires à l'intérieur du finage. On voit les pâturages communaux, les terres cultivées et le parcellaire. Chacune des parcelles d'une même exploitation correspond à une des zones classées selon le degré de qualité et de fertilité de leurs terres.

Figure 4. Structures agraires et usages du sol



Cette carte est basée sur une photo aérienne datant de 1945 ; cette année-là, la Damka a été organisée comme suit : l'ensemble de la surface agricole (1 et 2) est partagé en deux zones :

- zone cultivée (1) et
- zone en jachère (2).

Ces zones sont affichées selon différentes teintes de gris : gris foncé pour la terre cultivée et gris clair pour la terre mise en jachère.

Dans la partie 2 en jachère, on repère des parcelles cultivées dispersées ; ceci s'explique par deux raisons:

- les agriculteurs pouvaient y cultiver au printemps des cultures fourragères (vesce, maïs, etc.) ; après la récolte, ces parcelles devenaient disponibles pour la libre pâture,
- l'année 1945 constitue une des dernières années de fonctionnement du système de Damka. Celui-ci va être abandonné au fur et à mesure que les agriculteurs commencent à cultiver leurs parcelles dans les deux zones du finage, bloquant eux-mêmes l'entrée des troupeaux sur leurs parcelles cultivées.

L'organisation spatio-temporelle du système de pâturages à l'intérieur du finage et du système de Damka fonctionnait de la manière suivante : en fonction de l'état (biomasse) des pâturages (zone 3) à la fin de la période hivernale, le conseil des vieux décidait de la date de l'entrée progressive des troupeaux par zone (3a, 3b, etc.). Cette date se situait habituellement entre le 1er et le 5 Avril. En revanche, la zone 2 (en jachère) était ouverte durant tout l'hiver, mais son usage s'intensifiait durant le mois de Juin, c'est à dire peu avant l'entrée des troupeaux dans la zone 1 (zone cultivée) qui correspond à la fin de la moisson. A partir de cette période, le pâturage est ouvert sur l'ensemble du finage. C'est à partir de la période des labours (début octobre) que la pâture des troupeaux se limite de nouveau à la zone 3 et à la zone 1 qui se met en jachère.

2. L'évolution de l'utilisation et de gestion des systèmes de pâturages collectifs dans la montagne

La commune d'Anavra (département de Magnésie) avec une superficie de 13.200 ha, fait partie du mont Othrys (altitude 1776 m) et comprend environ 600 habitants (recensement 2001). Son principal système de production est l'exploitation d'élevage multi-espèce (bovin, ovin-caprin, porc) avec une petite unité de production agricole intégrée. Anavra est représentative des villages de montagne, caractérisés par la part du foncier de statut collectif (terres communales), et par l'élevage de libre pâture. L'application de la PAC, depuis 1981, semble avoir contribué au maintien de la population et à l'essor de ses productions d'élevage.

La coexistence de plusieurs types et systèmes d'élevage aux exigences différentes et antagonistes à certaines périodes, ne fait que rendre fragile le système de gestion des pâturages. Les forêts recouvrent 44,5% du territoire communal, les pâturages 48,3 % et les terres agricoles 6,9% (à 98,1%, consacrées, faute d'irrigation, aux céréales). Les subventions PAC ont conduit à abandonner les cultures destinées à l'alimentation des troupeaux (luzerne, maïs, remplacés par des blés durs primés) ainsi que les parcelles marginales du fait de l'altitude et du rendement faible. En conséquence, les pâturages sont surexploités à cause du fort accroissement de l'effectif bovin, de l'introduction de races européennes moins rustiques (abandon des pâturages à forte pente) et aux difficultés de gestion optimale des pâturages (5.800 ha.).

3. La détection des points de blocage vis à vis de l'utilisation du territoire

Traditionnellement on retenait les troupeaux des villages de septembre à fin mai dans les "zones basses" (surfaces cultivées) et sur les terres limitrophes de pâturages de faible densité (altitude de 400 à 800 m). Cette période et surtout les 3 derniers mois constituent une durée indispensable pour la reproduction des pâturages d'altitude (1000 à 1200 m). Parallèlement, l'évolution ci-dessus mentionnée des surfaces cultivées a limité assez la capacité de pâture des zones basses. Ces dernières années, les bêtes rentrent de plus en plus tôt dans les pâturages d'altitude, presque dès la fonte des neiges (fin 03-début 04) alors que l'herbe n'a pas encore atteint la taille nécessaire. Ce qui amène à y limiter la pâture des animaux fin mai. Les troupeaux sont obligés de retourner dans les zones basses alors que les récoltes céréalières ne sont pas encore faites (début Juillet). La faible qualité et productivité de ces pâturages d'altitude mais surtout le retour des troupeaux en période chaude ont des conséquences très néfastes sur les rendements et la santé des animaux. Ces pressions conduisent les éleveurs à réagir individuellement par la recherche d'autres pâturages dans les communes limitrophes (par location ou sans permission) où l'élevage a diminué considérablement.

Mais, ce qu'il faut mentionner c'est que le système hérité de l'organisation de la libre pâture sur des terres collectives est en grandes lignes respecté par la société des éleveurs. En plus, on voit de mieux en mieux que si ce système a été critiqué dans le cadre du système agricole intensif, il semble mieux répondre aux objectifs d'une gestion et d'un développement durable de ces villages et de leurs systèmes agro-sylvo-pastoraux.

4. L'évolution du système d'habitat

L'invention par l'homme des systèmes d'habitat est venue compléter son premier rapport avec son espace qu'il a su établir à travers l'activité agricole. Le mode d'habitat groupé ou dispersé, a permis dans les deux cas la même organisation de la vie socio-économique rurale autour des gros villages, des petits bourgs et des petites villes. Selon Merlin (1997), l'opposition entre ces deux mondes n'est pas indépendante de celle entre paysage de champs ouverts (openfield) et paysage de champ clos (bocage).

Ce qui détermine les politiques d'aménagement même aujourd'hui, est l'implantation (site) des villages, leur forme (morphologie) et notamment la cohésion de leur réseau à l'intérieur d'un système spatial de niveau « petite ville ».

Au cours du 18^{ème} et du 19^{ème} siècle, dans l'empire ottoman et plus précisément sur le territoire qui correspond à celui de la Grèce continentale actuelle, le système d'habitat connaît des transformations importantes dues aux changements du statut des grands domaines foncières (Tchiftliks). Les plus importantes en sont la possibilité de transférer les terres aux successeurs du tenant ou de les vendre, ainsi qu'aux changements dans l'utilisation du sol à cause des événements politiques (changements des frontières empêchant les nomades d'utiliser les pâturages ou de la modernisation des techniques utilisées dans les processus culturels (défrichements, déboisements etc).

Dans ce cadre politique, on enregistre par exemple en Thessalie (Prontza 1992) un accroissement du nombre des villages entre 1881 et 1907 de 10% ainsi que celui de la population (32,5%). Deux semblent être les principales raisons de ce phénomène:

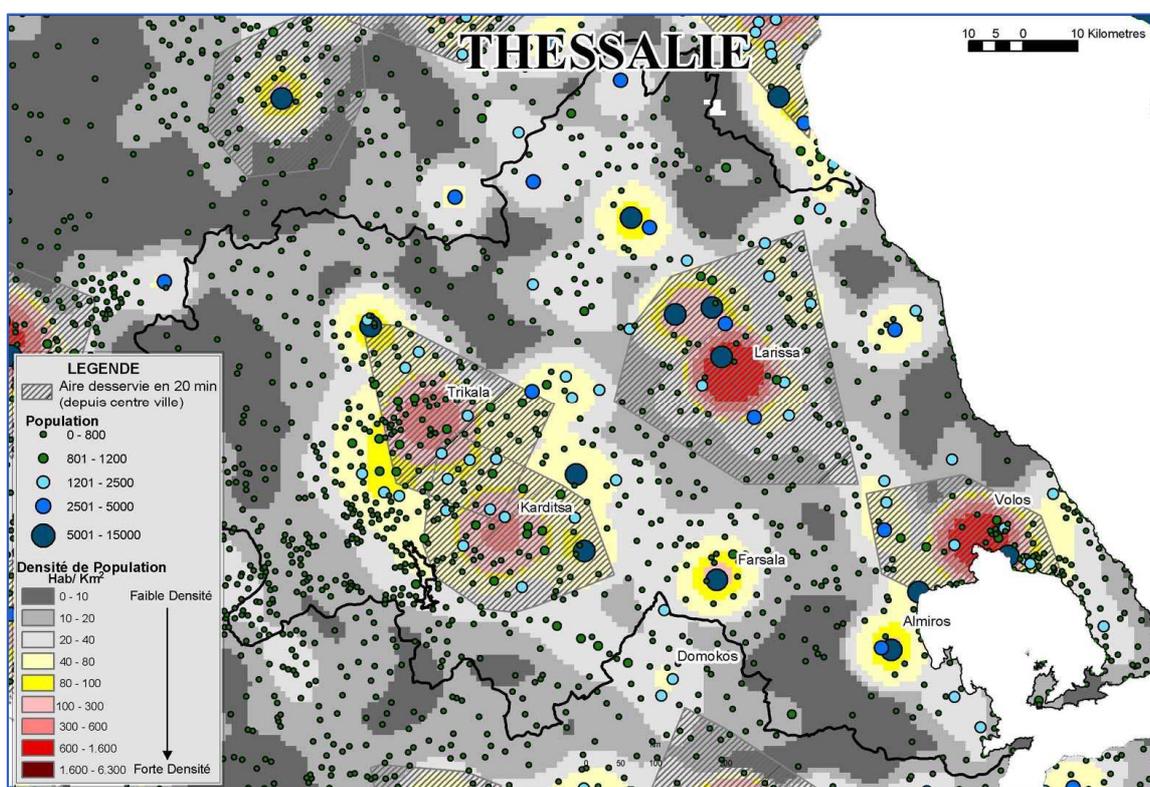
- la division des grandes propriétés foncières (Tchiftliks) suite aux pratiques successorales et à la vente, ce qui rend nécessaire souvent la création d'un nouveau petit village pour l'installation des paysans au milieu de la nouvelle unité de production,

- le défrichement et la mise en culture de certaines parties en pâturages à l'intérieur de chaque domaine ont permis l'accroissement des terres cultivées et par conséquent le besoin de la main d'œuvre supplémentaire et donc la création des hameaux et/ou des nouveaux villages :

Pour l'aménagement il est, selon Merlin (1997), moins important de mesurer le degré de concentration de l'habitat que de chercher « à comprendre les facteurs de groupement ou de dispersion de l'habitat, donc les causes qui ont conduit à retenir ici un habitat groupé, et là un habitat dispersé, ce qui aidera à comprendre l'évolution de ces groupements en fonction de celle de l'importance relative de ces facteurs.

D'après la carte de la figure 5, la Thessalie occidentale a une densité de population et de villages beaucoup plus importante que dans sa partie orientale. Ceci s'explique historiquement par le fait que dans sa partie occidentale la pluviosité, les ressources hydriques et donc la fertilité du sol y sont plus importantes que dans sa partie orientale. Cela explique pourquoi la taille moyenne des exploitations familiales est 2,5 fois plus grande à l'Ouest par rapport à l'Est.

Figure 5. Densité de population par localité en région de Thessalie

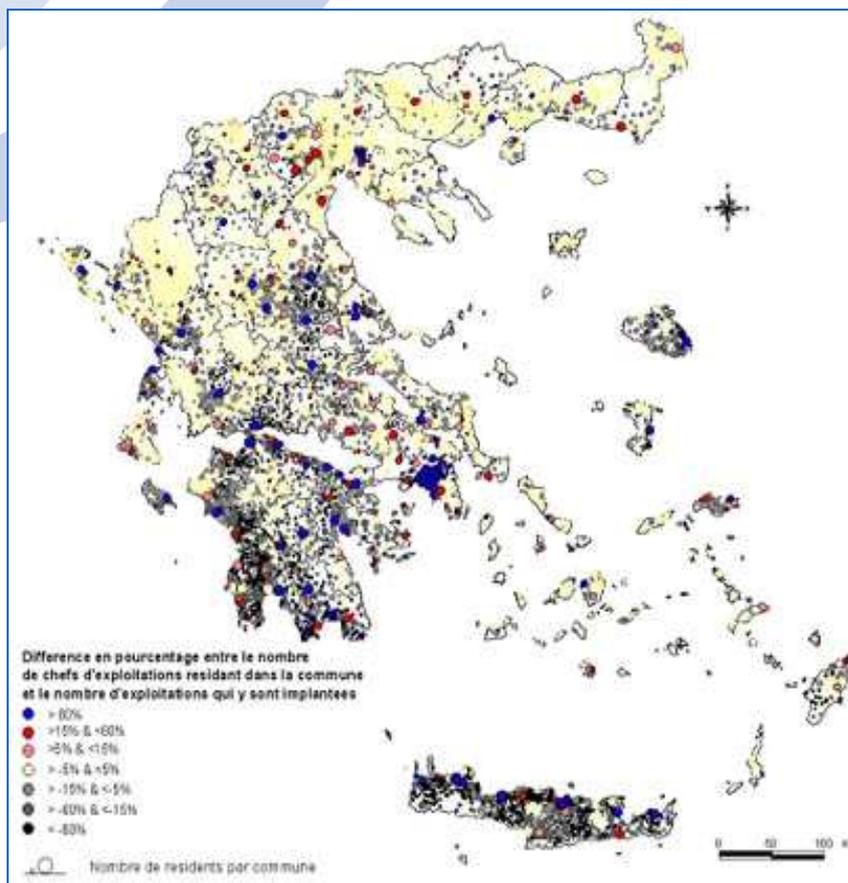


Mais, plus que d'expliquer donc les raisons d'émergence de tel ou tel groupement d'habitat par plusieurs facteurs (les conditions naturelles, les facteurs historiques, l'organisation sociale et celle du système agricole, les facteurs techniques et enfin les facteurs économiques), l'approche aménagement a besoin d'examiner la capacité d'adaptation de cette multitude des villages et de ces modes de groupement hérités du passé aux nouvelles conditions spatiales et socio-économiques. Cette approche ne peut se faire que dans le cadre des relations ville/campagne, mais tout en tenant compte des recompositions spatiales et socio-économiques observées dans l'espace rural et dans lesquelles le village joue un rôle actif.

La carte de la figure 5 dévoile le mouvement de concentration de la population agricole dans les petites villes des petites régions rurales et les villes capitales départementales. Mais, la

même carte montre aussi que le village n'est pas abandonné complètement puisqu'il continue à constituer le siège de l'exploitation agricole mais de moins en moins de résidence permanente de la famille. La recherche de la pluriactivité et des meilleures conditions pour l'éducation des enfants pousse les jeunes couples de s'installer dans la petite ville avoisinante (Goussios ATLAS de la Grèce 2002).

Figure 6. Différence en pourcentage entre le nombre de chefs d'exploitations résidant dans la commune et le nombre d'exploitations qui y sont implantées



Par conséquent, le progrès de l'agriculture ne permet -et ne suffit pas- d'appréhender ni de comprendre l'avenir de ce patrimoine villageois de l'espace rural. D'autres raisons, d'autres facteurs et d'autres fonctions interviennent depuis les toutes dernières décennies pour déterminer leur évolution et leur destin en tant que lieux habités (phénomènes néo-ruraux, de résidence secondaire mais aussi de pluriactivité).

De notions comme bassins de vie et d'emplois, pays (DATAR), peuvent mieux expliciter le rôle et les perspectives de ces villages hérités du passé, à l'intérieur des systèmes spatiaux de plus haut niveau (petite ville, capitales départementales etc.). Mais, souvent on a tendance à oublier le rôle dynamique de la diaspora du village dans le mouvement de (re) territorialisation. Dans ce cadre spatial fortement déterminé par l'évolution des relations villes-campagnes (Kayser B. 1990) un nouveau type d'habitant émerge, plus mobile et pluriactif mais aussi comme le dit Damianakos (1996) partageant de plus en plus sa vie entre le village et la ville. Dans le cas de la Grèce, le phénomène des néo-ruraux ne se limite que dans les zones périurbaines et dans certaines zones du littoral. Dans l'espace rural intermédiaire et de montagne, les habitants permanents (agriculteurs, pluriactifs) ou à mi-temps (émigrés du village) ont comme dénominateur commun d'être originaire du même village ce qui constitue

un élément de forte cohésion : dans les deux cas leur mobilité permet d'organiser leur séjour ici et de chercher une activité ailleurs et vice-versa. Quant aux émigrés, par leurs liens socioculturels et leur statut de propriétaires fonciers qu'ils maintiennent, ils participent avec les habitants permanents dans la prise d'initiatives visant à la valorisation des ressources locales ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de développement local. Le village d'aujourd'hui se montre capable de réintégrer une partie du potentiel humain de sa diaspora ce qui renforce son processus de reterritorialisation en cours ; Parce qu'au-delà de sa qualité de ressource importante qu'il représente, ce potentiel constitue en même temps une niche de marché maîtrisable ainsi qu'un nœud sur lequel se construit et s'appuie le réseau village-communautés de diaspora.

L'évolution du village pris dans un processus d'amoindrissement de sa dépendance de l'activité agricole, conduit dans un premier temps moins vers des changements dans l'organisation de son espace et de l'usage de ses terres que vers son intégration socio-économique au système spatial de la petite ville. Cette intégration se fait dans un premier temps, par la pluriactivité et est facilitée par la mobilité de ses habitants.

Paradoxalement et contrairement aux prévisions le village n'a pas disparu face aux avantages de la ville. Dans le cadre des recompositions spatiales qui touchent l'espace rural, le village se revalorise ne serait-ce que par ses ressources naturelles et patrimoniales et il redevient un élément structurel du système spatial de la petite ville rurale. Au moment où la proximité géographique ne joue plus comme avant dans la création des relations, et la mobilité et le progrès dans le domaine de transports et des TIC permettent l'accès à ce que l'homme rural a besoin (services, communication et emploi), le village redevient un point à partir duquel on peut rendre accessible et organiser de façon fonctionnelle ce qui caractérise la vie socio-économique d'une famille rurale : l'habitat, l'emploi, les services et les loisirs. Si le village constitue en tant que lieu de résidence un avantage dans l'émergence de ces territorialités c'est parce que, bénéficiant du progrès des moyens de transport et de télécommunication (donc de l'accessibilité), il peut répondre à ce que l'homme urbain cherche à obtenir et à parvenir : un meilleur cadre de vie lié à un temps libre de plus en plus long.

L'évolution du village et sa participation dans des mouvements de territorialisation doit être appréhendé dans le cadre des recompositions des systèmes spatiaux de petites villes rurales. Le village peut être réintégré au système socio-économique environnant en devenant élément structurel du système spatial du « pays » auquel il appartient mais encore plus nœud des réseaux socio-culturel qu'il maîtrise assez (du fait qu'il constitue un territoire identitaire) pour les transformer en réseaux à finalités économiques.

Or, lieu de résidence préféré à cause de la qualité de son cadre de vie, accessible par le progrès des moyens de transport et des TIC, nœud d'un réseau qui peut renforcer sa territorialité et le désenclaver, le village redevient un lieu où vont se tisser et se former des nouveaux liens entre ses habitants permanents et sa diaspora. L'utilisation des nouvelles technologies telles que celles de télécommunication (Internet) et celles de représentation interactive de l'espace constituent des infrastructures immatérielles qui permettent de faire du village le nœud d'un réseau extraterritorial.

II. LES INSUFFISANCES D'UN AMENAGEMENT DESCENDANT : OUTIL DE L'INTEGRATION NATIONAL ET SECTORIELLE

Depuis l'antiquité jusqu'au début du 20ème siècle, les outils d'intervention traditionnels de l'aménagement rural n'ont pas évolués considérablement. Si il y a une évolution au cours du 20ème siècle, elle est d'une part, d'ordre sectoriel : l'aménagement reste agricole et se focalise de plus en plus sur l'exploitation (parcelle, exploitation, finage) ; d'autre part, il intervient dans l'espace rural en vue d'améliorer selon un plan le cadre de vie des populations agricoles et rurales (routes, électrification, services etc). Dans ce cas, les interventions

d'aménagement ont comme base le village et comme espace de proximité la petite région polarisée par le petit centre agricole.

Le 20ème siècle correspond à une période durant laquelle le développement de l'agriculture intensive et l'exode rural coïncident avec ce qu'on appelle le processus « d'agricolisation » de l'espace rural. Il s'agit de l'enclavement de l'espace rural dans une situation où la fonction productive limitée à l'activité agricole s'impose et domine dans tous les secteurs de la vie socio-économique et même dans le rapport des sociétés rurales avec leur environnement (voir l'exemple de l'évolution de l'espace rural en Grèce). Dans ce cadre spatial, l'aménagement se limitait aussi, à améliorer les conditions d'exploitation des ressources naturelles (agricoles) sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de ses services départementaux. De telles interventions sont caractérisées par des actions organisées et réalisées le plus souvent par ces services selon une conception de l'aménagement et de son rôle qui se limite dans la gestion du sol à travers les plans d'affectation (le « physical planning ») notamment dans le domaine de l'amélioration des terres agricoles, de l'entretien et de la réhabilitation des espaces agricoles et forestiers.

Une autre catégorie d'actions concernait l'espace rural indirectement (grandes infrastructures régionales/nationales, équipements) ou directement, par des programmes visant soit à rendre l'espace rural attractif aux entreprises nationales ou multinationales pour s'y installer, soit à améliorer le cadre de vie élémentaire pour les populations rurales (électrification, eau, services sociaux etc). Ces actions résultant des plans stratégiques nationaux et ultérieurement régionaux 1960)², étaient financées par des programmes quinquennaux nationaux. Cette deuxième catégorie d'actions tout en exprimant l'évolution de la notion et des objectifs de l'aménagement rural, est fortement conditionnée par des politiques et des lois nationales (ou supranationales dans le cas des pays membres de l'U.E.) concernant, l'agriculture, l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement territorial.

Ces deux catégories d'actions d'aménagement correspondent historiquement :

- d'une part, à une période (1960-) où le rapport société/espace est envisagé sous l'angle des théories de pôles de développement, par des plans de développement et d'aménagement élaborés par l'état. Par contre, le rapport espace/production est dominé par la seule activité agricole; Les interventions s'inspirent des perceptions des grandes écoles concernant la gestion des ressources naturelles, telle que l'école forestière ainsi que du modèle agricole intensif à travers des lois et des politiques sectorielles;
- d'autre part, à différentes approches (réductionnisme, voir chapitre 3.3) et méthodes descendantes utilisées dans la planification et l'élaboration des plans d'aménagement et des projets de développement sans intégrer l'approche participative.

La critique des conceptions concernant les structures foncières et les systèmes de gestion traditionnels de l'espace agricole et de montagne : un retard contesté³.

L'occupation et l'exploitation des montagnes par les sociétés humaines a produit historiquement, des systèmes et des formes de gestion capables de répondre aux contraintes que pose un difficile équilibre écologique et socio-économique. Ceci explique pourquoi dans ces espaces, beaucoup plus qu'ailleurs, les systèmes traditionnels de production d'élevage et de gestion sont caractérisés d'une grande complexité. Ces systèmes existent dans plusieurs régions de la méditerranée, ils sont traditionnels et extensifs mais ils font preuve encore

² Il s'agit de l'aboutissement d'une évolution qui partant des régions économiques va vers la régionalisation.

³ Seminaire parcours pastoral

aujourd'hui de leur capacité de s'organiser sur une perception selon laquelle pâturages et forêt constituent un ensemble dont il faut connaître l'abondance et les limites de leurs ressources. Mais, aujourd'hui les conditions et les moyens qui ont assuré l'organisation et le fonctionnement de ces systèmes, n'étant plus les mêmes qu'auparavant, ceux-ci entrent en crise. Cette crise se renforce aussi par la rigidité des perceptions et des approches qui ont considéré ces systèmes comme dépassés et retardataires.

Les différents problèmes que les montagnes rencontrent dans l'évolution et la modernisation des systèmes de production et de gestion de leurs ressources naturelles, ont leurs origines, dans le rôle dominant des divers approches et thèses des grandes «écoles» forestières de l'Europe et notamment celle de l'Allemagne (Geray U. 1995, pp 44). La critique de ce rôle, qui se développe les dernières décennies, s'appuie sur les conséquences spatiales, sociales et économiques qui ont résultés des conceptions appliquées voire imposées de ces écoles. Elle s'appuie aussi sur une meilleure connaissance des systèmes spatio-sociaux et de leur capacité de jouer un rôle beaucoup plus complexe et flexible face aux défis de rendre durables les rapports entre la nature, la production et la société. Enfin, elle s'inspire de l'intérêt dont fait preuve la société urbaine pour la nature et sa protection.

Depuis 1960, l'adoption des principes comme «polyvalent» ou celle de «production durable» marque le début de la valorisation de toute forme et de tout système qui est considéré comme un moyen d'interaction entre la société local et de l'espace/environnement.

Cependant, le cadre classique et étroit de la sylviculture européenne du 19eme siècle, qui s'est limité de répondre tout simplement aux lois de la nature, continue encore de déterminer l'évolution des secteurs de la science et des politiques. Le fait que les projets d'aménagement des zones forestières ne tiennent pas compte de l'aménagement des pâturages est indicatif. La forêt est perçue comme un espace isolé qui doit être protégé des éleveurs et de leurs troupeaux. Pourtant, l'activité d'élevage dans la lisière et dans la forêt, reste un élément important dans l'organisation des systèmes de production et de gestion et dans l'articulation de l'économie des villages montagnards.

Aujourd'hui, cette isolement de la forêt du reste des activités productives (suite aux influences de ces grandes écoles sur les politiques mais aussi la formation des chercheurs et des techniciens), fait valoir ces systèmes parce que :

- d'une part, ils montrent que la survie de la forêt n'est pas incompatible avec le développement de l'élevage (Naggar M 1995),
- d'autre part, ils constituent un héritage précieux en tant qu'organisation des rapports interactifs entre société et espace,

L'intégration de cet héritage dans un projet d'aménagement participatif, présuppose donc le re-tour de la société locale et des éleveurs, acteurs principaux de l'organisation et du fonctionnement de ces systèmes. Porteurs des connaissances, des savoir-faire et des pratiques traditionnelles et récentes, ces acteurs doivent devenir à titre égal, les principaux interlocuteurs dans la recherche d'une adaptation-modernisation efficace de ces systèmes.

Devant cette complexité de ces systèmes et le rôle irremplaçable des producteurs, une approche plurifactorielle et pluridimensionnelle s'avère nécessaire pour l'élaboration des projets de développement locaux et même, régionaux (Geray U. 1995, pp44). L'objectif d'une telle approche doit être aussi de bien rechercher dans ces systèmes de gestion et de production, ce qui pourrait être utile et utilisable par rapport aux défis de la protection de la nature et du développement durable de ces zones. Puis d'examiner les possibilités et les effets spatiaux de leur modernisation à l'intérieur d'un territoire donné. La réalisation d'un diagnostic de l'espace aurait comme objectif non seulement de répondre à ces questions mais de déterminer les actions d'aménagement nécessaires à cette réadaptation des systèmes de gestion de l'espace.

Si l'évolution du concept d'aménagement et des approches de l'espace suit celle du rapport de l'Etat avec son territoire, la notion de l'aménagement rural doit intégrer les nouvelles approches de l'espace rural en tant que ressource à protéger et à valoriser. Mais, si cet aménagement doit devenir un outil contribuant aux dynamiques de territorialisation qu'on observe à l'intérieur de l'espace rural, il doit tenir compte aussi des éléments structurants cette territorialisation a savoir :

- l'évolution du village qui s'ouvre non en tant que lieu de résidence et d'emploi mais un lieu parmi d'autres à partir duquel l'habitant rural fixe les limites d'un espace de vie et vécu plus étendu,
- l'habitant rural plus mobile et pluriactif
- les activités relevant d'une plurifonctionnalité de l'espace,
- les facilités de la mise en réseau à cause progrès technologiques contribuant avant tout au désenclavement des territoires ruraux et peut être la diminution de la dépendance des villes.

III. VERS DE NOUVELLES APPROCHES DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

A. DIALOGIQUE : AMÉNAGEMENT /GESTION/ DÉVELOPPEMENT RURAL

La question de mieux gérer aménagement et développement local se pose aujourd'hui pour l'espace rural tant ruralisé que marginalisé. Face aux conséquences de la surexploitation ou de la sous-exploitation des ressources naturelles et de l'émergence de nouvelles fonctions et activités qu'on observe à l'intérieur de ces espaces, les objectifs et les modes d'une gestion intégrée sont fortement déterminés par l'évolution des relations ville-campagne, des rapports état-collectivités et des préoccupations environnementales. Mais, cette même question renvoie à la capacité des sociétés rurales de maîtriser leur développement local⁴; cette capacité dépend du processus de décentralisation et du progrès législatif permettant de conférer à ces sociétés la responsabilité de gérer leur espace.

Les changements dans les usages du sol, les évolutions démographiques et les recompositions notamment spatiales, dans l'espace rural, ont tendance à déséquilibrer encore plus le rapport entre société et espace, entre activités productives, de consommation et celles liées à l'environnement. Ceci amène à repenser les fondements de la relation de la société à son espace et requiert la réorganisation spatiale et la gestion des conflits. La recherche des solutions durables doit tenir compte de ces enjeux, ce qui rend difficile le processus de prise de décisions.

L'aménagement est une notion complexe qui englobe à la fois un aspect technique et un aspect social. Plusieurs acteurs techniques interagissent dans l'élaboration des projets, depuis leurs mises en œuvre jusqu'à leurs évaluations. Afin de connaître au mieux les attentes et aspirations des populations, il convient de faire appel aux compétences techniques des experts originaires des pays dans lesquels les projets sont développés. Par ailleurs, pour une utilisation optimale des fonds disponibles, des compétences en matière de gestion sont indispensables. Simone Nindenberg www.adp.asso.fr/cooperation_urbaine

Or, dans ce binôme aménagement et développement rural, les objectifs communs d'actions dans le cadre d'une gestion durable sont d'œuvrer pour une cohérence d'ensemble et pour la participation du système agricole à la protection de l'environnement. Le Coz (2000) prétend même qu'il y a déjà dans le rapport aménagement- environnement une tendance à faire de l'environnement non un élément second, de la protection duquel on se préoccupe après coup,

⁴ Atteindre l'objectif de la durabilité cela dépend de la capacité de pouvoir surveillée et maîtrisée la dynamique de ce développement

mais un élément majeur dont la prise en compte détermine les objectifs et les mécanismes propres aux actions d'aménagement.

Sur les deux rives de la Méditerranée l'évolution démographique concourt à la focalisation de l'aménagement sur l'environnement : que ce soit dans les pays du nord (déclin démographique) ou dans ceux du sud (explosion ou stabilité démographique), la question environnementale, par l'importance qu'elle prend notamment dans les zones de montagnes, met de nouveau à la surface dans les deux cas, la question de la gestion et donc de l'aménagement de leur espace.

Cependant, les planifications spatiales et environnementales tendent à y être renforcées et mises en interdépendance avec l'enjeu du développement. Cette évolution se traduit par les nouvelles conceptions de l'aménagement, qui tendent à lier celui-ci au "développement durable" (Laganier 2002)⁵.

Le développement durable est un concept plus récent -il date d'une vingtaine d'années- et plus difficile à saisir que celui de l'aménagement. Il recouvre l'idée selon laquelle les techniques mises en oeuvre sur un territoire doivent garantir la préservation de l'environnement et une utilisation parcimonieuse des ressources naturelles. La notion de développement durable demande beaucoup de réflexion et doit encore être définie. C'est une problématique difficile à mettre en oeuvre, en particulier dans certains pays. Il est nécessaire de prendre en compte les milieux naturels et il faut faire attention à tous les éléments que l'on introduit dans les systèmes de production. Il faut cependant rester réaliste, le développement durable reste idéologique, voire utopique dans certains cas. Il est confronté aux objectifs de production; au point de vue des bailleurs de fonds et à la vision, souvent à plus court terme, que les populations locales ont du développement. Simone Nindenberg www.adp.asso.fr/cooperation_urbaine

Les tendances observées de relier le développement durable avec le territoire mettent à la surface la dimension spatiale de ce concept. Cette dimension oubliée ou sous-estimée se doublant avec la dimension temporelle reconnue du développement durable préconise des liens plus étroits entre l'aménagement et le développement durable.

Le développement durable influence de plus en plus la planification mais aussi les pratiques des entreprises et des institutions publiques. Dans les domaines de l'aménagement du territoire et des politiques locales il devient de plus en plus évident que les préoccupations autour de la durabilité des actions de développement sont intégrées progressivement. L'approche territoriale du développement durable, condition d'une prise en compte de sa dimension sociale).

Cette intégration se fait :

- sous la pression des réalités de terrain ou des catastrophes physiques,
- sous l'impulsion des gouvernements, des autorités locales et des instances européennes et internationales.

Or, il devient aussi de plus en plus évident que si on cherche en même temps qu'on pose des problèmes de trouver les solutions appropriées, c'est à l'échelle territoriale que pourront être construites les articulations indispensables entre les dimensions sociales et écologiques du développement durable.

⁵ Le renouveau dans l'évolution du rapport de l'aménagement avec l'espace rural coïncide avec l'importance qu'acquiert le développement durable. L'objectif de celui-ci à l'échelle mondiale requiert nécessairement, pour espérer le succès, la contribution des territoires inférieurs. Cela signifie que même lorsque le niveau de décision dépasse le local les orientations décidées au niveau international leur concrétisation implique une nécessaire inscription territoriale. Parallèlement, notamment avec des mouvements tels que la décentralisation, la répartition des compétences laisse une part de responsabilités significative aux différents échelons territoriaux (Laganier 2002).

Si la dimension territoriale n'est pas prise en compte dans les stratégies de développement durable et si le territoire n'a pas la capacité d'assurer ces articulations, alors le développement durable risque de se réduire à une politique intelligente de gestion économique des ressources communes ou des risques (Theys J. 2002)

Mais, ce lien de l'aménagement avec le développement durable met au jour à côté de ce principe normatif d'équité le principe objectif d'interdépendance (Chautard, Zuideau, 2000). Interdépendances temporelles et sectorielles mais surtout spatiales et territoriales sans sous-estimés celles plus internes au territoire entre acteurs, renforcent la dimension territoriale et spatiale tout en révélant la nécessité de mieux analyser la complexité des situations et des problèmes qui apparaissent et de trouver les modes d'intervention appropriés pour leur résolution.

Mais, cette interdépendance se limite souvent, dans le cas du rural et notamment dans la montagne, aux aspects environnementaux. D'où la nécessité de faire évoluer l'approche de cet espace, caractérisée jusqu'à hier par une perception d'irréversibilité des situations socio-économiques et d'assistanat. La nouvelle approche qui apparaît aujourd'hui adopte une démarche plus constructive sous l'effet d'un mouvement assez visible qui tend de faire du rural plutôt un espace à consommer et de réserve de vie.

Ce processus de valorisation en cours fait de l'espace rural, et même sa partie la plus profonde et marginalisée, un terrain d'évolution de l'approche de développement. Elle s'appuie sur les principes du développement local et durable, synthétisant et intégrant à la fois l'efficacité économique, le renforcement des réseaux de relations sociales ainsi que la qualité et la spécificité de l'espace⁶. Les territoires ruraux ressentent leur revalorisation et se préparent à répondre aux nouvelles attentes concernant la qualité des services et des produits en même temps que la protection de la nature.

Cela signifie que la recherche d'un aménagement participatif et prospectif pour l'espace rural doit avoir comme objectif d'anticiper les oppositions et les spatialités différentielles produites par et dans les rapports société/nature, forêt/activités productives, anciennes/nouvelles fonctions. Ces oppositions sont renforcées par un tas de facteurs exogènes (politiques, marché, etc.) et endogènes (stratégies familiales, pluriactivité⁷, systèmes de production et de gestion, etc.). Pour ce faire, l'action d'aménagement doit intégrer spatialement les activités qui en découlent à l'intérieur d'un espace considéré à la fois comme une unité géographique et comme un écosystème.

Dans ce nouveau contexte pour l'espace rural et en suivant l'évolution du concept d'aménagement⁸ dont le rôle et l'objectif -conditionnés par les diverses politiques environnementales, territoriales, agricoles- s'orientent vers la cohésion territoriale et la protection de l'environnement⁹, l'aménagement rural doit répondre aux questions suivantes :

- comment passer de l'exploitation à la protection de la nature en intégrant les activités agricoles et humaines dans des systèmes de gestion appropriés et mieux adaptés aux nouvelles réalités spatiales ?

⁶ L'approche du développement durable exige de tenir sérieusement en compte les éléments naturels qui sont la richesse, la fragilité et la dégradation de l'environnement mais aussi la densité et la nature de la possession et de l'usufruit de l'homme rural à l'intérieur des zones de montagne

⁷ Le développement de la pluriactivité pose de problèmes sur la disponibilité en temps que l'éleveur et les membres de sa famille doivent consacrer aux spatio-temporels du système de production et de gestion des pâturages.

⁸ L'aménagement du territoire s'appuie de plus en plus sur les notions de cohésion territoriale, de continuité territoriale, de territoire pertinent.

⁹ Si durant toute la période du 20ème siècle, les objectifs de développement et la planification des actions relatives, se limitaient à l'exploitation de la nature, déjà des la veille du 21ème siècle, l'objectif de sa protection apparaît de plus en plus dominant

- comment assurer la cohésion spatiale des effets des décisions en agriculture, tourisme, aménagement urbain, environnement résultant des programmes locaux de développement à l'échelle des territoires pertinents ruraux (Revol H., 1998).

Cette nécessité d'entreprendre une gestion intégrée pour assurer une cohérence d'ensemble sans optimiser telle ou telle fonction (Le Coz 2000) présuppose que la gestion de l'espace agricole ne peut se limiter à l'objectif d'améliorer les conditions d'exploitation du sol et la protection des forêts indépendamment des autres usages.

Dans le cadre de l'évolution du concept et de la dimension spatiale de l'aménagement¹⁰ dont un des objectifs majeurs est la protection de l'environnement¹¹, l'évolution de la notion d'aménagement rural est fortement déterminée par la vocation environnementale de la société.

Entre le maintien d'une économie à dominante agricole et une tendance plus ou moins évidente vers la multifonctionnalité de l'espace rural, le rôle de l'Etat se focalise de plus en plus dans les secteurs qui touchent l'environnement et les ressources naturelles et patrimoniales (politiques réglementaires, cahiers de charge). Cette focalisation est légitimée par la dimension publique des biens mais aussi par la nécessité que l'action prospective de l'aménagement tient en compte la gestion (et l'exploitation) durable de l'espace et de ses ressources.

Mais, tant l'approche d'une protection rigide de la nature que sa traduction qui est l'élaboration du plan spécifique d'aménagement et de gestion, tendent souvent à exclure l'activité humaine et par extension, les connaissances, les savoir-faire et les objectifs des sociétés agricoles et rurales.

S'il s'agit de préserver la qualité du paysage, interdire ne résout rien. Or, c'est malheureusement ce à quoi aboutit la législation actuelle, avec la fixation des plans d'occupation des sols qui, en pratique, gèle l'utilisation des terrains, comme si toute initiative nouvelle était par principe suspecte. Il y a, derrière le réflexe d'interdiction, une attitude fautive parce que procédant d'un principe passéiste - trop présent dans le mouvement écologique - et, ce qui est plus grave, d'une fuite devant les responsabilités de l'espèce humaine (Gaudin T. 1994)

La population étant son bénéficiaire final, le plan d'aménagement, doit pouvoir proposer un cadre spatial et réglementaire qui permettrait à la société rurale tout en assurant l'équilibre avec son espace de continuer à reproduire durablement ses rapports avec la nature.

Une telle flexibilité apparaît importante pour la contribution plus générale de l'aménagement rural aux préoccupations plus larges des collectivités rurales territoriales, qui concernent l'intégration spatiale des nouvelles fonctions : protection des ressources patrimoniales et des territoires agricoles, aménagement des zones touristiques, etc. Ces préoccupations peuvent se traduire en objectifs et en actions dans le cadre des politiques significatives et des plans d'aménagement par de projets de gestion adaptés aux réalités et aux recompositions spatiales.

Tant les incitations de ces politiques que la transition du rural vers un espace multifonctionnel poussent les territoires ruraux vers des interventions répondant aux objectifs des plans stratégiques d'aménagement et de développement territorial. L'aménagement est appelé alors à organiser l'espace en fonction d'une vision prospective pour les petits territoires, qui

¹⁰ L'aménagement du territoire s'appuie de plus en plus sur les notions de cohésion territoriale, de continuité territoriale, de territoire pertinent.

¹¹ Si durant toute la période du 20ème siècle, les objectifs de développement et la planification des actions relatives, se limitaient à l'exploitation de la nature, déjà des la veille du 21ème siècle, l'objectif de sa protection apparaît de plus en plus dominant.

doit intégrer la dimension durable du développement territorial (durable). Cette transition est confortée au fur et à mesure que la décentralisation avance, d'une tendance vers le partage des compétences essentielles dans les domaines de l'aménagement et du développement entre les instances de l'état (centrales et régionales) et les niveaux inférieurs des collectivités territoriales (H. Nonn 2001).

Ce nouveau contexte politique et législatif permet l'intégration du territoire local aux démarches de plus en plus multipliées de planification -qui couvrent tous les types d'activités- et notamment à celle de la planification/gestion spatialisée (J. Joliveau, 2000). Nous présentons ici la notion de planification du territoire, en rapport avec l'approche de participation des groupes et des individus au processus de diagnostic de l'espace et de décision. En nous limitant aux démarches de planification de l'action publique, on peut distinguer plusieurs types d'exercices de planification.

- *La planification/gestion sectorielle vise à organiser le développement d'un domaine d'activité particulier, selon une forme de rationalité essentiellement fonctionnelle, spécifique à ce domaine (agriculture, transports, équipements scolaires, santé, déchets,...),*
- *La planification/gestion des ressources naturelles vise à organiser la mise en valeur et la préservation d'une ressource spécifique telle que l'eau, la forêt, le sol. De plus en plus elle s'envisage de manière intégrée, c'est à dire qu'elle entend prendre en compte l'ensemble des fonctions de cette ressource et l'ensemble des usages qui la concernent,*
- *La planification/gestion environnementale prend en charge un domaine plus abstrait et aux limites plus floues que les précédents. A travers la notion d'environnement, on est censé intégrer l'ensemble des relations qu'une société entretient avec ses milieux biotiques, transformés ou non, dans toutes leurs dimensions à la fois : sanitaire, sociale, culturelle, économique, politique, etc. Elle intègre à la fois des aspects de planification sectorielle et de planification des ressources naturelles, sans recouvrir ces dernières,*
- *La planification/gestion du risque naturel ou technologique est, comme l'environnement, un domaine d'interrelations entre milieu et activité humaine. Le risque est parent de l'environnement, puisque certains risques technologiques (industriels par exemples) sont aussi environnementaux. La planification du risque doit aussi faire partie de la planification sectorielle,*
- *La planification/gestion spatialisée peut regrouper tout un ensemble de démarches (aménagement du territoire, planification régionale, planification urbaine, physical planning en anglais) qui centrent leur action sur un espace déterminé et visent à l'organisation cohérente et intégrée des projets, équipements et politiques sur cet espace. Cela se traduit souvent par des schémas ou des directives spatialisés, affectant des priorités dans l'espace, allouant des fonctions ou des vocations à différents lieux. (J.Joliveau et al. 2000).*

Selon cet auteur, la planification/gestion spatialisée croise toutes les autres formes de planification en réagencant leurs modes d'analyse dans une logique de cohérence spatiale en s'appuyant sur un corpus méthodologique diversifié et non unifié, intégrant analyse spatiale, cartographie, analyse régionale etc. Dans ces approches spatialisées est prioritaire la cohérence spatiale de l'ensemble des actions et non la logique d'une filière ou d'une ressource, la dimension environnementale ou l'existence de dangers sur cet espace.

Or, la planification en tant que « processus limité dans le temps, visant à mettre aux points les objectifs qu'un système doit atteindre à un horizon donné, ainsi qu'une stratégie pour les atteindre » (Joliveau et al., 2000), nécessite pour débiter une meilleure coopération entre les différentes institutions compétentes en aménagement ; ensuite une

articulation harmonieuse et fonctionnelle des deux principales catégories d'actions qui caractérisent les interventions d'aménagement dans l'espace rural :

- celle dont les actions se limitent traditionnellement à la gestion du sol à travers les plans d'affectation (le « physical planning »),
Cette catégorie correspond à des interventions d'aménagement organisées et appliquées le plus souvent par les services des Ministères de l'Agriculture selon une conception de l'aménagement et de son rôle qui se limitent dans la gestion du sol à travers les plans d'affectation (le « physical planning ») notamment dans le domaine de l'amélioration des terres agricoles, de l'entretien et de la réhabilitation des espaces agricoles et forestiers. Ces actions s'inspirent des perceptions des grandes écoles concernant la gestion des ressources naturelles, telle que l'école forestière ainsi que du modèle agricole intensif à travers des lois et des politiques sectorielles; (H. Revol, 1998),
- celle dont les actions résultant des plans stratégiques et des projets d'aménagement ont comme objectif de spécifier l'application de ceux-ci et des politiques significatives
Cette deuxième catégorie d'actions tout en exprimant l'évolution voire l'extension de la notion et des objectifs de l'aménagement rural, est fortement conditionnée par des politiques et des lois nationales (ou supra-nationales dans le cas des pays membres de l'U.E.) concernant, l'agriculture, l'environnement et l'aménagement du territoire. Il en résulte une confusion de la notion d'aménagement rural avec celle de développement rural.(H. Revol, 1998).

Il faut cependant bien retenir ici la différenciation de l'exercice de la planification/gestion en fonction des échelons : mondial, macro-régional, national, régional, local. Cette différenciation concerne en fait :

- les contenus et modalités pratiques,
- les formes de l'intégration des acteurs et la dimension participative et concertée.

Comme il le dit Falque M. la planification est une affaire difficile, mais une des raisons de son échec est précisément de vouloir ignorer l'espace dans la triple dimension physique, instinctuelle et culturelle. Pour cette raison il rappelle que l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont des choses trop sérieuses pour être laissées aux spécialistes, ces derniers assurant leur pouvoir sur le quantifiable sont incapable de prendre en compte les dimensions cachées. Leur rôle doit donc être d'informer mais non de décider. Cela pose le problème de la démocratisation du système de planification, c'est-à-dire de la répartition de l'espace.

Cette démocratisation nécessaire dépend surtout du mode de fonctionnement du modèle d'action publique territoriale et de l'efficacité du dispositif administratif qui s'y mobilise. Mais, c'est aussi à l'échelon local que se soulève de manière plus décisive la question de la participation de la collectivité territoriale et des acteurs locaux dans la prise de décisions et les processus d'élaboration de tels projets d'aménagement et de développement territorial.

B. ETAT ET TERRITOIRE

L'évolution de la notion de l'aménagement rural suit aujourd'hui, celle du concept de l'aménagement et du rapport de l'Etat avec son territoire. L'évolution du rapport de l'Etat avec son territoire concerne surtout le transfert de pouvoir et des compétences vers l'espace rural et donc le rôle de ses collectivités territoriales dans une perspective de pouvoir maîtriser elles-mêmes leur propre évolution et destin.

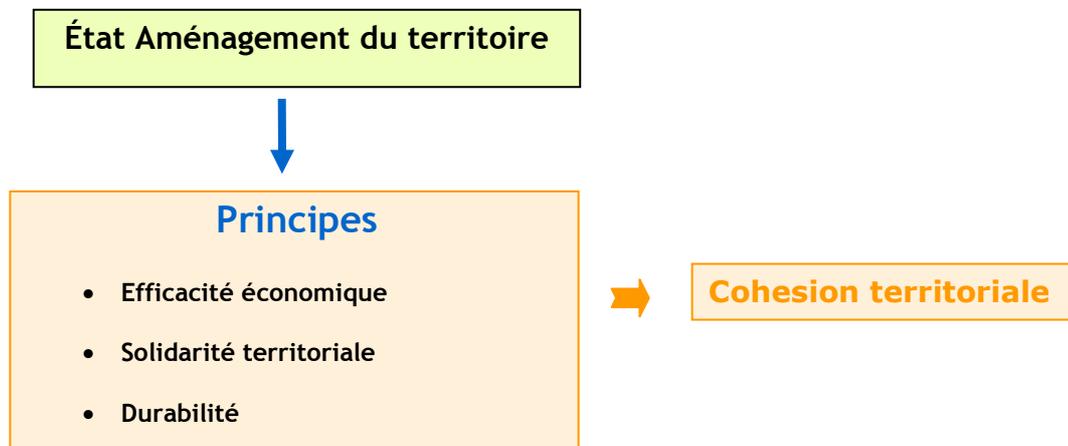
L'amplification du mouvement de décentralisation, l'effervescence dans le domaine législatif et réglementaire significatif, confirment la volonté de l'état de redéfinir ses relations avec ses

collectivités territoriales à travers la recherche d'un nouveau projet pour le territoire. Selon Behar et Estebe « *le territoire national ne constitue plus un espace pertinent de nature à rendre compte des différents phénomènes spatiaux (concentration et étalement urbain, internationalisation de certaines fonctions des villes et des campagnes, ruptures internes entre zones favorisées et zones défavorisées.)* » (Behar, Estebe 1999).

Si l'Etat vise par le mouvement de décentralisation de rendre les communautés rurales capables de s'organiser face aux défis de leur développement territoriale et durable, il veuille en même temps, pour la cohésion du territoire national. Parallèlement, il doit résoudre le problème des différents niveaux et vitesses de développement entre ses régions.

C'est donc dans ce cadre de l'évolution du rapport de l'Etat avec son territoire que l'action et les objectifs de l'aménagement du territoire oscillent aujourd'hui entre la recherche de l'efficacité économique et de l'équité spatiale¹². Cette compétitivité est de plus en plus européenne même mondiale, par contre, la solidarité doit tenir compte des fragmentations et des ruptures à l'intérieur de l'espace national notamment entre zones favorisées et zones défavorisées. Le maintien du choix stratégique de cette équité, légitime l'appui des territoires en difficultés par des politiques significatives et des actions favorisant le développement local et durable afin d'éviter la segmentation sociale et de réduire les inégalités spatiales. La persistance sur le principe de l'équité spatiale détermine en effet, l'évolution de la notion de l'aménagement rural en définissant son champ, ses objectifs et ses modes d'interventions dans un espace considéré comme défavorisé et marginalisé à l'intérieur du territoire national et régional.

AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT



Cependant, autant que la politique publique d'aménagement du territoire reste attachée au principe de l'équité spatiale voire la solidarité territoriale, ce choix stratégique favorise les actions de développement et de territorialisation des territoires ruraux et de leur sociétés, en tant qu'une entité organisationnelle (entité dotée d'une organisation des acteurs sociaux et institutionnels, elle-même caractérisée par des rapports de hiérarchie, de domination, de solidarité, de complémentarité...) (R. Laganier et all., 1999).

¹² Ou selon Behar D. et Estebe F. : l'exercice d'aménagement du territoire tourne désormais autour de deux questions principales : celle de la compétitivité et celle de la solidarité. Behar D. et Estebe F. In « L'Etat peut-il avoir un projet pour le territoire » ? Politiques Publiques et Territoires. Mars 1999

Cette réaction attendue de la part des territoires n'est pas facile à organiser ni à soutenir. On observe bien que la tendance vers la territorialisation des politiques publiques rencontre des difficultés. La décentralisation reste souvent incomplète en tant que mouvement qui vise au transfert des compétences mais aussi des moyens nécessaires aux territoires. De l'autre côté, même si le terme de territoire soit omniprésent dans le discours sur l'action public et la nécessité de la participation des acteurs dans la planification ait ces dernières années admises « d'en bas et d'en haut », d'après S. Lardon, les enjeux sociaux sont rarement posés en termes territoriaux¹³ (S. Lardon et all. 2005).

Dans le cadre de la décentralisation et des processus de transfert de compétences et de pouvoir qui piétinent et qui ne sont pas suivi d'un transfert des moyens financiers nécessaires, celle-ci ne fait souvent que mettre en place une nouvelle structure administrative qui facilite l'intégration de l'espace rural à la ville sur la base de ses propres intérêts. Dans ce cas, le territoire rural est pris en étau entre d'une part, la volonté de l'état de maintenir son rôle hégémonique dans la planification d'aménagement et de développement et d'autre part, les intérêts de la ville.

L'exemple de la Thessalie une des 13 régions administratives de la Grèce montre 10 ans après les grandes reformes administratives comment le fonctionnement institutionnel actuel ne permet pas d'atteindre sans difficultés l'objectif de maîtrise des inégalités de développement au niveau régional et entre l'espace urbain et rural.

La carence provient sûrement en grande partie du fonctionnement institutionnel actuel. Le développement se raisonne encore beaucoup à l'échelle nationale. Quatre carences majoritaires sont ressenties et exprimées par les acteurs :

- les institutions (départements, régions) sont jeunes et souffrent encore d'un manque de relations entre elles. L'échelon départemental se singularise (pour un Français) par l'absence de re-présentant de l'Etat. Le « Préfet » (terme utilisé dans les traductions), élu au suffrage universel, dirige les services sans contrôle étatique de même niveau. C'est au niveau de la Région que le responsable est nommé par le gouvernement. Il s'appuie sur un conseil régional formé de représentants des élus des départements et des forces vives professionnelles. Les régions portent donc une stratégie de développement très orientée par la politique nationale. Ces stratégies sont parfois incohérentes et de ce fait, mal comprises localement,

- il n'y a pas suffisamment de structures intermédiaires entre les acteurs locaux (municipalités, entreprises), et les institutionnels (département, région, Etat). Ce manque de lieux de débats, d'intégration des intérêts et d'arbitrage ne permet pas la connaissance et la prise en compte des besoins, pour une meilleure hiérarchisation et cohérence des actions,

- il existe, de ce fait, peu de leaders et de porte paroles suffisamment impliqués, reconnus, charismatiques capables de porter des projets fédérateurs, particulièrement dans la partie Ouest de la Thessalie,

- le niveau de mise en œuvre des actions de développement (le département et infra) n'est pas à l'origine des choix réalisés (décisions de l'Etat et de la Région) et souffre d'un manque de moyens financiers propres.

L'exemple ci-dessus montre que l'Etat affiche sa volonté de mieux organiser ses rapports avec son territoire à travers des reformes de déconcentration et de décentralisation. Le processus qu'il met en cours, doit aboutir à la mise en place d'un système administratif moins descendant et fonctionnant d'une façon plus efficace sur la base du principe de subsidiarité. Mais, dans ce nouveau cadre institutionnel et administratif, le territoire rural souffre de sa

¹³ S. Lardon et all. 2005. Modèles spatiaux pour le développement territorial. Séminaire INRA-CEMAGREF-ENGREF

faiblesse organisationnelle et des difficultés de pouvoir participer efficacement aux différentes procédures décisionnelles qui concernent surtout l'élaboration et la réalisation de son projet de développement territorial.

Par conséquent, le territoire rural devrait répondre à ce défi par un effort «d'auto-organisation ». En ce sens, le progrès de la gouvernance locale constitue un indice important pour mesurer la maturité et la capacité d'un territoire rural d'entrer dans ce jeu.

La question de la participation s'intègre dans une forme organisationnelle du territoire plus large connue sous le terme de « gouvernance locale ». En cours de se construire, son efficacité reflète bien la capacité d'un espace de se constituer en territoire en s'appuyant sur ses dimensions identitaires, matérielles et notamment organisationnelles (R. Laganier et all., 1999, § 3).

Sa formation et son fonctionnement permettent non seulement d'entreprendre mais aussi de légitimer la spécification des schémas d'aménagement national et régional et la revendication des plans d'aménagement locaux.

C. NOUVELLE GOUVERNANCE EUROPEENNE, DEVELOPPEMENT SPATIAL ET COHESION TERRITORIALE

L'aménagement en tant que processus socio-économique et technique complexe est alors étroitement influencé par l'évolution récente qui change radicalement le système et les mécanismes de prise de décisions. Il est donc utile de savoir quelles sont les évolutions sur cette question cruciale.

En effet Il est évident qu'au cours des trois dernières décennies, nous avons été les témoins de grands changements structurels - politiques, socio-économiques et culturels - qui eurent pour conséquence une nouvelle restructuration / organisation de l'espace européen à tous les niveaux spatiaux et de décision, du local au continental. La dimension spatiale et environnementale du développement, dans sa version dominante (durabilité) constitue une préoccupation importante tant pour les grandes organisations supra-nationales telles que le Conseil d'Europe et l'Union Européenne que pour une série d'ONG internationales, se mobilisant activement sur notre continent pour les mêmes raisons.

On a assisté à la formulation de nouvelles théories (et idéologies) et à la création de nouveaux moyens afin de tracer le chemin pertinent vers les nouveaux objectifs du développement équilibré et intégré et vers la cohésion sociale et économique. Pour y parvenir, les processus de développement spatial et de coopération territoriale, sous toutes ses formes, constituent des outils fondamentaux pour cette préoccupation grandissante pour l'espace et l'environnement. Ce n'est pas par hasard que durant cette période, on passe de Interreg III (2000-2006) à la coopération territoriale européenne 2007-2013.

Dans ce contexte de structures nouvelles, souples et non hiérarchiques (réseaux de villes et de régions d'Europe), la relation dialectique entre les différents niveaux de planification et de prise de décisions, la mise en oeuvre du partenariat tripartite -état, autorités locales, ONG- et en général la trame des méthodes, actions et rapports entre les divers acteurs de la société, constituent ce que l'on appelle aujourd'hui la 'gouvernance'. Tel est, sans doute, le principal enjeu dans l'avenir proche. La gouvernance est une 'innovation sociale' qui mobilise des processus et des mécanismes de participation démocratique, indispensable à notre société complexe du 21ème siècle.

Ceci étant, tous les documents de base sur la politique territoriale ci-dessus mentionnés, (tels les Principes Directeurs pour le développement durable du continent Européen aussi bien que la Convention Européenne du Paysage du Conseil de l'Europe, le SDEC de l'Union Européenne,

la Charte d'Athènes de l'ECTP), risquent d'être de rester de simples souhaits tant que la question de la gouvernance ne trouve pas sa juste solution.

C'est dans ce cadre politique et institutionnel que la formation d'une gouvernance rurale, locale constitue la clé pour les capacités organisationnelles des sociétés rurales. Si la décentralisation offre le cadre institutionnel pour la mobilisation des forces et des acteurs des régions rurales, la gouvernance locale exprime en même temps la manière et la capacité des régions de répondre à ce défi organisationnel et participatif.

Comme dans l'espace urbain, la gouvernance rurale peut sous-tendre le territoire rural à bien maîtriser indépendamment ou avec la ville, les outils administratifs et juridiques avant d'entreprendre sa participation dans la formulation d'un plan d'aménagement et dans l'élaboration d'un projet de développement durable (F. Joerin et al 2001).

La volonté affichée de l'état de chercher de nouvelles structures et modes d'intégration et de gestion du son (ses) territoire (s) s'exprime par l'émergence de diverses formes significatives dans le cadre des nouveaux modèles d'action publique territoriale (qui s'appuient beaucoup plus sur la décentralisation). Ces modèles plus ou moins avancés selon les pays ont comme objectifs de soutenir les territoires dans leur rôle de partenaire.

Dans les pays comme la France, l'Allemagne etc., où les politiques d'aménagement et de développement des années 1970-80, avaient visé, entre autres, au développement des structures d'organisation de la société rurale, les territoires ruraux se trouvent aujourd'hui mieux équipés et placés pour assumer le rôle de partenaire avec l'Etat et/ou la région.

Ces organisations ont été intégrées dans un système institutionnel cohérent dans le cadre du rapport du pouvoir central avec ses unités administratives inférieures.

Par contre, dans le sud européen et méditerranéen où les rapports entre l'espace rural et l'espace urbain, la profession agricole et la pluriactivité ainsi que la collectivité et l'administration, ont été toujours floues, l'intervention des administrations et des services compétents dans l'espace rural ont du mal à trouver et à rencontrer comme partenaires, des organisations à travers desquels pourraient se représenter et s'exprimer les sociétés rurales et locales.

Problème doublé du fait que ces sociétés, expriment leur dynamisme de développement, à travers des réseaux et des formes de coopération que les procédures et les types de projets proposés par les administrations ne peuvent pas intégrer sans difficultés.

Dans la pratique, ce mouvement des réformes qui a visé à tisser et à institutionnaliser des nouvelles relations entre pouvoir central et collectivités locales, est marqué par des retards ou des réticences commis par les états. Mais, tant la dynamique de la globalisation que les exigences du développement local en ce qui concerne la participation des sociétés locales, poussent vers l'adoption du modèle d'action publique territoriale.

L'adoption de ce modèle rencontre des difficultés d'un pays à l'autre. Souvent dans le cadre des processus de réformes significatives, le transfert des compétences prévues n'est pas suivi des moyens nécessaires aux pouvoirs publics.

Ces retards dans l'achèvement des réformes administratives se traduit comme un retard dans la préparation des territoires ruraux pour pouvoir répondre à ce que les politiques territoriales invitent : devenir opérateur de sa modernisation et de son développement.

La tendance est d'oser de rendre le territoire l'opérateur de la modernisation et non plus par le haut par l'insertion dans un schéma d'aménagement du territoire organisant la division spatiale du travail ; Pour les pays qui avance vers cette direction, comme la France, la territorialisation devient le mot clé des politiques publiques (Behar, Estebe 1999).

A ce problème viennent s'ajouter ceux a) des dysfonctionnements repérés dans cette nouvelle administration publique, et b) les difficultés enregistrées dans la recherche de faire coïncider l'unité administrative rurale pertinente avec l'espace de développement pertinent. L'absence des politiques rurales centrées sur les petites régions rurales polarisées par une petite ville va en parallèle avec (voir le cas de la Grèce), la non reconnaissance institutionnelle de ces territoires disposant et réunissant les conditions nécessaires pour entreprendre un développement endogène.

Dans ces pays où le processus de valorisation de l'espace rural et la multifonctionnalité avance plus vite que le processus de la mise en place d'un modèle d'action publique territoriale, les sociétés rurales ne réussissent pas à maîtriser les nouvelles dynamiques qui y émergent. La ville et ses consommateurs interviennent financièrement pour acheter des terrains de construction (résidence secondaire et/ou activités) et esthétiquement par les constructions et les types d'architecture qu'ils adoptent. Les impacts sur le paysage en sont de plus en plus visibles.

Au contraire, les politiques rurales préoccupées des grands thèmes d'aménagement d'intérêt national qui sont les ressources naturelles et patrimoniales, imposent des nouvelles zones d'intervention plus vastes. Ceci bien qu'il réponde à la nécessité de résoudre le problème à l'échelle où il se pose, exige des nouvelles institutions pour la gestion et coopérations entre les acteurs concernés donc des capacités organisationnelles que les territoires ruraux ne disposent pas.

La territorialisation des espaces ruraux

Le contexte politique et institutionnel (la collectivité territoriale rurale partenaire de l'Etat) et le mouvement de valorisation (multiples fonctions) de l'espace rural, favorisent des mouvements de (re) territorialisation dans l'espace rural. Ces mouvements sont plutôt observés à l'intérieur des unités géographiques polarisées par une petite ville rurale et dont les limites coïncident avec celles à l'intérieur desquelles l'Etat s'est efforcé notamment après les années 1960 d'appliquer des politiques traditionnelles de territorialisation.

Si, donc, la notion de l'aménagement rural acquiert une place et un rôle distincts et importants dans la planification c'est à cause non seulement des particularités et des spécificités de l'espace en question (petites densités d'hommes et d'activités, abondance de ressources naturelles, biens communs) mais aussi de ces recompositions spatiales dynamiques qui caractérisent ce même espace. Ces recompositions qui ont lieu dans un cadre de valorisation du rural et du transfert des compétences peuvent conduire à l'émergence des territorialités notamment lorsque :

- elles sont suivies d'une volonté et d'une capacité de maîtriser leur espace, qui s'appuient sur un capital social et identitaire important et mobilisable. La valorisation de ce capital requiert des consensus sur la réutilisation du capital spatial et de la mise en formes des nouveaux rapports concernant cette utilisation. Ceci peut concerner aussi un groupe d'acteurs,
- cette dynamique s'exprime et s'organise à travers une gouvernance efficace
- la société locale réussie à valoriser au cours du processus de territorialisation, le progrès des technologies de communication et de transports. Grâce à ce progrès, l'espace rural même le plus profond peut se permettre de mobiliser son potentiel humain ainsi que ses réseaux socio-culturels en leur donnant des finalités économiques et d'entreprendre son insertion à des niches de marché plus lointain sans souvent passer par la ville avoisinante.

Devant ces évolutions originales qui aboutissent à l'émergence des multiples territorialités, l'aménagement rural doit avoir comme objectif a) de créer les conditions nécessaires qui

permettront à la société rurale d'entreprendre avec succès la spécification de son espace, b) d'intégrer par l'organisation de l'espace les territorialités émergentes, au processus plus global de territorialisation d'un espace rural.

Par conséquent, il faut chercher dans l'intervention en aménagement le projet et les actions qui pourraient sous-tendre des politiques de développement des territoires ruraux non plus d'assistantat, mais dynamiques et intégrées à un projet de développement territorial concret. De ce fait l'aménagement rural ne doit pas être considéré comme une simple projection de l'aménagement national et régional dans l'espace rural.

Les objectifs et les modalités que l'aménagement rural doit suivre, sont fortement déterminés par la dimension spatiale qu'acquiert le développement local mais aussi du rapport encore trop étroit entre capital social et capital spatial¹⁴.

Face à ce défi la participation active et efficace des sociétés rurales dans l'élaboration de leur projet d'aménagement devient un élément clé l'ajustement de celui-ci avec le projet de développement territorial intégré d'un espace rural.

D. VERS UN AMÉNAGEMENT PARTICIPATIF DU TERRITOIRE

L'évolution des théories en aménagement

L'évolution concomitante des réflexions politiques (décentralisation, globalisation) et des paradigmes de la science et de l'intervention a profondément conditionné l'évolution des concepts et pratiques en matière d'aménagement du territoire.

Au niveau des politiques, ce qui caractérise fortement l'évolution relativement récente du rapport « action d'aménagement et territoire », c'est l'affaiblissement des approches associées à une vision centralisée du rôle de l'état en faveur d'un développement de formes de dialogue territorial et de la création d'instances multipartites (H. Revol, 1998). Cette transition relativement lente se fait suivant un processus marqué par « la montée en puissance de politiques d'aménagement et de développement du territoire à finalités plus productives que redistributives » (H. Revol, 1998). Mais, ce même processus requiert en même temps des changements au niveau d'appréhension et d'approche du local et des territoires ainsi que des méthodes de planification et de diagnostic de l'espace.

En parlant de territoire, on entend, au-delà de la simple prise en compte de l'espace, envisager le rapport complexe et multiforme qui lie une société et un espace, rapport qui « combine les dimensions concrètes, matérielles, celles des objets et des espaces, celles des pratiques et des expériences sociales, mais aussi les dimensions idéelles des représentations (idées, images, symboles) et des pouvoirs » (Di Méo, 1998). On prend donc en compte non la simple localisation des phénomènes et des acteurs, mais les ancrages territoriaux, les phénomènes d'appropriation culturelle et existentielle des lieux.

Cette dimension territoriale est bien sûr souvent fondamentale dans le cas de la planification spatialisée, où l'espace est le cadre de cohérence, le fil d'Ariane de la réflexion. Mais ce n'est ni systématique ni exclusif. On a fait durant de longues années de la planification spatialisée sans dimension territoriale (de l'aménagement du territoire sans territoire) en développant des schémas rationnels de développement et d'équipement, indépendants des valeurs et attachements qui liaient les hommes et les lieux. (J.Joliveau et al. 2000)

¹⁴ Le passage du singulier au pluriel dans l'emploi du mot territoire désigne le passage du territoire comme objectif de l'aménagement aux territoires en développement

Une des difficultés rencontrée par l'approche des territoires ruraux et de l'échelle locale provient d'une longue tradition de l'aménagement du territoire descendant et appliqué à l'échelle des vastes espaces. L'objectif d'identifier et d'appréhender des territoires définis par des acteurs locaux nécessite l'emploi de méthodes appropriées à l'échelle et aux réalités spatiales de ces espaces restreints, allant des petites régions et de la commune au terroir (Lardon 2005). Comprendre comment ces acteurs/habitants appréhendent leur espace facilite leur rapprochement mais aussi leur intégration à un processus participatif et de construction d'un projet collectif.

La question de la participation se pose quand on veut intégrer dans le processus de planification/gestion des acteurs (individus et/ou groupes) concernés mais non officiellement en charge du pouvoir de décision sur un système donné. La plupart du temps il s'agit de groupes intermédiaires constitués en fonction d'intérêts collectifs spécifiques : associations d'habitants, groupes écologistes, partis politiques, groupes professionnels (syndicats, associations patronales) ou économiques (association d'industriels, chambres professionnelles). Le statut juridique de ces groupes est variable, leur pouvoir d'intervention aussi. Il peut aussi s'agir directement des citoyens eux-mêmes, appelés à intervenir en tant que tels dans un processus de décision qui les concernent. (J. Joliveau et al. 2000)

Cet objectif méthodologique est une condition indispensable si on veut appréhender le territoire non seulement comme support des activités mais comme produit de ces activités et d'une histoire mais aussi comme facteur d'activités et d'évolution.

Le territoire est fréquemment vu comme objet et non comme sujet ; on a affaire à un territoire agi plutôt qu'acteur. Or la question du développement territorial attire notre attention sur les capacités d'action, d'initiative, de mobilisation (mise en mouvement) et de maîtrise du changement que l'on peut rencontrer (ou forger) dans un territoire. Séminaire INRA-CEMAGREF-ENGREF p.3.

L'approche d'un territoire comme facteur d'activités nécessite la participation des acteurs locaux, gestionnaires de formes et de structures spatiales plus permanentes, mais aussi porteurs d'initiatives de développement endogène.

Les théories de planification ont évolué en conséquence. Le passage de l'approche réductionniste¹⁵ à l'approche holistique¹⁶ a entraîné d'importants changements dans le rapport pouvoir central/collectivités territoriales, dans les relations et modes de communication entre chercheurs/experts et acteurs locaux, mais aussi entre information et public. Le passage d'une procédure «aménagement comme communication» à «aménagement comme activité collective» (cf tableau 1) signifie en réalité que, contrairement à la première qui confie l'aménagement aux experts¹⁷, la seconde approche met l'accent sur la participation active du public dans l'élaboration d'un plan et d'un projet d'aménagement et/ou de développement.

¹⁵ Le réductionnisme est la « Conception selon laquelle une réalité doit être expliquée à partir de ses unités élémentaires constitutives (réductionnisme méthodologique) parce qu'elle-même est faite de ces unités élémentaires (réductionnisme ontologique). Opposé au holisme, le réductionnisme estime que les termes d'ensemble, de totalité, de système, d'organisme, etc, sont des entités métaphysiques que la science positive doit récuser

¹⁶ Le holisme selon le Grand Larousse : « Philosophie : en épistémologie ou en sciences humaines, doctrine qui ramène la connaissance du particulier, de l'individuel à celle de l'ensemble, du tout dans lequel il s'inscrit ». En sociologie le holisme prône l'explication de l'inférieur, du local (ex. : les comportements humains) par le supérieur, le global (ex: les modèles culturels, les institutions). Il accompagne une volonté d'autonomie méthodologique, il privilégie la « compréhension » sur « l'explication » (W. Dilthey), le sociétal sur l'individuel (P. Durkheim), le système sur les acteurs (T. Parsons)

¹⁷ Il y a différentes manières de prendre des décisions : l'attitude passive, qui consiste à attendre dans l'espoir que la situation se résolve d'elle-même. La prise de décision réactive, qui prend en compte les points de vue et les opinions des autres, a posteriori. La prise de décision par anticipation, d'un autre côté, prend en compte les différentes possibilités, en optant pour un plan d'action, et prend la responsabilité du résultat. La prise de décision par anticipation confère à l'acteur un plus grand degré de contrôle des problèmes auxquels elle se réfère. Pour la mettre en pratique, il faut suivre sept étapes : 1. Identification du problème. 2. Inventaire des possibilités. 3. Evaluation des effets positifs et des conséquences de chaque possibilité. 4. Prise en considération de ses propres valeurs et convictions. 5. Hiérarchisation des possibilités et choix. Si possible, solliciter l'avis d'un tiers. 6. Mise en application. 7. Evaluation des résultats.

Une telle participation du public, peut créer les conditions nécessaires pour l'intégration de l'information sociale et culturelle et la résolution des problèmes à travers l'exploration participative et l'information combinée.

Tableau 1. Evolution des méthodes d'aménagement et usage de l'information

Aménagement comme >>>	Science appliquée	Politique	Communication	Activité collective
Base philosophique	Réductionnisme	Déterminisme	Réalisme	Holisme
Variable principale	Données: Observations, vérifiées, codées, stockées	Information: Données organisées, analysées et résumées	Connaissance: Information accessible par expérience et étude	Intelligence: Savoirs appliqués, structurés et adaptés à la situation nouvelle
Critère de résolution de problème	Optimisation du système	Politique	Mise en discours	Projet collectif
Nature de l'outil nécessaire	Fourniture de données chiffrées et neutres	basé sur les structures d'influence, le choix des contraintes, les effets politiques	Focalisé sur la transmission de l'Information	Facilitateur de l'interaction sociale et débats pour atteindre des objectifs communs
Fonction de l'informatique	Illustrer : Image statique	Persuader : Image statique et audiovisuelle	Intéresser : Animation dynamique	Collaborer : Construction participative (Savoirs conscients et tacites)
Attitude prospective	Avenir local dépend d'un plan global	Vision du futur exprimé par certaines personnes	Processus ouvert, le public peut examiner les solutions	Proposition et étude d'objectifs alternatifs et confrontation.

Tableau adapté de Klosterman, 1997

Klosterman (1997) définit les relations qui existent entre les informations qu'il faut collecter et la visualisation (représentation) de l'espace en tant qu'outil de support. Selon l'auteur, les méthodes utilisées dans le cadre de l'approche réductionniste de l'aménagement, sur des espaces vastes et sous le poids des perceptions venues d'en haut, sont considérées aujourd'hui comme insuffisantes pour intégrer les acteurs locaux dans un processus participatif et de concertation¹⁸. Ces méthodes se limitant à la consultation et à l'invitation du public et des acteurs dans un but d'examiner les solutions proposées par les experts, sont focalisées sur les modes de transmission de l'information et non pas comme un moyen qui peut susciter et stimuler l'interaction, le débat et la concertation.

¹⁸ La concertation se réfère plutôt à un processus de dialogue dont le but est de parvenir à des propositions acceptées par toutes les parties impliquées, des orientations ou des projets. Une autre méthode alternative est la médiation qui par l'intervention d'un médiateur favorise la recherche de solutions constructives par les parties en opposition. La médiation s'effectue souvent au sein des processus de concertation. (Cadoret 2007). La médiation s'applique de plus en plus dans les projets d'aménagements afin d'éviter les conflits bloquant de grands projets. Les procédures de médiation se formalisent notamment au Royaume-Uni, en Allemagne et aux Pays-Bas

Cette approche, par ses méthodes et ses résultats confirme l'interpellation de S. Lardon « si nos analyses des territoires intéressent aussi peu les acteurs locaux, n'est-ce pas lié à notre façon de considérer, d'analyser, de parler du territoire ? » (Lardon 2005)

..si les enjeux sur le territoire sont peu perçus et peu exprimés n'est-ce pas aussi parce que les relations, que nous chercheurs, établissons entre la notion de territoire et celle d'espace, et des espaces, sont confuses, peu explicitées, mal théorisées ? Peut-on par l'analyse spatiale comprendre comment un espace géographique se socialise en territoire, puis donne lieu à projet de territoire ? Peut-on repérer et représenter les multiples espaces qui relient l'homme au territoire : espace physique, économique mais aussi espace de sécurité, de complicité, d'alliance, de manœuvre, de créativité... Est-ce que ce ne sont pas ces différents espaces qui concernent les gens ? Or quels espaces prend-on en compte dans nos analyses des territoires ? N'avons-nous pas une approche trop réductrice des espaces de concernement qui ont et créent du sens pour les acteurs locaux ? S. Lardon et all (2005) - Modèles spatiaux pour le développement territorial. Séminaire INRA-CEMAGREF-ENGREF p. 5.

Par contre, les méthodes participatives et interactives recherchant des solutions plus durables par l'action en aménagement répondent mieux aux besoins d'un territoire local telles que la mobilisation de ses ressources humaines et l'invention de ses propres itinéraires de développement. En favorisant le processus participatif et le jeu entre l'expérience consciente et inconsciente, l'approche « aménagement comme activité collective » facilite la négociation pour atteindre des objectifs collectifs à travers la recherche des solutions alternatives, l'expérimentation et le partage des rôles.

L'approche participative « communication » repose sur la collecte et l'évaluation en commun des informations, y compris celles dont dispose le public. Elle a besoin de méthodes et d'outils pouvant faciliter tant le rapprochement des chercheurs avec les acteurs locaux que la participation de ces derniers au processus de dialogue et de concertation et de construction d'une information commune.



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- chapitre 3/6-

Les politiques et les outils pour l'aménagement rural et le développement durable



Education and Culture DG

Tempus

I. L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES : DES APPROCHES TRADITIONNELLES AUX CONCEPTIONS ACTUELLES DE L'ESPACE RURAL

Le rapport de l'aménagement avec l'espace rural a été déterminé par des conceptions et des approches qui ont considéré pendant longtemps, notamment durant le 20^{ème} siècle, comme un espace destiné à la production agricole, censé alimenter la ville par son potentiel humain et des matières premières, et intermédiaire des centres urbains.

Dans ce cadre des conceptions traditionnelles, l'intervention des politiques publiques (considérées plutôt comme des politiques d'assistanat), a été dichotomisante pour l'espace rural : elle visait :

- d'une part, à l'amélioration des conditions d'exploitation des terres agricoles et à l'assurance d'un seuil de modernisation minimale du cadre de vie,
 - fixation des zones de type « faible ou haute fertilité et productivité »,
 - infrastructures de base d'utilité agricole et équipements sociaux pour la santé, l'éducation et les conditions de vie élémentaires (électrification, eau..).
- d'autre part, au développement rural par des actions censées rendre certaines zones de l'espace rural attractives aux investissements extérieurs
 - Réseau routier, télécommunications,
 - incitations, subventions et exonération d'impôts.

Dans les pays moins développés l'objectif prioritaire vise encore à l'amélioration des conditions d'exploitation des ressources naturelles et des performances des exploitations agricoles sans s'intéresser au maintien des populations agricoles et rurales.

Dans les pays du nord de la méditerranée, l'état ne s'est intéressé en réalité au maintien de la population que très tardivement lorsque l'espace rural est passé d'une situation de surpopulation à celle de la désertification humaine. La question de la surpopulation des régions agricoles a été abordée jusqu' à la fin du 20^{ème} siècle dans le cadre de la viabilité des exploitations agricoles (Baptista F.O. 1999)

Cependant, les toutes dernières décennies sont caractérisées du passage de cette approche traditionnelle de l'aménagement rural qui se développe autour de l'activité agricole (érosion, remembrement des terres, utilisation du sol en fonction de sa fertilité, nitratisation, catastrophes physiques) à une conception qui intègre aussi l'organisation de l'espace rural de manière qu'elle puisse permettre un meilleur cadre de vie, la différenciation des activités sans conséquences sur l'environnement et un renforcement de l'attractivité de l'espace.

Ce passage est caractérisé dans la pratique par le fait que :

- L'objectif de l'aménagement lié à une meilleure gestion et au maintien des activités dans l'espace s'étend dans le cas du rural sur toutes les fonctions et les activités de l'économie locale,
- La protection de l'environnement s'associe de plus en plus au développement local puisque celui-ci doit être durable,
- L'aménagement foncier se ruralise en devenant outil d'aménagement du territoire communal,
- La société rurale et locale est invitée de participer dans le diagnostic de son espace et encore plus dans l'intégration des interventions et des actions d'aménagement à son projet de développement territorial,

Mais, la question qui se pose est de savoir dans quelle mesure l'espace rural en dépit de ces changements au niveau des rapports entre l'Etat et son territoire, des concepts et des approches concernant le développement rural, a des capacités organisationnelles afin de définir et de réaliser ses objectifs de développement durable.

Dans le cadre de l'évolution et des mutations qui caractérisent l'espace rural européen, les problèmes et les défis auxquels la politique de développement rural doit répondre, sont d'ordre :

Économique : les zones rurales sont caractérisées par :

- Un revenu inférieur à la moyenne,
- Une population active âgée,
- Grande dépendance du secteur primaire,

Social :

- un taux de chômage plus élevé,
- Une densité de population basse et la dépopulation ou de surpopulation,
- Risque accru d'accès limité aux services de base, d'exclusion sociale et de d'offre d'emploi réduite,

Environnemental : le besoin d'assurer que l'agriculture et la sylviculture contribuent positivement à l'espace naturel et à l'environnement au sens large, et requièrent de gérer un équilibre délicat,

II. LES POLITIQUES ET OUTILS D'AMENAGEMENT

L'organisation et l'évolution de l'espace rural sont déterminées d'une façon de plus en plus évidente, des politiques qui reflètent la dimension mondiale et nationale des problèmes et des perspectives (nature, effets de serre, gestion de l'eau) et des politiques dont le but est le développement local.

L'aménagement du territoire et par extension celui de l'espace rural est déterminé dans le cadre de l'U.E., directement ou indirectement par des politiques européennes (PAC, Fonds structurels, autres) de développement territorial. Il s'agit des politiques qui concernent l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'environnement et le développement local (Cadre de Soutien Communautaire, Programme Opérationnel Régional). Les orientations stratégiques de ces politiques sont intégrées dans l'élaboration de ces schémas et plans d'aménagement national, thématiques et régionaux. Ces politiques donnent lieu à des programmes opérationnels élaborés et gérés par les diverses Ministères, fait qui pose souvent la question de la cohésion et de la coordination au niveau de leur application à l'intérieur de l'espace rural. (voir le chapitre sur la Grèce).

L'aménagement de l'espace rural doit s'intégrer à un schéma d'aménagement du territoire national ou même transnational dans les cas des Unions comme celui de l'Europe.

Il faut souligner ici que la politique en matière d'aménagement du territoire de l'Union Européenne, n'est pas une politique formelle (officielle et institutionnalisée) comme par exemple la politique sur l'environnement pour laquelle, il existe un puissant 'arsenal' de directives, de décisions et de règlements. Au contraire, elle constitue une politique informelle, mais cela sans empêcher qu'elle ne soit une politique très essentielle pour le présent et futur développement de l'Union Européenne. (Il en va de même pour la politique d'urbanisme - aménagement urbain). Elle joue donc un rôle important puisque le développement spatial a une relation très étroite avec toutes les activités productives et tous les secteurs de l'économie. De plus, elle est une politique de nature 'horizontale' dans le sens

ou elle rend possible l'intégration géographique des politiques sectorielles dans un espace donné (voir l'exemple de la planification en Grèce pp....). Par conséquent, cette politique a un poids spécifique et exerce une forte influence sur toutes les autres politiques communautaires 'verticales' (agricole, transports, infrastructures, tourisme, etc). En somme, il y a une véritable et continuelle interaction entre ces deux types de politique, indispensable pour leur application.

Dans les années '80, l'élaboration et l'adoption de la Charte de Torremolinos (1983) fut la première Charte Européenne sur l'aménagement du territoire, un évènement réellement historique bien que moins connu. Par la suite dans les années '90, on peut noter l'apparition des documents « Europe 2000 » et « Europe 2000+ » de l'UE, concernant la coopération pour l'aménagement du territoire en Europe. Ces textes ont été suivis par l'élaboration et la présentation en 1999, du document final relatif au Schéma Directeur de l'Espace Communautaire (SDEC). Enfin, l'approbation des Principes Directeurs du CoE en 2000, à Hanovre, a clos ce cycle de production de documents de politiques territoriales pour le 20ème siècle.

Le schéma national d'aménagement et de développement durable ainsi que les cadres spécifiques thématiques qui l'accompagnent, constituent le cadre réglementaire et des stratégies indicatives, dans lequel un pays peut entreprendre son développement et l'organisation durable de son territoire national, sous-tendre de façon équilibrée la cohésion sociale et économique, la compétitivité et la protection de l'environnement naturel et culturel. Un tel effort peut contribuer à la valorisation des opportunités et des possibilités, et aider à affronter les faiblesses et les dangers qui apparaissent au cours du processus de développement.

Le but du schéma national d'aménagement est de définir des orientations stratégiques pour le développement territorial intégré et l'organisation durable de l'espace national pour les 15 ans à venir (dans le cas de la Grèce). Ce schéma constitue une approche synthétique dans l'espace des politiques, des programmes et des œuvres en vue d'assurer leur cohésion et complémentarité intrinsèque.

C'est pour cette raison que son agrément et son consentement doivent être précédés par un large accord politique, social et économique.

Plus précisément, le Schéma national d'aménagement a comme objectifs :

1. Le renforcement du rôle du pays au niveau international, européen, méditerranéen et balkanique,
2. Le renforcement du développement régional et de sa cohésion territoriale
3. La protection de l'environnement et la gestion de l'espace par la limitation des facteurs qui contribuent à sa détérioration comme l'expansion urbaine et les constructions dispersées.
4. L'offre d'un cadre d'orientations et des stratégies aux échelons de planification inférieurs.

De façon générale, l'espace rural est concerné directement et /ou indirectement par les orientations et les mesures voir propositions relatives :

- aux réseaux d'infrastructures et des services de transports,
- à la restructuration spatiale des secteurs de production selon les objectifs et les orientations définis pour chaque secteur (secteur agricole, industrie, tourisme),
- à la structuration spatiale du réseau urbain et de l'espace rural (montagne, plaine, insulaire et frontalière),

- à la protection du patrimoine culturel et naturel,
- à la réorganisation géographique et administrative du pays,

Tant les interventions prévues par le Schéma national d'aménagement que l'intégration de l'espace rural sont envisagées et peuvent se réaliser par plusieurs niveaux et entrées thématiques. Ceux-ci sont définies par le schéma national lui-même et spécifiées :

- au niveau national par des Plans Spécifiques (thématiques) d'aménagement et de développement durables tels que : les plans des sources d'énergie alternatives, tourisme, industrie, transports, communications, montagnes, littoral etc, et
- au niveau régional par le schéma d'aménagement et de développement durable.

Ce cadre de régulation et de stratégies indicatives a comme objectif d'améliorer l'attractivité de l'espace rural en tant qu'espace de vie, de loisirs et de production. Il intervient aussi dans la conservation et gestion de cet espace considéré comme support des ressources naturelles. L'objectif plus global qui vise à assurer la cohésion du territoire national passe par le renforcement de l'accessibilité (et l'amélioration des communications) de l'espace rural.

Mais, au-delà de ces objectifs à forte dimension spatiale, ce même cadre définit et propose en réalité quatre catégories d'interventions et d'actions pour l'espace rural dont chacune concerne respectivement :

1. la protection, conservation et la gestion de l'environnement, des ressources patrimoniales culturelles et naturelles,
2. les activités de production et de services
3. la relation ville-campagne et
4. la réorganisation du système administratif

A. PROTECTION, GESTION, VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES

L'aménagement de l'espace rural porte une grande importance sur les nouveaux thèmes qui touchent et transcendent l'espace rural notamment dans le domaine de l'environnement et plus précisément des ressources naturelles et patrimoniales (naturel et culturel) :

- La gestion des espaces naturels protégés. La conception et la pratique de cette gestion sont passées de la sauvegarde des espaces à la recherche d'un équilibre avec le maintien de la vie rurale et les besoins des citoyens. Cette transition renforce le rôle des collectivités et des habitants,
- La question de l'eau et le problème de la gestion des ressources hydriques, La politique européenne, le nouveau cadre institutionnel : directive 20/60
- Le Paysage comme une nouvelle approche de l'environnement et de l'espace rural,
- Le Patrimoine rural et sa valorisation. Les activités (habitat/architecture traditionnelle, monument, sites archéologiques, tradition et savoir-faire, métiers d'art, histoire etc.

Ce schéma national et ces plans d'aménagement thématique proposent des zones de protection spéciale (ZPS) par exemple zones intégrées au réseau Natura, parcs régionaux, zones prioritaire du patrimoine culturel et naturel, mais aussi sélection des territoires à partir de différents critères (historiques et géographiques, patrimoine, administratifs). Potentialités patrimoniales (gisements d'activités liées au patrimoine).

B. LES ACTIVITES PRODUCTIVES

Les schémas national et régionaux reconnaissent le caractère multifonctionnel de l'agriculture et notamment dans la gestion des ressources naturelles et du paysage. Il en résulte la nécessité de former les agriculteurs et les habitants de l'espace rural afin qu'ils puissent faire face aux nouveaux rôles que le secteur agricole est censé assumer.

Ce qui relève du schéma national c'est le souci de protéger l'environnement naturel de toute action et des impacts de développement et même des efforts visant à améliorer la compétitivité (restructuration de l'agriculture, reconversions, amélioration foncière, barrages etc. Cet objectif couvre aussi la protection des terres de haute productivité et des pâturages tout en tenant compte de leur rôle dans la production, la conservation de la qualité de l'environnement, mais aussi les besoins d'extension des localités et de développement économique. Le soutien de l'élevage extensif et semi-extensif répond à ces soucis de protection des ressources naturelles mais aussi à la qualité de produits d'élevage que ce système de production peut assurer.

Les objectifs pour le développement du secteur agricole sont :

- La mise en place d'un système agricole durable et compétitif en mesure d'assurer la qualité des produits agroalimentaires, de répondre à la demande des consommateurs, et sans dégrader l'environnement, contribuant ainsi au développement rural par le maintien de la population agricole, la création des nouveaux emplois et la diversification des activités économiques.
- La limitation rigoureuse des usages urbains dans les terres à haute productivité exception faite au cas des actions d'intérêt à la fois socio-économique et environnemental.
- La restructuration de l'agriculture dans le cadre de la PAC en combinaison avec la gestion rationnelle de l'irrigation et de l'utilisation des engrais chimiques, les pesticides. Reboisement sur les terres à faible rendement.

Parallèlement, les schémas nationaux et régionaux proposent le soutien des PME locales, des coopératives et des coopératives agro-touristiques des femmes ainsi que le développement d'activités de qualités relevant du secteur agricole en complémentarité avec le secteur touristique.

Des mesures sont prévues pour le développement du tourisme au niveau subrégional : expansion du tourisme vers des régions moins développées et soutien du développement équilibré et durable en tenant compte des spécificités naturelles, culturelles, économiques et sociales de chaque région. Intégration des éléments identitaires et patrimoniaux à l'image des lieux touristiques pour assurer leur reconnaissance. Mise en niveau des infrastructures et des équipements de santé, transports, information dans les régions et les lieux touristiques. Les pôles de développement du patrimoine par la fédération des différents éléments constitutifs du gisement (hôtels, musées, sites, restaurants, autres activités).

C. LA RELATION VILLE-CAMPAGNE

Le schéma d'aménagement national a une double approche de la ville : a) la ville comme consommatrice de l'espace et exportatrice d'activités, b) la ville comme pôle de développement et des dynamiques qu'il faut étendre vers l'espace rural.

Dans le premier cas, pour éviter le danger de la destruction ou la détérioration du patrimoine naturel et culturel par un développement anarchique, le schéma adopte le principe de la ville «compacte» sur tous les niveaux de planification spatiale. Il propose pour cela des plans

urbains et de régulation et plus spécialement pour l'espace rural des limites aux constructions hors plan et la concentration-localisation des nouvelles unités de production dans des zones organisées d'accueil.

Dans le second cas, il est évident que l'espace rural étant approché comme un espace à la fois «exo-urbain» et intermédiaire des villes, celles-ci sont considérées comme le pilier de l'organisation et du développement spatial. Or, d'après le Schéma, les interventions en aménagement doivent faciliter la diffusion des dynamiques urbaines dans l'espace rural pour assurer ainsi son développement.

Au niveau des relations entre espaces urbains et ruraux ce même schéma propose une structure polycentrique à base d'un réseau urbain hiérarchisé et le renforcement de leur coopération à travers la mise en réseau :

- *développer la coopération entre ville et campagne avec comme objectif de valoriser et de diffuser la dynamique des centres urbains vers les petits centres ruraux et l'espace rural en général.*
- *Sous-tendre la coopération entre villes qui appartiennent à une même unité géographique par la mise en réseau et avec comme objectif le renforcement de la cohésion territoriale.*

Ce qui détermine l'organisation spatiale de l'espace rural est le fait que le schéma national, pour l'aménagement du territoire et le développement durable, reconnaît la nécessité de choisir parmi les petits centres ruraux ceux qui pourraient constituer des véritables pôles de développement des territoires ruraux. Enfin, il propose, l'adoption du principe de subsidiarité dans la localisation des services et des équipements afin d'assurer une meilleure accessibilité aux habitants de l'espace rural.

D. LA REORGANISATION DU SYSTEME ADMINISTRATIF

La « restructuration géographique » selon le Schéma a comme objectif la formation des unités administratives et de développement viables. Le schéma propose des niveaux administratifs avec des nouveaux critères fonctionnels et de développement pour pouvoir répondre aux nouvelles exigences de cohésion territoriale, sociale et économique et de contribuer à la compétitivité du territoire national.

Il en résulte l'objectif de la diminution du nombre des régions, des Départements et des Dèmes afin de pouvoir disposer d'une structure administrative satisfaisant par la taille et ses relations de gérer efficacement le processus de développement. Cette restructuration doit être suivie de la (re) répartition des compétences entre l'Etat (central et déconcentré) et les collectivités territoriales.

Concernant l'espace rural, le Schéma propose le soutien de ses unités spatiales par le développement d'une relation partenariale entre la ville et la campagne.

L'harmonisation entre les niveaux et les outils de planification et les politiques de développement

Les Schémas d'aménagement et de développement régionaux doivent s'harmoniser avec les orientations du Schéma national. Ces mêmes schémas doivent également tenir compte des programmes d'investissement publics, les programmes de développement régional ainsi que tous les autres programmes plus spécifiques qui contribuent à la réorganisation et au développement de l'espace régional et local.

C'est dans ce cadre législatif, institutionnel et réglementaire, que l'espace rural dispose de ses propres outils de planification :

- le Plan général d'urbanisme (PGU)
- le Plan d'organisation spatiale intégrée des régions rurales (POSIRR)

Les deux constituent le niveau stratégique d'organisation spatiale pour les collectivités territoriales rurales.

- Intégration des territoires au plan local d'urbanisme,
- Intégration des localités à des ensembles de localités plus élargis (réseau de localités),
- Régulation des occupations du sol
 - Organisation spatiale de la commune (Deme) via la spécification du plan d'aménagement national et régional,
 - Fixation des limites à l'extension de l'espace bâti du Deme en fonction des besoins locaux, la polarité et la centralité du chef-lieu ou de « la ville ouverte »,
 - Fixation des zones de protection,
 - Indication des zones d'activités productives,
 - Orientations pour l'organisation du plan local d'urbanisme (zones de rénovation etc.)

Il faut mentionner cependant deux possibilités que le schéma national offre aux échelons inférieurs :

- Tant le PGU que le POSIRR sont sollicités d'être plus flexibles par rapport à la définition fixation des zones, des usages et des réseaux d'infrastructures techniques. Ces outils sont reconnus d'avoir un double caractère :
 - De régulation
 - Stratégique/indicatif en fonction de la nature et du type de la régulation ciblée,
- Possibilités institutionnellement reconnues d'élaboration d'un plan unique entre Demes limitrophes caractérisés par une forte interdépendance.

III. LES POLITIQUES EUROPEENNES DE DEVELOPPEMENT RURAL

La politique de développement rural de l'Union suit les orientations générales d'un développement durable en accord avec les conclusions des Conseils Européens de Lisbonne (2000) dont l'objectif à atteindre est de rendre l'économie européenne en 2010 plus compétitive et basée sur la connaissance) et de Goteborg (2001) qui portent sur la Protection de l'environnement et réalisation d'un modèle de développement plus durable.

L'évolution des politiques rurales peut être caractérisée par l'élargissement de leurs objectifs en vue d'intégrer les nouvelles fonctions ainsi que de sous-tendre les nouvelles perspectives de développement des territoires ruraux émergents.

Développement Rural 2007-2013 (Nouveau Règlement de Développement Rural: 1698/2005)

Trois objectifs fondamentaux qui reflètent les conclusions de la conférence de Salzbourg sur le développement rural (novembre 2003) et les directions stratégiques des Conseils européens de Lisbonne et de Göteborg, ont mis l'accent sur la dimension économique, environnementale et sociale du développement durable :

Axe 1 : Augmentation de la compétitivité du secteur (financement 10%)

Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de la campagne à travers le soutien des actions de gestion de la terre (25%)

Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie aux régions rurales et encouragement de la différenciation des activités économiques (10%)

Axe Leader : 5% (2,5 % pour les nouveaux membres)

En plus : intégration de l'initiative communautaire Leader aux programmes établis de développement rural.

Six lignes directrices stratégiques:

1. Amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier
2. Amélioration de l'environnement et du paysage
3. Amélioration de la qualité de vie dans les régions rurales et encouragement de la différenciation
4. Création de compétences locales au sujet de l'emploi et la différenciation
5. Transformation des priorités en programmes
6. Complémentarité des moyens communautaires

Concernant la période de planification et de programmation ainsi que les perspectives financières pour la période 2007-2013 trois objectifs principaux de la politique de développement rural ont été fixés pour améliorer :

- la compétitivité du secteur agricole par un soutien à la restructuration,
- l'environnement et l'espace rural par un soutien à la gestion de l'espace (y compris les sites Natura 2000),
- la qualité de vie dans les zones rurales et promouvoir la diversification des activités économiques à travers les mesures s'adressant au secteur agricole et autres secteurs ruraux.

L'importance de la dimension européenne de la politique de développement rural correspond donc à :

- accompagner et compléter la nouvelle réforme de la PAC et assurer une cohérence avec les instruments et les politiques du premier pilier.
- contribuer aux autres priorités politiques de l'Union telles que la gestion durable des ressources naturelles, innovation et compétitivité dans les zones rurales, et la cohésion économique et sociale.

Cependant ce qui semble pouvoir sous-tendre la territorialisation des régions rurales est la possibilité qu'offre l'axe 3 « développement rural dans son ensemble » de pouvoir recourir à des stratégies de développement local ciblant des entités sous-régionales. Celles-ci sont :

- soit développées en étroite collaboration avec les autorités locales, régionales et nationales,
- soit élaborées et mises en œuvre selon l'approche ascendante utilisant l'approche LEADER (sélection des meilleurs plans de développement des groupes d'action locale représentant des partenariats public- privé).

L'exemple présenté dans le chapitre 6.1, et qui concerne l'évolution des petites régions rurales grecques polarisées par une petite ville qui est l'équivalent du pays français, montre clairement la nécessité et l'importance des politiques qui doivent sous-tendre un processus de diversification de leurs économies locales basées sur l'agriculture familiale et sur une pluriactivité de faible valeur ajoutée.

Les principales politiques qui concernent les affaires ayant trait à l'agriculture à l'hydraulique agricole, au remembrement, à l'installation des jeunes agriculteurs, mais aussi à la protection des espaces naturels sensibles, l'entretien des forêts, la préservation de l'eau, des rivières, des parcs naturels..., sont la PAC (voir <http://formder.iamm.fr/>), le Cadre de Soutien Communautaire et diverses autres programmes communautaires ou cofinancés par l'U.E. et les états membres. Dans ces derniers sont éligibles aussi les actions visant à l'amélioration du cadre de vie (alimentation en eau potable, stations d'épuration, plan des itinéraires de promenade et de randonnée etc.). Dans ce cadre des politiques agricole et environnementales telle que la PAC ou autres politiques nationales, des droits et des obligations déterminent de plus en plus strictement les rapports entre les agriculteurs et l'espace agricole en y intégrant les dimensions environnementales et rurales.

A. LA REFORME ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (2003-04)

La réforme de la PAC a été décidée en 2 phases : Juin 2003 (accord de Luxembourg) et Avril 2004

- Adaptation aux évolutions de l'agriculture dans le nouveau cadre économique international
- Renforcement de la compétence de l'agriculture de répondre aux exigences sociales en ce qui concerne la conservation de l'environnement, la qualité des produits et le développement durable
- Garantie des dépenses rurales à travers le budget de l'U.E.
- Prise en compte de l'élargissement de l'U.E.

Dans le contexte de l' Agenda 2000, la politique agricole commune «est davantage orientée vers la satisfaction des demandes de la société : la sécurité alimentaire, la différenciation des produits, le bien être animal, la qualité environnementale et la conservation de la nature et de l'espace rural».

La contribution de la PAC dans le développement rural et le soutien des processus de territorialisation qu'on observe dans l'espace rural, s'exprime par son orientation vers le développement des zones rurales. Ce qui caractérise la nouvelle PAC est la complémentarité de ses deux principaux piliers et le transfert de fonds du 1er vers le 2eme pilier à partir de 2005 :

- Le 1er pilier offre un soutien au revenu des agriculteurs qui seront libres de produire en fonction de la demande du marché,
- Le 2eme pilier soutient à la fois, l'agriculture fournisseuse de biens publics dans sa fonction environnementale et rurale ainsi que le développement des zones rurales.

Bien que par leurs objectifs ces politiques sont censées contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux, (dans le respect de la protection de l'environnement), leur évaluation, sectorielle et territoriale, montre par leurs résultats que leur contribution se limite plutôt dans le domaine agricole.

1. L'état et ses services régionaux favorisent les actions purement agricoles (amélioration - agrandissement des exploitations, accroissement du nombre des installations.....).
2. Les périmètres d'application des projets de développement rural intégré ne s'identifient pas avec des territoires ruraux mais concernent surtout les zones intérieures et marginalisées des départements (sans un pôle urbain et avec une population vieillie). Ceci pose le problème de la pérennité des actions et contribue difficilement au soutien de l'émergence des territoires ruraux.

B. L'ACCES AUX FINANCEMENTS

Dans le cadre de cet arsenal des programmes de développement européens et nationaux tels qu'ils apparaissent élaborés au niveau notamment national et régional, une collectivité rurale peut y être intégrée et financée par deux types de programmes-financements :

- Ceux des programmes d'investissement public (Thésée etc) qui financent des infrastructures physiques et l'élaboration des projets d'aménagement et de développement (projets opérationnels).
- Ceux des programmes nationaux et régionaux financés par l'U.E et l'État grec comme le Plan National de Développement Régional (ESPA), les programmes opérationnels thématiques nationaux, et les programmes Leaders. Les programmes PIDER (Programmes Intégrés pour le Développement de l'espace rural) sont financés par les programmes ci-dessus mentionnés.

Le territoire rural peut accéder à ces programmes et à ces financements (exception faite du programme Thésée, par l'élaboration d'un projet opérationnel de développement des collectivités territoriales. Ce projet est obligatoire pour les collectivités qui dépassent les 10.000 habitants. (Pour plus d'information sur les politiques rurales de l'Union Européenne et d'autres pays voir <http://formder.iamm.fr>).

La démarche de projet local d'aménagement et de développement : elle se déroule en plusieurs étapes :

1. l'étape d'état initial (c'est une étape d'inventaire, étape de constat),
2. l'étape d'élaboration de diagnostics. C'est la démarche qui va permettre d'identifier le ou les domaines d'actions sur lesquels la collectivité va prendre des initiatives d'aménagement ou de développement). Durant cette étape il faut identifier des besoins, consulter la population et les experts, faire un état des forces et des faiblesses, regarder quelles sont les dynamiques territoriales, positives, négatives. C'est à partir de cette étape que l'on va essayer de fonder une politique et une stratégie d'action ou de développement pour le territoire.
3. l'étape de la définition d'orientations et du choix de solutions à partir de différents scénarios possibles. Il s'agit de définir des objectifs généraux à moyen et long terme, en posant comme principe qu'à ces objectifs pourront répondre différents types de scénarios. Ce sont ces scénarios qu'il faudra tester.
4. L'étape plus opérationnelle qui est la phase d'élaboration du plan d'action. Le Projet d'aménagement et de développement durable, peut amener à définir des objectifs

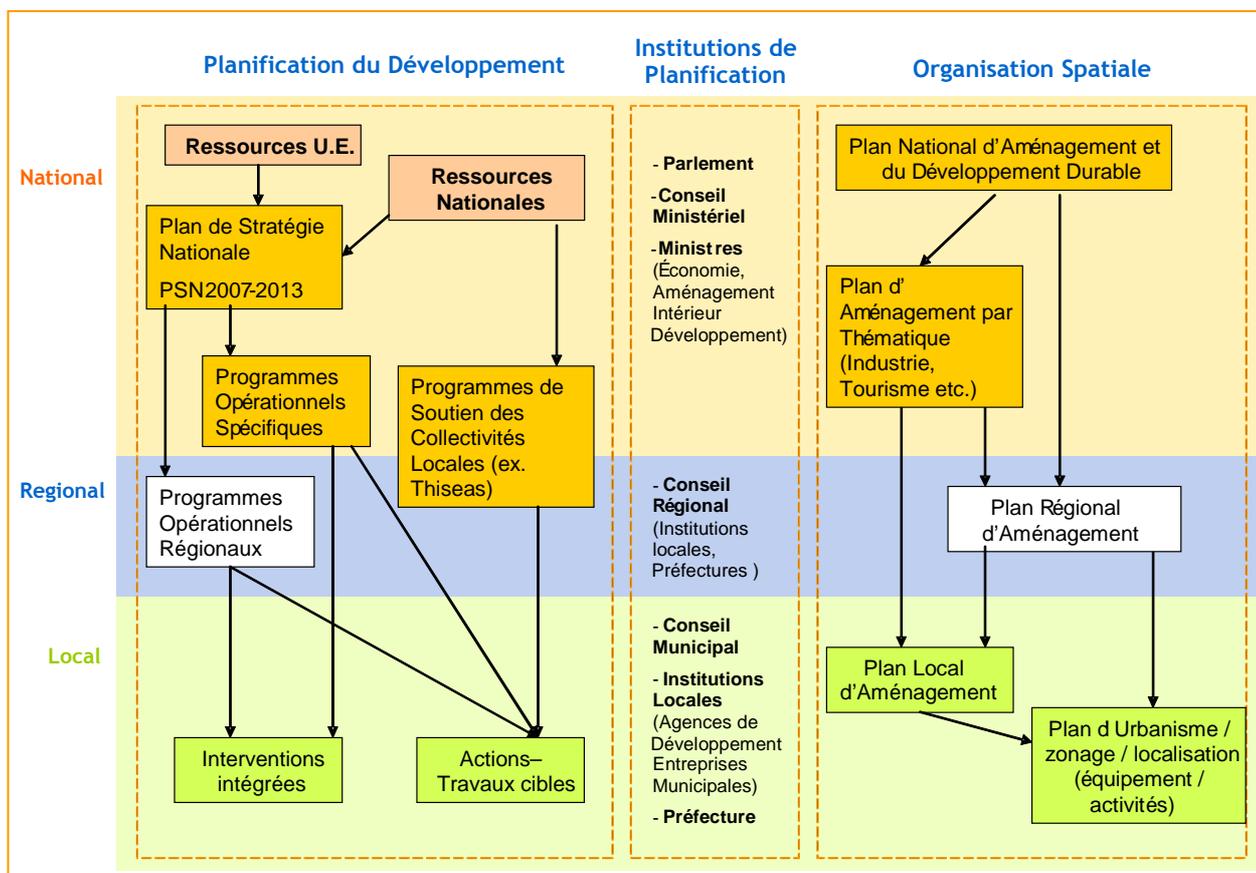
opérationnels d'aménagement, et à définir les moyens de réalisation de ces aménagements.

5. la dernière étape dans la démarche de projets est celle de l'évaluation. Elle renvoie encore plus précisément à la notion de développement durable, et on la retrouve dans toutes les démarches d'élaboration de décisions à caractère stratégique ou politique. L'évaluation c'est la possibilité d'évaluer prévisionnellement les conséquences de la mise en oeuvre des actions envisagées, et la prise en compte dans la décision présente de la responsabilité lointaine et future de l'action. M. Fontroubade, 2004

IV. LE VOLET SPATIAL DE LA PLANIFICATION EN GRECE

Le volet spatial de la planification correspond à ce qu'on appelle en Grèce « L'organisation spatiale ». Suivant la figure 1, la planification utilise en Grèce une série d'outils allant du national au local en passant par le régional. D'une part, la planification du développement s'intègre par ses objectifs au plan de stratégie nationale financé tant par l'Union Européenne que par l'Etat grec. Le projet de développement intégré d'un territoire rural doit suivre les grandes orientations du programme opérationnel régional et des programmes opérationnels spécifiques (entrepreneuriat, TIC etc.) élaborés et gérés par les Ministères compétents. Ces programmes spécifiques peuvent contribuer au financement des actions ciblées par le programme national de soutien des collectivités locales.

Figure 1. Planification du développement et organisation spatiale en Grèce au niveau national, régional et local en Grèce



D'autre part, la planification en aménagement suit la même structure et les mêmes itinéraires. Il s'agit des plans d'aménagement qui correspondent aux différents niveaux du découpage territorial et aux différents plans thématiques. Entre les deux colonnes qui représentent l'organisation hiérarchique des deux volets de la planification (de développement et d'aménagement), apparaissent toutes les institutions nationales et territoriales qui y participent. On y voit les collectivités territoriales étant devenues partie prenante dans ce partenariat important. Mais, ce qui semble déterminer la qualité des résultats dans ce partenariat de planification, c'est plutôt la capacité du système (démarches et procédures) mis en place, de bien pouvoir intégrer les diagnostics et les propositions des échelons inférieurs dans l'élaboration des schémas nationaux et régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire.

Mais, on constate souvent que Le rôle des territoires ruraux reste encore faible dans les procédures tant d'élaboration que d'application de la planification en développement territorial et en aménagement. Une première approche des trois principaux domaines de planification et d'interventions des politiques à savoir : économique (1), territoriale (2) et environnemental (3), rend plus claire cette constatation :

1. Face à l'objectif de la recherche de la compétitivité économique la ville a la priorité. Par exemple en Grèce, les zones d'incitations et d'aides fixées par la Loi Nationale de Développement correspondent aux découpages départementaux du territoire national. Ce choix traduit l'absence d'un volet rural de cette politique nationale et l'impossibilité de subvenir au soutien des petites villes qui polarisent les petites régions rurales,
2. La réalisation de l'objectif de la solidarité territoriale reste strictement dans les mains de l'Etat. Ainsi, l'élaboration des stratégies régionales pour le développement et l'aménagement du territoire reste fortement influencée par les stratégies nationales respectives,
3. Les limites des zones d'intervention à l'échelle où se posent les problèmes de gestion et de protection des ressources naturelles et patrimoniales, dépassent et/ou transcendent ceux des diverses unités administratives concernées. Cela impose la création des nouvelles formes institutionnelles pour la protection, la gestion et la valorisation de l'espace. Les territoires ruraux pour y participer doivent acquérir une capacité organisationnelle importante qui souvent dépasse leurs moyens.

V. CONCLUSION

L'ensemble des politiques d'aménagement et de développement peut contribuer plus efficacement au développement territorial et durable d'un espace rural lors qu'il est possible :

- d'une part, de bien associer projet d'aménagement et projet de développement. Cette association passe par la capacité de faire des prévisions pertinentes et par la flexibilité qu'il faut assurer aux initiatives et aux actions des sociétés rurales.
- D'autre part, de pouvoir appliquer ces projets associés sur l'ensemble d'un espace qu'un groupe de collectivités territoriales rurales et d'acteurs considèrent comme leur territoire historique et/ou futur.

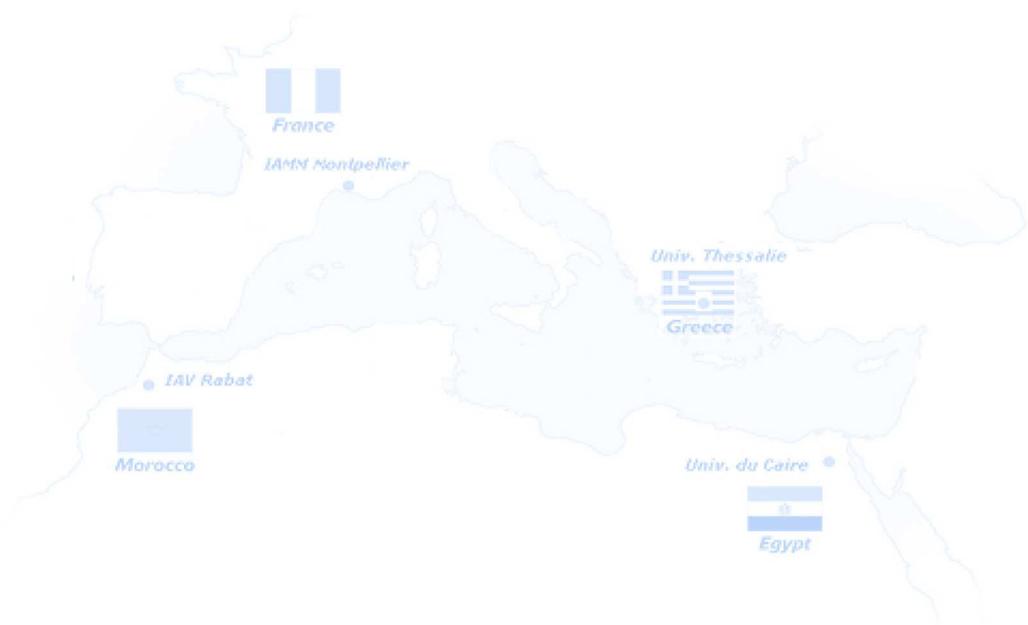


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- chapitre 4/6-

Les grands thèmes pour l'aménagement



Education and Culture DG

Tempus

I. INTRODUCTION

L'espace rural s'intègre à des politiques de développement territorial et d'aménagement de plus en plus globales. Dans ces politiques, les questions qui touchent l'environnement, la nature, le patrimoine, occupent une place importante. Le cadre réglementaire et incitatif est caractérisé pour cette raison par un puissant « arsenal » de directives, de décisions et de règlements. Ces politiques, ce cadre réglementaire ainsi que la nature et l'ampleur de ces grandes questions déterminent les échelles (et les modalités) d'intervention dans l'espace rural.

Cependant, l'intervention d'aménagement, au-delà de son but de protéger et de gérer l'environnement dans des espaces plus vastes, peut et doit sous-tendre le développement territorial et durable des territoires ruraux. Mais, l'objectif de la rencontre de l'action de l'aménagement avec la dimension spatiale du développement territorial cherche en même temps l'échelle d'intervention pertinente en s'appuyant sur d'autres critères que dans le cas où l'échelle choisie est celle où le problème de gestion et de protection des ressources, se pose. Dans le cas du territoire, l'échelle peut être fixée par les limites administratives et même géographiques dans le cas où celui-ci correspond à une unité historique et identitaire. Mais dans tous les cas, il s'agit des critères lesquels correspondent par exemple moins à des pertinences recherchées au niveau démographique, économique etc., qu'à la volonté d'une société et de ses acteurs (Kayser B.) d'entreprendre un processus de territorialisation en s'appuyant sur leur capital social et identitaire. Ici les questions de la proximité géographique et donc de la distance peuvent être anticipées par la mise en réseau et même et l'utilisation des nouvelles technologies de transport et de télécommunication.

Par conséquent, on peut en conclure tout en généralisant, que, l'aménagement rural, en tant qu'action concertée et intégrée, intervient sur deux catégories principales d'échelle :

- L'échelle où les grands problèmes se posent (le bassin versant, la montagne, le territoire national et régional). Ces problèmes sont liés à la gestion durables des ressources naturelles et des biens publics dans le cadre des politiques plus globales (le bassin versant, le territoire) (Beuret 2006),
- L'échelle d'un territoire rural correspond plutôt à une unité géographique plus ou moins définie (limites administratives, d'intercommunalité etc). Dans ce cas, l'objectif de l'intervention consiste, en plus, de créer les conditions nécessaires (infrastructures, localisations, équipements, organisation) aux efforts des sociétés locales et rurales d'entreprendre leur développement endogène et durable,

Dans le second cas, le territoire rural correspondant à des unités géographiques, socialement structurés et intégrés, espaces fonctionnels polarisés par un petit centre rural.

A. EXEMPLES D'APPLICATION DES POLITIQUES DANS LA PROTECTION, LA GESTION ET LA VALORISATION DE L'ESPACE RURAL

Au premier sous-chapitre qui suit cette introduction sont présentés, le cadre réglementaire et le rôle de l'aménagement face à ces grands thèmes qui touchent et transcendent l'espace rural.

Parmi ces principaux thèmes nous allons mettre l'accent sur :

- La protection et gestion du patrimoine naturel et culturel et,
- Planification et gestion des espaces protégées
- La montagne

Les limites des zones d'intervention à l'échelle où se posent les problèmes de gestion et de protection des ressources naturelles et patrimoniales, dépassent et/ou transcendent ceux des diverses unités administratives concernées. Cela impose la création des nouvelles formes institutionnelles pour la protection, la gestion et la valorisation de l'espace. Les territoires ruraux pour y participer doivent acquérir une capacité organisationnelle importante qui souvent dépasse leur disposition.

L'intervention dans ce premier cas, requiert plusieurs niveaux de prise de décision, l'implication et la participation des services administratifs compétents, des collectivités territoriales, des ONG. La concertation a comme objectif d'arriver à un consensus sur l'intégration à un système de gestion et un processus de valorisation des différents espaces ressources appropriées par divers acteurs (collectivité, privé, état). Le rôle de l'aménagement est évalué en fonction de l'approche adoptée c'est-à-dire si ces zones sont considérées comme des espaces à protéger ce qui tendent à exclure toute activité humaine, ou des espaces dont il faut assurer leur multifonctionnalité et donc permettre la présence de l'action humaine.

B. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DANS L'ESPACE RURAL EN GRECE

Dans le deuxième sous-chapitre, on présentera l'espace rural grec comme un exemple d'espace support pour l'aménagement rural. Son intérêt est lié au fait que par ses structures spatiales et son niveau d'intégration spatiale et économique cet espace s'approche de l'Europe; par ses structures sociales, ses relations socio-culturelles et l'utilisation de son capital social il reflète sa méditerranéité.

L'évolution de l'espace rural grec conduit à des recompositions spatiales et socio-économiques et à des territorialités émergentes qui annoncent des transformations et des mutations importantes à venir concernant son organisation spatiale. Mais, si les interventions en aménagement doivent sous-tendre un projet de développement durable, ne faut-il d'abord saisir la dimension spatiale de cette osmose entre capital social et capital spatial qui semble permettre une adaptation particulière des grands phénomènes de revalorisation et de multifonctionnalité qui caractérisent de plus en plus cet espace rural à la fois méditerranéen et européen ?

Cette osmose/ou dichotomisation, peut devenir enrichissant si l'aménagement, avec ses outils et ses méthodes est en mesure d'assurer une articulation des différents niveaux d'intervention de façon qu'elle puisse redéfinir le rôle actif du territoire rural par rapport à la gestion des ressources liées aux grands thèmes d'aménagement (environnement, eaux, paysage, patrimoine culturel, montagne etc.

Si donc, d'une part, cela dépend des approches d'aménagement du territoire et du cadre législatif, réglementaire et institutionnel européen, national et régional que, d'autre part, il revient aussi aux territoires ruraux d'acquérir une capacité organisationnelle pour pouvoir revendiquer un aménagement plus multipartite, participatif et plus flexible.

L'aménagement rural doit en tant qu'action volontaire et réfléchie d'une collectivité rurale sur son territoire, chercher sa légitimité par rapport à la fois, a) aux niveaux supérieurs dans le respect des principes et des orientations concernant l'organisation du territoire des schémas d'aménagement national et régional et b) au niveau de la collectivité locale, par son rôle de support spatial au projet de développement territorial de cette collectivité.

Pour arriver à la réalisation d'un tel objectif complexe, l'aménagement rural doit être partagé et participatif. Si le premier terme renvoie à des planifications multipartites, sa réussite dépend du progrès de la décentralisation. Le second terme, renvoie à la capacité du territoire de bien organiser une gouvernance interne, d'être informée, de disposer des méthodes et des outils pour mieux se représenter aux instances supérieures et à ces réseaux multipartites et enfin, permettre l'appropriation du projet par la société rurale.

II. PROTECTION ET GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

A. INTRODUCTION

À l'ère de la mondialisation des marchés et de la société de l'information, la continuité, la mise en valeur de la physionomie naturelle et culturelle et la spécificité d'un pays constituent les trois conditions préalables et essentielles au développement équilibré et intégré d'un pays. Les centres et les pôles historiques et culturels, les agglomérations traditionnelles, les sites archéologiques et les régions naturelles protégées constituent une ressource considérable pour la Grèce et l'Europe et permet aussi la transmission des valeurs de la culture.

De nos jours, la protection et la mise en valeur du patrimoine (monumental, architectural, archéologique, géologique, écologique) doivent s'intégrer dans des politiques spécifiques relatives au développement économique, social et culturel, en combinaison avec les objectifs de la planification, de l'aménagement et de l'urbanisme. Elles ne doivent plus être considérées comme facteurs - obstacle au développement, mais au contraire comme des actifs renforçant l'économie et améliorant la qualité de vie.

En matière de protection et de gestion rationnelle du patrimoine, il est important d'assurer l'adaptation des formes existantes aux nouvelles évolutions scientifiques et technologiques ainsi qu'aux différentes conceptions sociales. Ce rapport propose une nouvelle approche de la politique de la protection. D'un côté, à travers l'application des conventions et des engagements internationaux correspondants (conventions sur le sujet du patrimoine monumental et architectural, comme celle de Venise, d'Amsterdam, de Grenade etc. ou conventions environnementales sur le sujet de la biodiversité, la désertification etc. ou directives communautaires environnementales).

De l'autre à travers la création de nouvelles structures et mécanismes administratifs et organisationnels dans l'esprit de la nouvelle conception relative à la bonne gouvernance territoriale, qui s'harmoniseront bien sûr avec la spécificité de l'Etat grec et de la société.

B. APPROCHE CONCEPTUELLE

Le patrimoine, c'est-à-dire l'environnement naturel et culturel sous toutes ses formes, les biens corporels mais aussi les biens incorporels qui en font partie, ne peut pas être considéré comme tel simplement parce qu'il existe. Chaque objet, chaque bien a son propriétaire et détenteur et acquiert une certaine valeur selon son importance symbolique, esthétique ou historique, ainsi qu'avec la relation qu'il entretient avec le lieu et l'environnement dans lequel il se trouve. Par conséquent, l'estimation et l'appréciation d'un bien en tant qu'élément du patrimoine sont faites en corrélation avec le temps, l'espace et la société. (Système de valeurs).

Conformément à l'approche temporelle, le patrimoine représente tous les éléments ou les biens qui sont transmis d'une génération à l'autre, soit matériellement, (biens mobiliers ou immobiliers) dans ce cas, nous parlons d'héritage, soit à travers les biens incorporels et alors nous parlons de la tradition. Le patrimoine peut être déterminé en tant que mode de penser et d'action (dans le cadre de l'art, de la technique, de la science, des morales, etc.), qui constitue le véhicule d'une suite et d'une mémoire qui doivent être transmises régulièrement suivant une logique diachronique. (Dictionnaire : Petit Robert)

Conformément à l'approche territoriale, la relation et la dépendance de la notion du « lieu » est double. D'une part, les éléments du patrimoine sont souvent déterminés en fonction de l'emplacement particulier ou de l'unité géographique à laquelle ils appartiennent et d'autre

part, l'unité territoriale elle-même acquiert son identité à travers les éléments particuliers du patrimoine qui constituent ses caractéristiques particulières et qui sont reconnus par tous. De ce point de vue, le lieu est l'espace où les personnes, via ces caractéristiques, acquièrent leur identité.

Outre les références temporelles et territoriales, il existe et se forge une relation plus profonde avec le groupe social correspondant, c'est-à-dire la société locale, régionale ou nationale (mais aussi urbaine ou rurale), d'où émergent aussi la culture et la civilisation correspondantes. Il n'est pas fortuit que les ethnologues soient les premiers à étudier et à développer de manière systématique et continue la notion de patrimoine.

Il s'agit d'une notion polysémique et polymorphique, à laquelle il faut que nous intégrions et que nous comprenions des éléments multiples et inégaux, non manifeste il y a encore quelques d'années, comme les langues locales et les dialectes, le savoir-faire ou le patrimoine génétique (environnemental). Sans doute, la notion du patrimoine connaît depuis ces dernières années un épanouissement réel sinon une explosion (Audrerie 1997).

En se basant sur les données ci-dessus, le terme « patrimoine » couvre des acceptions différentes. Selon le point de vue et l'échelle retenues, il peut être considéré en tant que :

- Bien ou ensemble de biens qui appartiennent, selon la signification juridique qui a été mentionnée ci-dessus, à une personne physique ou morale privée ou de droit public.
- Bien commun ou ensemble de biens communs d'une « collégialité », d'un groupe social (définition conformément au Dictionnaire Larousse).
- Lien commun entre des pays différents et « des patrimoines culturels » selon la notion de la campagne du Conseil de l'Europe ayant pour titre : « Europe : un patrimoine commun ».

Selon les « définitions » précédentes, il paraît que l'élément caractéristique le plus important du patrimoine est, indépendamment des relations juridiques de propriété, de possession etc., relatif au sujet des « biens » corporels ou incorporels, il existe néanmoins aussi une autre forme intangible d'appropriation. Un « lien spécial », de caractère sentimental et idéologique, qui est créé entre les personnes et les groupes sociaux (collégialités) qui sont reliés, d'une manière ou d'une autre, aux éléments du patrimoine, et provient des relations de contiguïté, d'utilisation, d'intérêt, de soin et de leurs connaissances spéciales sur ces éléments.

Cette appropriation, au-delà des points positifs, pose des problèmes de gestion supplémentaires puisqu'elle présuppose la configuration d'un accord entre ceux qui ont un « intérêt juridique » et les utilisateurs potentiels, mais aussi les « tiers » qui n'ont pas la même conception au sujet des utilisations probables des biens du patrimoine. Pour cette raison et dans la mesure où les désaccords et les conflits ne sont pas résolus au travers de solutions juridiques (expropriation), la synergie de toutes les personnes concernées sur une base commune est nécessaire. Ceci caractérise la nature de la participation et la procédure de la planification moderne.

C. LA PROTECTION DU PATRIMOINE DANS LA RÉALITÉ GRECQUE

La protection du patrimoine naturel et culturel est souvent envisagée selon une conception manichéenne. Bien que la protection du patrimoine soit (ou elle doit être) la priorité essentielle pour la Grèce, elle constitue en même temps un problème grave en raison de la mentalité et des contradictions innées de l'Etat et de la société grecque. La lassitude des citoyens est due à de grandes difficultés bureaucratiques et à des problèmes d'indemnisations. De même, les sociétés locales agissent et réagissent contradictoirement au sujet de la protection de l'environnement naturel et culturel. Il y a de graves déficits relatifs à la documentation, aux motivations économiques, à l'information, à l'éducation, et à la

coordination des institutions partageant les responsabilités. Ainsi, la réalité grecque de ces dernières années se caractérise surtout par le manque de confiance entre l'Etat et le citoyen.

D'une part, il y a une incréibilité généralisée de l'Etat et en général de chaque forme d'administration publique, (des collectivités locales y comprises) et d'autre part, il y a une défiance diffuse parmi les citoyens, qui agissent en fonction de leur place et de leur rôle qui est dicté par leurs intérêts conjoncturels.

Les citoyens en tant que propriétaires, dans un pays où l'esprit de la propriété est particulièrement développé, sont mécontents, à juste titre, des procédés de l'Etat et de ses politiques. Deux éléments déterminent l'échec de l'administration publique dans le secteur de la gestion du patrimoine national : a) la « complexe » et « longue » procédure de résolution des questions concernant un problème de propriété, et b) la question de l'indemnisation équitable du propriétaire en espèce ou en nature conformément à un impératif constitutionnel de base.

En ce qui concerne la première question, la conception bureaucratique prédomine dans les services compétents (forestiers, archéologiques, environnementaux etc.) et l'ensemble des services politiques et administratifs en est responsable. Les cadres bien que compétents rentrent en conflits récurrents dans le cadre de structures et de mécanismes administratifs inefficaces, donnant ainsi une image mauvaise aux personnes en relation avec l'administration.

Le retard constitue une contrainte de premier ordre à la politique de planification parce qu'il annule en pratique l'efficacité de tout effort rationnel. D'un côté, parce qu'il dédaigne les éléments sur lesquels se base chaque étude particulière ou régulation institutionnelle puisque les situations concrètes changent à des rythmes très rapides et de l'autre, parce que le temps est utilisé, ou mieux « est mis en valeur » même par ces facteurs qui agissent à l'encontre des objectifs de la planification. Ainsi, il conduit à l'opposé et constitue un élément négatif et même catastrophique au sujet de la politique de la protection du patrimoine. Ainsi, nous atteignons le paradoxe où les services et les fonctionnaires politiques qui sont dévoués et responsables politiquement ou administrativement de la protection du patrimoine, sont en réalité la cause de leur destruction en raison du retard.

Des exemples caractéristiques d'annulation (en raison du retard de planification) relatifs à la protection du patrimoine naturel et monumental apparaissent dans des Études Environnementales Spécifiques qui vérifient l'existence de valeurs écologiques particulières conditionnant le processus de qualification et de protection institutionnelle des écosystèmes remarquables et des régions sensibles ainsi que les Études d'Aménagement Spécifiques le montrent. Dans les deux cas et après l'expiration d'une période de trois ou cinq ans depuis le début de l'étude, les conséquences négatives sont visibles. Nombreuses sont les régulations normatives (Décrets présidentiels), qui dès leurs publications sont politiquement et socialement sans validité.

Elles sont inapplicables en raison de l'inexactitude de leurs contenus, des oppositions essentielles pour divergences d'opinions entre des institutions locales et centrales au sujet du caractère de développement et de la nécessité de la protection de l'environnement et du patrimoine. La réponse habituelle mais souvent sans issue à ce phénomène est la rédaction d'un nouveau Décret Présidentiel le lendemain de la publication du précédent (l'exemple de la Zone de contrôle de logement de la région du lac Plastira est typique et n'est pas le seul). Par conséquent, il n'est pas exagéré de prétendre que la construction serait sans doute moins importante s'il n'y avait pas les Études d'Aménagement ou des Etudes Environnementales Spécifiques.

D'autre part, la publication des intentions de l'Etat relatives à la régulation environnementale et à l'aménagement plus sévères dans certaines régions, incite des particuliers, mais également des personnes ayant des intérêts manifestes, à délivrer massivement des permis de construire selon le statut antérieur, donc plus favorables aux conditions de construction. Ce procédé généralisé se fonde sur le fait que pendant la planification, ne sont pas prises des

mesures préservatives (suspension de permis de construire etc.) qui sont prévues par la législation. (cf. p. ex. art.21, § 6, L.1650/86).

La raison pour laquelle ces mesures de protection de l'environnement ne sont pas prises, doit être recherchée parmi les réservations des dirigeants (locaux et centraux), relatives à la prise en charge d'un coût politique immodéré. Pourtant, même dans le cas de prise de mesures, leur délai de validité est souvent de deux à trois ans conformément à la législation (temps légitime d'élaboration de projets et d'études) et donc la région planifiée reste « nue » pendant le temps de l'accomplissement de l'étude, c'est-à-dire approximativement pendant trois voir quatre ans supplémentaires.

Le paradoxe est que selon l'étendue du retard et le laps de temps relativement long de l'étude il devrait normalement y avoir un accord social sur les régulations recherchées, ce qui n'est cependant pas vérifié par les événements. Ceci n'existe pas, parce que d'un côté les procédures de participation sont rarement essentielles et de l'autre, le temps mis à disposition n'est pas exploité. N'importe qui peut trouver des exemples similaires dans le domaine de la protection des monuments où les « objets » protégés du patrimoine culturel (de la période préhistorique, classique, byzantine et post-byzantine) risquent des dégradations à cause des retards bureaucratiques fréquents et inévitables et de l'absence de coordination suffisante.

En ce qui concerne l'indemnisation des personnes concernées, le problème est focalisé sur le fait que cette indemnisation ne s'effectue pas dans un délai raisonnable. Ceci renvoie bien sûr à la question précédente de la longue procédure bureaucratique qui se trouve au cœur de la plupart des problèmes qui transforment le patrimoine de « bénédiction » en « malédiction » pour le pays et le citoyen.

D'autre part, les citoyens en tant qu'habitants d'une région, soit au niveau individuel soit au niveau collectif en tant que sociétés locales, adoptent des conduites et des attitudes contradictoires. Par exemple, dans le cas de l'aménagement d'activités nuisibles et de l'exploitation des terres dans leur région, (installations d'usines et d'autres unités productives), ils s'opposent fortement en présentant des arguments respectant l'environnement.

Même pour les installations d'infrastructures environnementales, comme les sites de traitement des déchets, le traitement biologique, les éoliennes etc., les réactions sont fortes car les citoyens savent que ces installations ne sont jamais construites dans les règles en raison de l'incroyable du système mentionnée plus haut. Au contraire, lorsqu'il s'agit de l'imposition même de régulations de base protégeant le patrimoine naturel et historique de la région, les réactions des mêmes groupes sociaux sont également fortes, sous prétexte que ces régulations privent la région du développement auquel elle a droit et dont elle a besoin.

D. CONSTATATIONS ET PROBLEMES

Les raisons pour lesquelles la procédure est « longue » et « complexe », sont à peu près connues et se situent surtout au niveau politique et social. Pourtant, dans ce cas, ce « diagnostic » ne joue pas un rôle important dans la « solution ». Il y a d'autres raisons, de caractère économique, technique, administratif et organisationnel, qui sont dues au cadre politico-économique mentionné ci-dessus, mais qui interviennent de manière autonome. Parmi ces raisons, il faut mentionner les suivantes :

1. Il n'y a pas de raison, économiques ou autres, chez les propriétaires de monuments ou de bâtiments traditionnels classés ou d'étendues de terre dans des zones de protection absolue de la nature. Les motifs existants sont soit insuffisants soit inactifs ; ainsi, la conservation de bâtiments remarquables est considérée, par les citoyens comme une injustice et une punition. De même, l'institutionnalisation de parcs nationaux ou d'autres régions protégées est considérée comme une injustice ou une punition.

2. Il y a des problèmes dans le système de recensement des objets à protéger, en particulier du patrimoine culturel. En réalité, il n'y a pas de registre national réel de recensement des monuments. Particulièrement, il manque l'enregistrement, mais aussi la publication, en collaboration avec la collectivité locale, de tous les bâtiments remarquables du pays en dépit du fait que depuis la déclaration d'Amsterdam (1975) et pour le maintien urbain intégré, il faut rédiger une liste détaillée des bâtiments, des ensembles architecturaux et des régions où il y a des zones délimitées de protection. Le système d'enregistrement des régions de protection de la nature dans le cadre du réseau NATURA 2000 présente de meilleurs résultats.
3. Il n'y a pas de critères pour l'évaluation objective et la détermination des objets de protection en catégories, comme ceci devrait être fait depuis la convention de Grenade. Une situation de catégorisation problématique identique existe aussi dans le cas des régions naturelles protégées où en dépit de l'effort fait par la Loi 1650/86 (intégration des plus anciennes catégories de la législation forestière) l'harmonisation sur la base de normes internationales et de règles n'est pas faite, comme p. ex. de l'IUCN (International Union for the Conservation of Nature).
4. Les compétences des Ministères de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics, de la Culture et de l'Agriculture (ou des Ministères de Macédoine de Thrace et de la mer Égée en cas de compétence territoriale) se chevauchent. Ces Ministères sont chargés de la protection et de la préservation du patrimoine. Chaque Ministère agit selon des critères différents, mais aussi selon une philosophie différente. Ainsi, la coordination est presque irréalisable. Il y a même des procédés délibérés de refus de coopération qui se fondent soit sur l'esprit corporatiste soit sur un type de « patriotisme » de service, qui constitue un facteur répressif d'entente et crée de la tension dans les relations entre les institutions compétentes de protection. Des comportements et des tendances similaires sont aussi observés au niveau de la direction politique, en raison de stratégies personnelles dans le cadre de souveraineté et de prédominance sur la scène gouvernementale ou du parti. Le plus souvent, une institution peut être renforcée et incitée à des conduites égocentriques et par conséquent à une logique de « retranchement », de concurrence sans but, d'isolationnisme et d'exclusion des « autres ». Un exemple presque insignifiant, mais très caractéristique de ce procédé (parmi de nombreux autres) : Le Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics est absent du réseau d'architecture du Ministère de la Culture (cf. page Web du Ministère de la Culture: <http://www.culture.gr> , le 17-2-2002). Des exemples identiques existent bien sûr de part et d'autre. Incontestablement il y a aussi des exceptions à cette règle comme p. ex. la coopération entre le Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics et le Ministère de l'Agriculture au programme NATURA 2000, où cependant d'autres institutions catalyseurs ont pu intervenir (le Centre Grec de Biotopes et de Marais) en offrant le support indispensable du savoir-faire. Signalons également, la coopération créative et constructive entre le Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics et le Ministère de la Culture à la constitution et au soutien de la Société d'Unification des Sites Archéologiques d'Athènes.
5. Le manque de prescriptions appropriées afin que la répartition des interventions (dans le cadre de la protection de l'architecture et en général du patrimoine culturel) soit attribuée à des scientifiques spécialisés et qu'ils prévoient une gestion efficace des objets protégés. Dans les régions de protection de la nature, il y a une meilleure prévision institutionnelle, même si elle n'est pas toujours appliquée correctement.

En particulier, au niveau du cadre institutionnel (cf. tableau 1), la législation nationale reflète le morcellement des compétences (de caractérisation, d'approbation, de consultation, etc.) entre les institutions de l'administration centrale, mais aussi les organes de l'administration régionale décentralisée et de l'auto-administration.

Tableau 1. Principale Législation Hellénique en matière du patrimoine naturel et culturel - Cadre institutionnel

Numéro d'ordre	Objets protégés	Institution compétente de designation	Institution compétente relative à l'approbation de projets	Organes consultatifs	Dispositions en puissance / en cours de validité / en vigueur
1	Monuments	Ministère de la Culture	Ministère de la Culture	Conseil central de l'archéologie	L.5351/32
2	Sites archéologiques - détermination des zones	Ministère de la Culture	Ministère de la Culture	Conseil central de l'archéologie (proposition du Ministère de la Culture)	L.5351/32-L.1892/90
3	Détermination des conditions et des limites à la construction en zone B	Ministère de la Culture	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Conseil central de l'archéologie	L.5351/32 (art. 52)
4	Constructions artistiques et historiques (avant 1830)	Ministère de la Culture	Ministère de la Culture	Conseil central de l'archéologie	L.1469/50 (art.52 L.5351/32)
5	Monuments et travaux nécessitant une protection publique spéciale	Ministère de la Culture	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Conseil central de Monuments récents	L.1469/50-D.P.161/D./84
6	Constructions d'importance historique (après 1830)	Ministère de la Culture	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	L.1469/50-D.P.161/D./84
7	Lieux historiques (des agglomérations ou parties)	Ministère de la Culture	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	L.1469/50-D.P.161/D./84
8	Termes et limites concernant la construction dans des lieux caractérisés comme historiques	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (Service civil)	Comité de Contrôle Urbanistique et Architectural	L.1469/50-D.P.161/D./84-L.1650/86
9	Travaux dans des lieux caractérisés comme historiques	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (Service civil)	Comité de Contrôle Urbanistique et Architectural	L.1469/50-D.P.161/D./84-L.1650/86
10	Lieux de beauté naturelle particulière	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (Service civil)	Comité de Contrôle Urbanistique et Architectural	L.1469/50-D.P.161/D./84-L.1650/86
11	Travaux dans des lieux caractérisés comme lieux de beauté naturelle particulière	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (Service civil)	Comité de Contrôle Urbanistique et Architectural	L.1469/50-D.P.161/D./84-L.1650/86
12	Agglomérations traditionnelles ou parties	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Service civil	Conseil central d'aménagement d'agglomération et d'environnement (Conseil municipal ou Communal)	L.2831/2000, décrets spécifiques
13	Travaux dans des agglomérations traditionnelles ou dans des parties	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Service civil	Comité de Contrôle Urbanistique et Architectural	L.2831/2000, décrets spécifiques
14	Immeubles traditionnels et inscrits	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Service civil	Comité de Contrôle Urbanistique et Architectural	L.2831/2000 (art.3)
15	Détermination des termes spéciaux relatifs à la protection d'immeubles - Limitations des termes de construction et de leur usage	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Comité de Contrôle Urbanistique et Architectural	L.1337/83, L.2831/2000, L.1772/88, D.P. Journal Officiel de la République Hellénique 317/D./88
16	Des travaux faits dans des immeubles inscrits (réparations, additions, restaurations)	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (Service civil)	Comité de Contrôle Urbanistique et Architectural	L.2831/2000, D.P.317/D./88
17	Régions de protection absolue de la nature	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Conseil de Préfecture (étude d'environnement spéciale)	L.1650/86
18	Régions de protection de la nature	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (Service civil)		Art.18, 19, 21 L.2742/99
19	Parcs nationaux	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (Service civil)		
20	Des structures naturelles	Ministère de Développement	Ministère de Développement		
21	Des paysages - des éléments de paysage	Ministère de Développement	Ministère de Développement		
22	Régions d'écodéveloppement	Ministère de Développement	Ministère de Développement		
23	Termes généraux, limitations, procédures de règlement et de projets spéciaux de développement-gestion des régions 17, 18, 19, 20, 21 du tableau présent	Ministère d'Agriculture	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	Ministère de Développement	L.1650/86, L.2742/99

Source: Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics

En général, la législation nationale ne manque pas d'expérience par rapport aux autres pays. On peut prétendre qu'en Grèce il existe un problème de couverture juridique double et beaucoup de rapports inutiles qui, le plus souvent agissent négativement. Un exemple caractéristique d'une telle couverture institutionnelle double est le cas des objets qui doivent être protégés (des bâtiments, des fabrications etc.), après 1830, qui sont considérés soit en tant que bâtiments « protégés » selon la législation d'urbanisation et de construction du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (L.1577/85 et L.2831 /2000) soit en tant que « monuments modernes» selon la législation du Ministère de la Culture (L.1469/50).

En matière de législation des bâtiments protégés, il faut mentionner qu'à cause de l'ignorance et de la confusion autour de ce qui est en vigueur à chaque fois, en raison de la multiplicités des lois, il y a un risque de violation des dispositions correspondantes. La tentative de caractérisation (ou qualification) comme «protégés», de certains bâtiments édifiés illégalement (arbitrairement) constitue un phénomène habituel, puisque la caractérisation du bâtiment en tant que protégé, ou en tant que monument n'a pas de relation avec la légalité du bâtiment.

Un autre aspect du cadre institutionnel est le problème de l'adoption, de la signature, de la ratification et surtout de l'application des déclarations et des conventions internationales. Les plus importantes en sont la Charte de Venise (1964), la Convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel mondial (1972), la Déclaration d'Amsterdam (1975), la Convention de Grenade sur la protection du patrimoine architectural de l'Europe (1985), la Convention de Berne sur le maintien de la vie sauvage (1979), la Convention de Rio sur la biodiversité (1992) etc. De plus, les règlements et les directives de l'Union Européenne qui concernent l'environnement naturel, comme la Directive 92/43 sur les écotopes (Natura 2000) sont très importants.

Les directives et les conventions internationales, (contrairement aux déclarations qui constituent simplement des engagements moraux), constituent une obligation de chaque Etat en ce qui concerne leur observation puisqu'elles constituent une partie de son droit intérieur. La Grèce a confirmé les conventions internationales de base, souvent avec un retard de plusieurs années, mais le plus important pari est celui de leur application.

Par exemple, l'activation effective de la Convention de Grenade exige diverses actes et actions administratifs composés qui nécessitent une volonté stable, une coopération, une action continue et une planification temporelle, dans tous les cadres (ressources économiques, information, éducation, formation etc.). Pour ces raisons, ces actions n'ont pas encore été concrétisées en dépit des pressions exercées par les institutions non gouvernementales sociales et scientifiques.

E. LA NECESSITE DE PROTEGER ET DE METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET SON INSERTION DANS LA PLANIFICATION ET LA PROCEDURE DE DEVELOPPEMENT

Il est évident que les contradictions décrites ci-dessus, les faiblesses et les manques se basent sur le contenu et l'importance que chacun peut attribuer à la notion du développement par rapport à la protection du patrimoine. Par conséquent, le changement de cette mentalité passe à travers la compréhension, du niveau social et politique, de la nouvelle conception du développement et la prise de conscience de la nécessité du maintien, de la préservation, de l'amélioration et de la gestion judicieuse du patrimoine. Ceci présuppose bien sûr la reconnaissance de la valeur et de l'importance de celui-ci via des procédures éducatives et pédagogiques dans et en dehors du système scolaire.

Aujourd'hui, toutes les politiques des organismes internationaux (ONU, Conseil de l'Europe etc.) et de l'Union Européenne ont intégré l'élément environnemental et culturel en tant que composante organique. (Council of Europe 2000) (CE-UNEP-ECNC 1996).

Il n'est pas fortuit que la protection du patrimoine naturel et culturel constitue un des trois axes principaux (piliers) du Projet Européen de Développement Territorial ou autrement appelé Projet de Développement de l'Espace Communautaire. Conformément à ce Projet le patrimoine naturel et culturel peut constituer un « élément de développement » et un « facteur économique » qui acquiert une « importance de plus en plus accrue pour le développement régional ». Pour cette raison, une « approche créative » est nécessaire, puisque la protection (mesures prohibitives) elle-même ne suffit pas pour le maintien et la mise en valeur du patrimoine.

Depuis le dernier quart de siècle, la protection du patrimoine, c'est-à-dire de l'environnement naturel et culturel, constitue également un des principaux objectifs de la planification territoriale (urbaine et d'aménagement) et plus généralement de la politique de développement, comme celle-ci est entendue aujourd'hui sur la base du principe de la viabilité. Cependant, ce que l'on demande ici, c'est le mode d'intégration de l'objectif aux politiques d'économie, de développement social et territorial. Ceci signifie l'intervention simultanée dans tous les champs d'action « horizontaux » (législatif, administratif, économique, technique), mais aussi à tous les niveaux de prise de décisions et de planification sur la base de certains nouveaux principes et approches qui conduisent à trois accomplissements successifs et à des confrontations plus totales du sujet, qui sont les suivantes :

- **Premier niveau d'intégration**

La considération territoriale et écologique unique de la nature, c'est-à-dire l'unité des écosystèmes quelle que soit leur taille qui est fondée sur: l'interaction étroite et la relation entre eux indépendamment de la place qu'ils occupent dans la hiérarchie des valeurs écologiques. Un parc maritime national, une futaie nationale, un marais d'importance internationale, une forêt esthétique ou un 'monument de la nature' ont un « arrière-pays » environnemental (buffer zone) qui constitue l'« arrière-plan » écologique de leur propre existence duquel ils dépendent, mais aussi dans lequel ils se révèlent. La garrigue et le maquis constituent une suite organique de la végétation forestière et ont une grande importance dans le maintien de l'écosystème général. Déjà depuis 1995, le signal pour la protection de la nature en Europe était : « The protection of nature outside the protected areas ». Selon la même conception et la même direction, on fait l'effort de la mise en réseau des régions protégées qui restent encore des « îlots protégés » isolés les uns des autres, en dépit de l'augmentation de leur surface depuis les dix dernières années (Projet de Développement de l'Espace Communautaire, 2001).

- **Deuxième niveau d'intégration**

La considération unique de la nature et de la culture, c'est-à-dire la confrontation totale du patrimoine naturel et culturel, puisque il n'est ni possible ni opportun de faire une dissociation entre les éléments naturels et humains des « objets » protégés. Un parc national avec des monuments et des sites archéologiques constitue un ensemble organique indissociable des valeurs naturelles et culturelles qui n'admet pas de politiques thématiques distinctes de principes et de services différents. La terre agricole et le paysage rural, résultats d'activité humaine et de culture de plusieurs siècles, étaient restés institutionnellement sans protection en Grèce, en relation avec la terre forestière, même si leur importance est aussi grande pour la survie humaine et la qualité de vie. La Convention de Grenade a beaucoup contribué au renforcement de la nouvelle conception, c'est-à-dire au besoin d'une considération plus intégrée au niveau « d'objet » de protection qui comprendra la coquille architecturale avec les éléments naturels de l'environnement proche. Le Projet de Développement de l'Espace Communautaire a le même but et pour la première fois il promeut une politique unique pour la

gestion judicieuse du patrimoine naturel et culturel (gestion créative de paysages culturels, Projet de Développement de l'Espace Communautaire 2001:39 - 40).

- **Troisième niveau d'intégration**

La confrontation de la protection et de la gestion du patrimoine en combinaison avec les besoins des sociétés locales et dans le cadre du développement socio-économique global. Il s'agit donc du besoin de protection de la structure sociale et de la cohésion qui signifie participation, coopération et synergie, des utilisateurs et d'autres personnes physiques ou morales engagées, parallèlement aux « objets protégés ». Ceci signifie également que la gestion judicieuse du patrimoine contribuera au développement économique et social local et que « les règlements de protection et les restrictions de développement ne devront pas avoir des répercussions négatives sur les conditions de vie de la population » (Projet de Développement de l'Espace Communautaire 2001:37).

L'adoption en pratique de ces approches dépend de l'acceptation et de l'application des conventions internationales et des déclarations aux champs correspondants ainsi que de la création de nouvelles structures, institutionnelles, administratives et de l'organisation interne de chaque pays, en fonction des spécificités locales et en fonction des conditions internationales et des conventions.

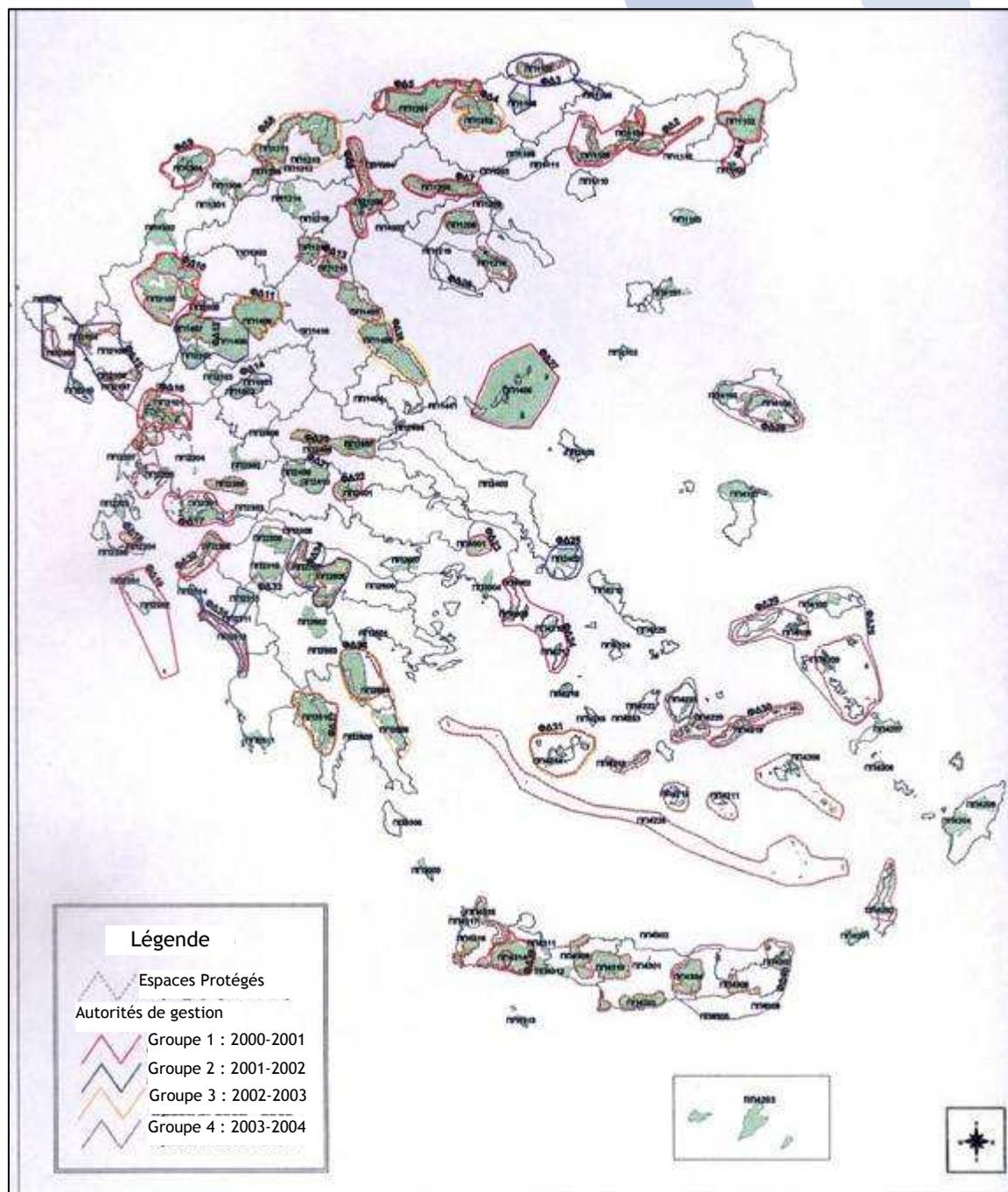
En Grèce, les données et les chiffres montrent qu'il y a une grande densité d'éléments (légiférés ou non) et d'objets qui doivent être protégés dans le patrimoine naturel et culturel et qu'ils sont éparpillés sur une grande étendue du pays. Le tableau 2 et la figure 1 montrent seulement l'étendue des régions protégées de la liste nationale du réseau Natura (avec les eaux intérieures) laquelle atteint les 21.335 kilomètres carrés, c'est-à-dire 16.2% de l'étendue totale du pays (132 000 km² approximativement).

Tableau 2. Régions de patrimoine naturel (Liste nationale Natura)

Catégories des régions	Surface en KM2	% du total du pays
Régions terrestres	20.668	15.7
Eaux intérieures	667	0.5
Sous-total	21.335	16.2
Zones maritimes	5.741	-
Total majeur	27.076	-

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics

Figure 1. Espaces protégés grecques, Source: Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics



L'ensemble cependant des étendues des régions du patrimoine naturel (les eaux intérieures y comprises) atteint 34.450 km² (Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics, 2000). Il faut y ajouter les éléments du patrimoine culturel (sites archéologiques etc.) pour lesquels ils n'existent pas d'éléments exacts.

Ceci plus la faible sensibilisation de l'opinion publique relativement à telles questions, crée des difficultés supplémentaires dans la gestion et dans la mise en valeur de ce patrimoine. Ces difficultés se réfèrent moins aux ressources économiques disponibles qu'au manque de savoir-faire et d'organisation indispensable ainsi qu'aux sujets d'information du public.

Par conséquent, il faut chercher tant pour les moyens qui nous aideront à trouver les ressources exigées que pour ceux qui feront opérer le système total de protection.

Par rapport à la question toujours actuelle du financement de la protection de la nature et plus particulièrement de la gestion des régions sensibles, il faut appliquer une nouvelle approche qui a déjà été adoptée dans d'autres secteurs d'activités. Il n'est plus possible que tous les besoins soient couverts seulement par les fonds public. De nombreuses actions peuvent être financées à travers des taxes, ou même à travers des initiatives d'entreprise au niveau local et régional. Si l'Etat entreprend certaines dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement et d'entretien doivent être assurées en priorité par ceux qui jouissent et utilisent ces biens. Ceci est en vigueur depuis toujours en ce qui concerne les services de caractère environnementaux comme les canalisations, la récolte des déchets etc. L'objectif par conséquent est de promouvoir l'autofinancement en tant que moyen économique important même dans le cadre de la protection de la nature, puisque jusqu'à aujourd'hui, en Grèce, il n'existe qu'en tant que procédé général (au moins pour les régions protégées), en dépit de l'existence d'un cadre institutionnel.

Deux exemples montrent que ceci est possible à condition que de nouvelles structures d'organisation, opérationnelles et administratives, soient mises en service. Le Parc National des Monts Blancs en Crète (les gorges de Samaria), qui sans aucune structure administrative particulière mais selon une gestion simple et judicieuse, a obtenu (depuis les années '90) des recettes (plus de 200 millions de drachmes par an) grâce aux billets d'entrée des visiteurs-touristes, principalement étrangers. Cet argent est même réparti sur d'autres parcs nationaux qui n'ont pas de revenus. La différence consiste simplement en la création d'une organisation minime par les responsables du parc de Crète. Par exemple, les parcs nationaux d'Olympie et de Parnitha, mêmes s'ils se trouvent dans un endroit géographique plus avantageux, n'ont pas encore développé une telle organisation.

Un autre exemple de région protégée avec des recettes, bien que sur une échelle beaucoup plus petite, est la forêt fossile à Sigri de Lesbos qui a été recensée comme 'monument de la nature'. Ses recettes se chiffrent à des millions de drachmes et augmentent régulièrement dans la mesure où l'organisation du service des visiteurs et de la politique communicative se développent. La qualité élevée du personnel scientifique et administratif, mais aussi la présence d'une institution (d'un musée sous la forme d'une personne morale) y contribuent et assurent le fonctionnement de l'espace protégé. Il faut souligner que ce cas constitue un des exemples positifs de coopération entre les Ministères centraux (Ministère de la Culture, Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics etc.) et les institutions locales (Collectivité locale et Organisation non gouvernementale).

En ce qui concerne le patrimoine archéologique et culturel, en Grèce, le procédé suivi consiste en un financement par un mécanisme central : le Fonds des Ressources Archéologiques (auquel aboutissent les recettes des billets d'entrée des sites archéologiques), tandis que pour le patrimoine architectural (bâtiments inscrits, etc.) le financement provient du Fond Spécial pour l'Application de Plans Directeurs et d'Urbanisme. Ce Fonds, selon une nouvelle régulation, peut financer des travaux de caractère environnementaux qui comprennent également des actions de protection de la nature. Sans doute, ces deux mécanismes centraux (rémunérants) constituent en même temps des outils de redistribution des ressources qui constituent à leur tour la condition de base pour le développement équilibré et la justice territoriale dans le secteur de la gestion du patrimoine. Cependant, il subsiste un problème important qui n'est pas encore résolu à savoir la coordination de leur action.

En ce qui concerne le secteur du patrimoine naturel et plus spécialement les régions protégées, la coordination financière (et non seulement) a légalement été prévue via le Comité « Natura 2000 » qui a été institutionnalisé à travers l'intégration de la Directive Communautaire 92/43, laquelle en se basant sur la loi en vigueur sur l'aménagement du territoire peut agir aussi en tant que « Comité National des Régions Protégées » ; il s'agit d'une institution qui se trouve encore en marge et qui n'a pas été mise en valeur. (L.2742/99,

art.17). Le dysfonctionnement doit être recherché parmi les raisons mentionnées ci-dessus au sujet de la coopération des organismes publics. Une inactivité analogue est aussi observée dans le cadre du problème important concernant les gains compensatoires, puisque la disposition correspondante de la loi sur la protection de l'environnement reste inactive depuis plus de quinze ans. (L.1650/86, art.22, "régulations économiques").

La création de nouvelles structures (ou de l'adaptation des structures existantes) qui satisfont les principes précités et les objectifs de la politique intégrée de protection et de gestion du patrimoine en relation avec la participation sociale et l'accord social constitue une autre question importante. Jusqu'à une période récente, en Grèce, la gestion des biens protégés était la compétence exclusive des services de l'État (forestiers, archéologiques d'etc.). Les sociétés locales et les acteurs locaux étaient « en dehors du jeu » et contribuaient très peu à la procédure de la prise de décisions au sujet de la gestion. En conséquence, la collectivité locale de premier et de deuxième degré, qui constitue l'opinion politique constitutionnellement garantie de ces sociétés, ainsi que les organisations non gouvernementales doivent jouer leur propre rôle afin de contribuer elles aussi à l'objectif commun de la protection du patrimoine naturel et culturel.

Particulièrement, en ce qui concerne le secteur de la protection de la nature, l'introduction d'une telle régulation innovatrice exige l'existence de nouvelles structures comme les structures spéciales de gestion de régions protégées qui existent dans les pays européens. À travers ces structures de gestion, la concrétisation de l'autofinancement et en même temps la participation des forces sociales, qui sont impliquées dans la protection du patrimoine naturel, sont facilitées. Ceci est exactement entrepris par la Loi 2742/99 (article 15) relative à « la planification d'aménagement et le développement viable ». La loi offre pour la première fois la possibilité de constituer et de faire opérer ses formes d'organisation et de mécanismes au niveau local et régional.

Les institutions de gestion sont très importantes selon la réalité grecque, parce qu'elles font participer tous ceux qui jusqu'à aujourd'hui étaient institutionnellement exclus. L'avenir de l'institution montrera si les nouvelles structures vont être mises en valeur de façon appropriée afin qu'elles apportent aussi des résultats. Certes, les diverses difficultés de caractère corporatiste et bureaucratique peuvent constituer un facteur contrariant pour le succès des nouveaux outils institutionnels, qui ne sont pas des conditions indispensables, mais seulement nécessaires. Cependant, l'obstacle principal en ce qui concerne la non application de l'institution est le manque de compréhension par ceux qui sont appelés à l'appliquer. Il n'est pas possible de constater une évolution favorable lorsqu'il n'y a ni la mentalité ni la culture correspondante.

En ce qui concerne la politique globale sur la gestion du patrimoine naturel et culturel au niveau central (national), l'expérience jusqu'aujourd'hui nous enseigne qu'il faut avoir une nouvelle approche ou les formes sont plus flexibles. En effet, les désaccords et les conflits entre les Ministères sur le sujet des compétences avaient parfois conduit à des propositions de création d' « institutions uniques » (selon la terminologie des années '80) tant pour l'environnement que pour le patrimoine culturel.

L'expérience a montré que ceci est difficile, voire impossible, parce qu'aucune institution gouvernementale n'abroge facilement des compétences qui sont traduites en pouvoir et influence tant au niveau politique qu'au niveau de service. Un exemple caractéristique est le cas de l'Organisme Unique d'Environnement, qui a été légitimé par la Loi 1650/86, mais qui n'a jamais été constitué. D'ailleurs, d'un point de vue théorique, la dissociation complète des compétences est impossible tant entre des institutions du même niveau qu'à des niveaux différents. En outre, de nos jours, il est nécessaire de confronter l'environnement naturel et culturel (conformément au 2ème principe d'accomplissement mentionné ci-dessus) qui n'était pas visible pendant les années '80.

Pour ces raisons, la proposition de création d'une institution « plus souple » au niveau central, ayant les caractéristiques exigés par l'époque actuelle : confrontation totale, flexibilité, non

perturbation de la répartition existante de compétences etc., est plus réalisable. Par conséquent, la solution-proposition plus réaliste, selon les conditions actuelles, serait la création d'un « Conseil National du Patrimoine Naturel et Culturel », qui serait l'organe consultatif envers les directions politiques des institutions gouvernementales compétentes au sujet du tracé et de l'application de la politique de protection et de gestion du patrimoine. Cet organe serait composé de représentants de l'administration (ministères et organismes compétents), de représentants d'organisations scientifiques et sociales, ainsi que de représentants d'institutions des classes productives au niveau du troisième degré.

Le Conseil pourrait constituer une « table » de dialogue, de composition et de négociation pour la résolution des désaccords et des conflits, mais aussi des problèmes de coordination conformément aux nouvelles conceptions de gouvernement. Afin de prévenir des objections éventuelles concernant la création de nouvelles institutions, il faut préciser que cette structure ne constitue pas une « institution », étant donné qu'elle ne constitue pas une entité juridique mais un organe collectif exécutif supérieur. D'ailleurs, des organes collectifs de ce type ont été créés dans de nombreux champs critiques de la politique (Conseil National de Tourisme, Comité National d'Énergie, Conseil National de Planification de l'Aménagement et de Développement Viable, etc.)

F. CONCLUSION

L'ampleur des sujets abordés ci-dessus donne lieu à diverses conclusions ainsi qu'à la formulation de propositions plus analytiques qui ne peuvent pas être développées ici. Brièvement, nous pouvons nous concentrer sur quelques points fondamentaux que nous considérons comme jouant un rôle important pour la planification et la politique de la protection du patrimoine :

- Le besoin de dépasser la multiplicité des institutions compétentes et la multiplicité correspondante des lois qui résulte et qui crée des problèmes dans l'élaboration d'une politique cohérente à travers la création de nouvelles structures d'organisation, comme organe consultatif collectif central ainsi que des formes décentralisées de gestion.
- L'effort de coordonner et d'intégrer les principes de la protection dans le cadre-projet du développement territorial à tous les niveaux en mettant l'accent sur l'échelle de la région conformément aux directions du Projet de Développement de l'Espace Communautaire 2001.
- Le besoin de mettre en réseau les structures principales au niveau européen et mondial. Par exemple, il faut couvrir le déficit de coopération qui existe entre l'IUCN et les autres organisations internationales concomitantes et aussi renforcer les liens existants avec d'autres institutions au niveau international.
- Il faut chercher à atteindre l'élaboration et l'étude de nouvelles questions qui comprendront des sujets qui se trouvent de nos jours au centre de la problématique de la nouvelle Europe, comme par exemple la protection, la mise en valeur et le rétablissement du paysage en général et plus particulièrement la gestion créative des paysages culturels dans l'espace rural (patrimoine rural), des lieux de mémoire historique dans les villes et à la campagne, le patrimoine industriel, etc.
- La protection, le maintien et la gestion judicieuse du patrimoine doivent être atteints à travers la production d'une nouvelle tradition et culture conformément à la fameuse citation de Jean-Paul Sartre « la civilisation n'est pas sauvée, se crée » (« Le Dernier touriste - un voyage de Sartre en Italie », magazine « Arbre », vol. 94). Ce qui importe ce n'est pas la sauvegarde des biens culturels et historiques qui existent, mais la continuité de la création de nouveaux biens culturels, égaux aux précédents, c'est-à-dire la création d'un nouveau patrimoine. D'ailleurs la production de culture n'a pas besoin de l'argent que l'entretien du patrimoine exige. En particulier, dans le domaine

de l'architecture et de l'urbanisme et en général dans la politique de planification territoriale, une telle conception met davantage l'accent sur la manière avec laquelle nous entreprenons la production d'un nouvel environnement structuré parallèlement avec l'entretien des anciennes enveloppes. Par exemple, le mode de construction des agglomérations traditionnelles qui feront remplir le mât d'urbanisation de nouveaux bâtiments et formeront le paysage, est aussi ou même plus important, grâce à l'entretien des éléments architecturaux et morphologiques existants.

III. PLANIFICATION ET GESTION DES ESPACES PROTÉGÉES

A. INTRODUCTION

L'histoire des zones protégées en tant que moyen (« outil ») institutionnel et opérationnel pour la protection de la nature date depuis environ un siècle et demi au niveau international. En effet, depuis la fin du 19^{ème} siècle, on observe une tendance généralisée qui vise à la création d'associations et de musées archéologiques et d'histoire naturelle. C'est alors que les gens se rendent compte des destructions provoquées à la nature et aux écosystèmes naturels par l'étendue des activités humaines. La conservation des formes et des formations naturelles, ainsi que des « monuments naturels » a contribué à la création des premiers « parcs naturels », c'est-à-dire des zones de protection étendues où aucune exploitation n'est permise et fonctionnant en tant que « Réserves Naturelles ». Cette tendance apparaît pour la première fois en France (la forêt de Fontainebleau à l'époque de Napoléon III) et aux Etats-Unis en 1872 (parc national de Yellowstone) ; ces deux applications ont d'ailleurs constitué les précurseurs des zones protégées actuelles.

Selon l'opinion générale, qui rejoint les conceptions actuelles et qui constitue une combinaison de différentes définitions, les zones protégées sont définies comme les régions (unités territoriales) et les sites où plusieurs valeurs écologiques (et pas seulement) sont réunies et sont dignes d'être particulièrement protégés et entretenus et /ou sont déjà protégés. Il s'agit donc d'un ensemble organique d'éléments de l'environnement "naturel" présentant un intérêt écologique, biologique et esthétique particulier ; ces éléments peuvent coexister et se combiner avec d'autres éléments d'un intérêt historique et culturel tout en étant considérés comme des « objets de protection » d'un point de vue essentiel et méthodologique. Sans doute, la notion générique de la protection doit inclure tous les éléments que la notion du "patrimoine naturel et culturel" exprime.

En Grèce -par rapport aux autres pays-, la tradition de l'institution de zones protégées n'est pas très ancienne¹. Les difficultés auxquelles le système global de la protection de la nature, qui intègre les zones protégées, doit faire face, le rendent peu efficace. Cependant, les zones protégées constituent de nos jours le fer de lance de la politique officielle au niveau de la planification nationale de l'environnement naturel. Le 3^{ème} Cadre Communautaire d'Appui et en particulier le Programme Opérationnel « Environnement » du ministère illustre bien cette dynamique (Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics, 1999). Selon ce Programme, les obligations internationales et communautaires du pays indiquent son action au sujet des zones protégées. Il paraît donc très urgent le besoin d'apporter assistance à la protection de ces zones. De même, qu'il est primordial de lancer au plus vite le débat autour du sujet des zones protégées.

Chaque approche au sujet des zones protégées doit :

- Viser à l'analyse et à l'évaluation des moyens, des modes et des résultats de la politique de protection et de gestion de la nature dans ces zones (et même autour d'elles) en se basant sur les données réelles, et,

¹ L'introduction de l'institution des parcs nationaux a été faite en 1937 par la loi de nécessité 856/37. Cette loi a été appliquée pour la première fois en 1938 à travers la fondation du parc national d'Olympe et de Parnassos.

- Entreprendre la recherche des raisons et des causes qui sont responsables de l'insuffisance et de l'inefficacité de la politique environnementale.

Ainsi, il est possible d'entreprendre par la suite l'examen des perspectives et des évolutions futures. En plus, il est possible, en se basant sur les résultats de l'expérience vécue, de dresser les principaux axes de la stratégie du point de vue de la planification territoriale et environnementale, en mettant l'accent sur les gestionnaires spéciaux des zones protégées, à cause du rôle important qu'elles jouent dans le système général de la protection de la nature.

B. LES ZONES PROTEGEES ET LA PHILOSOPHIE DE LEUR GESTION ET PROTECTION

Comme on l'a déjà mentionné, la protection et la gestion prudente (et viable) des zones protégées fait partie de la stratégie globale de la protection de l'environnement naturel et du patrimoine culturel de la Grèce. La nécessité d'esquisser une stratégie nationale émane de la grande étendue et variété du patrimoine culturel national, de la possibilité d'exploiter ce patrimoine afin de renforcer le développement local et régional, du besoin de protéger la santé des citoyens menacée par la dégradation de l'environnement et par les obligations internationales et communautaires de la Grèce.

En particulier, cette stratégie comprend la sauvegarde de la diversité biologique à travers la conservation des espèces de la faune et de la flore, ainsi que la protection et la gestion viable des ressources naturelles et du paysage en combinaison avec les valeurs culturelles et les activités humaines compatibles. (Par le terme « gestion prudente » on entend toutes les actions qui visent à la protection, la restauration, la conservation, la sauvegarde et la mise en valeur des zones protégées, de point de vue quantitatif et qualitatif en même temps).

Cependant, la philosophie et la politique de protection qui déterminent le contenu de la gestion des zones protégées n'ont pas été toujours les mêmes : de nos jours, la conception courante est beaucoup plus différente de la conception du début du 20ème siècle, ou celle des premières décennies après-guerre. La stratégie d'aujourd'hui est moins « défensive » par rapport aux périodes précédentes où la protection était absolue et visait à la protection de la nature.

En effet, pendant la première période de l'application de l'institution, tant à l'étranger qu'en Grèce, le principe fondamental de la gestion se basait sur l'absence de l'intervention humaine dans les zones naturelles protégées. (Don't touch). Ce point de vue était le résultat des conceptions de l'époque selon lesquelles l'homme ne devait pas entraver l'évolution de la nature et que "la nature sait mieux"; ces conceptions continuent à exister même aujourd'hui au niveau de certains mouvements écologiques et « écoles » d'activistes de l'environnement.

Pourtant, l'expérience a montré que ce principe ne pouvait pas tenir à cause de son inefficacité. Grâce à l'évolution et à la transformation des conditions de vie au cours de dernières décennies, l'idée de la protection totale est mise de côté et les efforts sont centrés sur la combinaison des objectifs de protection avec les objectifs sociaux et de développement des unités géographiques auxquelles appartiennent les zones protégées. Par conséquent, pendant les dernières années, l'attitude est plus « positive » et souple ; les règles de protection sont moins rigoureuses et contiennent moins d'interdictions. L'homme (qui fait partie de l'écosystème et du géosystème globaux) peut intervenir et agir sur ces zones protégées.

En général, on peut dire que l'évolution de la philosophie (idéologie) au sujet de la protection de la nature et des zones protégées a traversé différentes périodes à partir du début de la sensibilisation environnementale remontant l'époque industrielle (il y a 150 ans environ). Plus particulièrement et d'après le rapport du Secrétariat Général des Forêts et de l'Environnement Naturel sur les zones protégées (coordinateur : Docteur K. Kassioumis, 1998),

les conceptions dominantes au sujet de la protection de la nature dans les zones protégées qui ont exprimé les conditions sociales au cours des années sont les suivantes :

- La protection absolue visant seulement à la sauvegarde de la nature à tout prix et à n'importe quel coût (pas seulement économique),
- La protection sur la base d'un usage viable exemplaire des ressources naturelles visant à la sauvegarde de l'environnement naturel (qui reste encore loin du processus productif) tout en comprenant les autres besoins humains,
- L'intégration de la protection dans le cadre d'une gestion viable complète et d'une planification de l'espace et de l'environnement (développement territorial) où les zones protégées constituent les éléments essentiels du développement économique, social et culturel des sociétés humaines.

Selon la nouvelle conception, les zones protégées constituent des terrains « de gestion viable complète » qui protègent l'environnement et répondent aux besoins contemporains sociaux, économiques et culturels de la population locale, mais aussi des visiteurs du reste du pays et du monde entier². En conséquence, les conditions et les particularités locales et régionales doivent être prises en considération dans le cadre de cette nouvelle conception. Puisque la protection constitue un élément essentiel de l'usage rationnel des ressources naturelles dans ces régions, elle peut aussi contribuer à leur mise en valeur à travers les activités humaines traditionnelles (et modernes). Si ces activités s'arrêtent, les éléments protégés seront en danger. Selon la Directive communautaire Natura 2000, la protection et la gestion (ou l'usage) ont une relation dialectique: pour protéger une région, il faut la gérer convenablement, et aussi pour utiliser et exploiter une région il faut la protéger. (Beriato 1992, Directive 92/43)

C'est le cas par exemple du dépeuplement de la campagne qui conduit à l'abandon des régions rurales, surtout montagneuses ; ainsi, on observe une réduction de la diversité biologique et de l'équilibre des écosystèmes et en général un manque de soin. La majorité des incendies dans des régions rurales est due à l'abandon des territoires agricoles par la population locale qui, à son tour, est la victime de l'exode rural d'après-guerre. En plus, beaucoup de forêts n'auraient pas été brûlées si les résiniers étaient restés; ces résiniers protégeaient la forêt (publique ou privée) comme si elle était leur fortune, puisqu'elle leur offrait les moyens de subsistance.

La réalisation et l'application des conceptions mentionnées ci-dessus de développement territorial et environnemental dans les pays et les régions à forte valeurs écologiques, présupposent la présence d'un Système National (ou supranational) de Zones Protégées ; son organisation et fonctionnement doivent obéir aux principes d'une planification et d'une gestion complètes. En ce qui concerne la phase du fonctionnement, il faut souligner que souvent la politique pour la protection de la nature dans les zones protégées met l'accent sur la création de nouveaux travaux et infrastructures et sur leur financement. Pourtant, l'expérience montre que cette phase est la plus facile dans le cadre du processus de la protection. Les difficultés réelles apparaissent ensuite, pendant le fonctionnement où les problèmes administratifs, économiques et sociaux sont complexes, quotidiens et exigent la coordination des actions. C'est là que gît l'importance de la création de mécanismes spéciaux (gestionnaires spéciaux) qui entretiennent ce travail qui constitue la condition préalable et le point-clé pour la protection efficace de la nature dans ces régions et en général.

² Les raisons pour lesquelles l'Union Internationale pour la Protection de la Nature considère qu'il faut déclarer les zones protégées et les objectifs de leur protection et gestion sont les suivantes: Protection des valeurs écologiques particulières, Assistance aux objectifs scientifiques, Conservation des espèces et de la diversité génétique, Satisfaction du besoin humain de se divertir à la campagne, Education environnementale et information du public, Développement touristique de la région.

C. LE CAS DE LA GRECE

Les zones protégées en Grèce occupent environ 1/5 de la surface terrestre du pays. Leur étendue est plus grande par rapport aux autres pays européens, grâce à la forte densité dans le domaine des écosystèmes sensibles et des valeurs écologiques (faune, flore, paysages, etc.). Les tableaux suivants (tableaux 3 et 4) présentent la classification totale des zones protégées en Grèce, leurs catégories principales, selon le Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques. Parmi ces catégories, on observe aussi les réserves cynégétiques et les refuges des animaux sauvages (les anciens refuges cynégétiques) dont la création ne se réfère pas purement à la protection de l'environnement naturel. Les catégories comprennent aussi des régions -comme les sites archéologiques et les paysages d'une beauté naturelle particulière- dont la présence est due à l'environnement culturel et pas à l'environnement naturel et pour lesquelles on n'a pas d'éléments suffisants.

Il faut souligner que par rapport aux éléments quantitatifs et à l'étendue (nombre et étendue des zones protégées), il y a souvent des différences dans l'évaluation et des désaccords qui sont dus aux différents critères d'appréciation. La protection institutionnelle des zones protégées par la législation nationale crée des désaccords. Au cas où l'on admet le critère de la protection institutionnelle, comme le fait l'OCDE (Rapports sur les performances environnementales-Grèce, 2000, p. 103-104), l'étendue totale des zones protégées, qui correspondent aux spécifications de la protection des catégories de I à IV de l'IUCN, s'élève à 2,6% de l'étendue terrestre du pays.

Tableau 3. Catégories des zones protégées en Grèce (zones terrestres)

Numéro d'ordre	Catégories des zones protégées	Nombre des zones protégées	Étendue des zones protégées (hectares)
1	Convention Ramsar	11	1.650.000
2	Parcs nationaux	10	700.000
3	Forêts esthétiques	19	330.000
4	Monuments historiques naturels	51	165.000
5	Zones de protection spéciale	15	145.000
6	Massifs : altitude >900μ. Excepté les Parcs nationaux et les Forêts esthétiques	87	14.885.000
7	Régions de protections des oiseaux sauvages. Excepté les Massifs, la convention et les Parcs nationaux	14	400.000
8	Refuge d'animaux sauvages	615	9.450.000
9	Réserves cynégétiques	7	1.000.000
	TOTAL	829	28.725.000
10	Sites archéologiques	Pas d'éléments exacts	
11	Paysage de beauté naturelle particulière	Pas d'éléments exacts	

Source: Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (2000) *Grèce: Réserve écologique de l'Europe*.

Tableau 4. Les zones protégées en Grèce selon l'OCDE (2000)

	Année de fondation	Ministère (a)	Nombre de zones	Étendue de la zone	
				(ares)	(%) (b)
Parcs nationaux (arrière-pays)	1938	Ministère de l'Agriculture	10	680.900 (c)	0,6
Forêts esthétiques	1973	Ministère de l'Agriculture	19	320.500	0,2
Monuments naturels	1975	Ministère de l'Agriculture	51 (d)	160.700	0,1
Paysages de beauté naturelle particulière	1950	Ministère de la Culture	264
Réserves cynégétiques	1975	Ministère de l'Agriculture	7	10.070.900	8,2
Refuges de gibiers	1979	Ministère de l'Agriculture	584	9.644.000	7,4
Bancs de gibiers	1976	Ministère de l'Agriculture	20	316.000	0,2
Zones de Contrôle du Logement	1987	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	10	147.000	0,1
Réserves naturelles	1990	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	2
Parcs nationaux (marins)	1992	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics	2	2.541.000 (e)	0,1

(a) Ministère de l'Agriculture (service forestier), Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics, Ministère de la Culture.

(b) % de l'étendue terrestre totale, quelques régions protégées sont recouvertes.

(c) 343.000.000 hectares de zone régionale.

(d) 15 régions et 36 monuments naturels (arbres ou buissons).

(e) 183.000.000 hectares d'étendue terrestre et 2.358.000.000 hectares d'étendue marine. % : seulement l'étendue terrestre.

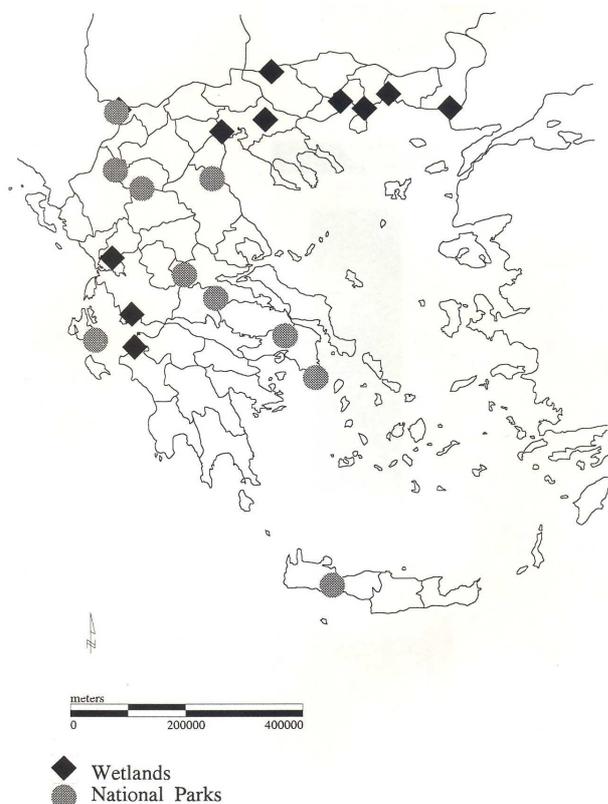
Source: OCDE (2000): Rapports sur les performances environnementales - GRÈCE

Les estimations du World Conservation Monitoring Center -WCMC sont pareilles; le pourcentage correspondant s'élève à 1,68% plaçant ainsi la Grèce aux dernières positions (Phillips 1996, p. 86). Au contraire, si quelqu'un se base sur les engagements internationaux de la Grèce (Union Européenne, Conventions Internationales, etc.), le pourcentage varie autour de 18%. Certes, un catalogue de protection est beaucoup plus différent des mesures institutionnalisées pour la protection et la gestion. Dans le premier cas, il s'agit de la première phase dans le cadre du processus pour la caractérisation d'une zone protégée. Il est important de connaître les dispositions en vigueur concernant la protection de l'environnement, les biens sociaux et/ou les droits individuels des citoyens.

En outre, il faut souligner le contenu et le genre de protection par rapport aux différentes catégories des zones protégées. Par exemple, on se demande si les « Réserves cynégétiques » (qui sont incluses dans les tableaux de l'OCDE) peuvent être considérées comme zones protégées. La réponse (même par l'OCDE, 1994, p. 102) est positive quand nous tenons compte de la signification plus large d'une zone protégée. Le degré de protection est simplement différent. Pourtant, l'OCDE, bien qu'elle admette la protection aux réserves cynégétiques, elle ne les inclut pas dans le pourcentage du territoire grec qui est protégé à cause de l'incompatibilité avec les spécifications de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature. C'est là que surgit le problème des déterminations et des catégories des zones protégées, ainsi que de leur codification au niveau international afin d'avoir des estimations comparables et fiables entre les différents pays. En plus, il faut que le système international de catégorisation et de classification soit compatible avec les systèmes nationaux.

Du point de vue d'aménagement, il y a deux niveaux d'étude/examen: le niveau des « objets protégés » réels et le niveau des régions où les objets protégés forment des groupes fonctionnellement et constituent une unité de gestion, comme les zones protégées. Entre ces deux niveaux, il peut exister un autre niveau territorial intermédiaire, composé de quelques zones primaires ou de régions de protection qui se créent du besoin scientifique et fonctionnel documenté (par exemple, les sites ou les zones de sauvegarde spéciales du réseau Natura 2000) et du besoin correspondant de leur expression et protection juridiques. Ainsi, les unités territoriales, comme les sites, les zones de sauvegarde spéciales du réseau Natura 2000 ou les zones de protection spéciale de la Directive 79/409/CEE, sont différentes des zones protégées en tant qu'unités d'aménagement. Cette différence est souvent négligée, parce que les niveaux s'identifient. Ainsi, les zones protégées peuvent être considérées en tant qu'entités complexes ou secondaires et il est nécessaire d'établir un système plus fiable pour éviter des décisions fausses au sujet des arrangements d'aménagement et des doubles et inutiles couvertures juridiques.

Figure 2 : places of environmental interest (wetlands national parks)



D. CONCLUSION (CONTRADICTION)

Sans doute, l'institution des zones protégées est importante et constitue un moyen efficace de la politique relative à la protection de la nature en Grèce. Cependant, la protection de la nature ne doit pas se limiter aux zones protégées. Toute autre protection constitue une politique supplémentaire, équivalente dans le cadre du but commun. En effet, il est nécessaire de protéger tous les écosystèmes, et non pas seulement les plus importants (par exemple, les Parcs nationaux, les marécages, etc.). Les écosystèmes « modestes » peuvent jouer le rôle de «buffer zone» au niveau de l'«élite» des zones protégées. Depuis le début des années 90, l'accord de Berne détermine la protection de la nature au dehors des zones protégées, ce qui a provoqué plusieurs défis auxquels on a essayé de répondre. Par exemple, en France on a créé l'institution des «parcs naturels» qui n'ont rien à avoir au sujet de leur protection avec les parcs nationaux et régionaux (Conseil de l'Europe 1998).

De nos jours, l'évolution dans le domaine des connaissances des équilibres écologiques a introduit une nouvelle attitude envers la planification et la gestion du territoire et de l'environnement. La planification écologique ou la planification visant l'environnement et sa protection ne consiste plus en l'énumération et la détection des espèces naturelles qui doivent être préservées à n'importe quel prix. Elle consiste en la compréhension de la dynamique générale de l'environnement, l'observation et l'estimation de son évolution, ainsi que la détermination des limites au-delà desquels chaque excès renferme beaucoup de dangers pour l'homme et l'équilibre du «géo-système» total. Il ne suffit pas de déterminer et borner les limites de certaines zones terrestres qui présentent un intérêt spécial au sujet de la sauvegarde de différents espèces ou la sauvegarde de quelques réserves naturelles utiles. La communauté humaine tient une possibilité collective. Son influence est massive et catalytique et pose le problème concernant le futur de notre planète. Pour cette raison, tout en tenant compte de l'unité de la nature et des «constructions» humaines, elle doit rétablir les équilibres. À l'époque de la globalisation et de la complexité, la protection de la nature et des zones protégées doit être envisagée d'un point de vue différent et en combinaison avec les possibilités de collaboration au niveau local, régional, national et international, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance environnementale et territoriale.

IV. LA MONTAGNE GRECQUE: PROBLÈMES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. LA SACRALITE DE LA MONTAGNE GRECQUE OU LA GEOGRAPHIE DE L'ALTERITE

Pour désigner une élévation (éminence) de terrain dans la langue grecque, on utilise trois mots (oros, vouno, lofos) qui restent inchangés depuis trois mille ans, c'est-à-dire depuis l'époque de l'Homère et l'Hérodote. Le sens étymologique de ces mots (selon la théorie dominante) montre la relation étroite avec les notions et les choses qui symbolisent et caractérisent la fécondité et la sexualité humaine (les parties du corps etc). C'est un exemple caractéristique de la conception cosmique et religieuse de l'antiquité grecque qui se réfère toujours à l'homme comme base et mesure de toutes les choses. La connaissance de la géographie corporelle de l'être humain est transférée, d'une façon analogique, au relief géographique comme une projection directe du 'connu' et de l' 'intime' corps sur l' 'inconnu' environnement qui, de cette façon, est approprié par l'homme. On assiste alors à une méthode d'appropriation donc de véritable connaissance. C'est justement de cette méthode de connaissance du monde, basée sur le transfert analogique, que résulte la sacralité des montagnes.

Etant donné les pensées précédentes on peut se demander quelle est la signification de la notion de la montagne dans la pensée philosophique grecque en ce qui concerne la perception du cosmos (univers) tant au niveau naturel qu'au niveau social.

Les limites de la cité grecque ne finissaient pas aux murailles qui l'entouraient. Comme cité on doit considérer aussi le pays où l'activité humaine transformait en terre cultivée. Au-delà étaient les terres non cultivées, la végétation sauvage, les lacs, les montagnes. C'était là où la civilisation s'arrêtait et les endroits appartenaient à la déesse Artemis (Diana) dont le champs d'activité oscille entre la civilisation et la sauvagerie. Artemis n'est pas une déesse de la cité elle est la maîtresse du monde sauvage et en même temps de la fécondité. Mais elle ne représente pas la sauvagerie. Elle garde les frontières entre le monde civilisé et le monde sauvage ouvertes et pénétrables et c'est pour cela qu'elle effectue l'initiation des jeunes hommes à la vie adulte. En conduisant les jeunes vers les régions sauvages contribue à leur 'humanisation' car le contact avec la sauvagerie les facilite de prendre conscience de la valeur de la civilité et la vie sociale.

La montagne n'est donc pas pour les grecs l'impénétrable espace de la sauvagerie, l'endroit de la 'barbarie naturelle mais une continuité de sa propre nature qu'elle comprends à travers son propre corps-nature (ou sa propre nature-corps). La montagne est à la fois le soi-même et l'autre. Cette idée trouvera son expression philosophique chez Platon : Le soi-même n'est pas compréhensible que par rapport à l'autre. Autrement il n'y a pas de possibilité pour aucune pensée, aucune connaissance, aucune civilisation. Par conséquent les montagnes comme lieux d'altérité aident la pensée grecque de désigner d'une façon contrastante les paires socialité - sauvagerie, sauvage- civilisé, cultivé - inculte, rationnel - instinctif et en même temps à l'aide de ces paires dialectiques de comprendre et d'accepter les formes diverses de l'altérité qui seront incarnées par Dionysos. La montagne sera admise par les fidèles du dieu comme le lieu qui facilite la compréhension de notre identité à travers l'appropriation de l'autrui. En d'autres mots, au fur et à mesure qu'on est en face de la nature, dans la nature, près de la nature, en se comparant avec la nature, on comprend mieux soi-même. Voilà un message ancien, à la fois principe écologique et idéologique sur lequel on pourrait appuyer la gestion contemporaine des montagnes.

B. LES NOUVEAUX DEFIS DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE GREC

L'espace grec se caractérise d'une particularité indiscutable dont les principales composantes sont une homogénéité (raciale, linguistique, religieuse etc) sur le plan humain et une hétérogénéité sur le plan géographique (environnement naturel et bâti). De ce fait le territoire national semble extrêmement fragile : Une discontinuité spatiale s'accorde avec une exigüité des lieux et des régions qui composent le mosaïque de l'espace hellénique. A l'aube de 21eme siècle cet espace se transforme profondément. Des événements importants de nature politique, économique et technologique vont modifier aussi bien son aspect que sa structure. Les facteurs historiques (situation de carrefour, diaspora grecque ect) qui ont contribué à sa formation et son développement continueront à jouer un rôle primordial.

Dans ces conditions trois sont les défis que l'aménagement de l'espace grec doit affronter par priorité :

- 1. La marginalisation du territoire** par rapport à l'Europe et surtout l'Europe communautaire. En effet la Grèce se situe très loin de deux principaux axes de développement de la CEE : L'arc du sud-ouest de l'Europe qui s'étend de l'Espagne vers l'Italie du nord (nouvelles régions de croissance) et l'arc qui recouvre l'espace entre Venise et Londres (centres économiques traditionnels de la communauté). À cause de sa position géographique dans le monde, la Grèce est un carrefour et en même temps elle est un pays marginal.
- 2. La déformation et la recomposition du territoire** par des forces qui créent des espaces polarisés et anisotropiques. Des phénomènes de surconcentration de population et de

activités d'une part et de désertification de l'autre sont les résultats de ces interactions. Le dynamisme économique et social de la Grèce dépend presque en totalité du centre Athénien et de l'axe «S» qui s'étend de Patras à Kavala en passant par Athènes et Salonique et qui constitue la colonne vertébrale du pays divisant le territoire en deux parties et créant des régions à deux vitesses : développées et non développées, intégrées et non intégrées :

3. La détérioration du territoire et des milieux fragiles (îles - montagnes)

Le territoire grec se compose d'une série des régions ou des zones d'un caractère particulier : les régions côtières et les îles et les régions montagneuses. Celles-ci constituent des milieux extrêmement fragiles et vulnérables qui sont soumises à des pressions de plus en plus fortes. Par conséquent elles méritent d'être protégées par priorité.

Les 15000 KM des côtes et les 144 îles habitées (ou les 3000 inhabitées) de la Grèce, comptent parmi les ressources naturelles les plus précieuses du pays mais aussi les espaces qui posent de problèmes contradictoires. Les bandes côtières du territoire continental et des grandes îles sont confrontées à de problèmes de «surdéveloppement» tandis que les petites îles, abandonnées de leurs effectifs humains, subissent les conséquences de la concentration économique de la capitale.

Les régions montagneuses, malgré l'extension récente du réseau routier, ont encore de problèmes d'accès et connaissent une diminution lente mais régulière de leur population. Il paraît que le maintien d'un minimum de cette population sur place ne pourrait pas être l'objet d'une politique seulement à caractère agricole. D'autre part de nouvelles pressions migratoires et de nouveaux flux touristiques vont apparaître dans ces régions.

Face à ces questions majeures, l'aménagement de l'espace devient aujourd'hui une obligation urgente. Son rôle est de 'canaliser' les transformations en cours et de scruter l'avenir. Dans le cas de la Grèce la première priorité est d'ajuster les structures administratives aux nouvelles structures géographiques, territoriales et environnementales; naturelles et humaines. Pour ce faire l'aménagement du territoire doit être considéré et pratiqué comme une affaire partagée entre l'état et les collectivités locales et régionales et les autres acteurs sociaux.

C. MENACES ET PERSPECTIVES POUR LES REGIONS MONTAGNEUSES

La Grèce est un pays côtier et en même temps montagneux, aussi bien à sa partie terrestre qu'à sa partie insulaire (la plupart d'îles ont des montagnes importantes). Grâce à cette structure géographique, le pays occupe la seconde place dans l'Union Européenne, (après l'Autriche qui occupe la première place). Les divers indices quantitatifs montrent cela très bien.

Le territoire grec se distingue à l'intérieur par une désintégration et discontinuité spatiale assez forte selon ses traits spécifiques géomorphologiques et géographiques humaines. Les contrastes qui forment sa physionomie sont en même temps ses points forts et faibles, ses avantages et désavantages

Le territoire montagneux grec est un ensemble de vastes régions qui sont constitués par une diversité des écosystèmes, naturels et humains qui sont à la fois fragiles et sensibles. Du côté géographique, les montagnes grecs sont toujours des sources d'énergie, de réserves de diversité biologique et de ressources naturelles (de l'eau, des produits forestiers etc). En plus, les variations d'altitude (du bas en haut) forment une succession des zones climatiques et par conséquent une diversité des écosystèmes dans un espace relativement limité. De l'autre côté, le risque d'érosion et de glissement de terrain est exceptionnellement augmenté aux régions montagneuses.

Le territoire montagneux (selon sa définition par la directive 258 /75 de l' UE et le service statistique) couvre à peu près le 43% du territoire national et concentre le 9,2 % de la population du pays (recensement 1991). C'est-à-dire, il y a une disproportion entre l'étendue et la population des régions montagneuses, à cause de la densité très faible de ces régions qui représente le plus grand risque pour l'effondrement économique, social et écologique. Ces territoires (dont la majorité est hors l'axe 'S' de développement) voient une décroissance de leur population en termes relatifs (en %) aussi qu'en termes absolus qui de temps en temps se présente tellement rapide. Par conséquent ils constituent un système socio-économique exceptionnellement fragile.

Tableau 5. Grèce, Superficie et Population des Territoires Montagneux par région administrative

Region	Superficie Km ²	%	Habitants (1991)	%
Peloponnese	7.751	13,9%	121.007	12,9%
Grèce Centrale	7.356	13,2%	105.962	11,3%
Epire	6.825	12,2%	113.478	12,1%
Thessaliè	6.399	11,5%	109.660	11,7%
Macedoine Orientale et Thrace	5.602	10,0%	65.964	7,0%
Grèce Occidentale	5.120	9,2%	91.411	9,7%
Macedoine Occidentale	4.904	8,8%	60.193	6,4%
Macedoine Centrale	4.146	7,4%	79.028	8,4%
Crete	4.116	7,4%	92.226	9,8%
Egée Sud	1.494	2,7%	38.090	4,1%
Egée Nord	1.313	2,4%	45.579	4,8%
Isles Ioniennes	548	1,0%	12.017	1,3%
Attique	221	0,4%	5.228	0,6%
Total	55.795	100,0%	939.843	100,0%

Le territoire montagneux (selon sa définition de la part du service statistique) couvre à peu près le 43% du territoire national et concentre le 9,2 % de la population du pays (recensement 1991). C'est-à-dire, il y a une disproportion entre l'étendue et la population des régions montagneuses, à cause de la densité très faible de ces régions qui représente le plus grand risque pour l'effondrement économique, social et écologique. Ces territoires (dont la majorité est hors l'axe 'S' de développement) voient une décroissance de leur population en termes relatifs (en %) aussi qu'en termes absolus qui de temps en temps se présente tellement rapide. Par conséquent ils constituent un système socio-économique exceptionnellement fragile.

Cependant, les régions montagneuses n'étaient pas toujours des régions démographiquement en déclin. On avait des périodes dans l'histoire pendant lesquelles les montagnes avaient une population et une densité très forte (par exemple pendant la domination ottomane) à cause des conditions politiques, économiques et sociales spéciales ainsi que des circonstances exceptionnelles. Sur ce point, et étant donné le changement climatique de la planète qui contribue à l'apparition des situations négatives comme celui de désertification ou le phénomène de serre, il est utile de se demander si les régions montagneuses seraient habitées de nouveau dans l'avenir proche (par des 'réfugiés environnementaux' cette fois). Ce qui veut dire que les nouveaux 'conquistadores' iront dans les montagnes non pas pour faire du ski mais pour y trouver les moyens et des conditions climatiques adéquates pour vivre.

La présence humaine aux montagnes grecs pendant les périodes d'essor démographique et social était la raison principal pour la formation d'une physionomie culturelle particulière

(‘culture de montagne’). Par conséquent, les régions montagneuses jouent un rôle très important pour la Grèce car elles disposent des sources les plus précieuses du patrimoine naturel et culturelle du pays.

En effet, on rejoint aux régions montagneuses des valeurs écologiques et biologiques d'importance exceptionnelle, comme les espèces rares et menacées de la faune et de la flore, les formations géomorphologiques de grande valeur esthétique de même que les plus importants écosystèmes forestiers et de prairies du pays. Ces écosystèmes constituent en même temps des ressources naturelles remarquables pour la prestation des produits et des biens (du bois, de l'eau, etc.) et la possibilité de développer des activités touristiques. En même temps, en plusieurs régions, il y a des surfaces agricoles appropriées pour des cultures spéciales (agriculture biologique) qui restent inexploitées dans la plupart des cas.

De l'autre côté, les montagnes étaient depuis toujours des centres d'activité culturelle intense. Particulièrement, pendant l'antiquité, elles étaient des lieux d'activités religieuses dont les traces sur la terre constituent les lieux actuels historiques et archéologiques de ces endroits. De même importance sont les traces monumentales que les sociétés du moyen âge et des temps modernes ont laissées au cours de siècles précédents. La physionomie esthétique particulière des agglomérations traditionnelles, pleines de chefs-d'œuvre d'architecture populaire de montagne, était le résultat des conditions climatiques spéciales et de la tradition culturelle des sociétés montagnardes.

La menace démographique n'est pas la seule. Du côté des activités tertiaires le tourisme est sans doute la plus grave menace pour l'avenir. Après les régions insulaires et côtières, l'industrie ‘nationale’ du pays a commencé de conquérir aussi les montagnes, à travers la construction des stations de ski et d'autres équipements et infrastructures pour les sports d'hiver. Il s'agit d'une véritable “urbanisation des montagnes” qui a émergé en Grèce au cours des vingt dernières années et qui constitue aujourd'hui un impact sérieux à la gestion de l'espace et de l'environnement montagneux.

Une autre menace pour les régions montagneuses vient de la création d'infrastructures (surtout des réseaux routiers) sous le prétexte de désenclaver ces régions. Les contacts constituent sans doute une vraie nécessité et en même temps une vraie menace puisque l'isolement des montagnes constitue le facteur le plus restrictif pour leur développement mais de l'autre côté contribue au maximum à la maintenance d'un environnement naturel précieux et, jusqu'à présent, intact. On doit alors se demander si la construction de nouveaux axes routiers (d'une façon incontrôlée) vers et à l'intérieur des régions montagneuses contribue non seulement à l'augmentation de la circulation des marchandises et des voyageurs mais aussi à la dégradation de l'environnement naturel qui est son avantage comparatif le plus important. L'exemple des chemins pour l'exploitation des forêts est très caractéristique: le réseau routier ne facilite pas seulement la protection et l'exploitation des forêts mais il ‘ouvre’ également le chemin à chacun qui voudrait endommager la nature de montagne (incendiaires et autres destructeurs).

Les menaces ci-dessus mentionnées, que les régions montagneuses confrontent, sont récompensées partiellement par des perspectives nouvelles qui se lient directement au processus de leur incorporation aux évolutions actuelles socio-économiques, technologiques et environnementales. Cependant l'adoption d'une stratégie compréhensive et d'une politique pertinente (dans le cadre du principe de développement durable) est indispensable pour faire face aux pressions et aux dangers présents et futurs. De même, on doit sérieusement examiner si les efforts pour l'intégration des régions montagneuses doivent être focalisés non seulement à la création d'équipements et d'infrastructures ‘lourdes’ mais aussi à l'exploitation des nouveaux outils technologiques, comme la télématique (télé-éducation, télé-médecine et surtout télé-travail). Cependant les impacts sociaux de cette solution ne doivent pas échapper de notre attention.

Pour ce qui concerne le tourisme, on sait tous que c'est difficile d'éviter un certain degré de commercialisation. Mais le développement durable présuppose l'incorporation de la dimension

environnementale à la politique touristique sectorielle et donc elle est en faveur d'une industrie touristique caractérisée par des 'codes de respect' à l'environnement et aux particularités culturelles locales. On parle donc du développement d'une activité touristique alternative, propre aux régions montagneuses.

Etant donné le rôle important de la protection de l'environnement, pour ce qui concerne l'accomplissement du développement durable aux régions montagneuses, les efforts de tous doivent avoir comme objectif la gestion appropriée des éléments humains et naturels de montagne et par conséquent la restauration des écosystèmes endommagés, en liaison avec le système productif existant. D'autre part, il est admis par tous que la gestion prudente des écosystèmes constitue en réalité leur meilleure protection. En même temps, il faudra analyser avec scepticisme les points de vue des extrémistes défenseurs de l'environnement, de même que les perceptions visant à une séparation totale de l'homme et de la nature.

D. PRINCIPES DIRECTEURS D'UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT SPATIAL DES REGIONS MONTAGNEUSES

En vertu de l'analyse ci-dessus, une politique d'aménagement du territoire pour les régions montagneuses intégrées et cohésive et scientifiquement documentée doit être mise au point les années à venir. Une telle politique doit avoir

Cette politique qui sera formée par l'intermédiaire d'une procédure de coordination et de concertation entre les acteurs impliqués, doit se reposer aux axes suivants:

- La modernisation des moyens de recherche et de documentation en utilisant les structures existantes c'est qui manque encore dans le cas de la Grèce.
- La valorisation rationnelle des ressources financières
- La coordination efficace (horizontale et verticale) des programmes d'action et des acteurs qui s'engagent à la gestion et à la planification de l'espace montagneux.
- L'intégration géographique et sectorielle ainsi que la coordination des politiques sectorielles et spatiales.
- Le établissement d'un partenariat entre les organismes et les entreprises de développement à caractère publique ou privé ainsi que les ONG
- La création et le bon fonctionnement des réseaux composés par les autorités de gestion des territoires montagneux au niveau national et international (dans le cadre de Euromontana ou d'autres associations comme p.ex. Balkan Montana)
- Une meilleure distribution des compétences entre l'administration centrale et les collectivités locales et régionales.

Notre but donc doit être la concentration de la stratégie à l'état major et en même temps la décentralisation de la gestion, c'est-à-dire combiner l'unité et la diversité des actions.

Le développement et la diffusion de la télématique, malgré toute réserve, contribuera à la diffusion des services modernes aux habitants des régions montagneuses, de même qu'à une nouvelle perception de la planification (e- government, e- participation) et de la gestion des infrastructures, comme par exemple la gestion des ordures (problème crucial aux régions montagneuses déjà développées). L'usage de la technologie appropriée occupe donc une place importante à la politique d'aménagement pour les régions montagneuses.

Il faut aussi développer une typologie des régions montagneuses en fonction de politiques appliquées selon les critères suivants :

- Des catégories des régions montagneuses d'après le critère d'intervention humaine, c'est-à-dire le degré de l'intensité d'utilisation du sol.

- Des catégories des régions montagneuses d'après le critère d l'accessibilité et le moyen de mobilité vers, de et à travers ces régions.
- Des catégories des régions montagneuses d'après le critère de la situation environnementale (degré de dégradation de l'environnement)

Par rapport au sujet crucial du coordination des politiques de montagne il paraît opportun de établir une Institution National pour la protection, la gestion prudente, et le développement durable des régions montagneuses, au sein duquel seront représentés les Ministères compétents (Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics, Ministère de l'Agriculture, Ministère du Développement, etc.) ainsi que les organisations nationales (par exemple la Confédération Panhellénique des Coopératives Agricoles, l'Union Centrale des Municipalités et des Communes etc). Ces Institution peut avoir la forme d'un organe collectif du plus haut niveau (Comité National ou Conseil National) ou d'une Personne Morale de Droit Public ou Privé. La structure existante de l'Institut de l'Economie Montagnarde peut être utilisé au commencement pour soutenir cette institution. Le rôle fondamental de ce nouvel organisme sera la coordination des politiques des Ministères différents ainsi que celles d'autres Organismes centraux. Encore il sera responsable pour la surveillance et le contrôle des programmes d'action pour le développement spatiale concernant le territoire montagneux et leur évaluation. Cet institution peut participer comme membre à pleins droits aux Réseaux et aux Institutions des Régions Montagneuses des Balkans (BALKAN MONTANA) de la Méditerranée et de l'Europe (EUROMONTANA).

En fin, comme il a été déjà cité, dans le cadre du processus de participation, tous les autorités et institutions engagés doivent opérer des nouvelles formes de coopération avec les sociétés locales des régions montagneuses puisque les habitants des ces régions sont les véritables "usagers" du territoire montagneux.

E. CONCLUSION

Les montagnes sont toujours à la périphérie des régions et toute sorte d'unité géographique car ils se servent très souvent de limites administratives. Ils se trouvent au périmètre de régions concaves, de bassins de vie (plaines, vallées etc). Très rarement les montagnes sont désignées comme centres administratifs. De ce fait sont souvent marginalisées et divisées administrativement à l'extrême de telle façon qu'elles ne peuvent pas être traitées comme entités distinctes. Tel est le cas des montagnes grecques.

Mais la particularité de la Grèce réside dans le fait que elle aussi un pays maritime et insulaire. Or les montagnes, se trouvant près de la mer, sont en relation perpétuelle avec l'élément maritime qui dans la plupart des cas aboutit à un mariage harmonieux entre les deux éléments principaux de la terre grecque. Cette relation a une histoire très particulière en Grèce. Les régions montagneuses se communiquaient entre elles à travers la mer. Les voies maritimes se servaient comme couloires de communication des mondes différents et isolés les uns des autres.

Aujourd'hui la situation a beaucoup changé. A l'aube de la nouvelle société d'information, les montagnes doivent trouver leur destin en utilisant les outils de la technologie du 21e siècle. D'ou le besoin d'une autre politique et d'un autre modèle de planification capable de s'adapter aux conditions contemporaines.

V. PAYSAGE ET GRANDS ESPACES DE COOPÉRATION

A. LE « RETOUR » DU PAYSAGE

Il est bien connu que le paysage est depuis longtemps l'objet des travaux des artistes dans une première phase puis, par la suite, des scientifiques (c.a.d. des paysagistes, géographes, architectes, urbanistes, sociologues, historiens, etc). Mais durant les 20 dernières années, on assiste à un véritable mouvement qui constitue un remarquable 'retour' du paysage, plaçant celui-ci (c.a.d le paysage) au centre même de la problématique et de l'intérêt des études et recherches pluridisciplinaires à tout niveau (national, européen, international.) De plus, ce retour a été marqué par l'entrée du discours paysager en politique. En effet le paysage devient désormais l'objet des politiques territoriales et environnementales des pays européens mais aussi des organismes supranationaux de notre continent, tels que le Conseil de l'Europe et l' Union Européenne.

Epistémologiquement parlant, le paysage peut être conçu comme un espace muni d'un sens, d'un contenu symbolique et significatif (à noter que la Charte d' Athènes parle des 'paysages significatifs'). Il s'agit d'une représentation significative de l'environnement humain, projetant une relation concrète du sujet avec le cadre culturel de son époque. D' autre part, les diverses définitions du paysage, adoptées par des scientifiques de renom montrent que d'un point de vue structurel et fonctionnel, le concept du paysage semble être une approche/méthode nouvelle pour l'analyse, la compréhension et l'organisation de l'espace et de l'environnement, un nouveau regard aux 'choses' et aux 'objets' du monde en tant que cadre de vie. Par conséquent, son évolution et/ou transformation, au cours du temps, est considérée aujourd'hui comme une composante essentielle de toute politique territoriale des pays et des régions de l'Europe.

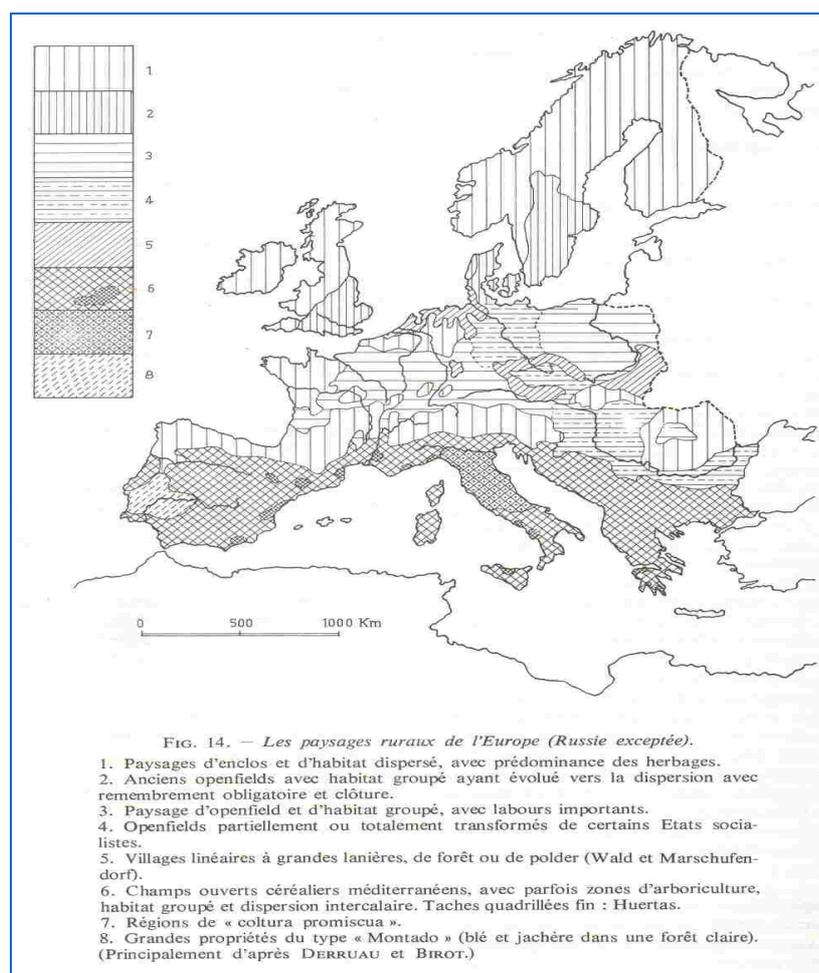
Ceci dit, Il est utile et significatif de rappeler ici les initiatives d'origine et les quelques étapes de ce mouvement grandissant, de cette course qui a signalé la réapparition ou bien le retour du paysage sur la scène 'de politique publique' Européenne. Il faut noter ici que tout a commencé à partir de la Méditerranée. Ce fut une idée et initiative des pouvoirs régionaux Méditerranéens avec le soutien du CoE. C'est alors en 1992, dans le cadre de la coopération européenne, sous l'égide du Conseil de l'Europe et grâce à l'initiative des régions d'Andalousie (Espagne), de Toscane (Italie), et du Languedoc - Roussillon (France) que la Charte du Paysage Méditerranéen a fait son apparition à Séville. La forme finale de cette Charte fut présentée, un an après, à Montpellier, à l'occasion du premier congrès international sur le paysage méditerranéen. A la suite de cela, cette Charte fut ratifiée par les trois régions à Sienne (Italie) et par d'autres régions à St Malo (France). Cette Charte constituant la déclaration Euro méditerranéenne pour la protection et la gestion du paysage a servi de support pour la préparation de la Convention Européenne!

Ainsi en 1994, le comité des pouvoirs locaux et régionaux du CoE commence l'élaboration du texte relatif à la Convention pour le paysage pour l' Europe ENTIERE. Après six ans de travail, le comité a soumis un projet de Convention au comité des ministres qui l'a approuvé. Ainsi, le texte final de la Convention fut signé le 20 Octobre 2000. Jusqu' au début Juillet 2006, la situation est la suivante: 33 pays ont signé la convention et 24 l'ont ratifiée. Il reste donc encore 9 pays qui doivent la ratifier (www.coe.int)

Il faut aussi signaler ici que des initiatives parallèles à la Convention furent entreprises, comme par exemple la création, en 1983 à Barcelone d'un programme d'études postuniversitaires (master) portant sur l'architecture du paysage ainsi que la réalisation - à partir de 1999 - de la Biennale Européenne du paysage qui a permis de faire avancer au sein des cercles académiques et universitaires la discussion, la problématique et les pratiques paysagères. Cette Biennale, très représentative, détecte les tendances relatives aux pratiques architecturales en Europe et cherche à répondre au dilemme / conflit qui se pose entre la préservation de la tradition et le renforcement de l'innovation en matière de paysage.

C'est ainsi que le paysage est devenu une préoccupation et une priorité politique pour les pays européens car en fait, les pratiques paysagères existaient depuis toujours, même de façon inconsciente. Le paysage a toujours été et il est encore l'œuvre de la nature et surtout de l'homme 'aménageur'. Ce dernier, avant même de prendre conscience de l'impact de son action sur la terre, faisait de l'aménagement spontanément, sans le savoir (comme le bourgeois gentilhomme de Molière faisait de la prose sans le savoir..) C'est cet aménagement qui a créé la diversité des paysages lesquels constituent des éléments précieux du patrimoine naturel et culturel européen. (voir figure 3).

Figure 3. Les paysages ruraux en Europe (R Lebeau, « Les structures agraires dans le monde»)



Le paysage a été donc façonné, modelé, aménagé, et transformée inconsciemment par les sociétés traditionnelles car il n'était pas encore un 'problème' et par conséquent un objet de préoccupation sociale et politique. C'est seulement quant on a commencé à en prendre conscience et en avoir besoin (soit comme un élément d'amélioration de la qualité de vie, soit comme une valeur en soi en tant que patrimoine culturel et naturel qui mérite d'être préservé) que le paysage est devenu un objet de la politique.

B. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ORGANISATION DE L'ESPACE ET PAYSAGE

Parallèlement à l'avancement des travaux sur la convention du paysage et aux actions facilitant son 'retour', d'autres processus importants se mettaient en place. Ainsi, dans les années '80, l'élaboration et l'adoption de la Charte de Torremolinos (1983) fut la première Charte Européenne sur l'aménagement du territoire, un événement réellement historique bien que moins connu. Il faut souligner ici le rôle primordial du CoE qui a rédigé le premier aussi bien que le dernier des documents officiels sur l'aménagement du territoire couvrant l'Europe dans son ensemble, géographiquement et géopolitiquement). Par la suite dans les années '90, on peut noter l'apparition des documents 'Europe 2000' et 'Europe 2000+' de l'UE, concernant la coopération pour l'aménagement du territoire en Europe.

Ces textes ont été suivis par l'élaboration et la présentation en 1999, du document final relatif au Schéma Directeur de l'Espace Communautaire (SDEC). Enfin, l'approbation des Principes Directeurs du CoE en 2000, à Hanovre, a clos ce cycle de production de documents de politiques territoriales pour le 20ème siècle.

Il faut souligner ici que la politique en matière d'aménagement du territoire de l'Union Européenne, n'est pas une politique formelle (officielle et institutionnalisée) comme par exemple la politique sur l'environnement pour laquelle, il existe un puissant 'arsenal' de directives, de décisions et de règlements. Au contraire, elle constitue une politique informelle, mais cela sans empêcher qu'elle ne soit une politique très essentielle pour le présent et futur développement de l'Union Européenne. (Il en va de même pour la politique d'urbanisme -aménagement urbain).

Elle joue donc un rôle important puisque le développement spatial a une relation très étroite avec toutes les activités productives et tous les secteurs de l'économie. De plus, elle est une politique de nature 'horizontale' dans le sens où elle rend possible l'intégration géographique des politiques sectorielles dans un espace donné. Par conséquent, cette politique a un poids spécifique et exerce une forte influence sur toutes les autres politiques communautaires 'verticales' (agricole, transports, infrastructures, tourisme, etc). En somme, il y a une véritable et continuelle interaction entre ces deux types de politique, indispensable pour leur application.

D'un autre côté, l'exigence d'une politique du paysage trouve sa pleine justification dans ces documents de politique d'aménagement du territoire car ces derniers reconnaissent, dès le début, que l'espace européen est caractérisé par une grande diversité culturelle et par conséquent se différencie des autres espaces économiques et culturels du monde, comme les Etats Unis, le Japon, etc. Ils reconnaissent aussi que le paysage est un élément d'identité territoriale largement recherché de nos jours.

Ces deux documents officiels (du CoE et de l'UE) se réfèrent directement et clairement au besoin grandissant de protéger, gérer, restaurer, aménager les paysages européens. Plus concrètement ces documents parlent de la nécessité de promouvoir une gestion créative des 'paysages culturels' et de procéder à des actions qui facilitent leur intégration d'une part dans les politiques sectorielles et d'autre part dans le processus de planification spatiale et de développement local et régional. Pour ce faire, ils incitent les pays européens à adopter une politique spécifique et créative en matière de paysage. Ces documents soulignent enfin la nécessité de coordination des mesures et des actions au niveau transnational et européen.

C. PAYSAGE, GRANDS ESPACES EUROPEENS ET COOPERATION TERRITORIALE

A côté de la grande diversité paysagère en Europe, évoquée dans tous les textes des déclarations et conventions sur le paysage, il existe également au sein des pays européens, une grande diversité concernant les politiques en question (y compris les systèmes et cadres institutionnels). Par exemple, comme nous l'avons déjà mentionné, les trois pays initiateurs de la Charte du paysage méditerranéen (Espagne France, Italie) sont dotés d'une législation appropriée et d'une riche tradition d'expériences sur tous les 'dossiers' de la politique du paysage. Par contre certains pays, mêmes membres de l'UE depuis longtemps, ne disposent d'aucun outil législatif et d'aucune structure administrative spécifique en matière de paysage. C'est le cas de la Grèce, membre à part entière de l'UE depuis 1980. Par contre, certains pays non membres de l'UE, comme par exemple l'Albanie, font de vrais efforts pour rattraper leur manque de politique et d'action en matière de paysage.

Mais les efforts individuels (nationaux) si bons soient-ils, ne suffisent pas pour acquérir un degré satisfaisant d'application d'un contrat international. La coopération et la synergie entre divers partenaires, recherches dans des pays voisins, autorités locales et régionales, institutions professionnelles, scientifiques, universitaires, sociales (ONG, etc) sont des conditions sine qua non.

Sur ce point, la Convention Européenne du paysage dans le chapitre III sur la Coopération Européenne, articles 7, 8, et 9 prévoit les points suivants :

Article 7 - Politiques et programmes internationaux

Les parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

Article 8- Assistance mutuelle et échange d'informations

Les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier: a) à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage; b) à favoriser les échanges des spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information; c) à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention

Article 9 - Paysages transfrontaliers

Les parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

Ces recommandations de la Convention ne peuvent être appliquées de façon générale entre les différents pays européens, sans tenir compte de leur position géographique, leur voisinage et leur milieu géopolitique. D'où le besoin de choisir des ensembles spatiaux appropriés à des échelles spatiales pertinentes pour mettre en œuvre cette coopération territoriale et permettre de 'travailler' de manière efficace. On a déjà vu que dans le document 2000+, l'espace européen - pour être mieux étudié - est divisé en grandes aires (compartiments) qui disposent, plus ou moins, d'une homogénéité géographique naturelle et humaine. De même, dans les Principes Directeurs, de grands espaces fonctionnels (aires de transports comme l'espace de la mer Adriatique - Ionienne, de la mer Noire, de la Baltique etc) sont clairement désignés. Or, ces grands espaces que l'on pourrait appeler régions européennes ou 'macro-régions' sont les champs privilégiés pour l'application des articles ci-dessus mentionnés de la Convention. D'ailleurs, les cartes des figures 4 et 5 (d'après les documents Europe 2000 et 2000+) nous montrent que les zones de coopération (grands espaces/ macro régions) se recouvrent en grande partie avec les aires des grands types des paysages ruraux (figure 3).

L'application de la Convention a un niveau intermédiaire comme celui de la macro - région Européenne peut offrir de nouvelles possibilités et ouvrir des nouvelles opportunités. Les grands ensembles spatiaux d'Europe (les 'départements' de la grande maison Européenne qui s'étend de l'Oural aux Pyrénées et de Chypre jusqu'aux Azores) tels qu'ils ont été définis auparavant, (depuis l'élaboration des études Europe 2000 et Europe 2000+) semblent être l'échelle pertinente pour qu'une synergie émerge et se développe entre les autorités (gouvernements) centraux et surtout entre les collectivités locales et régionales.

La coopération transnationale, transfrontalière et interrégionale au sein d'une macro-région, pourrait avoir des effets incitateurs pour les pays participants et avoir des influences favorables sur leur politique intérieure. Dans ce contexte les pays moins développés, ne disposant pas de politiques paysagères correspondant aux exigences de l'application de la Convention du CoE, pourraient profiter des programmes d'échanges d'expériences et de savoir- faire pour améliorer leurs structures et leur capacité en matière de paysage. Des exemples de programmes et de projets transnationaux et interrégionaux sur le paysage en Méditerranée ont déjà prouvé l'efficacité de ce modèle d'action (Il y a des projets intéressants dans le cadre de l'Initiative Interreg IIIB et IIIC comme par exemple le projet Medoc Pays etc).

Figure 4. Grands Espaces-Zones d'études
(Commission Européenne, 1994, Europe 2000+)



Figure 5. Ensembles spatiaux et zones de coopération
(Commission Européenne, 1994, Europe 2000+)



D. CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS

Pour faire face aux nouveaux défis en matière d'aménagement du territoire et de paysage, en ce début du 21ème siècle, il est impératif de rechercher les outils appropriés à des échelles appropriées. Dans ce cadre, le rôle des politiques territoriales et de développement spatial est primordial ainsi que celui de la politique paysagère qui en est partie intégrante. Il est évident que l'espace européen se transforme rapidement et que de nouvelles entités politiques et spatiales vont émerger dans les années à venir sur le vieux continent. Il est très probable que le rôle de ces entités géographiques et politiques continuera de croître aux dépens des états

nationaux et de leurs frontières matérielles et immatérielles. Ceci étant, la stratégie à suivre doit mettre l'accent sur les points suivants :

- Renforcement et promotion de la coopération territoriale, la priorité étant donnée aux grands espaces (qui se composent de pays entiers ou de parties des différents pays) afin de créer de vraies macro-régions à l'échelle européenne.
- A côté des actions prévues par la Convention du paysage tels que l'échange d'experts et de scientifiques ou d'information, il est nécessaire de promouvoir la réalisation d'études comparatives sur les politiques et systèmes législatifs concernant la protection, la gestion, et l'aménagement du paysage dans les différents pays.
- Il faut enfin, examiner la possibilité de créer au niveau des macro-régions (grands espaces) une action pareille à l'attribution du Prix du Paysage du CoE à l'échelle paneuropéenne (régionalisation du prix), les grands espaces étant souvent par définition des ensembles territoriaux 'organiques' ayant leur propre physionomie paysagère.



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- chapitre 5/6-

Aménagement et développement territorial dans l'espace rural en Grèce



Education and Culture DG

Tempus

I. INTRODUCTION

En Grèce, l'espace rural n'a pas connu jusqu' à la fin du 20ème siècle de véritables politiques intégrées de développement territorial. Cet espace a été appréhendé comme un espace distancié et flou, dont le sort dépendait de l'agriculture alors que les petites villes étaient cantonnées dans le rôle de centres de services aux agriculteurs. Il est d'ailleurs significatif que sont encore utilisés des termes tels que "espace exo-urbain" et "espace agricole"¹ pour désigner cet espace dans tous les textes publics, scientifiques, etc. Cette réalité explique en grande partie le fait que tous ceux qui se trouvent aux différents échelons du dispositif décisionnel soient dans l'incapacité d'appréhender les recompositions spatiales et socio-économiques en cours, avec des phénomènes dynamiques de reterritorialisation ou de territorialisation à l'intérieur de l'espace rural.

Alors que l'Europe Occidentale développait progressivement durant les dernières décennies, des actions et des outils d'aménagement spécifiques à l'espace rural (Schémas d'aménagement rural, Contrats de pays, etc) et des politiques intégrées (Montagne). La Grèce se limitait aux politiques classiques d'infrastructures et d'équipements de base relatifs à la qualité de vie, l'éducation et la santé, avec des bons résultats.

Les politiques structurelles de l'UE ont prévu et financé des interventions significatives dans l'espace rural, des programmes spécifiques tels que les Programmes Structurels Méditerranéens (PIM), y compris des aides aux zones défavorisées et de montagnes. Mais, dans le cas de la Grèce, les actions réalisées dans ce cadre, soit se sont limitées aux infrastructures physiques (routes agricoles, forestières, etc.), soit n'ont pas été incorporées dans des projets de développement territorial intégré. Autrement dit, les actions conçues, élaborées et financées par les services publiques (services de développement agricole, forestiers, des travaux publics) n'ont pas visé le développement d'îlots territoriaux dont l'organisation spatiale et les ressources potentielles pouvaient favoriser l'émergence de territoires ruraux à l'intérieur de ce vaste espace rural. Ainsi, ces îlots spatiaux polarisés par de petits centres agricoles auraient pu constituer le cadre opérationnel pour des interventions appropriées en aménagement et en développement.

Pour ce qui est des approches de l'évolution de l'espace rural, leur valeur et leur portée sont réduites par la dominance d'une approche agronomique très agrocentrique et d'une conception de l'économie et de l'aménagement très régionalisée et urbanocentrique.

D'ailleurs, les réformes administratives successives appliquées après 1994 n'ont pas pu améliorer cette situation. Même après l'achèvement de la réforme "Kapodistria », qui a consisté à fusionner les 6 000 communes en 1 000 Dèmes (unité élémentaire du système administrative grec), l'espace rural a conservé en réalité des structures faibles de gestion de son organisation spatiale, de son développement et des aides communautaires qui lui sont destinées. La coopération intercommunale, censée couvrir cette faiblesse, rencontre aujourd'hui des difficultés dans un espace où les interventions et les actions de développement résultent complètement de ses relations verticales avec le pouvoir central (commune-pouvoir central/village-ville)².

En revanche, les éparchies (anciennes unités administratives au 2ème degré) ont été divisées en plusieurs Dèmes malgré le fait qu'elles constituent les véritables unités géographiques capables de jouer un rôle important dans le développement rural parce qu'elles disposent d'un centre agricole assez dynamique, d'une cohésion sociale et d'une identité culturelle.

¹ Dans la langue grecque le terme « agricole » signifie à la fois l'espace agricole et l'espace rural. Le terme rural n'existe pas.

² Déjà en France, le projet de fusion des communes a été abandonné et cette solution a été substituée par le projet de la coopération intercommunale ; l'évolution relative au progrès de celle-ci ne permet pas d'être tout à fait optimiste pour ses résultats

La notion d'aménagement de l'espace rural reste en Grèce ambiguë. Même les plans d'aménagement régionaux n'ont jamais été clairs au niveau de leurs objectifs concernant les territoires ruraux. Le maintien de la population, et encore moins l'accroissement du potentiel humain et la croissance de leurs activités économiques, n'a pas constitué un objectif bien défini et soutenu. L'absence d'un tel objectif est restée dissimulée derrière les subventions de la PAC, lesquelles visaient plutôt le renforcement du revenu des familles agricoles.

Plusieurs indicateurs démontrent aujourd'hui la quasi absence de la société rurale dans les processus de réflexion et de décision quant à l'élaboration des plans d'aménagement, des projets de développement territorial mais aussi les politiques nationales et régionales cofinancées par l'Etat et l'U.E.

On en souligne notamment la faiblesse des organisations professionnelles et des coopératives traditionnelles à jouer pleinement leur rôle de représentation démocratique de la société rurale, la difficulté de cette société rurale pluriactive de s'organiser et de s'exprimer à travers de nouvelles formes institutionnelles (Chambre de Commerce et d'Artisanat, Associations des commerçants, etc.) et finalement la faible capacité organisationnelle du nouveau Dème dans la formation d'une vraie gouvernance locale.

Au niveau national, les seuls participants au processus de décision sont la Confédération Générale des Associations Agricoles et la Confédération des Unions de Coopératives, lesquelles représentent directement moins de 30% de la population rurale. Mais, ce groupe déjà minoritaire ne s'emploie qu'à l'agriculture : 25% sont des pluriactifs, 15% des employés en dehors de l'agriculture et 30% sont des retraités. Cela signifie que bien que l'ensemble de cette population ait des intérêts dans l'agriculture, une partie importante en son sein (plus de 35%, des pluriactifs + des jeunes agriculteurs qui cherchent à devenir pluriactifs) ne dispose ni de représentation ni d'expression à travers une organisation rurale aux niveaux local et régional.

Ce déficit observé au niveau des corps intermédiaires pose la question de l'efficacité et de l'efficience des approches et des processus participatifs pour l'élaboration des projets de développement territorial et d'aménagement dans l'espace rural. Certes, en dehors des zones péri-urbaines, le phénomène des néo-ruraux est quasi inexistant en Grèce.

Toutefois, la transformation de l'espace rural, d'un espace de production en espace de consommation, se développe avec des rythmes intensifiés par les programmes européens et les investissements des entrepreneurs extérieurs notamment des projets financés par ces programmes sont élaborés en dehors de l'espace rural par des experts qui connaissent assez bien les besoins et les intérêts des consommateurs urbains mais pas suffisamment les dynamiques latentes et potentielles de l'espace rural. Parmi ceux-ci la diaspora (les communautés originaires) occupe souvent une place importante. Dans ces conditions, et compte-tenu de la faiblesse du dispositif de soutien et d'accompagnement, les acteurs ruraux peuvent difficilement élaborer leur propres projets de développement territorial et donc d'entreprendre la valorisation de leurs ressources dans le cadre d'un développement endogène et durable.

Si on compare la carte des régions rurales polarisées par une petite ville rurale (correspondant souvent aux limites des anciennes unités administratives de l'Eparchie), avec celle des zones d'intervention du programme Leaders et PIDER (Programmes Intégrés pour le Développement de l'Espace Rural), on peut constater que leurs limites géographiques ne s'accordent pas. Malgré la pertinence des résultats et des expériences de ces programmes, ces derniers n'ont pas arrivé réellement à déclencher une dynamique territoriale au sein d'une petite région rurale. Il s'agit plutôt des interventions de développement et d'aménagement qui ne contribuent pas réellement à l'organisation fonctionnelle et à la territorialisation de l'espace rural mais à faire relever ses ressources « consommables » de façon sélective et par la réalisation d'actions ponctuelles.

II. L'EVOLUTION DE L'ESPACE RURAL EN GRECE

A. DU VILLAGE AGRICOLE AU SYSTEME SPATIAL DE LA PETITE VILLE RURALE

L'évolution de l'espace rural en Grèce a suivi le même processus d'agricolisation qu'en Europe occidentale, avec cependant certaines divergences qui caractérisent la place et le rôle spécifique de la population résidente et des originaires dans le processus récent de développement de l'espace rural. Il s'agit notamment, du maintien de la propriété foncière au sein de la famille, du mouvement d'exode rural quelque peu retardé (1960-), du rôle traditionnel de la pluriactivité en tant que source de revenus complémentaires pour les ménages agricoles et enfin de l'organisation des émigrés en communautés qui maintiennent d'étroites relations avec leur territoire d'origine (figure 1).

L'agriculture familiale de plaine est rentrée dans sa phase de restructuration à la fin des années 1950 mais à partir de 1981, date de son adhésion à l'UE, la Grèce a restructuré et modernisé son système productif, parvenant ainsi à dégager des rendements très élevés (Figure 1/I). Cela a bénéficié essentiellement aux cultures qui couvrent au final 70% de la valeur de la production agricole totale. A l'inverse, les zones de montagne, restées en dehors du champ d'action des politiques agricoles maintenant essentiellement leur système traditionnel d'élevage extensif ovin-caprin.

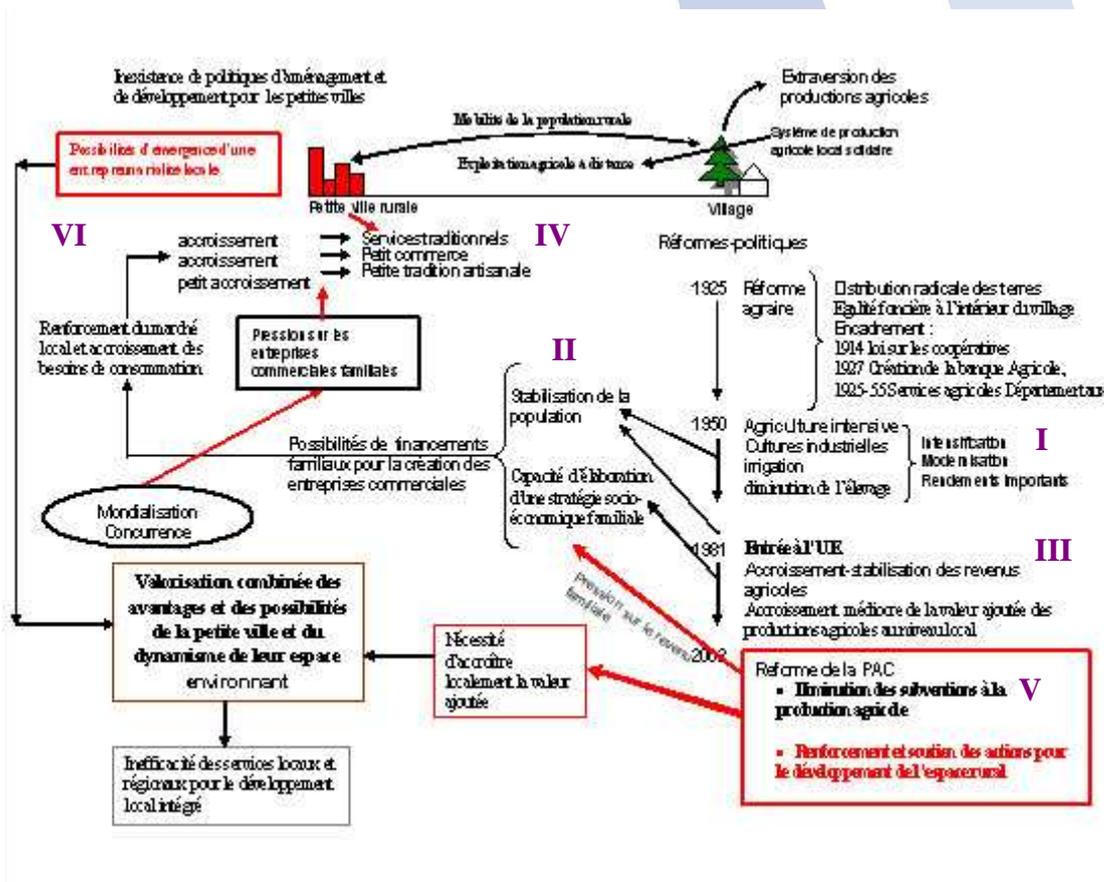
Par ailleurs, les villages agricoles ont connu leur plus forte croissance démographique à la fin des années 50, immédiatement suivie par la première grande vague d'exode rural (figure 1/II). Durant la même période, les politiques régionales ont visé, à travers les travaux d'infrastructure et les incitations au développement, à transformer les capitales départementales des 52 Nomes du pays en pôles de développement et en lieux d'accueil des populations provenant de l'exode. Parallèlement, le développement des zones rurales s'est basé sur une perception dichotomique selon laquelle l'espace de montagne ne peut se développer à long terme face à la concurrence de la plaine.

Cette dernière est en mesure, grâce au modèle de production intensive, à l'irrigation et aux indispensables investissements publics et privés (ménages), de répondre aux trois objectifs fondamentaux de l'époque à savoir, l'autosuffisance alimentaire, la fourniture des matières premières pour l'industrie et enfin, l'entrée de devises par le biais des exportations. Malgré le caractère purement dichotomique et sectoriel de cette approche et des politiques qui s'en suivirent, l'État grec a achevé relativement tôt (1970-80) dans les zones rurales, principalement de plaine et de piémont, les travaux d'infrastructures de base (transports, télécommunications, approvisionnement en eau potable, électrification) mais également les équipements sociaux (éducation, santé).

Cependant, alors que certains petits centres ruraux commençaient à émerger, spécialement après la crise pétrolière des années 73-75, les petites industries locales et les services implantés dans ces centres ruraux n'ont bénéficié d'aucune politique spécifique ni même de mécanismes de soutien adaptés afin de permettre leur essor. Il en résulta que les activités dans ces petits centres sont restées cantonnées à quelques secteurs d'activités tels que : le commerce de proximité, l'artisanat familial basé sur un savoir-faire traditionnel, la construction et l'alimentaire. Seules les zones de plaine purent développer des petites industries et des services autour de la mécanisation agricole.

L'intégration du pays à l'UE et la mise en œuvre de la PAC (1981) ont permis aux revenus agricoles de se stabiliser, rendant ainsi possible le ralentissement de l'exode ; ce qui a renforcé davantage le marché local des petits centres ruraux comme le prouve le nouvel essor et le développement de leurs activités commerciales et services sociaux (figure 1).

Figure 1. Le rôle de la famille agricole dans le développement rural en Grèce



La stratégie socio-économique du ménage rural, axée sur l'éducation des jeunes et la quête de revenus supplémentaires, fait que celui-ci se tourne vers la petite ville voisine émergente : les services commerciaux deviennent objet d'investissement pour la famille rurale³, laquelle mobilise ses relations interpersonnelles à l'échelle locale. Ce développement d'une solidarité locale permet en définitive de contrôler le marché local.

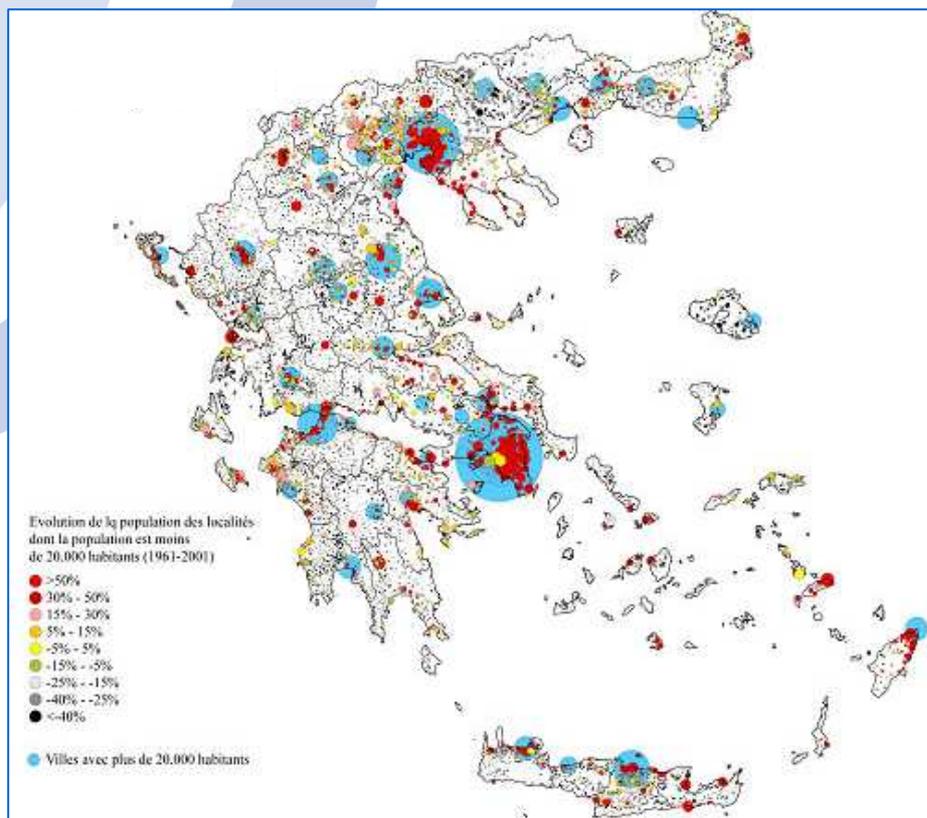
Cette stratégie familiale repose autant sur la modernisation de l'exploitation agricole par le biais de prêts accordés par les banques publiques, que sur les pratiques et les coopérations collectives, qui garantissent à chaque village un système local de production agricole moins individualiste. Celui-ci est lié au fonctionnement d'un système de proximité organisationnel et institutionnel qui permet à l'exploitant pluriactif d'avoir accès à l'information concernant l'activité agricole⁴.

Cette combinaison de modernisation, de coopération et de circulation de l'information assure finalement aux membres de la famille une flexibilité dans la gestion des nouveaux besoins en temps de travail qu'impose la pluriactivité. Cette complémentarité de tous les systèmes a pu se réaliser grâce à la forte mobilité géographique des agriculteurs favorisée par le développement des moyens de transport et des télécommunications. Dès 1970 en effet, l'Etat grec a largement subventionné l'acquisition d'automobiles à usage agricole.

³ L'absence de financement des initiatives locales portant sur des investissements plus productifs mais également le risque limité que présente une entreprise commerciale sur un marché local contrôlé par les relations interpersonnelles, a poussé l'entrepreneuriat local vers le commerce de détail

⁴ Voir l'exploitation agricole à distance

Figure 2. Evolution du système d'habitat en Grèce (1961 - 2001)



L'évolution de la population en Grèce entre 1961 et 2001 (figure 2) confirme le renforcement de ces centres ruraux. L'accentuation du rôle des petites villes rurales à l'intérieur des systèmes spatiaux qu'elles polarisent, constitue le principal produit de la recomposition spatiale de l'espace rural lors des trente dernières années. De nos jours, ce cadre territorial est caractérisé par l'émergence d'initiatives endogènes de différenciation de l'économie locale, lesquelles répondent à l'absence de politiques d'aménagement et de développement appropriées par le développement de formes et de relations atypiques de collaboration et la mise en place de réseaux avec le monde extérieur.

B. POLITIQUES STRUCTURELLES, REFORMES ADMINISTRATIVES, GOUVERNANCE LOCALE

L'absence de politiques spécifiques favorisant la croissance intégrée des territoires ruraux explique finalement les difficultés d'insertion de ces territoires dans le milieu régional environnant. Ces difficultés sont renforcées autant par les conséquences des réformes administratives que par les modalités d'application des programmes européens.

La tentative entreprise avec les réformes administratives dans le cadre de la décentralisation de l'Etat grec et de la mise en place de nouvelles formes de gouvernance locale ne survient que tardivement puisqu'elle coïncide ou fait suite à la période de mise en oeuvre des programmes européens (1981-87). Effectivement, c'est en 1994 que l'administration préfectorale (préfet nommé) s'est transformé en administration locale du deuxième degré grâce à un Conseil élu au suffrage universel. Suite à différentes tentatives de restructuration des communes, c'est à dire des collectivités locales de base, en Associations de Communes ou encore en Conseils Territoriaux (1986), la réforme radicale engagée en 1997 a aboutit au

regroupement obligatoire des 6000 communes initiales en quelques 1000 communes. Dans ce nouveau système administratif national, les 13 Régions restent néanmoins sous le contrôle de l'Etat puisque le Secrétaire Général, responsable aussi bien de la répartition des ressources que de l'exécution des programmes nationaux et européens, est toujours nommé par le gouvernement. Elles constituent en effet, le cadre spatial pour la planification.

Ces réformes administratives, recherchant l'élargissement des unités administratives élémentaires, ont néanmoins permis un certain développement des services élémentaires ainsi qu'une meilleure efficacité dans la gestion de l'espace, sans toutefois que les échelles pertinentes pour permettre une croissance endogène ne soient assurées. L'absence de correspondance entre les limites administratives de la nouvelle commune et la réalité spatiale représentée par les territoires polarisés par un centre agricole, du fait même que ces territoires sont composés de plusieurs collectivités territoriales, ne leur permet pas de garantir une représentation institutionnelle unique face aux échelons administratifs supérieurs. La collaboration intercommunale et la création des Agences de Développement vont combler ce déficit.

1. Création des Agences de Développement

L'exécution des programmes européens s'avère difficile à cause du manque de flexibilité de l'Administration grecque ; c'est pourquoi de nombreuses Agences de Développement (AD) furent fondées vers la fin des années 1980. La création des premières AD a été initiée par la Banque Agricole. Par la suite, la mise en place d'un cadre législatif spécifique a permis l'instauration des AD sous la forme de société anonyme dont les principaux actionnaires sont les Coopératives et les Municipalités ou leur Union Locale.

L'exemple de la création d'une Agence de Développement (Département de Karditsa)

C'est dans ce contexte institutionnel et administratif que l'Union Locale des Municipalités et des Communes ainsi que l'Union des Coopératives Agricoles du Département de Karditsa ont conjointement créé en 1989, l'Agence de Développement de Karditsa (ANKA), institution ayant un statut de société anonyme, afin de jouer un rôle actif dans le processus de développement local. Un peu plus tard, le cercle de ses membres (actionnaires) s'est élargi, avec la participation de la Collectivité Territoriale Départementale, la Banque Coopérative, la Chambre de Commerce, l'ensemble des villes et des petites villes du Département y compris quatre Dèmes des Départements limitrophes. Aujourd'hui, le personnel d'ANKA compte plus de 70 personnes de formations diverses et se divise en 5 départements: Développement Rural, Environnement, Action Sociale, Innovation - Entreprenariat et Planification. En tant qu'institution impliquée dans le processus de développement de la région, elle a contribué à la conception, la revendication et l'exécution de programmes européens, nationaux ou locaux. A titre indicatif, nous pouvons mentionner l'Initiative Leader II et plus encore les PIDER (Programmes Intégrés de Développement Rural), LIFE, Carrefour Rural etc. Elle a largement soutenu le processus participatif, la mise en place d'initiatives locales et l'entreprenariat. C'est également dans ce contexte qu'elle a promu la collaboration avec des Centres de recherches, des Universités, d'autres Agences de Développement en Grèce et en Europe ainsi qu'avec des services du secteur public et privé. Toutes les actions qu'elle a entreprises peuvent être interprétées comme une intervention globale sur l'espace rural.

Très vite, les AD ont également incorporé d'autres activités dans leurs programmes d'action. Elles sont ainsi devenues les catalyseurs du Développement Local, les seuls mécanismes de soutien qui agissent concrètement dans l'espace rural. Leur champ d'action dépasse les limites administratives des collectivités territoriales couvrant une zone géographique plus large. Les propositions d'interventions cherchent à aborder globalement les problèmes locaux, et ce selon un processus collectif. Les AD développent des instruments d'action, offrent un soutien technique et scientifique au processus de programmation démocratique et les incorporent dans l'activité exercée par les agents locaux.

Ceci explique pourquoi le rôle des AD est déterminant en Grèce alors que les politiques européennes et leur réglementation se font de plus en plus lourdes. L'examen de l'impact spatial des AD permet en effet de noter que, depuis 1990, la valorisation des politiques européennes, le soutien aux initiatives innovatrices et même le transfert de nouvelles technologies dépendent largement du dynamisme de leur présence dans une région. Mais, cela exige néanmoins que les AD disposent de mécanismes flexibles en matière de sélection de leurs collaborateurs, et qu'elles puissent assurer une formation continue et engager facilement leur personnel.

2. Programmes Européens

Une première tentative organisée et planifiée de développement régional a été mise en place après l'adhésion de la Grèce à l'Union Européenne par l'intermédiaire des programmes financés par la Commission Européenne, cherchant ainsi à combler le déficit en matière de politiques de développement dans le monde rural. Les politiques structurelles sont ainsi passées du financement de projets isolés au financement de grands programmes. Cette évolution combinée aux réformes administratives récentes a néanmoins révélé que la mise en œuvre d'une politique intra régionale pose de réelles difficultés, aggravées par ailleurs par les limites mêmes de la dimension territoriale de ces programmes.

L'application de ces programmes ne fut pas, au moins dans un premier temps, quelque chose de nouveau pour les territoires ruraux polarisés par un centre agricole. Leur conception et exécution furent organisées par les services centraux et régionaux, tandis que les actions planifiées pour répondre à l'ensemble des objectifs stratégiques (revenu, emploi, qualité de vie) exigeaient l'implication de plusieurs autorités de gestion ; ce qui empêcha toute flexibilité dans la mise en œuvre de ces actions. En fait, il s'agit d'une répartition géographique mieux organisée des financements et des projets d'investissement sans pour autant qu'ils soient inclus de façon efficace dans des projets de développement intégré de ces territoires (voir planification en Grèce).

Durant cette période, l'espace rural a subi des procédures inhabituelles de participation et de planification, mais sans la mise en place préalable des structures et des mécanismes intermédiaires indispensables. Dans ces conditions, le manque de flexibilité concernant les démarches à suivre ainsi que le calendrier à respecter au niveau des procédures de planification et d'exécution, expliquent le fait que les programmes financés par l'Europe n'ont pu contribuer réellement à soutenir et intégrer les dynamiques locales émergentes au sein des territoires ruraux.

La conséquence normale, dans ce nouveau contexte de planification et d'exécution des programmes, est que les anciens organes et cadres responsables n'ont pu percevoir que la dimension sectorielle, mais pas la dimension territoriale de ces programmes. Ainsi, les répercussions de la PAC n'apparaissent-elles qu'au niveau de l'intensification de l'agriculture. Celle-ci a constitué l'axe principal de la politique sectorielle, autour duquel ont été engagés les investissements au niveau national et régional. Cherchant avant tout à utiliser la totalité des fonds européens disponibles, les Pouvoirs Publics ont donné la priorité aux investissements favorisant la modernisation et l'agrandissement de l'exploitation, et ce au détriment des financements qui auraient contribué à l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles.

Le même constat peut être fait au niveau des initiatives communautaires de type Leader. En premier lieu, leur contribution fut positive car ces programmes ont conforté le rôle des Agences de Développement Local, permis l'organisation et la mise en œuvre de programmes intégrés sur des territoires spécifiques et contribué à faire comprendre l'importance des procédures participatives. Cependant, en développant des actions qui favorisaient l'apparition de nouvelles activités économiques dans les régions de montagne (agro-tourisme) de même

que la valorisation et la commercialisation des produits agricoles, les GALs⁵ ont davantage contribué à transformer l'espace rural en espace de consommation qu'à permettre la configuration de territoires cohérents à l'intérieur de l'espace rural. Ce processus a été mis en route par le biais d'interventions pilotes disséminées et d'investissements ponctuels.

Remarques

C'est parce que ces réformes et ces politiques ne prirent pas conscience, ou sous-évaluèrent les transformations et les véritables forces de ces territoires ruraux polarisés par un centre agricole, que les dynamiques informelles ainsi que l'économie relationnelle ont pu s'épanouir et assurer finalement leur cohésion. Le plus souvent, ce type d'économie n'a pu ni s'ouvrir sur l'extérieur ni dégager une véritable valeur ajoutée ; simplement est-il parvenu à retenir sur place une partie des revenus agricoles grâce au commerce et à la solidarité locale (Figure 3).

Aujourd'hui, la cohésion de ces territoires semble être menacée par deux facteurs exogènes :

- la concurrence croissante qui affecte le commerce de détail, donc la base de la pluriactivité (bien que lentement en raison de la solidarité locale),
- la baisse des subventions, qui limite les revenus agricoles et déséquilibre le rapport entre l'unité de production agricole et les autres activités au sein de la famille pluriactive.

Face à ces pressions et changements, la réponse apportée par la société locale s'exprime sous forme de coalition et de solidarité. Cela permet et explique simultanément la mobilisation d'un nombre important de jeunes agriculteurs dans la recherche de nouveaux projets et d'activités entrepreneuriales, bien souvent tant en dehors du secteur agricole que des programmes européens à cause des lourdes procédures bureaucratiques que ces derniers engendrent. Ce changement de stratégie de la part des jeunes agriculteurs est facilité par l'expérience acquise au niveau de la gestion d'une entreprise commerciale, par la contribution de la famille dans la mise en place de tels projets (capital initial, emploi exigé), mais également par le fait que se mobilisent des réseaux de solidarité et de collaboration.

L'implication active dans les projets de développement local de ces réseaux constitués de ressources humaines, d'initiatives et de relations est facilité et renforcé par les conditions plus propices qu'offre aujourd'hui le nouveau cadre institutionnel et administratif relatif à l'espace rural (Figure 4):

- les nouvelles politiques concernant les initiatives locales (le changement d'orientation de la PAC vers le développement rural, programmes type Leader) ;
- la flexibilité de l'administration locale et sa relative autonomie face à l'administration centrale, rendue possible par la décentralisation ;
- le progrès constaté au niveau de la gouvernance comme moyen de renforcement de la démocratie locale, des procédures participatives et du pouvoir local.

Les obstacles fondamentaux que rencontrent les dynamiques qui semblent émerger au sein de ces territoires ruraux, portent sur

- les difficultés de développement de la collaboration intercommunale,
- la rigidité des mécanismes étatiques tant pour passer des politiques sectorielles à des politiques territoriales que pour incorporer sans les normaliser les formes et les réseaux de coopération informels qui caractérisent les sociétés et les systèmes productifs de l'espace rural grec.

⁵ Groupes d'Action Locale, créés dans le cadre de l'initiative communautaire Leader

III. LE CADRE SPATIAL, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL POUR L'EMERGENCE DES TERRITOIRES DANS L'ESPACE RURAL EN GRECE⁶

L'évolution des rapports entre l'Etat, la Région et la Commune au cours de ces dernières décennies suit de près celle des réformes administratives et des structures institutionnelles en matière de développement territorial⁷. En Grèce, comme dans les autres pays européens, ces changements sont marqués par:

- La formation des régions en tant qu'unité administrative qui s'insèrent entre l'Etat et les départements dans le cadre du mouvement de déconcentration du pouvoir central, et cadre spatial pour la planification ;
- La constitution du département en collectivité territoriale au deuxième degré en 1994;
- La fusion obligatoire des communes en 1997 et la création des Dèmes, nouvelle unité élémentaire du système administratif (collectivité locale au premier degré).

Tenant compte de ce système administratif réformé, se pose la question de la pertinence des nouveaux découpages administratifs par rapport aux exigences du développement territorial dans l'espace rural. Pour y répondre, il faut chercher à bien identifier les régions rurales qui par leurs ressources et leurs caractéristiques géographiques et identitaires, peuvent constituer des territoires de projet. De ce fait, il serait intéressant d'essayer de déterminer les aires de solidarité effectives ou potentielles dans l'espace rural afin qu'elles puissent servir de support opérationnel aux options à prendre dans le cadre des politiques de développement territorial.

L'objectif est donc de bien identifier ces territoires subrégionaux sur la base de leur cohésion (socio-culturelle, économique et spatiale), leurs potentialités et la pertinence du découpage de leur territoire face aux exigences de la mise en marche d'un processus de développement endogène.

La démarche de cette première identification doit se baser sur des critères comme :

- L'existence d'un centre agricole, pôle de service et de développement ;
- La taille de la population ;
- Le fonctionnement en tant que bassin de vie quotidienne (attractivité du centre local au niveaux services, commerce, école, santé, divertissement ; etc.) et d'emploi ;
- L'appartenance à un bassin d'emploi centré sur la ville départementale et/ou régionale (distance-temps),
- L'organisation des acteurs publics et privés (capital social, secteur associatif, culturel, administration, acteurs économiques, mécanismes de soutien au développement local)

Cette approche doit être complétée par l'identification des rapports de ces territoires ruraux avec les villes départementales et la capitale régionale du fait que les grands bassins d'emplois s'organisent en tant qu'unité socio-économique au niveau départementale et de plus en plus régional.

Or, l'existence d'un petit centre rural à l'intérieur d'une petite région constitue le principal critère dans une première démarche qui vise à identifier ces unités géographiques servant de

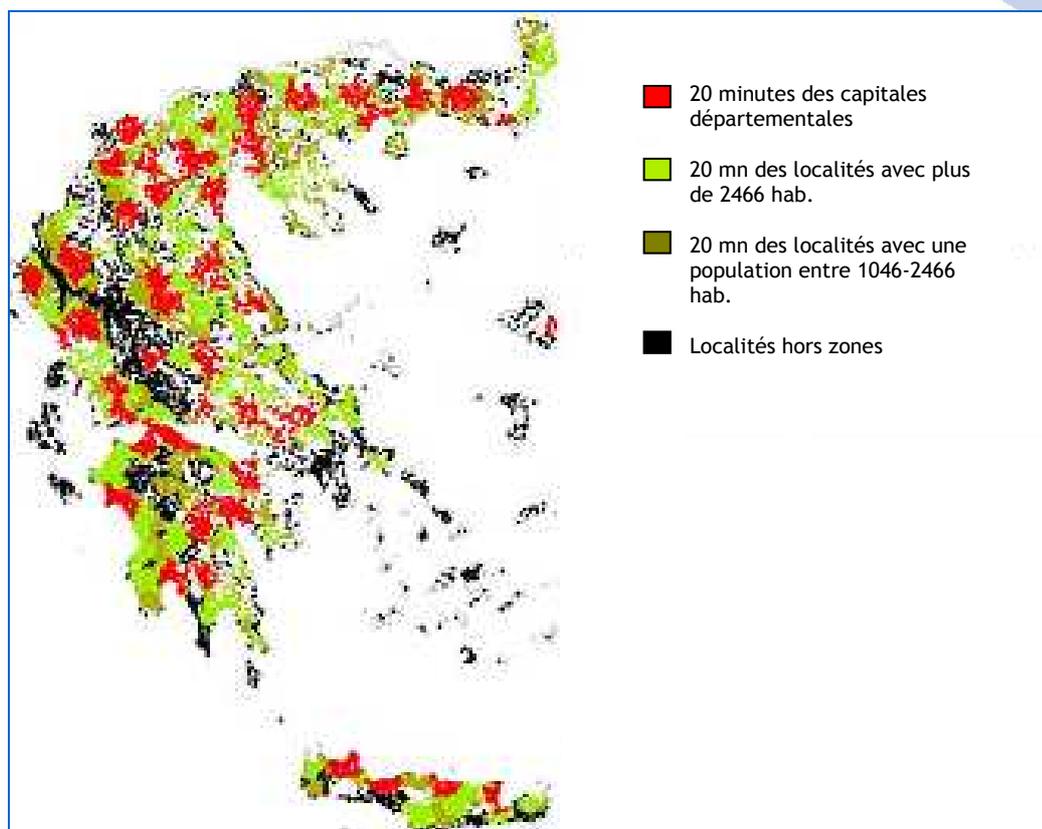
⁶ Rédigé par P. Mardakis, Dr en Aménagement, urbanisme et Développement Regional, Chercheur au Laboratoire de l'Espace Rural de l'Université de Thessalie.

⁷ L'approche de ces mutations doit tenir compte du rôle des politiques de l'U.E. dans l'intégration territoriale (Ministère de la Région Wallonne, Aires de Coopération, 2001).

support à l'émergence des territoires. Ensuite, un autre critère est la proximité (distance-temps) des centres des grands bassins de vie et d'emploi. Elle détermine à la fois l'accessibilité à un poste d'emploi extérieur et une certaine autonomie par rapport à l'attractivité exercée par les capitales départementales et leurs marchés.

La carte de la figure 3 montre les différentes zones du territoire national que l'on obtient si on mesure une distance-temps de 20 mn⁸ à partir, successivement, des capitales départementales, des petites villes et des bourgs ou gros villages. Ainsi, on peut fixer les zones rurales polarisées par une petite ville agricole-centre de services et de population (ou d'un bourg) et disposant de leur aire d'influence et d'attractivité (en vert). On observe que plusieurs de ces zones, coïncident avec les limites des éparchies.

Figure 3. Représentation des 4 zones de proximité (distance - temps : 20 mn)



Cette distance-temps est d'après les enquêtes effectuées, la durée en temps au-delà de laquelle les transports quotidiens (écoles, courses, autres services) diminuent de beaucoup. D'ailleurs d'autres études montrent que généralement lorsque les moyens de transports s'améliorent en diminuant sensiblement une distance-temps, c'est la durée de la visite qui augmente et non pas leur nombre.

⁸ Ce temps s'élève à 30 mn lorsque le service recherché par l'habitant rural est localisé au centre ville.

A. A LA RECHERCHE DES TERRITOIRES PERTINENTS : LES LIMITES DES ÉPARCHIES CORRESPONDANT AUX ESPACES RURAUX POLARISÉS

Le mode d'intégration de ces petites régions rurales (sous-ensembles régionaux) par des réseaux locaux et/ou hyper locaux, conduit à l'identification des différents types de développement en fonction de la sphère d'influence à laquelle ces petites régions appartiennent :

- Petites régions avec une économie dominée par le petit commerce et par l'agriculture offrant au marché des produits de masse ;
- Petites régions de développement rural centré sur (i) le tourisme et (ii) offrant au marché des produits de qualité ;
- Différentes combinaisons de ces deux types de développement (1-2i, 1-2ii).

Dans le premier cas, les petites régions sont caractérisées par leur dépendance vis-à-vis des grandes filières agro-alimentaires. Dans le second cas, à côté d'un tourisme familial, on observe des tendances vers la promotion par soi-même de ses produits en prenant en charge leur insertion dans des marchés maîtrisables locaux (touristique) et plus lointains. Dans le troisième cas, on observe une tendance vers le développement intégré marquée par les efforts de différencier l'économie locale en rapport plus ou moins étroit avec l'activité agricole.

Dans ces mêmes régions, l'agriculture continue à occuper une place prépondérante. Mais, bien que cette agriculture demeure encore familiale, son évolution vers l'entreprise invite à une nouvelle approche concernant ses rapports avec la société rurale et sa contribution dans l'émergence des territoires ruraux.

Figure 4. Les limites des Eparchies



Tout d'abord, à l'intérieur de ces petites régions rurales, les mutations de la vie collective et la recherche d'un développement endogène plus centré sur la différenciation de l'économie locale, se heurtent à une structuration administrative héritée, une formation des cadres administratifs et même des experts du secteur privé (bureau d'études par exemple) ainsi que des politiques d'aménagement et de développement, dominés dans leur ensemble par le poids de l'agriculture et par des perceptions très influencées par le modèle de développement agricole des années 1960. Même si les politiques européennes ont ouvert la voie au développement rural, ces mécanismes ainsi que les responsables de gestion et de prise de décision concernant l'espace rural, réussissent à détourner les objectifs de ces politiques en faveur d'un développement agricole de plus en plus dominé par les grandes filières.

Dans ces petites régions rurales, on observe par ailleurs l'absence d'actions et de projets plus territorialisés. Cette situation s'explique par :

- la faiblesse organisationnelle et financière des nouvelles unités territoriales que sont les nouveaux Démes ;
- la faiblesse des corps intermédiaires de l'espace rural (coopératives en difficulté, faible économie sociale, associations sans finalités économiques, etc.) et des collectivités territoriales qui sont les nouveaux Démes,
- la difficulté des représentants de ces petites régions de faire avancer des projets d'intercommunalité (la réforme des Démes a laissé ces unités géographiques que sont les éparchies divisées, sans représentation institutionnelle et administrative) et ceux des autres échelons administratifs comme les conseils départementaux et régionaux, dont le pouvoir de délégation reste faible. Prisonniers du rôle dominant du secteur primaire au niveau local, départemental et régional, mais aussi pour des raisons tenant au poids des agriculteurs dans le clientélisme politique, les représentants des petites régions, ainsi que les cadres de l'Etat et les universitaires (notamment en Agronomie), n'ont pas comme priorité⁹ :
 - ni le retour des agriculteurs au territoire et au terroir ;
 - ni la sensibilisation et la mobilisation des agriculteurs et des acteurs locaux pour la conception, l'élaboration et la réalisation de projets territorialisés.

Le rôle de la famille rurale : une société pluriactive mais qui officiellement reste agricole

Au niveau du corps électoral des Démes, la famille élargie¹⁰ demeure le centre de décision pour tout ce qui concerne la désignation des candidats. Ce poids de la famille représentée par son noyau agricole résidant dans le village ou dans la petite ville voisine, fait que les élus restent attachés aux intérêts agricoles ; par ailleurs, la partie des électeurs résidant en ville semble indifférente aux projets de développement intégré et intercommunaux. Pour ces électeurs, le progrès ne peut être cherché qu'en ville. Mais pour les autres, agriculteurs et pluriactifs, le revenu principal provient de l'agriculture, la pluriactivité n'assurant le plus souvent qu'un revenu complémentaire.

Or, dans ce cadre socio-économique, la famille agricole agit sur deux niveaux :

- celui de l'exploitation agricole supportée par la PAC, les services publics et en partie par les Agences de Développement. C'est dans ce cadre que les familles ne voient dans tout projet territorialisé proposant des activités non agricoles qu'un éventuel danger pour leurs revendications qui se limitent à l'accroissement de leurs revenus agricoles. Elles se montrent ainsi plus attentives aux lectures des politiques d'aménagement (remembrements des terres, petits barrages,...) et de développement, qui privilégient

⁹ Au-delà d'un discours en faveur d'un développement rural qui se confond en fait avec le développement agricole.

¹⁰ Les membres de la famille résidant en dehors du village et même du Dème gardent leur droit de vote dans la circonscription du Dème dont ils sont originaires

directement ou indirectement, les investissements dans le secteur agricole (routes agricoles, petits barrages, améliorations foncières et restructurations, etc) ;

- celui de la pluriactivité, où la famille mobilise les liens et les réseaux informels qu'elle maîtrise. Mais, un tel objectif familial rencontre des difficultés pour être intégré dans les politiques et programmes et finance et encore moins dans un projet de développement rural. La faiblesse du dispositif et des mécanismes de soutien au développement local explique ces difficultés. Elle explique aussi les réticences de la part des entrepreneurs potentiels, les problèmes bureaucratiques qu'on rencontre dès qu'on veut passer à la concrétisation d'une idée et à l'avancement d'une initiative innovatrice.

Le rôle de la famille pluriactive apparaît déterminant dans les rapports socio-économiques qui se tissent au sein des éparchies entre la petite ville et les Dèmes périphériques. La mobilité socio-économique de la famille pluriactive, entre l'exploitation et l'activité non agricole, se traduit par une mobilité spatiale entre le village d'origine et sa résidence à la petite ville avoisinante, capitale de l'éparchie. Cette mobilité spatiale des familles agricoles pluriactives détermine de plus en plus :

- l'aire d'attraction des petites villes, et
- la flexibilité des jeunes entrepreneurs qui agissent entre l'exploitation et leur entreprise ou poste de travail localisé dans la petite ville.

Mais, la tradition du rôle de l'Etat dans le processus d'agricolisation de l'espace rural et son emprise actuelle sur les politiques agricoles et rurales, pèsent sur le comportement entrepreneurial et les attentes des agriculteurs pluriactifs et des acteurs de l'espace rural. L'intervention providentielle de l'Etat et de ses services, jusqu'à récemment limitée à l'adoption et le développement du modèle agricole intensif, a en réalité restreint l'espace d'action des acteurs ruraux. Ceux-ci ont rencontré des difficultés dans leurs efforts de diversification des économies de leurs petites régions. Le manque de mécanismes de soutien et de suivi efficaces pour des initiatives de développement rural en est la preuve.

La situation a théoriquement changé depuis l'apparition des politiques européennes de développement agricole et rural. Parallèlement, la poursuite de façon relativement intensive des réformes s'inscrivant dans le cadre du mouvement de décentralisation, a offert un cadre institutionnel plus favorable à la volonté des collectivités territoriales de base de jouer un rôle plus actif dans le développement de leur territoire.

En effet, la région et l'Union Européenne sont venues depuis se joindre au rôle de l'Etat comme pourvoyeur unique de procédures contractuelles. Une dichotomisation apparaît entre les actions agricoles prises en charge par le ministère de l'Agriculture et soutenues par les mécanismes agricoles, et les projets pris en charge par une nouvelle expertise de développement rural organisée par les agences de développement et les bureaux d'études privés (concernant le développement touristique, artisanal, etc.).

Les objectifs prioritaires des programmes européens favorisent ce type de projets tandis que le système de financement privilégie un modèle partenarial. Plus ces projets de type développement rural se multiplient, plus le rôle des services départementaux diminue au profit de nouvelles formes professionnelles et territoriales de clientèles et de réseaux.

Bien que ces petites régions restent dominées par l'activité agricole, et en attendant une meilleure coordination et efficacité du dispositif public en matière de développement territorial, les mécanismes de décision publique ont connu d'importantes modifications institutionnelles et méthodologiques. La décentralisation a contribué à désorganiser l'ancien système qui fonctionnait au niveau départemental. Un effort a été fait pour les réorganiser au niveau régional. Mais, entre l'échelon inférieur qui est le Dème et la région, on observe encore, l'inefficacité des mécanismes intermédiaires censés soutenir et notamment coordonner les initiatives de développement local provenant des acteurs et des entrepreneurs potentiels des petites régions rurales.

B. LA RECHERCHE DE LA PERTINENCE DU CADRE SPATIAL ET TERRITORIAL POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Les objectifs impératifs de la durabilité et de l'efficacité des actions menées, obligent le pouvoir étatique de chercher continuellement d'échelles et de niveaux d'interventions et d'organisation les plus pertinents pour l'aménagement et le développement.

L'objectif de l'aménagement du territoire à faire émerger une territorialisation a toujours eu comme base la commune (Dème) et comme espace de proximité l'ex-éparchie. Celle-ci constitue une "unité de vie", où la population détient un fort sentiment d'appartenance : c'est un territoire vécu, un bassin d'activités et/ou d'emploi, polarisé par une petite ville. Elle est caractérisée d'une dimension culturelle par son unité de relation.... Son espace est donc marqué par une dynamique ascendante. Les ex-éparchies correspondent à des subdivisions sous-régionales, de petites tailles, homogènes culturellement, à forte personnalité, disposant d'une petite ville. Il s'agit des structures intermédiaires, homogènes et fonctionnelles (J.F Troin 2002).

Mais, en réalité, l'Etat par ses reformes administratives, semble avoir choisi le département, récemment devenu collectivité territoriale au 2eme degré, comme espace de territorialisation de ses actions. Le territoire départemental se trouve composé de plusieurs espaces emboîtés, chacun correspondant à des échelles, des réseaux d'intégration et des politiques différentes. Par contre, la réforme concernant la fusion des anciennes communes n'a pas préservé l'unité de ces « pays » ruraux, elle a maintenu leur division en plusieurs Dèmes (nouvelle unité territoriale élémentaire). A part le problème de leur représentation institutionnelle et administrative, ces pays se trouvent aujourd'hui dépourvus des capacités organisationnelles et donc désavantageux pour revendiquer des financements via les projets de développement. Le recours au principe de subsidiarité pourrait permettre à ces territoires d'être soutenus par les échelons administratifs supérieurs¹¹.

Le département reste en dehors des choix de l'Etat concernant la planification de développement territorial. L'Etat choisit la région (unité administrative déconcentrée dont le Secrétaire Général est nommé par le gouvernement) comme le cadre spatial adéquat qui favoriserait l'adhésion des représentants de la société locale à l'élaboration des stratégies et des planifications. Celle-ci est le dernier bastion du pouvoir étatique déconcentré. D'où la difficulté d'y élaborer des stratégies plus autonomes par rapport à celle du centre national. Mais, au niveau d'application des programmes de développement territorial, ces « pays » ne constituent pas une zone d'application reconnue et visée. Ils sont approchés comme des espaces du territoire départemental et peuvent bénéficier des programmes sectoriels de ce niveau.

En ce qui concerne les zones d'application des projets de développement pour l'espace rural, leurs limites sont plutôt déterminées par les zones définies par l'U.E. sur la base des critères physiques mais aussi des relations avec le marché (zones défavorisées et de montagnes). Par contre, les zones d'application des politiques de développement (volet sectoriel) s'identifient pour la Loi nationale de Développement à l'ensemble du département, et pour le Cadre Communautaire de Soutien, à la région. Dans les deux cas les investissements ont intérêt de préférer s'installer aux zones industrielles et artisanales situées à l'espace périurbain des grandes villes régionales.

Par conséquent, la planification de développement au niveau régional, ne favorise pas les territoires ruraux à bénéficier des programmes de développement intégrés et de financement. Ces difficultés résultent souvent du fait que la contribution de l'aménagement dans l'émergence des territorialisations, d'une part, se limite aux régulations et à l'organisation

¹¹ Le principe de subsidiarité se réfère non à l'existence d'une compétence mais à son exercice : lorsque la Communauté a une compétence doit l'exercer seulement lorsque l'objectif peut se réaliser mieux au niveau communautaire qu'au niveau des états membres

spatiale face aux perspectives d'un développement potentiel mais pas concret. D'autre part, la petite région rurale demeure une unité administrative flottante entre la commune (nouveau Dème) et le Département. Pourtant, elle semble constituer le cadre spatial adéquat où la collectivité rurale pourrait animer un processus de d'appropriation des projets par la population (Naciri M. 2007).

IV. LE CADRE LEGISLATIF ET CONSTITUTIONNEL DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT EN GRECE

A. L'EVOLUTION DE LA PLANIFICATION SPATIALE A GRANDE ECHELLE EN GRECE : L'URBANISME

1. Première phase

Le système de planification de l'urbanisme en Grèce commence par le décret-loi du 17/07/1923. Ce décret constitue le premier texte de loi uniforme et complet, portant sur la planification des villes grecques¹². Il a par ailleurs constitué le premier effort de l'État grec moderne pour organiser l'extension des constructions et la création d'infrastructures modernes (suite à la migration massive en Grèce des réfugiés, après la destruction de l'Asie Mineure en 1922), partant de l'expérience acquise par d'autres pays occidentaux (Grande Bretagne, France) où des plans d'urbanisme sont élaborés et appliqués dans un cadre législatif complet depuis 1909 et 1913.

La loi de 1923 répondait donc aux grandes questions de l'urbanisme moderne : l'hygiène, l'esthétique, la sécurité, la modernisation technologique et l'économie des villes et des agglomérations du pays. Mais, elle visait aussi l'homogénéisation d'un pays multiculturel et multinational, à travers l'adaptation des structures traditionnelles (« orientales » et pré-industrielles) des villes grecques aux modèles de développement économique et d'urbanisation de l'Europe occidentale (Karadimou-Gerolimpou, A. 1987).

Après l'intégration d'une zone dans un plan urbain, les propriétés se transforment en terrains constructibles et acquièrent ainsi beaucoup de valeur. L'intégration d'une zone au plan urbain se faisait sans planification, mais à travers un acte administratif qui était souvent le résultat d'une pression politique de la part des propriétaires. En outre, l'extension des villes et la création d'agglomérations hors plan (agglomérations sans permis) sont tolérées sans contrôle, de sorte que le tissu urbain présente de graves altérations. En plus, la planification de l'urbanisme d'une zone n'entraîne pas forcément la construction préalable des infrastructures de base de la nouvelle agglomération.

En même temps, l'État favorise la construction sur des terrains qui donnent sur des rues nationales, régionales, communales. Peu à peu, la construction arbitraire hors du plan urbain s'amplifie. L'État légalise ces zones et les insère parmi les zones qui appartiennent au plan urbain, sans planification préalable et sans les infrastructures adéquates.

Pendant toute la période de forte urbanisation d'après-guerre, de nouvelles agglomérations ont été créées conformément à la loi de 1923. Mais, presque toutes ces agglomérations ne s'inséraient pas dans un schéma global d'aménagement urbain (cadre spatial et économique, organisation interne et mise en place d'infrastructures).

¹² Il faut souligner qu'avant 1923 (date importante dans le cadre de l'évolution historique de la législation urbanistique grecque), il n'y avait pas une loi uniforme et complète au sujet de la planification des villes

2. Deuxième phase

La Constitution de 1975 a essayé d'introduire une nouvelle conception de la planification qui protège l'environnement naturel et culturel (art. 24). Plus particulièrement, la Constitution introduit pour la première fois certains principes sur l'obligation, la compétence et le contrôle public en vue de la protection de l'environnement naturel et culturel et la restructuration de l'aménagement des agglomérations (formation, urbanisme et développement).

Faisant suite à l'article 24 de la Constitution de 1975, certaines lois promulguées ont contribué à :

- Définir le cadre de la protection de l'environnement naturel contre les travaux et les activités (régions protégées et leur qualification, zones de renforcement spéciaux, zones de développement d'activités productives, termes environnementaux, études des conséquences environnementales).
- Définir le cadre du développement urbain et de l'organisation des agglomérations (urbanisme planifiée, études d'urbanisme, usages du sol).
- Définir le cadre de l'application de la Planification de l'Aménagement sur trois niveaux (niveaux national, régional et local) tout en créant, approuvant et appliquant :
 - Le Cadre Général de la Planification d'Aménagement et de Développement Durable (au niveau national)
 - Le Cadre Régional de la Planification d'Aménagement et de Développement Durable (au niveau régional)
 - Les Plans Généraux d'Urbanisme des agglomérations ayant plus de 200.000 habitants et les Plans d'Organisation Spatiale et de Logement des Villes Ouvertes dans les autres Municipalités et Communautés (au niveau local).

Enfin, l'intervention de l'État en matière de Planification d'Aménagement et d'Urbanisme a évolué d'un processus de Planification Physique (physical planning) vers la planification intégrée et durable d'aujourd'hui.

La planification physique se base sur les schémas et les plans faits sur papier et envisage l'intervention d'aménagement selon une organisation technique et administrative ; elle essaie de produire des plans statiques relatifs à la répartition des usages du sol (à travers un processus linéaire : examen-analyse-plan). Ces plans manquent d'objectifs et de procédures d'application.

La Planification intégrée et durable associe la planification physique à la planification sociale, économique et culturelle à travers un processus sociopolitique. Cette planification s'exprime à travers le Programme de développement économique et social qui se projette sur l'espace. Ce Programme, tout en exploitant certaines informations spatiales, détermine les choix essentiels relatifs à l'évolution sociopolitique dans le cadre de principes, d'objectifs et de propositions qui structurent l'élaboration de l'organisation spatiale (travaux d'infrastructure, détermination des usages du sol, etc.).

B. LA PLANIFICATION REGIONALE EN GRECE

La dimension régionale de la planification de développement en Grèce a constitué une procédure qui est apparue pendant les années 1960, lorsqu'une série de phénomènes économiques, comme les investissements étrangers, l'émigration vers l'étranger et la croissance de grands centres urbains, ont formé des conditions particulières de développement et ont renforcé les inégalités régionales. Même si beaucoup de programmes d'investissement depuis la première période d'après-guerre ont eu un caractère fortement régional, la planification régionale acquiert pendant les années 1960 un cadre institutionnel concret grâce à la création du Comité Central de Développement Régional et des Services de Développement

Régional qui siégeaient dans les grands centres urbains du pays. Parallèlement, le Centre pour la Recherche et la Planification Économique¹³ élabore au niveau scientifique les programmes de développement (jusqu'au niveau régional). Au même moment, la Banque Hellénique de Développement Industrielle est fondée avec comme but le soutien du développement industriel et la création des infrastructures nécessaires (création de zones industrielles en périphérie).

Les programmes quinquennaux de cette période (1960-64, 1966-70, 1968-1972) montrent que la politique régionale est focalisée sur la valorisation des ressources productives inexploitées de la périphérie. En parallèle, cette politique s'intéresse à l'émergence de pôles régionaux de développement, combinant croissance équilibrée et augmentation de la rentabilité, à cause de la concentration des pôles concrets (grandes villes provinciales) qui disposent d'avantages comparatifs. Cette période est caractérisée par le caractère interventionniste de l'Etat au niveau régional à travers des actions sélectives de soutien de l'économie du marché.

Depuis les années 1970, (crise mondiale de 1973-74), une série de questions impose des changements non seulement dans la politique régionale, mais plus généralement au niveau de la stratégie de développement du pays. Il s'agit surtout de la croissance démographique dans les grands centres urbains avec des répercussions sur l'environnement et la qualité de vie, alors que les investissements diminuent, en opposition avec la configuration de zones isolées dans la périphérie. Parallèlement, le centralisme administratif renforce le problème régional. Les Programmes de cette période (1976-80, 1978-82) tendent à répondre à des questions pareilles.

L'intégration de la Grèce à la CEE en 1981 a considérablement influencé l'évolution du cadre de la planification vers la décentralisation et le développement « par la base ». En effet, le Programme de Développement Économique 1983-1987, le dernier programme de développement national appliqué en Grèce avant son adhésion à la CEE, selon son propre système de gestion, a introduit pour la première fois la procédure de la Planification Démocratique.

L'introduction de cette forme de planification a activé les institutions locales (au niveau local, départemental, régional), en tant que moyens d'expression des citoyens lors des processus de prise de décisions (consultation), et non pas lors de la procédure de la planification (participation, concertation). Dans le cadre de la Planification Démocratique de nouveaux organes de planification sont constitués à chaque niveau spatial (Conseils régionaux, Conseils départementaux, Conseils municipaux). Chaque organe assume de programmes de développement correspondants. Ainsi, les années 1980 voient l'apparition des Programmes de Développement Régionaux, Préfectoraux et Locaux.

Le premier effort d'application d'un programme de développement intégré tout en appliquant les principes d'égalité et de justice dans des régions où le niveau de développement est bas, a été entrepris pendant la période 1986-1992 à travers les Programmes Intégrés Méditerranéens (PIM).

¹³ Le Centre pour la Recherche et la Planification Économique a été fondé en 1959 en tant qu'une petite unité de recherche ayant comme but l'étude scientifique des problèmes économiques de la Grèce, l'encouragement des recherches économiques et la coopération avec d'autres institutions scientifiques. En 1964 on lui a attribué les compétences supplémentaires suivantes : a) l'élaboration de projets de programmes de développement de courte, de moyenne et de longue durée, l'élaboration de projets et de programmes de développement régional et d'aménagement, ainsi que des programmes d'investissements publics, conformément aux lignes directrices que le gouvernement détermine. b), le suivi et l'analyse de l'évolution à court terme et à moyen terme de l'économie grecque, ainsi que l'élaboration de propositions pour la prise des mesures appropriées, et enfin, la formation de jeunes économistes, en particulier en matière de planification et de développement économique

Les PIM constituaient un cadre financier compensatoire vers les régions méditerranéennes¹⁴ de la CEE des 10 pays, qui étaient affectés par l'entrée de l'Espagne et du Portugal, en tant qu'économies compétitives. L'objectif fondamental du Programme était l'amélioration de la situation socio-économique, en particulier celle de l'agriculture et de la pêche. Six programmes régionaux et un programme sectoriel (Informatique) ont été élaborés. Les mesures des PIM s'intégraient à cinq catégories fondamentales : Agriculture, Pêche, Manufacture - Industrie - Mass Media, Services, Ressources humaines.

Les PIM ont marqué un revirement vers le développement régional et local à travers des programmes intégrés. Des mesures, des actions et des travaux, caractérisés par la cohésion et l'interdépendance, faisaient face à des objectifs concrets et hiérarchisés. Simultanément, pour la première fois, le financement de programmes globaux, et pas de travaux isolés, était établi par la Communauté. Ils ont activé parallèlement en commun le secteur public et privé en obtenant la participation des institutions locales tant à la planification qu'à l'application des actions.

Les PIM ont constitué en même temps le précurseur des Cadres Communautaires d'Appui qui étaient des programmes de développement multisectoriels et de plusieurs fonds. Le premier Cadre Communautaire d'Appui (1989-1993) était constitué de 12 programmes sectoriels et 13 programmes régionaux (un pour chaque région). Les décisions sont prises au niveau national et régional, mais l'application des actions se fait au niveau régional et local. Ainsi, des procédures plus décentralisées sont renforcées, en particulier en ce qui concerne les compétences techniques et financières.

Le second Cadre Communautaire d'Appui (1994-1999) a apporté de petits changements dans la gestion, mais a contribué à la création du Fonds de Cohésion qui finance des travaux concernant l'environnement et les réseaux transeuropéens d'infrastructures. En Grèce, l'accent est mis surtout sur les infrastructures de base et l'espace insulaire.

Le troisième Cadre Communautaire d'Appui (2000-2006) a contribué, conformément à la logique des programmes LEADER, à la création de programmes intégrés qui créent des financements totaux tant à l'espace urbain qu'à l'espace rural (Interventions Urbaines Intégrées, Programmes Intégrés de Développement de l'Espace Rural, Initiatives Locales d'Emploi). Même s'ils ont essayé de renforcer de manière adaptée des stratégies de développement locales, ces programmes n'ont pas atteint leurs objectifs car ils n'ont pas réussi l'adaptation fonctionnelle des outils financiers disponibles aux conditions et exigences locales.

Enfin, avec le cadre d'appui communautaire (KPS) de l'Union européenne, le nouveau plan stratégique régional pour le développement (PSRD) pour la période 2007-2013, affiche une volonté de meilleure gouvernance (décentralisation), de cohésion sociale (réduction des inégalités de développement entre les régions), de prise en compte des spécificités du territoire et de collaboration entre les acteurs pour le développement de la région.

¹⁴ Toute la Grèce, l'Italie du sud et la France de l'ouest.

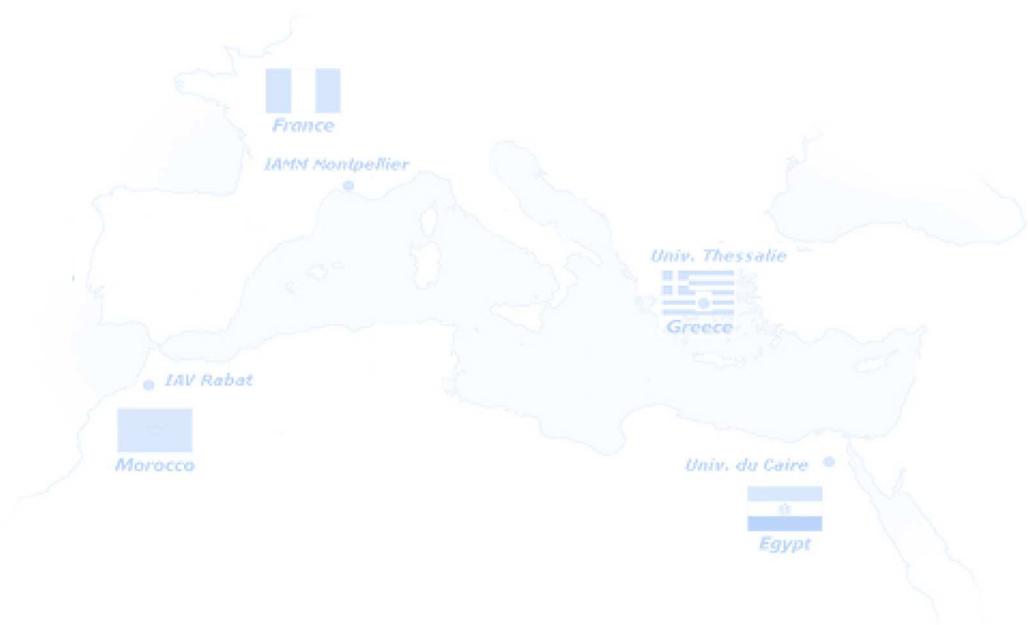


FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- chapitre 6/6-

Les questions importantes pour l'aménagement rural



Education and Culture DG

Tempus

I. LES NOUVEAUX DEFIS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE RURAL : QUESTIONS DE GESTION, DE TERRITORIALISATION ET DE COHESION DE L'ESPACE

Plus on s'éloigne du 20^{ème} siècle, plus l'évolution de l'espace rural témoigne des transformations et des changements radicaux qui touchent tant l'utilisation que l'organisation de cet espace. Approché toujours à travers les relations ville-campagne, l'espace rural ne constitue seulement un monde à intégrer au système dominant mais de plus en plus comme un espace à consommer et à être occupé par le monde urbain. Ce même espace devient porteur de biens communs et publics tels que le patrimoine naturel et culturel, le paysage etc.

Mais, parallèlement, les sociétés rurales lorsqu'elles renforcent leur cohésion à travers de nouvelles territorialités, elles se mobilisent vers la recherche d'un développement plus local et endogène. Tout en s'appuyant sur l'ancienne activité agricole, ce développement est orienté de plus en plus vers l'objectif de tirer profit de la multiplication des fonctions et de la valorisation de ses ressources locales.

Or, la question qui se pose est de savoir quelle pourrait être la part de l'aménagement rural dans le processus de territorialisation des espaces ruraux. Si la territorialisation est fondée de pouvoir (liée à un pouvoir qui se manifeste entre la société rurale et son espace) le projet d'aménagement, fondé aussi sur un pouvoir législatif et réglementaire ne pourraient-ils devenir un outil précieux entre les mains de la société rurale en vue de :

- renforcer son rôle dans ce processus de transformations radicales, et
- maîtriser ce nouveau mouvement et cette nouvelle forme d'intervention urbaine.

L'intensification des recompositions tant spatiales que socio-économiques de l'espace rural notamment durant les deux dernières décennies, a mis en évidence, la nécessité d'un aménagement plus approprié aux nouvelles réalités émergées, considéré comme un moyen opérationnel pour répondre aux préoccupations des collectivités territoriales : coopération intercommunale, mise en réseaux, protection des espaces verts mais aussi des terres agricoles, aménagement des régions touristiques, gestion de l'eau, pôles de développement du patrimoine culturel etc.

Parallèlement, les dynamiques qui sous-tendent la multifonctionnalité de l'espace rural par leur portée et leurs impacts, requièrent des interventions et des actions d'aménagement plus adaptées aux réalités et contraintes de la petite échelle.

Par conséquent, toute approche d'intervention dans l'espace rural visant son organisation en tant que partie organique de l'espace régional, national voir européen, ne peut donc, ne pas tenir compte :

- de l'apparition progressive d'une variété d'usages et de fonctions à son intérieur,
- de la capacité dont doit acquérir la société rurale pour pouvoir entreprendre la spécification de ses ressources et de son territoire,
- du constat que cette capacité ne peut être obtenue qu'à travers la participation active de la société rurale et la formation d'une gouvernance locale et enfin,
- de la durabilité des actions qu'impose l'équilibre recherché entre la société et la nature.

Les fonctions (résidentielle, nature, divertissement - tourisme, production) et les activités qui en résultent, par leur multiplication, définissent et déterminent par leur inscription spatiale et leur articulation avec l'espace, un champ d'intervention bien circonscrit pour l'aménagement rural.

Ce champ est marqué par le fait que :

- ces fonctions utilisent les mêmes ressources dans le même espace,
- leur symbiose à l'intérieur de l'espace rural, créent ou risquent de créer des dynamiques et des situations conflictuelles.

A. LA QUESTION DE L'EMBOITEMENT DES FONCTIONS ET DES ACTIVITES (GERER LES CONFLITS)

Les usages et les fonctions de l'espace rural évoluent et s'organisent autour de trois formes principales définissant ainsi le cadre et les interventions-actions de l'aménagement rural :

- L'espace en tant que ressource, (entrepreneurs locaux et extérieurs) : espace à valoriser sur la base des productions de biens et des produits,
- L'espace en tant que cadre de vie (habitants permanents, résidences secondaires-originares, neo-ruraux) espace à améliorer
- Espace nature (état, urbains) espace à protéger

Mais, l'ensemble des fonctions et des activités qui en émergent par leurs usages empiètent ces trois types d'espace. En plus, les usages qui correspondent à ces formes-là, constituent des secteurs (domaines) d'actions dans lesquels interviennent le secteur public, privé et associatif-cooperatif selon leurs compétences ainsi que les schémas et les plans d'aménagement élaborés à différents échelons administratifs.

Par conséquent, il devient évident que dans ce cadre et face à ces phénomènes d'emboîtement des espaces, l'efficacité des actions visant l'organisation et la gestion d'un territoire rural reste dépendre en grande partie d'un plan d'aménagement local. L'aménagement rural doit intervenir beaucoup plus vers le contournement des impacts de la concurrence dans l'utilisation du sol entre tous les usages de l'espace rural.

La multifonctionnalité des territoires suscite des oppositions concernant l'affectation de l'espace, le partage de ces espaces et de leurs ressources, les infractions aux règles d'utilisation de l'espace et les conséquences réelles ou potentielles d'un usage. Ces situations conflictuelles pourraient représenter une contrainte pour la mise en place d'actions

L'objectif d'un tel aménagement est de pouvoir anticiper sur la création des situations conflictuelles et sur les conséquences spatiales que ces conflits pourraient générer :

- d'une part, par les spatialités différentielles qui apparaissent avec la prolifération des nouvelles activités non agricoles dans un espace dont l'organisation est fortement dominée par les structures agraires et les systèmes de production. L'aménagement fait de plus en plus recours à des « méthodes alternatives » (processus de coopération, de participation) qui concernent l'importance de la dimension socioculturelle des oppositions. Les acteurs en conflit ont une place et un rôle déterminants dans la recherche de solutions (Cadoret 2007) ;
- d'autre part, par le fait que les sociétés rurales trouvent des difficultés pour évaluer et maîtriser le choix et l'emprise des nouvelles activités dont la dynamique provient le plus souvent sa source, aux forces exogènes. Ces activités sont développées et implantées dans l'espace d'une façon très influencée par la perception et les intérêts urbains concernant l'utilisation et la consommation de l'espace rural. La valorisation des ressources et des sites sélectionnés, lorsqu'elle est opérée par des entrepreneurs, souvent, elle s'intègre bien, par son processus et ses résultats, dans une économie urbaine de nouveau type par contre elle s'emboîte pas parfaitement dans le tissu de l'économie locale. Les actions réalisées créent des niches d'activités qui fréquemment

sont en confrontation avec les usages du sol existants. En réalité, il s'agit des conflits impliquant toujours une opposition ou un antagonisme entre des catégories d'acteurs aux intérêts momentanément ou fondamentalement divergents (Caron A., Torre A. 2004)

Cette façon d'intervenir dans l'espace rural a tout d'abord des conséquences sur :

- l'état et la durabilité des ressources elles-mêmes, leur mode et leur degré de valorisation,
- la gestion de l'espace et l'équilibre entre la société rurale et son environnement.

Ces problèmes difficiles à maîtriser ont des impacts donc sur la durabilité des actions et la cohésion du territoire lui-même.

Or, trois questions relèvent de ces rapports entre espaces d'intervention et les différents acteurs intervenants :

- Comment gérer un espace et ses ressources exploitées de façon distincte ou non, par une multiplicité de fonctions et des activités,
- Comment coordonner la diversité des acteurs qui y interviennent,
- Comment intégrer les activités émergentes au territoire rural

Répondre à ces questions cela dépend en grande partie de la capacité du territoire rural à former une gouvernance en vue d'exercer un rôle décisif dans la recherche des consensus et des solutions ainsi que dans la rencontre avec les forces exogènes.

B. VERS UNE INDIVIDUALISATION DE L'ESPACE RURAL : LE RAPPORT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

À la question de l'emboîtement des espaces vient s'ajouter celle du processus d'individualisation de l'espace rural.

Devant la nécessité de réorganiser l'espace rural multifonctionnel, et contrairement à une tendance qui favorise l'individualisation des actions, les interventions en aménagement, doivent être plus collectives dans le sens qu'elles puissent contribuer à la réintégration des activités au territoire rural mais aussi de son capital social. L'aménagement rural doit faciliter la mise en exergue des objectifs tels que celui de ménager le territoire et ses ressources par des cadres d'action collectifs.

L'objectif de la réorganisation et de la gestion d'un espace rural multifonctionnel est conditionné par des dynamiques opposées qui caractérisent cet espace : d'une part, celles centripètes qui relèvent d'un espace socialement intégré, des liens, des relations d'échanges et des réseaux de la sphère socio-culturelle, et d'autre part, celles, centrifuges, qui relèvent d'un mouvement d'individualisation depuis au moins l'adoption du modèle agricole intensif, aujourd'hui favorise tant par le marché que par les politiques réglementaire et d'incitation. La (re) territorialisation des espaces ruraux présuppose la maîtrise de ses rapports avec son espace. La contribution de l'aménagement rural dans l'émergence des territoires ruraux passe donc par l'élaboration et la réalisation des opérations collectives, l'aménagement à un rôle important et décisif à y jouer.

Face à cet objectif complexe et difficile à atteindre il est évident que l'espace rural méditerranéen et plus précisément l'espace grec, socialement structuré peut s'appuyer sur ses liens socio-culturels et identitaires de sa société et utiliser son capital social (notamment en combinaison avec les TIC) pour faire face aux dynamiques individuelles que le marché et même les politiques réglementaires et incitatives ont tendance à renforcer. Il s'agit donc a) de ses réseaux socio-culturels et identitaires ainsi que b) de ses familles agricoles.

1. Les réseaux socio-culturels et identitaires

L'homme rural contrairement à l'homme urbain, n'a pas besoin d'une quantité d'espace mais plutôt de fonctions dans l'espace. Le consommateur urbain qui envahit l'espace rural, en réalité, a tendance à s'appropriier (par la résidence secondaire) l'espace que la ville lui prive et dont il a besoin pour améliorer son cadre de vie et valoriser son temps libre. Dans un tel processus d'appropriation des espaces, intensifié et généralisé ces dernières décennies, il est certain que les territorialités qui émergent sont fondées sur un rapport individuel avec l'espace approprié. Ces types de territorialité (rapport individuel) peuvent devenir une source de conflits et d'affaiblissement de la cohésion territoriale.

Par contre, lorsque les urbains font partie du capital social d'une petite région rurale, les territorialités qu'ils créent peuvent s'intégrer au territoire qui est considéré ici comme espace approprié par l'ensemble de la société locale. Parce que ces urbains-originaux conservent des liens socio-culturels avec celle-ci. Dans ces cas ces territorialités peuvent devenir des éléments utiles de la cohésion du processus de reterritorialisation. Ces territorialités créent également de la socialité et de la solidarité.

Par exemple, au lieu de mettre en place un hôtel à proximité d'un village, on peut réfléchir d'une part, la création d'une coopérative « touristique » qui prendra en charge la gestion d'un ensemble de chambres d'hôtes appartenant aux familles résidants au villages ou émigrées, et d'autre part, à l'installation des services touristiques tels que la réception « bureau d'information et d'accueil » et la restauration dans des locaux situés sur la place du village. De la sorte on peut à la fois animer l'économie locale villageoise autour de cette activité « touristique » et inviter les touristes de qualité à échanger et s'imprégner dans la vie socio-culturelle du village.

Un tel rapport entre acteurs et espace peut devenir collectif à partir du moment où il est produit par un groupe d'entrepreneurs locaux qui crée des activités en commun, intégrées dans l'espace et au tissu socio-culturel local. Ce groupe peut ainsi renforcer sa cohésion à cause de la territorialité qui en émerge. Une telle rencontre de l'aménagement et du développement peut assurer les conditions et les fondements pour la spécification de la ressource village comme espace bâti et socio-culturel.

Lorsque les territoires ruraux sont socialement structurés il est plus facile de sous-tendre et même d'organiser des rapports collectifs entre un groupe d'acteurs et leur espace. Ceci peut conduire à une territorialisation non individuelle, relevant du pouvoir de la société locale et donc à une maîtrise du processus de multi fonctionnalisation de l'espace et de spécification de ses ressources.

Or, l'action d'aménagement a comme objectif de renforcer le rapport collectif d'un groupe social et/ou d'intégrer les rapports individuels avec l'espace, au territoire. (Falque M.)

Le territoire rural a intérêt via le projet d'aménagement, de préparer l'espace en le réorganisant en vue de réintégrer la diaspora. Cet objectif couvre l'habitat mais aussi les divers équipements (école d'été, pour les enfants, outils d'intégration aux processus décisionnels.

2. Les familles agricoles

Le rôle de l'agriculture et de la famille agricole devient également déterminant. Cette constatation se base, notamment dans les pays méditerranéens comme la Grèce, sur la présence dominante encore de l'agriculture familiale, de l'emploi et de la population agricole dans l'espace rural. Mais, elle se base aussi sur le fait que la famille agricole elle-même, entretient des relations importantes avec son environnement socio-économique.

Les rapports de l'activité agricole avec l'espace et l'environnement sont définis par la notion de la multifonctionnalité de l'exploitation agricole. Cette notion traduit les nouveaux rôles que doivent assumer ou qu'elles assument déjà, l'exploitation agricole et la famille rurale pluriactive dans ces zones d'agriculture familiale. Ces rôles déterminent pour elle le nouveau champ où se combinent les anciennes et les nouvelles fonctions et activités : un espace exploité et géré par les systèmes de production extensifs et des systèmes de gestion de pâturages souvent collectifs, constituant le support spatial des nouvelles fonctions et d'une multitude des nouvelles activités. La famille pluriactive crée une partie de ces activités. Le cadre réglementaire et les conditions nécessaires pour l'exercice de ces rôles deviennent également des objectifs de l'aménagement rural¹.

Même dans les zones de montagne, la réorganisation et l'adaptation des systèmes hérités de gestion des ressources naturelles à l'intérieur d'un finage à l'échelle d'une localité, peuvent constituer un objectif important d'un projet de micro-aménagement. Un tel objectif n'est plus incompatible avec le progrès puisque ces systèmes collectifs ont toujours été en mesure d'assurer l'équilibre entre activité humaine et nature, il peut répondre à la fois à la gestion et la protection de l'espace naturel et à l'assurance des produits agricoles et d'élevage de haute qualité.

Le rôle actif des producteurs et de la société rurale dans l'organisation, le fonctionnement et la régulation de ces systèmes de production et de gestion, rend par conséquent leur participation active dans tout projet visant à la réorganisation de ces systèmes irremplaçable. Ainsi, tant les systèmes extensifs de production et de gestion que la famille polyvalente et pluriactive retrouvent un rôle renouvelé, reconnu et légitimé par la société civile et par les politiques.

Mais parallèlement, à ce nouveau rôle plus élargi qu'on attribue à l'exploitation agricole, la famille agricole se mobilise activement à l'intérieur de son territoire rural. Cette mobilisation est à l'origine de l'émergence d'une nouvelle forme d'organisation spatiale des rapports entre la famille agricole et son unité de production agricole (« exploitation à distance » avec résidence de la famille à la petite ville de son territoire) Goussios 2003). Il s'agit plutôt d'une adaptation spatiale de la famille agricole aux exigences de la pluriactivité. Ainsi la famille agricole tout en maintenant son exploitation agricole (et ces membres migrés le statut du propriétaire de terres incorporées à cette dernière) s'intègre de plus en plus à l'économie locale. D'une part, elle maîtrise à l'intérieur d'un « ménage spatial » la propriété foncière de ses membres migrés et par conséquent le marché foncier au niveau de la commune et même de la petite région. D'autre part, dans le cadre de sa stratégie visant à son insertion à d'autres espaces économiques elle s'efforce de transformer ses réseaux socio-culturels à des réseaux à finalités économiques. Ces réseaux sont de petit (famille élargie) ou de grand (diaspora, communauté) rayon d'action.

C. ENJEUX LIES A LA REGULATION DES CONFLITS

Le passage de l'usage du sol (espace de production) comme élément dominant dans la structuration de l'espace et du temps, à l'usage de l'espace (comme espace de consommation) devenant source de conflits fait révéler un autre champ d'intervention pour l'aménagement rural. Celui-ci, doit atténuer les diverses confrontations et conflits entre le nouveau et l'ancien, entre le collectif et l'individuel et plus précisément, entre les différentes

¹ En France cette multifonctionnalité a été institutionnalisée par la « Loi d'orientation agricole et principe des Contrats Territoriaux d'Exploitation ». Les CTE sont considérés comme un outil pour la prise en compte des enjeux environnementaux et socioéconomiques des exploitations agricoles à l'échelle d'un territoire. - Hervieu B. (1999).

structurations de l'espace et du temps que créent les organisations socio-économiques, les spatialités différentielles et les territorialités anciennes et nouvelles qui y apparaissent.

Dans ce cadre spatial qui se fragmente de plus en plus par les nouvelles fonctions et les activités qu'elles engendrent, d'après Hélène Carton², les aspects fonciers sont particulièrement mis en valeur, car toutes les opérations nécessitent l'acquisition et la gestion de la terre. Que ce soit la pression démographique et l'intensification de la fonction productive dans le sud ou les mutations de la ruralité qui donne lieu à la multiplication des fonctions exigeantes en espace dans le nord, l'espace rural voit se multiplier les enjeux fonciers. Ce processus en cours, relaté avec l'objectif de la protection de la nature, fait appel à une organisation de plus en plus stricte de l'espace rural.

Cette organisation doit donc répondre à :

- la concurrence foncière renforcée ou attendue,
- l'équilibre entre les usages du sol suite à l'extension et à l'intensification des systèmes de production et les formes de consommation de l'espace, et
- l'intégration spatiale des activités provenant des nouvelles fonctions et des spatialités différentielles qu'elles engendrent

Dans les pays méditerranéens où la fonction productive se limite à l'activité agricole, l'aménagement ne concerne que les grands travaux d'infrastructure nationales et régionales et l'amélioration des structures agraires (remembrement des terres, projets d'irrigation et d'endiguement). Ce type d'aménagement reste attaché à l'idée d'un espace rural monoproduit même lorsque des îlots de cet espace deviennent de plus en plus lieu de concurrence entre de nombreuses fonctions, exigeantes en espace. Or, l'aménagement rural peut répondre aux problèmes posés par les mutations de fonction des espaces ruraux, en proposant des cadres collectifs telle que l'unité élémentaire qui est le terroir.

A l'image de l'espace urbain et du rôle de l'urbanisme dans son organisation, l'espace rural voit se multiplier les divers règlements et restrictions concernant ses utilisations du sol. Mais, l'objectif de proposer des cadres collectifs d'actions est confronté à des politiques réglementaires et incitatives qui favorisant l'individualisme s'appliquent :

- à des échelles (la parcelle agricole, l'exploitation, la nation) qui correspondent rarement à celle où les problèmes se posent (l'unité paysagère, le bassin versant, le territoire),
- à des individus, même lorsque l'efficacité de l'action supposerait qu'elle soit menée collectivement par l'ensemble des acteurs concernés (Beuret et al., OCDE, 1999). Le plan d'aménagement doit élaborer et proposer des cadres collectifs. Il s'agit de faire émerger des aspirations collectives au-delà de la somme des intérêts particuliers, en vue d'une gestion concertée des biens communs articulée à la gestion individuelle des biens privés. (J.-E. Beuret et C. Trehet 2001),

La multiplication des conflits que l'élaboration des projets de développement et d'aménagement doit affronter, conduit à la nécessité de mettre en place un dispositif de gestion de l'espace et de la cohabitation entre activités. Ces conflits peuvent être repérés lors:

- de la mise en oeuvre d'un programme descendant (l'exemple de Natura)
- des conflits ponctuels
- l'élaboration - appropriation d'un projet d'un territoire rural concernant de diverses activités sur une sphère d'acteurs multiples

² Hélène Carton, «L'aménagement rural aux Pays-Bas : l'adaptation des pratiques foncières aux évolutions des espaces ruraux», Labyrinthe, Actualité de la recherche. 115-117. 2005. URL : <http://revuelabyrinthe.org/document280.html>.

1. la mise en oeuvre de projets (l'exemple de Natura)

Dans le cadre de la mise oeuvre des mesures agri-environnementales et de Natura 2000, les réunions de concertation mises en place à l'échelle locale, constituent des lieux d'expressions des revendications des acteurs locaux. Le programme est perçu par beaucoup comme un projet imposé par Bruxelles et par l'État. Les oppositions sont aggravées par le manque d'informations des acteurs locaux sur un projet qui s'ajoute aux nombreuses initiatives territoriales déjà à l'oeuvre (Communauté de communes, projet de pays, Parc Naturel Régional, etc.). Sur ce territoire comme sur d'autres, les chasseurs sont les plus réticents au projet. L'interdiction de la pratique cynégétique sur les sites Natura 2000 est la principale crainte de ces acteurs. Ils s'interrogent sur la définition du terme « perturbation » du milieu ou des espèces dont fait état la Directive Habitat. Les chasseurs, défenseurs d'une pratique locale, culturelle et ancestrale, forment un réseau disposant d'un pouvoir local puissant qui influence les logiques d'actions des élus locaux. La pression sociale devient une pression politique. De nombreux chasseurs refusent donc d'adhérer au projet.

2. Les pratiques de médiation des conflits ponctuels

Les conflits ponctuels concernent l'amélioration de la cohabitation entre activités. Dans le département de l'Hérault, le syndicat mixte de l'étang de Mauguio entretient et gère les ouvrages hydrauliques permettant l'entrée ou non d'eau salée dans l'étang. Il y a une dizaine d'années, une des missions de cette structure était de régler le conflit opposant les chasseurs, qui voulaient fermer le plus possible les portes des graus - pour favoriser le développement des roseaux, habitat des canards - et les pêcheurs, qui souhaitaient leur ouverture pour faciliter l'entrée des anguilles.

3. l'élaboration - appropriation d'un projet d'un territoire rural concernant de diverses activités et une sphère d'acteurs multiples

Au sein de chaque territoire, l'exploitation des ressources naturelles se fait essentiellement dans des espaces d'appropriation privée tels que des exploitations agricoles. Mais ces espaces sont aussi porteurs de biens communs tels que le paysage, le patrimoine, l'eau qui court d'une exploitation à l'autre... Ces biens sont souvent soumis à des usages concurrents et sont l'objet de diverses demandes de la part d'usagers qui n'ont ni les mêmes intérêts, ni les mêmes "visions du territoire". Dès lors, même si les agriculteurs restent les principaux gestionnaires de l'espace rural en terme de superficie gérée, ils sont confrontés à de fortes demandes de préservation des biens d'environnement qu'ils exploitent ainsi qu'à des exigences liées aux usages récréatifs ou résidentiels de l'espace dans lequel ils travaillent. (J.-E. Beuret et C. Trehet 2001). CADORET 2007.

D. EQUILIBRER LE RAPPORT ENTRE SOCIETE, ACTIVITE ET ENVIRONNEMENT : QUESTION DE GESTION

La localisation dispersée et ponctuelle des nouvelles activités et l'apparition des nouvelles spatialités qu'elles entraînent, peuvent devenir un élément déstructurant des systèmes de production et de gestion hérités. Les niches d'activités qui sont associées aux nouvelles fonctions et localisées dans les zones d'activités agricoles, sont génératrices des conflits au niveau des usages du sol et de l'espace. Mais, souvent, ces activités risquent de produire en plus une dichotomie au niveau de l'emploi et des revenus entre d'une part, la population résidant au village et qui organise et gère ces systèmes et d'autre part, les nouveaux usagers et employés lorsqu'ils sont d'origine extérieure. Cette dichotomisation spatiale et économique qui se met en évidence à l'intérieur des petits territoires ruraux, reflète la véritable

dimension spatiale et socio-economique de l'emboîtement des espaces utilisés comme support et comme ressource selon les fonctions. Le problème de cohésion territoriale qui résulte de ce processus de dichotomisation en cours, constitue également, un des domaines de l'intervention de l'aménagement rural concernant la régulation de cette symbiose et du foncier. D'où la nécessité d'un aménagement qui aurait comme objectif d'intégrer à l'espace les nouvelles fonctions et activités dont les différents types de localisation entrent en conflit avec le reste des activités de production et de gestion de l'espace.

Pour faire face à ce danger de dichotomisation l'espace rural a besoin des plans d'aménagement qui seront en mesure :

- de résoudre les problèmes que posent les spatialités différentielles des unités implantées à l'intérieur d'un territoire rural,
- de sous-tendre l'articulation horizontale de l'ensemble des activités qui en résultent puisse être assurée,
- d'assurer les conditions qui permettront l'organisation efficace et innovatrice des processus de spécification et de valorisation des ressources locales.

L'élaboration et la concordance (se tendre au même résultat) de telles opérations d'aménagement et de micro-aménagement, rencontrent des difficultés du fait que l'objectif de la symbiose de ces fonctions doit se réaliser dans un cadre spatial où la transformation de l'espace de production en espace de consommation provoque des changements dans les usages du sol et le fonctionnement des structures foncières et agraires existantes. Cette question s'intègre à celle plus générale concernant le rapport entre la société et son espace naturel. Au cas de la Grèce, dans ce rapport il faut inclure aussi le rôle de la diaspora dans le foncier. Assurer donc les conditions nécessaires pour l'équilibre de ce rapport, cela devient également un objectif majeur pour l'aménagement rural.

Par exemple, dans des espaces défavorisés et marginalisés, ces changements ne font que renforcer un processus de désorganisation des systèmes de production et de gestion traditionnels (élevage extensif, terres collectives etc.). Ce processus a été déjà entamé depuis que l'agriculture irriguée et modernisée des plaines avoisinantes, a été en mesure de concurrencer par ses productions telles que la luzerne et le maïs, les productions fourragères locales.

C'est donc dans un tel cadre spatial que le plan d'aménagement est appelé à organiser et gérer l'usage conflictuel et concurrentiel d'un espace multifonctionnel et de ses ressources. A cet appel il faut répondre par la fixation des zones multifonctionnelles. Dans ces zones le projet d'aménagement peut opérer l'articulation de l'ensemble des activités provenant des différentes fonctions de l'espace rural y compris celle de production. Cette articulation peut contribuer ainsi à l'équilibre du rapport société/espace et constituer ainsi un élément de cohésion territorial.

E. LA MAITRISE DES ACTIVITES ET DE LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES

Les risques d'un affaiblissement de la cohésion du territoire rural apparaissent surtout lorsque la société locale maîtrise mal le processus de valorisation et de spécification de ses ressources. Une telle difficulté peut être renforcée à cause du manque des conditions et des moyens (information, financiers, mécanismes de soutien) nécessaires à mener à bien un tel processus de spécification, mais aussi du fait qu'une grande partie des initiatives de valorisation des ressources locales est portée par des investisseurs extérieurs.

Les investisseurs extérieurs mieux informés sur les programmes de financement et avec des meilleures possibilités d'y accéder (recours aux bureaux d'études et aux crédits, absence des démarches bureaucratiques concernant les prises de décision etc) apparaissent plus avantageux par rapport aux acteurs locaux (entrepreneurs et acteurs locaux) pour entreprendre l'élaboration et la réalisation d'un projet d'investissement.

Les activités qui en émergent si elles ne sont pas intégrées à un projet de développement territorial et à un plan d'action concret, peuvent avoir des conséquences négatives de long terme sur la pérennité, la qualité et la durabilité du développement local. Lorsque ces investisseurs extérieurs prennent en charge la spécification des ressources locales (objets de leur investissement), celle-ci n'est le plus souvent que superficielle et partielle. De telles interventions risquent de ne pas tenir dans le temps ni de mobiliser d'autres ressources, ni d'assurer ainsi la reproduction dans le temps des éléments identitaires et patrimoniaux du territoire.

Il s'agit par conséquent d'une spécification plutôt « statique et visuelle » (paysage, nature, patrimoine architecturale, folklorisation des coutumes et transformation des fêtes en spectacle à consommer) et donc partielle en ce sens qu'elle ne réussit de valoriser qu'une partie du capital spatial, patrimonial, environnementale et social d'un territoire. A long terme un tel investissement ne fait que éroder les capacités des sociétés rurales dans leurs efforts de spécifier leurs ressources ainsi que de maîtriser le processus de leur valorisation et « commercialisation » en tant que biens à consommer.

Le soutien de tels processus de spécification des ressources locales portés par les sociétés locales et ses acteurs peut constituer un des objectifs du projet d'aménagement. Celui-ci doit s'occuper de l'organisation et de la gestion du volet spatial de cette spécification c'est-à-dire la mise en synergie du capital spatial et du capital social à partir du processus de spécification de la ressource jusqu'à la production finale du bien et du produit proposé au marché (voir exemple du petit train métrique).

Mais plus que l'objectif de la gestion des conflits spatiaux, l'aménagement rural doit avoir comme objectif principal de contribuer dans la spécification du territoire rural, en assurant aux sociétés rurales les conditions nécessaires et indispensables pour réaliser cet objectif. Les familles agricoles tout en acceptant le rôle multifonctionnel de leur exploitation, il faut voir dans l'objectif du maintien de l'usage multifonctionnel du sol une contribution de leur part dans la capacité d'initiative et de spécification de leurs ressources. Une telle constatation ne concerne pas seulement les nouvelles fonctions consommatrices de l'espace tels que les loisirs, l'agrotourisme etc mais aussi l'activité agricole : par exemple la bio-énergie il faut être approchée par l'aménagement comme « *une nouvelle composante de la multifonctionnalité des territoires ruraux qu'il faut intégrer au projets de territoire* »³.

II. LES ECHELLES D'INTERVENTION, LES OUTILS ET LES OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT RURAL

L'aménagement rural doit intervenir comme nous l'avons déjà signalé, sur deux catégories d'échelle :

- L'échelle où les grands problèmes d'aménagement et de gestion se posent (le bassin versant, la montagne, le territoire national et régional). Ces problèmes sont liés à la gestion durable des ressources naturelles et des biens publics dans le cadre des politiques plus globales. (Beuret et al., OCDE, 1999),

³ Mouvement Européen de Ruralité: Les bioénergies et les territoires ruraux. La multifonctionnalité en question. Séminaire de travail. Bruxelles. 7 Décembre 2007.

- L'échelle d'un territoire rural en vue des créer les conditions et les moyens nécessaires (infrastructures, localisations, équipements, organisation) pour que les efforts déployés par les sociétés locales et rurales soient en mesure d'entreprendre un développement endogène et durable.

Dans les deux cas, le projet d'aménagement rural pour être légitimé et prospectif doit bien s'articuler :

- avec les différents niveaux de planification correspondant tant au développement territorial qu'à l'aménagement du territoire (Figure 1)
- avec le projet de développement territorial local

Nous avons présenté dans le chapitre 3 le cadre législatif, réglementaire et institutionnel ainsi que les politiques qui définissent le rôle, les objectifs et le champ de l'aménagement concernant les grands thèmes de l'espace rural. Ici, nous aborderons le projet d'aménagement comme le volet spatial d'un projet de développement territorial rural. Dans ce cas, l'objectif principal de l'aménagement rural est dans ce cas de sous-tendre le processus de (re)territorialisation des espaces ruraux.

A. PLAN D'AMÉNAGEMENT RURAL ET PROJET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Un nouveau cadre politique, institutionnel et économique marqué par le mouvement de décentralisation, les politiques d'aménagement et de développement régionales et locales, semble pouvoir favoriser l'émergence de territoires ruraux. Cette émergence est incitée par la multiplication des fonctions de l'espace rural et l'intérêt de la société urbaine sur ceux qui constituent les ressources par excellence du rural : la nature et la qualité du cadre de vie et potentiellement les produits agro-alimentaires. Elle est concrétisée lorsque la volonté des acteurs locaux de spécifier leur espace se revêt d'un pouvoir indispensable pour entamer et maîtriser le processus de territorialisation de l'espace. Ce pouvoir puise sa force dans l'identité commune, la cohésion socio-culturelle et s'exprime à travers une forme locale de gouvernance.

Mais, cette volonté ne suffit pas pour assurer la réalisation des idées et l'efficacité des actions à mener une société rurale dans et à partir de son espace. Comme nous l'avons constaté dans les pages précédentes (ch. 6.1) plus la multifonctionnalité de l'espace se renforce plus les enjeux se multiplient et les processus participatifs et décisionnels se compliquent.

Face à des visions instinctives et plus ou moins improvisées des collectivités publiques ou privées qu'on observe dans ces espaces en mutations, et où la population rural et agricole agit en fonction des prévisions personnelles et familiales, souvent secrètes, l'aménagement doit contribuer par ses méthodes à une vision plus élaborée et délibérée (T. Gaudin 1994). Selon le même auteur, la plupart de ces collectivités « ont besoin d'un tel travail car, faute d'une vision commune, les énergies de leurs membres tirent dans des directions incompatibles, engendrant des incompréhensions et des conflits qui pompent les énergies et vident l'entreprise de son sens ».

L'étendue et l'ampleur d'une telle vision dépendent des objectifs d'un territoire ou d'un groupe d'acteurs et s'exprime à travers un projet de développement et d'aménagement. Il pourrait s'agir d'un projet de gestion de l'espace, d'aménagement d'un petit bassin ou d'un terroir visant à une réconciliation du rapport nature/ activités humaines (où domine l'aspect protection- gestion face à l'objectif de valorisation dans un sens d'espace -réserve de vie), ou d'un projet plus ambitieux visant à réconcilier l'efficacité économique, la qualité environnementale et leur progrès social ? Dans les deux cas, l'élaboration d'un projet collectif

devrait être accompagnée d'un plan et des actions d'aménagement capable d'entrevoir et de tenir compte la dimension spatiale de ces réconciliations.

Ce rôle de l'aménagement comme support spatial et organisationnel du développement territorial et même du processus de territorialisation d'un espace rural apparaît aujourd'hui d'autant plus possible que la perception et l'approche du développement maintiennent la dimension spatiale et territoriale. Mais, du point de vue opérationnel pour ce faire, l'espace rural et ses acteurs ont besoin des modes d'intervention qui seraient en mesure de sous-tendre la spécification de ses ressources tout en valorisant ses propres capacités d'organisation et de mis en réseaux. L'aménagement comme principale intervention planifiée dans l'espace, tiré par les forces du marché et par l'autorité de l'Etat bien que de moins en moins, pourrait-il subvenir à un tel objectif des territoires ruraux ? Un plan d'aménagement adapté aux réalités spatiales et qui tient compte les enjeux et les objectifs de développement territorial formulés par la société rurale locale, peut faire du projet une structure qui peut soutenir une vision dynamique de l'organisation (ou du développement) territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales, avec le concours des institutions chargées de l'aménagement des espaces ruraux ainsi que le dispositif mobilisé dans l'élaboration et l'application des plans d'aménagement rural, doivent :

- définir et élaborer leur projet d'aménagement en fonction des besoins futurs de l'espace rural, ayant pour objectif de bien soutenir la place et le rôle des territoires ruraux⁴, à l'intérieur des articulations entre les différentes échelles d'espace. A ces différentes échelles on doit avoir satisfaction simultanée des besoins d'unité et de diversité, de cohérence de l'ensemble et d'autonomie relative des parties (P. Calame 1994)⁵. Par conséquent, ce projet doit assurer l'intégration du territoire rural aux territoires plus vastes et aux échelons supérieurs), [nouvelles formes de gestion par exemple des eaux au niveau d'un bassin versant, etc]. (voir chapitre 4)

- contribuer au fondement des bases de la solidarité territoriale. Un tel objectif apparaît de plus en plus difficile car la solidarité ne repose plus sur le partage d'un même espace. L'organisation d'une urbanité rurale constitue un des fondements de cette solidarité. Le territoire rural tout en redéfinissant ses relations avec la ville, doit chercher à travers ses réseaux des contacts supplémentaires avec le monde extérieur.
- contribuer à rendre le territoire capable de se doter d'une capacité d'initiative, d'innovation et d'adaptation, d'une identité, d'une cohérence et d'une capacité de projet,
- mettre en place des structures institutionnelles ou physiques pour organiser le cadre de vie et créer les conditions nécessaires à la spécification du territoire rural.

C'est lorsque ces conditions sont réunies que la gouvernance rurale peut entreprendre dans le cadre de son projet de développement territorial, la réalisation de l'objectif de la réconciliation de l'efficacité économique, de la qualité environnementale et de leur progrès social ? La réalisation d'un tel objectif que les politiques favorisent et la durabilité du développement local impose, peut être supporté par les actions d'aménagement. Dans ce cas, l'élaboration du projet collectif, instrument de la stratégie et du plan, devrait être impérativement accompagnée par des actions d'aménagement pour assurer la régulation spatiale de cette réconciliation. Ces actions doivent constituer le volet spatial du projet collectif de développement territorial.

Tout projet d'aménagement et de développement du territoire rural doit définir et construire ses objectifs en tenant compte :

- des Schémas sur l'aménagement du territoire national, régional ainsi que le plan d'aménagement thématique,

⁴ Pour y arriver il faut penser l'espace rural pour lui-même (P. Calame 1994)

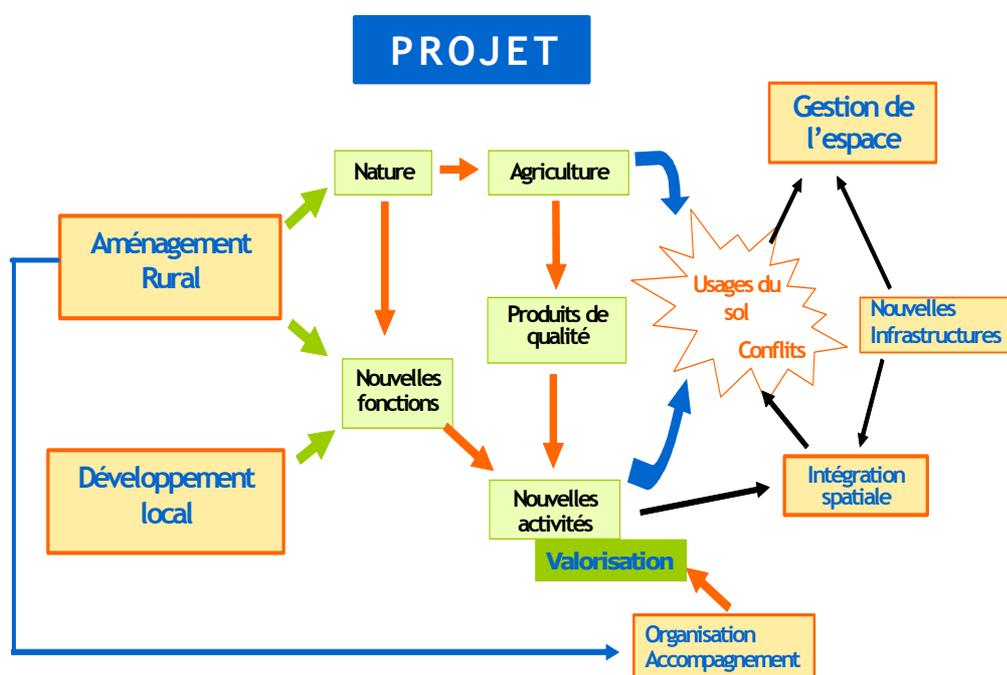
⁵ P. Calame 1994. Un territoire pour l'homme. Ed. de l'aube. Paris

- du plan national et régional du développement territorial

Ce cadre politique, institutionnel et réglementaire de l'aménagement du territoire définit au préalable certains rôles et objectifs pour ces espaces.

Le projet d'aménagement d'un territoire rural doit donc spécifier et valoriser le rôle et les objectifs que les divers plans des niveaux supérieurs définissent pour l'espace en question. Ce projet en tenant compte et en intégrant les objectifs du plan du développement territorial apparaît plus dynamique dans le sens qu'il doit organiser l'espace comme ressource ainsi que comme support en lui-même aux dynamiques de développement lui-même. Par contre, le plan d'urbanisme, tel qu'il soit élaboré et appliqué en Grèce, a plutôt un caractère de régulation et de gestion des usages du sol.

Figure 1. Articulation entre aménagement rural et développement local dans le processus d'élaboration d'un projet territorial



La figure ci-dessus (Projet) met en évidence l'interdépendance entre le projet de développement local intégré et le projet de l'aménagement rural. Cette interdépendance se renforce notamment par la dimension de la durabilité des actions de développement mais elle s'élargit de plus en plus par l'apparition des deux faits essentiels :

- La dimension spatiale des activités des nouvelles fonctions,
- La qualité recherchée des ressources locales comme éléments intégrés à tout action du projet de développement rural (produits, paysage, eau etc.).
- Tout d'abord, le rapport équilibré que les deux projets doivent assurer entre l'activité agricole et la nature a un double sens :
- La première doit contribuer à la gestion de la seconde comme écosystème et comme support spatial,
- La seconde doit contribuer à son tour à la qualité des ressources naturelles et a la qualité des productions de la première.

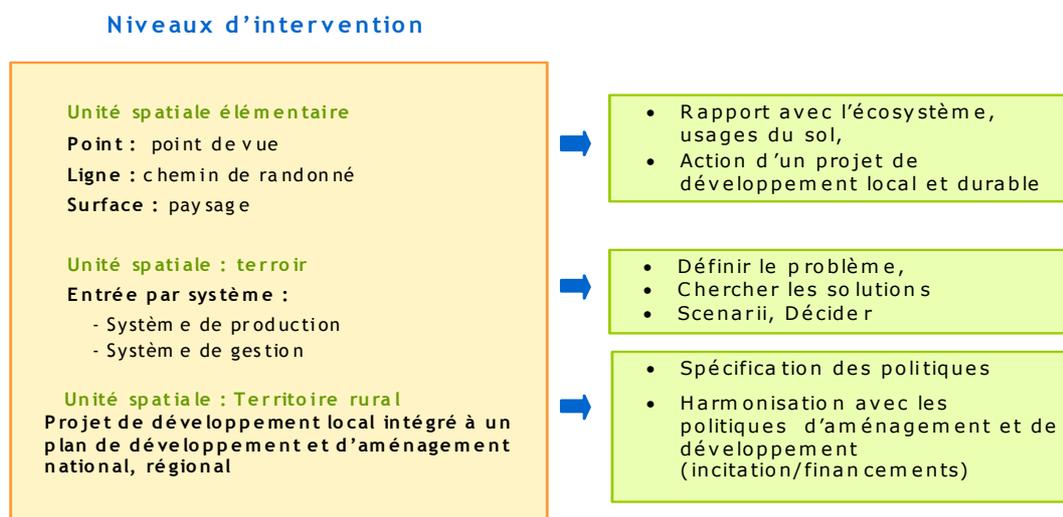
La nature devenant ressource et bien public doit constituer en même temps le support d'autres activités émergentes via le développement des nouvelles fonctions. Cette évolution ne fait que déterminer de près un nouveau cycle d'interdépendance entre nature, activité agricole et nouvelles activités.

Or, cette même interdépendance renforce et élargit le rôle du projet d'aménagement rural dans un domaine qui se définit par :

- La gestion de l'espace et des conflits qui se créent,
- L'intégration spatiale des nouvelles activités.

Par conséquent, il revient au projet de développement de prospecter sur la création des nouvelles activités, la valorisation- spécification des ressources locales et l'organisation de l'espace. Ces objectifs dépendent strictement de la bonne articulation entre les projets de développement territorial et le projet d'aménagement ainsi que de la coopération efficace entre la gouvernance locale et le dispositif d'accompagnement local, régional et national.

Figure 2. Niveaux d'intervention



C'est face à des tels objectifs de valorisation des ressources locales et de gestion de l'espace complexe et dans ce cadre spatial que l'aménagement doit intervenir d'une part, au niveau du terroir pour réorganiser les systèmes de production et de gestion de l'espace d'une manière qualitative et économe. Dans ce cas, le processus participatif qu'on doit adopter et le diagnostic peuvent contribuer à la définition des problèmes, la recherche des solutions possibles et aux scenarii avant d'arriver à la prise des décisions et au choix du meilleur scénarios ; d'autre part, au niveau ponctuel afin de permettre surtout l'intégration des nouvelles activités à l'espace. Ainsi, comme il montre la figure ci-dessus, des interventions de micro-aménagement pourraient viser à la création d'un chemin « sentier » de randonnée, la gestion-entretien d'un paysage, la construction d'une place de repos ou d'un point de vue etc. Dans le cadre de ces interventions, les actions prévues doivent être intégré à l'écosystème.

Mais, tout projet doit éviter de s'enclaver dans la fixation des usages du sol traditionnels et classiques. Il doit plutôt chercher à identifier et à adopter des zones plurifonctionnelles (à usages multiples) et ne pas se limiter à la méthode de la protection absolue.

La question de la participation de la société rurale et de ses acteurs

Le projet d'aménagement rural doit donc contribuer à l'adaptation de l'organisation de l'espace aux nouvelles conditions spatiales dont a besoin le projet de développement territoriale local. Or, la définition des objectifs et des interventions d'un tel aménagement dépendrait en grande partie du degré de participation de la société locale dans toutes les phases allant du diagnostic jusqu'à l'exécution des actions, et des décisions prises au niveau local dans le cadre de l'élaboration de ce projet.

Une telle participation organisée de la société locale peut contribuer à l'articulation des activités associées à l'ensemble de ces nouvelles fonctions et leur intégration à l'économie locale. L'objectif de cette articulation passe en réalité par la réorganisation des rapports entre capital spatial et capital social⁶. Ces rapports concernent la collectivité, la famille et les individus. Un des objectifs du diagnostic est d'arriver à des consensus à l'intérieur des sociétés rurales sur des décisions concernant l'intégration des différentes stratégies individuelles avec une forte dimension spatiale (résidentielles, touristiques, agricoles) dans l'espace et la gestion de la tendance à l'individualisation des choix de localisation des installations fixes (habitat, hôtels, fermes, serres etc) et des activités consommatrices en espace. L'aménagement rural a un rôle fondamental à jouer ici en cherchant d'intégrer le singulier et l'individuel au collectif c'est-à-dire une organisation spatiale du territoire qui est ou serait la résultante d'un projet qui intègre à la fois les structures spatiales héritées dans un processus de développement territorial dont les objectifs et les procédures sont définis par ce même projet.

Dans ce cadre, les interventions d'aménagement, bien adaptées aux nouvelles réalités spatiales de l'espace rural et intégrées à un projet de développement territorial, peuvent contribuer au renforcement de la capacité des sociétés rurales à :

- maîtriser ces processus de changement et de transformations structurelles, et
- d'anticiper sur l'apparition des situations conflictuelles notamment dans le domaine de la gestion du foncier et des usages du sol,

Devant un tel objectif, la disposition d'outils et des méthodes capables de faciliter la participation active des acteurs locaux au processus qui va du diagnostic jusqu'à l'application et le suivi d'un projet local d'aménagement et de développement, acquiert une importance stratégique.

L'objectif d'une telle participation active des acteurs ruraux apparaît difficile pour plusieurs raisons à savoir : manque d'expérience dans la négociation, coopération insuffisante des mécanismes locaux et régionaux, méthodes de diagnostic, d'approches, d'analyse et d'évaluation qui ne permettent pas l'acceptation et la compréhension mutuelle de ces méthodes ni des résultats atteints (méthodes et outils produits par les techniciens et les experts). Ces insuffisances dans les méthodes utilisées, ne permettent pas de comprendre les comportements, les réticences et la logique des acteurs locaux, ni de pouvoir mobiliser et valoriser par la suite, leurs relations et réseaux dans le cadre des actions ciblées.

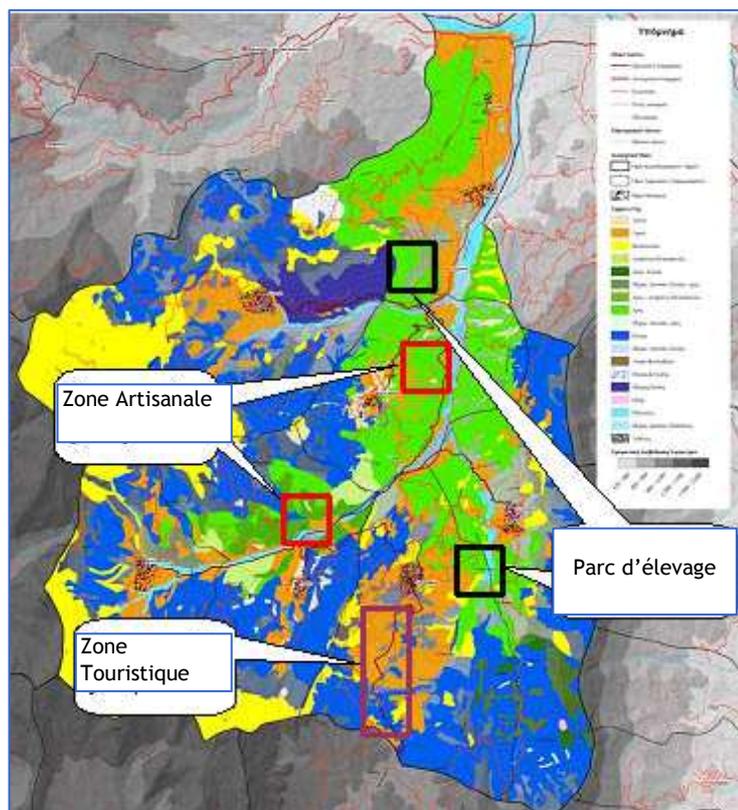
⁶ Capital spatial : ensemble des ressources, accumulées par un acteur, lui permettant de tirer avantage, en fonction de sa stratégie, de l'usage de la dimension spatiale de la société"

B. UN EXEMPLE D'ELABORATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT LOCAL DANS LES ZONES DE MONTAGNES: LE DEME DE KLEINOVOS⁷

Même dans la montagne traditionnelle grecque, l'extension de l'activité touristique combinée avec l'intérêt croissant pour cet espace, tant de la part des originaires de ses villages que des autres consommateurs urbains, provoque des bouleversements importants dans l'organisation et la gestion de l'espace : travaux d'infrastructures (désenclavement), interventions et équipements touristiques, accroissement de la population pendant des périodes bien précises durant l'année, diversification des activités de l'économie locale. Ces changements nécessitent et invitent à la fois l'intervention directe de l'aménagement dans un espace, récemment encore monofonctionnel (agriculture) et monoproduit (élevage) et peu fonctionnel (fermeture des écoles, manque de services, etc.), mais qui a tendance aujourd'hui à devenir de plus en plus attractif, pluri-productif et plurifonctionnel.

Face à ces transformations, l'élaboration et la mise en oeuvre des Projets d'Aménagement local (PGU- POSIRR), doit permettre d'examiner et d'évaluer l'état et les tendances concernant d'une part des ressources naturelles de la montagne d'autre part, des évolutions démographiques, productives et même culturelles, avant de proposer un nouveau cadre d'organisation spatiale. Ce cadre doit organiser les fonctions de façon à éviter les conflits et les pressions que le développement provoque ou peut provoquer dans l'espace, mais aussi de sorte que les acteurs et la société locale prennent des initiatives innovantes et durables.

Figure 3. Zones d'activités proposées par le plan d'aménagement de Kleinovos



⁷ Rédigé par P. Mardakis, Dr en Aménagement, urbanisme et Développement Régional, Chercheur au Laboratoire de l'Espace Rural de l'Université de Thessalie

L'exemple présenté ici est le projet d'aménagement local du Déme de Kleinovos de la Région de Aspropotamos du Mont Pinde, situé au Nord-Ouest de la Thessalie. L'étude a repéré une série des paramètres liés aux effets spatiaux des nouvelles fonctions et activités, qui concourent au besoin des régulations spatiales. La tendance forte vers la résidence saisonnière et plus ou moins occasionnelle, d'une population qui réside dans les villes avoisinantes et même à Athènes, crée de nouvelles dynamiques pour le développement de la petite région. Celle-ci est caractérisée entre autres par la beauté de ses paysages et de sa nature.

L'accroissement de la population (400% en été) crée de nouveaux besoins en infrastructures et en équipements (physiques, technologiques, sociales etc), en résidences (extension du plan d'habitation) et en activités (tourisme, artisanat). En même temps, des activités traditionnelles comme l'élevage peuvent, sous réserve qu'elles se modernisent, se retrouver au centre de l'activité de l'économie locale (certification, labellisation, produits locaux, etc.) en combinaison avec les perspectives qu'ouvrent les nouvelles fonctions (culture, nature, écoles d'été, etc). Cependant, une série d'éléments du patrimoine culturel et naturel a du être évaluée en rapport avec le phénomène de l'érosion du sol et la difficile accessibilité en hiver.

La mise en place d'une démarche participative a pu associer activement la société locale, les élus, le conseil municipal et les représentants des divers services départementaux et régionaux, pour aboutir à un ensemble de propositions concernant des régulations spatiales comme:

- La fixation des zones de protection (d'intérêt culturel et naturel)
- La fixation des zones d'extension des localités (extension du plan d'habitation)
- La fixation des zones pour les activités productives (équipements collectifs)

Ainsi, selon la carte ci-dessus, il est prévu à l'intérieur des limites du Déme une zone touristique dans laquelle peuvent se développer des infrastructures et des équipements touristiques (petits hôtels, habitations, restaurants) en parallèle avec les petites unités touristiques existantes ou qui peuvent se créer à l'intérieur des villages. Sont prévus aussi :

- des parcs d'élevage dans le but de pouvoir y attirer et concentrer les unités d'élevage de la petite région par des infrastructures et des équipements collectifs (accessibilité, station d'épuration d'eau, contrôle de la qualité des produits etc). L'objectif est de pouvoir améliorer non seulement les conditions de travail mais aussi la qualité des produits,
- des parcs d'artisanat en vue de soutenir la production artisanale locale (atelier, produits locaux).

Enfin, l'équipe de travail a proposé l'extension du plan d'habitation des deux localités. Mais, les nouvelles constructions doivent adopter l'architecture traditionnelle locale.

Ce qui caractérise ce mouvement de revalorisation de la montagne est le fait que cela touche en même temps les touristes, ses originaires et sa diaspora. Ceux-ci ne reviennent pas seulement pour des raisons sociales et culturelles⁸, mais aussi parce qu'ils considèrent de plus en plus leurs villages d'origine comme un lieu de détente, de loisirs et de vacances. Ce qui est intéressant dans ce cas, c'est que cette population attachée à la culture locale et ayant des liens sociaux assez forts peut devenir un acteur important dans le processus de développement durable de ces zones montagneuses. C'est un phénomène et une évolution que l'aménagement doit prendre en compte, notamment dans l'effort de bien associer dans ces petites régions montagneuses le capital social, qui est en train de se renforcer, au capital spatial revendiqué par les originaires comme partie prenante de la société et du territoire émergent.

⁸ L'exode relativement récent de ces populations (1960-1970) explique en partie cet attachement et les relations qui se nouent et se reproduisent.

Enfin, l'équipe de travail a proposé l'extension du plan des deux localités, de telle façon que les terrains de construction existants soient valorisés par l'adoption de l'architecture traditionnelle locale.

Ce qui caractérise ce mouvement de revalorisation de la montagne est le fait que cela touche en même temps les touristes, ses originaires et sa diaspora. Ceux-ci ne reviennent pas seulement pour des raisons sociales et culturelles⁹, mais aussi parce qu'ils considèrent de plus en plus leurs villages d'origine comme un lieu de détente, de loisirs et de vacances. Ce qui est intéressant dans ce cas, c'est que cette population attachée à la culture locale et ayant des liens sociaux assez forts devient et peut devenir un acteur important dans le processus de développement durable de ces zones montagneuses. C'est un phénomène et une évolution que l'aménagement doit prendre en compte, notamment dans l'effort de bien associer dans ces petites régions montagneuses le capital social, qui est en train de se renforcer, au capital spatial revendiqué par les originaires comme partie prenante de la société et du territoire émergent.

C. QUESTIONS D'INTERVENTIONS DE MICRO-AMENAGEMENT CONCERNANT L'INTEGRATION DES NOUVELLES ACTIVITES DANS LE TERRITOIRE

Un des objectifs des projets dont le but est de valoriser les ressources culturelles locales en les spécifiant, correspond à l'intégration des activités émergentes dans l'espace et le territoire. L'action d'aménagement doit dans ce cas, assurer le support spatial pour cette intégration.

L'exemple présenté ici (figure ci-dessous) concerne le sous-projet « *Intégration spatiale des activités autour d'un projet concernant la valorisation touristique de l'ancienne voie ferroviaire métrique Volos-Paleofarsala en Thessalie -Grèce* ».

L'objectif du projet a été de pouvoir intégrer les activités émergentes au territoire. Pour ce faire :

- toutes les institutions locales ont été mobilisées (collectivités territoriales, associations culturelles, coopératives de femmes etc) pour participer dans la formation d'une gouvernance locale et proposer des activités attrayantes. Celle-ci a intégré, à part ces institutions locales, une ONG d'Athènes (Les amis du train) et divers services départementaux et régionaux compétents dans le domaine du patrimoine culturel.
- un bâtiment a été choisi pour servir de centre d'accueil et de vente de produits locaux.
- une des anciennes gares a été choisie pour accueillir le Musée du train métrique.
- un plan de micro-interventions a été élaboré pour faciliter l'accès aux sites, monuments etc. e) l'élaboration d'un projet de construction d'un centre hippique (le village des chevaux) a été décidée, cette région rurale en étant très renommée, pour multiplier les points de visites aux voyageurs du train (fédération européenne des amis du train, élèves, touristes, etc).

Ce sous-projet s'intègre à un projet local plus global dont l'objectif est la création des Petits Pôles de Développement du Patrimoine Culturel Local (PoDePaCL) afin de valoriser les ressources patrimoniales. Une telle valorisation doit s'accomplir au niveau local (Les mythes de l'antiquité, la vallée du cheval etc) ou de constituer un des éléments-points d'une unité

⁹ L'exode relativement récent de ces populations (1960-1970) explique en partie cet attachement et les relations qui se nouent et se reproduisent.

thématique interlocal. Ce même projet doit s'intégrer à un Pôle de développement du patrimoine culturel Régional auquel peuvent être intégrés les PoDePaCL ci-dessus mentionnés.

Figure 4. Intégration spatiale des activités autour d'un projet concernant la valorisation touristique de l'ancienne voie ferroviaire métrique Volos - Paleofarsala en Thessalie - Grèce

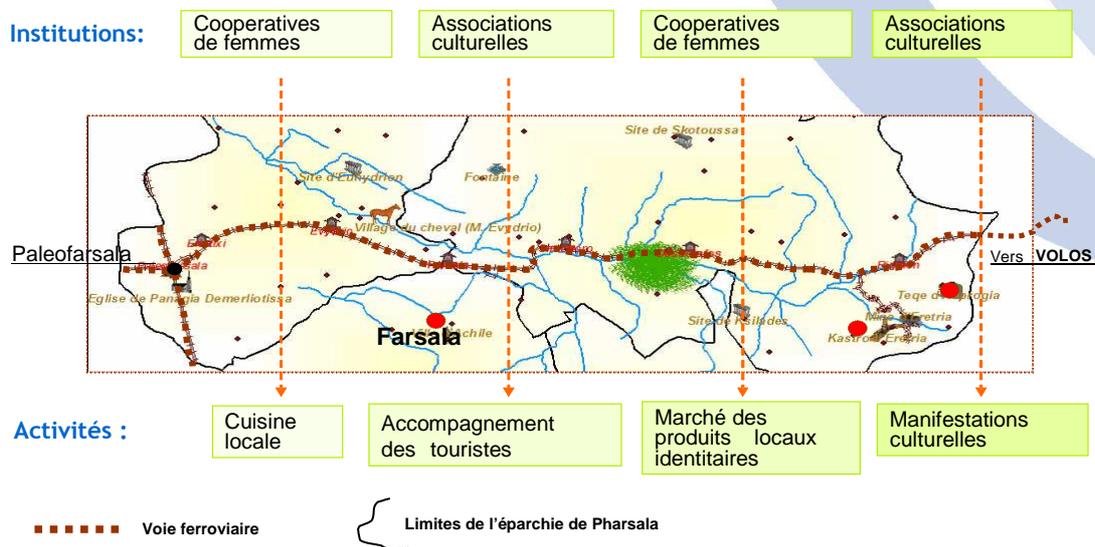
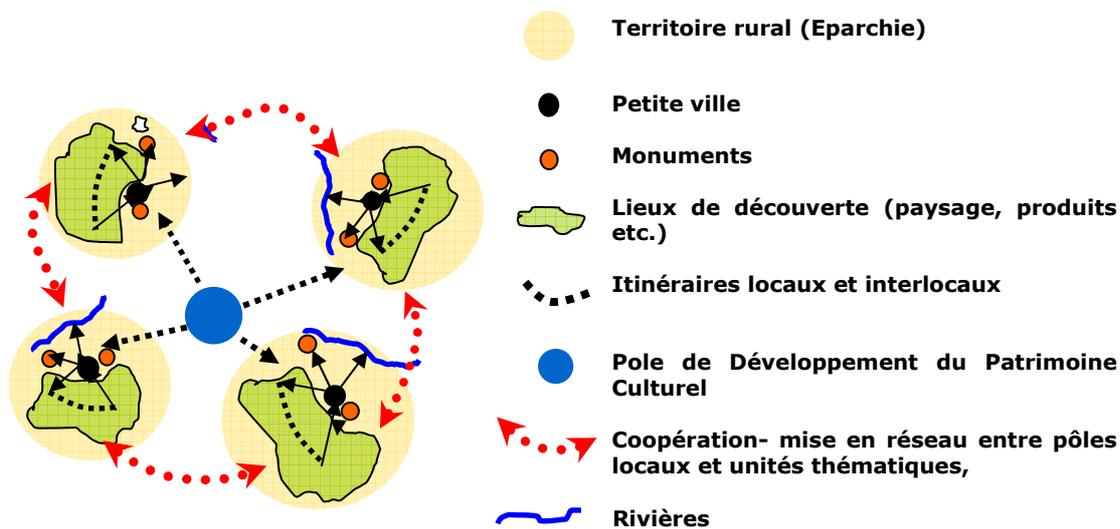


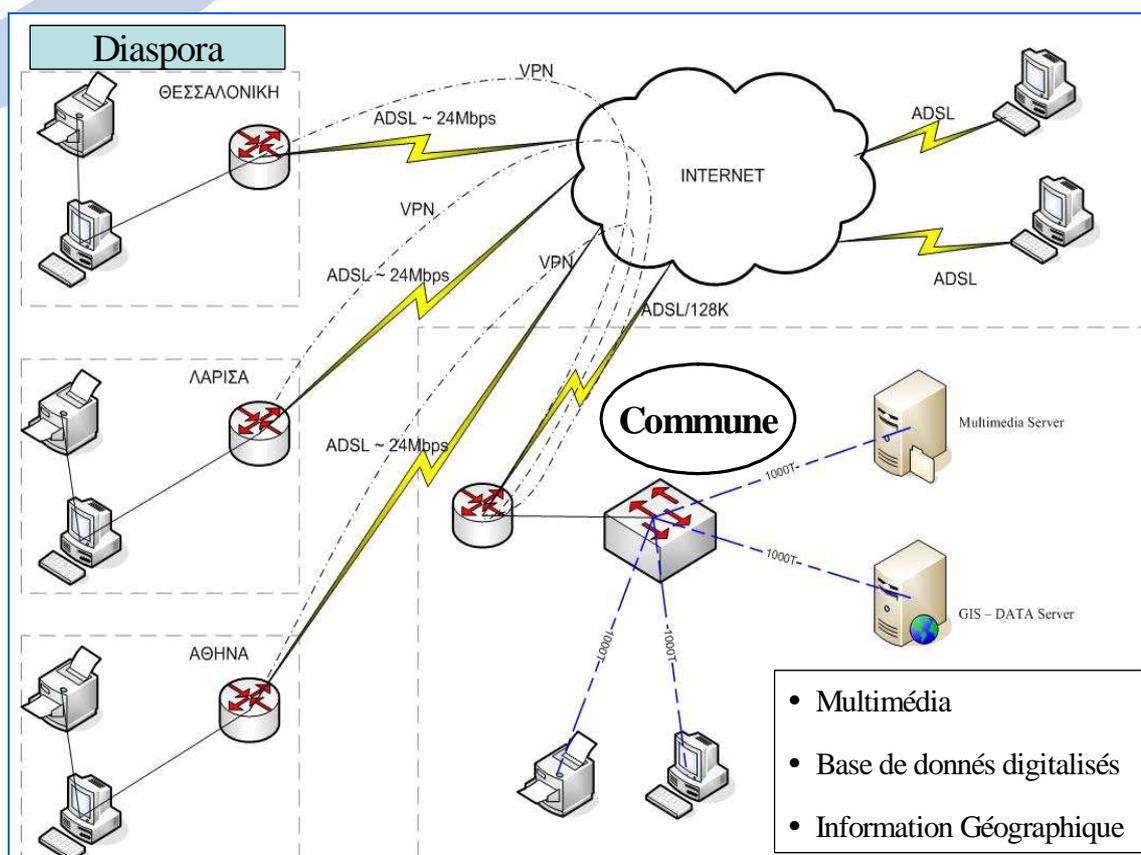
Figure 5. Structure des pôles de développement du patrimoine culturel, au niveau local et régional



D. LE TERRITOIRE RURAL NOEUD DES RESEAUX SOCIO-CULTURELS : INTEGRER LE POTENTIEL DE LA DIASPORA DANS LA GOUVERNANCE

L'utilisation de nouvelles technologies telles que la télécommunication (Internet) et la représentation interactive de l'espace, constituent des infrastructures immatérielles qui permettent de faire du village le noeud d'un réseau extraterritorial.

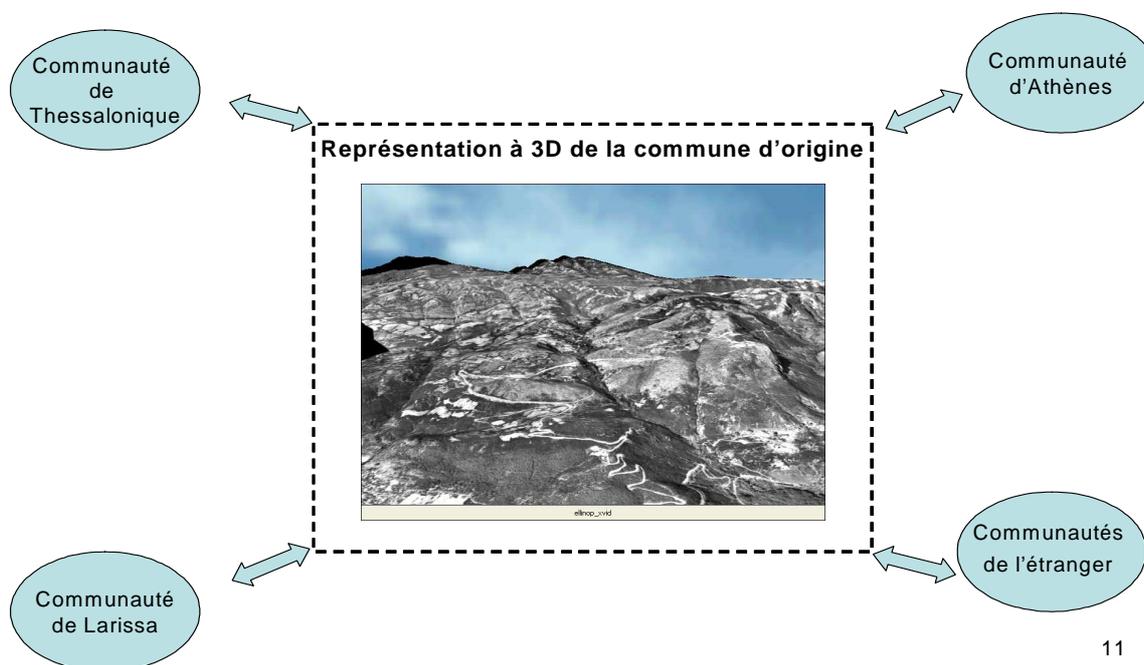
Figure 6. Possibilités de communication et de concertation entre diaspora et leur communauté d'origine : espace virtuel



Il s'agit d'une action relevant de la conception même de l'aménagement pour l'organisation de l'espace afin de contribuer à la mise en place des conditions indispensables pour le désenclavement spatial du village et même pour mettre en œuvre un processus de spécification de l'espace.

Par analogie, cela correspond, aux mêmes interventions d'aménagement entreprises auparavant lorsque celles-ci avaient comme objectif essentiel de renforcer la polarité d'un bourg ou d'une petite ville en mettant en place un réseau routier rayonnant et dense.

Figure 7. Intégration de la diaspora au processus d'élaboration de projets de développement et d'aménagement et aux procédures de décisionnelles dans une communauté de montagne (Ellinopyrgos-Karditsa)



11

Dans le passé, c'était l'échelon inférieur qui revendiquer le financement de ces infrastructures aux échelons administratifs supérieurs. La différence avec l'exemple d'infrastructures immatérielles qui permettent la mobilisation d'un réseau sur la base des liens socio-culturels et identitaires est que cette technologie est de plus en plus accessible par l'échelon élémentaire qui est la commune. Une autre différence c'est que le « trafic » ou « l'information véhiculée » ne dépend pas seulement de la ville avoisinante.



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



Bibliographie



Education and Culture DG

Tempus

Auclair L. (1995), «L'appropriation communautaire des forêts dans le haut atlas Marocain: intérêt pour le développement durable». In Sylvopastoralisme et développement: de la gestion traditionnelle à l'aménagement». Actes du 3eme séminaire international du réseau Parcours. Montpellier.

Audrerie D., (1997) « La notion et la protection du patrimoine ». Ed. : Presses Universitaires de France.

Bakis H (1994) «Territoires et telecommunications -Déplacement de l'axe problématique : de l'effet structurant aux potentialités d'interactions». Netcom, Vol. VIII, No 2, 367-400.

Baptista F.O. (2001) «Agricultura y capitalismo» en la Europa meridional Estudios Agrosociales y Pesqueros, n.º 191, (pp. 109-135).

Beuret J.E (2006) «La conduite de la concertation : Pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources». Ed Harmattant. Paris

Beuret J.-E. et Trehet C. (2001) «Pour la gestion concertée de l'espace rural : appuyer des médiations territoriales». Le Courrier de l'environnement n°43, mai 2001,

Beuret J.E. et ali (2002) «Country planning, development and rural amenities». In Ingénieries - E A T, n° spécial Aménités rurales : une nouvelle lecture des enjeux territoriaux, p. 15-23

Beriatos E. (1992) 'Les transformations de l'espace grec et les perspectives de son aménagement au cours des années '90'. Proceedings of the IAPS 12 International Conference on *Socio-Environmental Metamorphoses*, International Association for People - Environment Studies (IAPS) - Aristotle University of Thessaloniki, 11-14 July 1992, Marmaras - Chalkidiki, Vol. V, Euroscape, p.: 39- 43.

Bessaoud Omar, (2004), «Institutions et organisations du développement rural», in «Agriculture et alimentation en Méditerranée», CIHEAM- KARTHALA.

Braudel F. (sous la direction de), 1985 «Méditerranée. L'espace et l'histoire». Paris, Flammarion.

Brunet R., Ferras R., Théry H.(1992), Les mots de la géographie : Dictionnaire critique (Broché), ed: Reclus La Documentation Française

Cadoret A., 2007. «La médiation territoriale : outil d'une gestion durable des conflits d'usage?» Communication au Congrès de l'European Regional Science Association et de l'Association de Science Régionale de Langue française, "Développement Durable et Gouvernance des Territoires", Paris, 29 Août-2 Septembre 2007 : <http://sadapt.inapg.inra.fr/ersa2007>

Caron A., Torre A., 2004. «Quand la proximité devient source de tensions : conflits d'usages et de voisinage dans l'espace rural». in Convergence et disparités régionales au sein de l'espace européen : les politiques régionales à l'épreuve des faits. XLème Colloque de l'Association de Science Régionale. Bruxelles, 1-3 septembre 2004.

COMMISSION européenne (1994), «Europe 2000+», DG Politique Régionale Bruxelles - Luxembourg.

COMMISSION européenne (2001) «Schéma Directeur de l'Espace Communautaire (SDEC)», DG Politique Régionale, Bruxelles - Luxembourg.

COMMISSION européenne (2001) «ARTEMIS, Identification and evaluation of the Mediterranean Landscape, The experience of Greek Team», DG XII, Xarokopio University, Departement of Geography, Athens

COUNCIL OF EUROPE- CEMAT (2000) «Guiding Principles for Sustainable Spatial Development of the European Continent».

COUNCIL OF EUROPE (2002) «La convention européenne du paysage» NATUROPA Strasbourg .

Damianakos St. (1996) «Le paysan grec : défis et adaptations face à la société moderne». Ed. L'Harmattan. Paris

DATAR, (1995), «Schéma National d'Aménagement et de Développement du Territoire : propositions des commissions thématiques». Ed. La documentation française. Paris, pp 173.

Deffontaines J.-P. and Pascal T. (2001), «Des entités spatiales significatives pour l'activité agricole et pour les enjeux environnementaux et paysagers ; contribution à une agronomie du territoire», Courrier de l'environnement de l' INRA n° 44.

Deffontaines J. P. and Pascal T. (1999), «Partage de l'espace rural pour la gestion de problèmes environnementaux et paysagers dans le Vexin français», Cahiers Agricultures, 8 (5), 373-387.

Deffontaines J. P., Lardon S., Benoit M., Chevignard N., Maigrot L. J., and Moisan H. (1994), «Itinéraires cartographiques et développement» (Paris: Institut National de la Recherche Agronomique, INRA) 136.

Desportes Marc (2006) «Paysages en mouvement», Paris : Gallimard

Dictionnaire : Petit Robert (1985). Ed. Le Robert, Paris

Falque M. «De l'espace au territoire». Options Méditerranéennes. No 23

Faraslis G. Goussios D. (2008) Utilisation de nouveaux outils pour l'intégration des communautés de la diaspora au développement de leurs régions d'origine. 1^{er} Congrès de Développement du Département de Karditsa - Grèce, Karditsa.

Ferras R. (1997), «Les Modèles Graphiques en Géographie» (Montpellier: Géo poche) p.105.

Fontroubade M., (2004) «La démarche de projet d'aménagement et de développement durable». Colloque Pour un urbanisme durable en milieu rural. Aulnay de Saintonge • 25/11/2004

Gaudin T. (1994). «L'aménagement du territoire vu de 2100». Ed. de l'aube. Paris.

Geray U. (1995), «Travaux de développement en milieu forestier de Turquie». In "Sylvopastoralisme et développement : de la gestion traditionnelle à l'aménagement". Actes du 3eme séminaire international du réseau PARCOURS. Montpellier, pp 44.

Gurrieri F.- Van Riel, S. - Sempini M-P. (2005) «Il restauro del paesaggio: dalla tutela delle bellezze naturali e panoramiche alla governance territoriale -paesaggistica», ASPART Firenze : Alinea

Goussios D. (1995). «Innovation et transfert technologique dans la culture du coton en Thessalie : les systèmes d'irrigation». In La vulgarisation agricole dans les pays de la

Méditerranée du nord-est Montpellier : CIHEAM-IAMM, 1995. 170 p. (Cahiers Options Méditerranéennes ; v. 2(2)).

Goussios D. (1997), «Le succès d'une communauté d'éleveurs du massif du Pinde». In "Les zones défavorisées méditerranéennes". (sous la direction de Roux B et Guerraoui D.). Ed. L'Harmattan-Ed. Toubkal. Paris. 1997.

Goussios D. (2000), «Systèmes de gestion de l'espace de montagne : nouvelles approches et application de la géo-informatique». Ed. Université de Thessalie. (En grec)

Goussios D. 2002 (Atlas de la Grèce)

Goussios D. (2003) «L'agriculture à distance» Atlas de la Grèce, eds CNRS-Libergéo-La Documentation Française, pp 110-111.

Goussios D., Vallerand F., Faraslis J., (2004), «Methods and technological tools for the participative interventions in the collective management practices of pasturelands on Mediterranean mountains: case study in Anavra», Greece." Abstract "of Animal Production and Natural Resources Utilisation in Mediterranean Mountain Areas", Ioannina.

Hardin G. (1968), «The tragedy of commons», Science, 162, pp 1243-1248.

Hervieu B. (1999) «Loi d'orientation agricole et principe des contrats territoriaux d'exploitation», Fourrages n°160, p. 447 - 455.

Karadimou-Gerolimou, A. (1987) «Conceptions de réforme concernant l'organisation des lieux urbains. 1917-1920», SYNCHRONA THEMATA, n. 39, p. 55-60

Kassioumis K., (1998) (coordinateur) «Rapport du Secrétariat Général des Forêts et de l'Environnement Naturel sur les zones protégées»

Kayser B. (1990) «La renaissance rurale sociologie des campagnes du monde occidental» eds Armand Colin, p 305

Merlin P. (1997). «Géographie humaine». Ed. PUF Fondamental

Ministère de la Culture: <http://www.culture.gr> , le 17-2-2002

Lebeau R. (1979) «Les Grands types de structures agraires dans le monde» Paris : Masson.

Naciri M. (2007), «Futur de l'agriculture, destin de la paysannerie». In Hommage a Paul Pascon, Devenir de la société rurale, développement économique et mobilisation sociale. Ed, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.

Naggar M., (1995), «L'aménagement sylvopastoral: un outil à la recherche d'organisation des éleveurs et de régénération des forêts marocaines». «Sylvopastoralisme et développement : de la gestion traditionnelle à l'aménagement». Actes du 3eme séminaire international du réseau PARCOURS. Montpellier, pp 44.

Phillips A. (1996), "The Challenge of Restoring Europe's Nature and Landscapes" *International Planning Studies*, Vol 1, No 1, pp 73-93.

Plan bleu (2005) (sous direction de Benoit et Comeau) «Méditerranée : les perspectives du Plan bleu sur l'environnement et le développement». Edit de l'Aube Chapitre « l'Espace rural» pp 245-297

Projet de Développement de l'Espace Communautaire, 2001

Prontza E. (1992) « Economie et propriété foncière en Thessalie entre 1881-1912 ». Fondation Culturelle de la Banque Nationale (en grec). Athènes

Rapport d'étude (2000), «Programme stratégique d'intervention pour le développement durable des régions de montagnes», Ministère de l'Aménagement et de l'Environnement. Volos- Athènes, (En grec).

Rapport de recherche (2000) du programme FAIR-U.E. 1997-2000: ««DIVORDEF», Diversification et réorganisation des activités productives liées à l'élevage dans les zones défavorisées»

Reveret et Weber, (1994), «Biens communs: les leurres de privatisation». In savoir 2: Une terre en renaissance. ORSTOM. Paris, pp 71-72.

Revol, H. (1998), «Aménagement rural», Avis No 87 tome III, Projet de loi de finances pour 1998

Sembrini, M-P, Van Riel S. (2005) «Degrado del paesaggio e comlessita territoriale» ASPART, Firenze: Alinea

Sartre Jean-Paul « la civilisation n'est pas sauvée, se crée » (« Le Dernier touriste - un voyage de Sartre en Italie », magazine « Arbre », vol. 94

Séminaire (3eme) International du Réseau Parcours (1995) «Sylvopastoralisme et développement : de la gestion traditionnelle à l'aménagement». Ed. CHIEAM Montpellier

Sivignon M. (1992) «La Thessalie». Ed. Institut Culturel d' ATE. Athènes.

Thompson P.B. (1997) «The varieties of sustainability in «Livestock farming in Livestock farming systems; more than food». Eds Sorensen EAAP publication 89 pp 5-15

Troin J.F (sous la direction) (2002) «Maroc, régions, pays, territoires, Maisonneuve-Larose», 506 p.p.

Tsiboukas C, Goussios D. (2000), «Préparation, évaluation et suivi d'un projet agro-sylvo-pastoral dans les petites zones de montagnes. Programme communautaire NEKTAP (Agropolis-Montpellier) 1995-99». Ed. IAMM

Turri, E. (1998) Il paesaggio come teatro: dal territorio vissuto al territorio rappresentato Venezia : Marsilio